

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19° SEANCE

Séance du Vendredi 24 Novembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2282).
2. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2282).

Éducation nationale (début) :

MM. Robert Lacoste, rapporteur spécial ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

- MM. Lucien Grand, Jean Colin, Georges Lamousse, Paul Minot, Michel Kauffmann, Georges Cogniot, Jacques Habert.
3. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 2299).
 4. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2299).

Éducation nationale (suite) :

MM. Jacques Henriët, Félix Ciccolini, Pierre-Christian Taittinger, Jean Francou, Mme Catherine Lagatu, MM. Edgar Tailhades, René Tinant, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Robert Schwint, Charles Alliès, Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Georges Lamousse, Georges Cogniot.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président, Georges Lamousse, André Armengaud, au nom de la commission des finances ; Modeste Legouez.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — Nominations à une commission mixte paritaire (p. 2316).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2316).
7. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2316).

Anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Louis Martin, Marcel Souquet, Jean-Louis Vigier, Jean Gravier, Roger Gaudon, Martial Brousse.

Suspension et reprise de la séance.

MM. René Touzet, Jean Filippi, Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales ; Jacques Piot.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le ministre, Roger Gaudon.

Sur l'état B :

Amendement n° 33 de M. Marcel Lambert. — MM. Marcel Darou, le rapporteur, le ministre, Pierre Bouneau, Fernand Lefort, Philippe de Bourgoing. — Adoption au scrutin public.

Art. 53 à 53 *sexies* : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 34 de M. Marcel Lambert) :

MM. Marcel Darou, André Armengaud, le ministre.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 51 de M. René Touzet) :

MM. René Touzet, André Armengaud, le ministre.

Retrait de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Transmission de projets de loi (p. 2341).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 2341).

10. — Renvoi pour avis (p. 2341).

11. — Ordre du jour (p. 2341).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Notre collègue M. Etienne Dailly nous a fait savoir qu'il demandait une rectification du compte rendu analytique officiel de la séance d'hier.

A la colonne 75, antépénultième alinéa, au lieu de « 4.200 millions », il convient de lire « 2.700 millions ».

Acte est donné de cette rectification.

Il n'y a pas d'autre observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale [n° 65 et 66 (1972-1973)].

Education nationale (début).

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des Républicains indépendants : 50 minutes ;

Groupe socialiste : 44 minutes ;

Groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès : 41 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 35 minutes ;

Groupe d'Union des démocrates pour la République : 35 minutes ;

Groupe de l'Union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 24 minutes ;

Groupe communiste : 21 minutes.

Il va de soi que nous serons dans l'obligation — avec toute la tolérance possible, bien sûr — de faire respecter ces temps de parole, puisque, comme vous l'avez constaté, mes chers collègues, nous avons pris hier un peu de retard, ce qui ne nous a pas permis d'ouvrir la séance de ce matin à l'heure antérieurement prévue.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Robert Lacoste, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ensemble des dépenses soumises à votre examen au titre de l'éducation nationale se monte à 36.076 millions de francs, en augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1972, et le rythme d'accroissement est le même que celui du budget général.

C'est le plus gros des budgets de l'Etat. Il représente à lui seul 18,5 p. 100 du budget général. Il demeure pour la troisième année consécutive, supérieur au budget de la défense nationale, dont le montant pour 1973 a été fixé à 34.800 millions de francs.

Il traduit l'effort de la nation pour l'éducation. On a calculé qu'il correspond à un prélèvement fiscal annuel de 720 francs par tête d'habitant, ce qui est — il faut en convenir — fort important.

Encore faut-il, pour être tout à fait exact, ajouter aux dépenses du budget même de l'éducation nationale, les dépenses inhérentes à des opérations assurées par d'autres départements ministériels, ainsi la charge des pensions lui sont imputées au budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances, et les dépenses des collectivités locales, estimées à 16.232 millions de francs. Le total des dépenses publiques d'instruction s'élève donc à 52.300 millions de francs, soit 4,6 p. 100 du produit national brut.

Je pense que ces chiffres doivent être connus de tous et le poids des charges qu'ils mesurent doit inciter les pouvoirs publics, les enseignants et la nation elle-même à convenir de la nécessité d'une réforme et d'une mise au point continue des institutions, services et méthodes d'enseignement, afin que rien ne soit perdu d'un effort aussi sérieux et aussi méritoire. Il est temps de dire, ici comme ailleurs, que l'argent du contribuable doit être employé dans le souci impérieux du maximum d'utilité commune.

L'accroissement considérable des effectifs scolaires et, surtout, du nombre des étudiants dans les pays industriels est un fait social majeur de l'époque contemporaine. C'est pourquoi la progression, constamment amplifiée au cours de ces dernières années, des dépenses d'éducation en France n'est pas un fait national. C'est un phénomène que l'on rencontre partout et les statistiques de l'O. C. D. E. montrent que dans tous les pays importants il est comparable, par ses dimensions, à ce qui se passe chez nous. Dans certains pays, il est même supérieur.

Le fait que la masse de ces crédits présente depuis l'année dernière une certaine tendance à se stabiliser ne veut pas dire, comme je l'ai souligné l'an dernier, que sa courbe peut, dans un avenir proche, devenir décroissante. On s'en aperçoit à la lecture du présent projet qui, certes, contient nombre de mesures bien venues et prometteuses d'avenir, mais en regard nous ne trouvons pas des crédits suffisants pour leur donner toute leur valeur et tout leur effet.

Les crédits de dépenses ordinaires s'élèvent à 32.267 millions de francs, dont 31.115 millions de services votés et de mesures acquises, ce qui ne laisse que 1.156 millions, soit seulement 3,75 p. 100 des services votés pour des mesures nouvelles, c'est-à-dire aux initiatives qui devraient permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'adapter l'université à toutes ses missions.

Et quelles missions ! Faire face à l'augmentation des effectifs et aux effets des migrations, améliorer la situation des maîtres et leur formation, adapter l'enseignement, son contenu et ses filières aux besoins de l'économie et à la nécessité pour les jeunes gens de trouver un emploi. Ces dépenses absorbent 89 p. 100 des crédits, dont 74 p. 100 pour le personnel et 11 p. 100 pour l'équipement. Les dépenses de personnel représentent donc les trois quarts de la dotation globale.

Le budget prévoit 24.214 emplois nouveaux, dont 15.944 enseignants. Le plus gros effort est fait pour le second degré ; un effort sérieux est fait pour l'enseignement pré-scolaire, c'est-à-dire la maternelle, et c'est heureux.

Le développement des opérations précédemment engagées pour la formation du personnel et le recyclage des instituteurs titulaires suscite la création de 1.500 emplois nouveaux de remplaçants qui doivent permettre d'accroître le nombre des maîtres remplacés dans leur classe et rendus disponibles pour des stages de six à douze semaines.

D'autres emplois sont créés pour faciliter l'allongement de la formation initiale des professeurs des collèges d'enseignement technique de un à deux ans et accroître le nombre des conseillers pédagogiques de circonscription placés auprès des inspecteurs primaires. J'abrège cette énumération si vous le voulez bien.

Compte tenu de ces créations, l'effectif total du personnel de l'éducation nationale s'élève à 803.715 unités.

En sus de la création des emplois entrent, dans les mesures nouvelles intéressant le personnel, des mesures catégorielles. Elles coûteront 10 millions de francs pour l'enseignement supérieur, avec un relèvement de 5 p. 100 des cours complémentaires et conférences, et 16,6 millions de francs pour les enseignements élémentaire et secondaire, dont 15,4 millions de francs constituent une provision pour la mise en place du nouveau régime d'indemnité de stage.

Abordons les crédits de fonctionnement. Nous remarquons que leur progression est plus que proportionnelle à celle des effectifs d'enseignants. Je retiendrai particulièrement, parmi ces crédits, les mesures nouvelles intéressant l'enseignement supérieur et les crédits de fonctionnement résultant de la nationalisation des établissements du second degré.

Les subventions de fonctionnement aux enseignements supérieurs marquent une avance sensible, 100 millions de francs de plus qu'en 1972, soit une augmentation de plus de 15 p. 100 des moyens attribués aux universités. Cela mérite quelques explications.

Les revendications des responsables des universités devenues autonomes se regroupent autour de trois préoccupations essentielles : premièrement, maintenir les possibilités des fonctionnaires au niveau constaté les années antérieures, en tenant compte de l'évolution des effectifs et des surfaces ; deuxièmement, bénéficier d'aides supplémentaires en raison des dépenses liées au fonctionnement des nouvelles institutions ; troisièmement, développer ou promouvoir de nouvelles méthodes pédagogiques et de nouvelles filières de formation dont certaines sont plus coûteuses que les anciennes.

Jusqu'à présent, la première de ces revendications est seule satisfaite. Chaque université reçoit un crédit de 30 francs par mètre carré de bâtiment et de 100 francs par étudiant. S'y ajoute un supplément en fonction de la discipline : 40 francs par étudiant en droit, 60 francs en lettres, 220 francs en médecine, 600 francs en sciences exactes, majorés, pour Paris, de 30 p. 100.

La seconde ne fait l'objet que de mesures isolées. Quelques crédits liés aux actions de rénovation pédagogique répondent à la troisième, mais je souhaite que dans un bref délai les coûts des nouvelles filières soient pris en compte dans le calcul de la subvention globale.

A l'expérience, on a été amené à observer que dans le cadre de la pleine autonomie de gestion que leur reconnaît la loi d'orientation, les universités apportent une inégale attention à la définition d'une gestion adaptée au volume des moyens qui leur sont attribués et à l'établissement d'un budget correspondant aux nécessités d'un fonctionnement équilibré tout au long de l'année. Force est bien de constater que, pour certaines d'entre elles, des déséquilibres ont été introduits dans les budgets par sous-dotation de certaines rubriques de dépenses inévitables en vue d'exercer ultérieurement une pression sur l'administration pour l'octroi de ressources complémentaires.

On me permettra d'observer que l'autonomie a ses contraintes. Il appartient aux universités de valoriser, par une utilisation aussi rationnelle que possible, les subventions de fonctionnement qui leur sont allouées d'autant que, globalement, ces subventions auront été portées en quatre ans, de 1968 à 1973, de 293 millions de francs à près de 600 millions de francs.

Je noterai maintenant l'inscription d'une somme de 10,5 millions de francs correspondant aux besoins en crédits de fonctionnement résultant de la nationalisation d'établissements du second degré.

Des C.E.S. et des C.E.G. ont été et continuent d'être implantés sur tout le territoire en vue de permettre la réalisation effective de la prolongation de la scolarité. Le financement, l'entretien et le fonctionnement de ces établissements, à l'instar de ce qui se passe pour l'école primaire, sont, pour le plus grand nombre, à la charge des municipalités. La nationalisation de ces établissements, quand elle intervient, intéresse donc au plus haut point les collectivités locales qui, à défaut de cette mesure, supportent souvent des charges excessives. La nationalisation, en effet, ne charge la collectivité que d'une part de dépenses de fonctionnement voisine de 35 p. 100. Dans le cas d'étatisation, la commune est entièrement défrayée.

Sur 6.413 établissements, 2.917 sont encore municipaux. Certes, le rythme de ces transformations s'accélère. Elles porteront, en 1972, sur 250 établissements et 150 sont déjà prévus pour 1973, chiffres en nette progression par rapport à 1969 avec 110 établissements, 1970 avec 50 et 1971 avec 49. Mais étant donné que, jusqu'à présent, l'on construit chaque année plus

de C.E.S. et de C.E.G. que l'on n'en nationalise, la course ainsi engagée n'est pas près de se terminer. Nous n'en souhaitons pas moins une nouvelle accélération du rythme.

Les crédits d'intervention comprennent également d'autres postes qui intéressent directement les collectivités locales. Il s'agit de la participation de l'Etat au financement des transports scolaires et des crédits pour les bourses, qui intéressent les familles.

Pour les transports scolaires, la dotation inscrite au budget pour 1973 s'élève à 405 millions de francs. Elle est supérieure à celle de 1972 de 93.400.000 francs, ou encore de près de 30 p. 100. Malgré cette appréciable majoration, elle permettra tout juste de maintenir la participation de l'Etat à son taux actuel de 55 p. 100.

La raison en est l'accroissement des effectifs transportés : 1.500.000 élèves, soit un sur six. D'autre part, le coût des transports s'élève comme les autres prix. Peut-être aussi faut-il dire qu'un certain manque de logique et d'esprit d'organisation rationnelle a présidé aux créations et à l'organisation de trop de circuits. On ne s'est pas toujours soucié d'éviter les doubles emplois et la mauvaise utilisation des véhicules. On n'a pas recherché systématiquement une diminution du coût global de ces transports. Une étude du type R.C.B., c'est-à-dire « rationalisation des choix budgétaires », a été effectuée pour contrôler la montée de ces dépenses. Cette étude vise à apporter, dans les procédures de convention des transports et l'organisation de ces derniers, des modifications certainement fondées et, nous l'espérons, profitables pour tous.

Mais l'essentiel, pour les collectivités locales, est que la participation de l'Etat soit non seulement garantie en fait à son taux actuel, mais élargie. A vrai dire, pour les élèves engagés dans la scolarité obligatoire, il convient que l'Etat assure lui-même la réalisation de la gratuité de l'enseignement. Dès lors, il serait normal qu'il prenne les frais de transport à sa charge.

Nous abordons par là une autre catégorie de crédits d'intervention : les bourses. Par rapport à 1969-1970, les crédits de bourses sont en progression de 19,16 p. 100, mais paradoxalement, ils sont en régression par rapport à 1972, alors qu'il n'est pas douteux que les effectifs vont croître et qu'il est certain que les taux vont être améliorés de 5 p. 100 environ, ce qui ne compensera malheureusement qu'incomplètement la hausse des prix. Trente-huit millions trois cent mille francs sont nécessaires pour faire face à cette double sujétion. Mais, par ailleurs, 50 millions de francs non utilisés peuvent être annulés du fait que le nombre des boursiers a été surévalué dans le passé, compte tenu du niveau du barème d'attribution. En effet, tous les candidats qui remplissaient les conditions ont obtenu satisfaction et même certains cas d'espèce dignes d'intérêt ont fait l'objet de dérogations.

De ce fait, deux observations s'imposent : ou bien la barre des conditions prévues dans les barèmes est placée trop haut ou alors, à conditions maintenues, il faudrait revaloriser davantage chaque part de bourse ou accroître le nombre des parts par boursier.

Quarante-quatre élèves du second degré public sur 100 et 18 étudiants sur 100 sont boursiers. De plus, seront créées 4.500 primes d'équipement de 200 francs chacune en faveur des élèves boursiers de première année des sections industrielles des lycées techniques et des C. E. T.

Au surplus, il existe un problème des bourses, ressenti surtout au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire : le barème adopté en vue d'une répartition aussi équitable que possible n'évite pas les injustices ; les enfants d'ouvriers et de petits fonctionnaires sont souvent écartés du bénéfice des bourses ; ajoutons qu'on ne fait pas une différence suffisante entre les cas qui auraient besoin d'une aide plus importante et ceux qui pourraient se passer du supplément de ressources allouées par la collectivité.

Le problème des bourses devrait être reconsidéré dans son ensemble. L'an dernier, M. Guichard nous avait dit qu'une commission spéciale était attachée à cette étude. A-t-elle abouti à des résultats ? Elle aurait envisagé, notamment, l'allègement ou la gratuité de certaines prestations, dans le souci légitime de réaliser au moins la gratuité de la scolarité obligatoire. On souhaite qu'on se dirige enfin dans cette voie, comme on souhaite que des possibilités de prêts soient offertes aux étudiants méritants de l'enseignement supérieur.

Parlons maintenant brièvement du budget d'équipement. Il se monte à 3.800 millions de francs en crédits de paiement contre 4.043 millions de francs il y a un an, soit une diminution de 6 p. 100, et à 4.042 millions de francs en autorisations de programme, contre 3.995 millions de francs pour 1972, soit une augmentation de 1,2 p. 100.

Le fonds d'action conjoncturelle ouvert au budget des charges communes comporte pour 248 millions d'autorisations de programme au profit du ministère de l'éducation nationale ; on veut croire que, s'il y a un déblocage, le ministère de l'éducation nationale sera parmi les bénéficiaires prioritaires.

Les autorisations de programme pour 1972 et 1973 sont, en valeur nominale, pratiquement les mêmes. Cela signifie que les revalorisations seront moindres l'an prochain que cette année, puisque la hausse des prix sera de 5 à 6 p. 100 dans la meilleure des hypothèses.

De plus, je fais observer que les crédits au titre de la charge foncière, c'est-à-dire du coût des terrains nécessaires aux constructions, tombent de 199.500.000 francs à 178.500.000 francs, et ce, pour deux raisons : le programme de construction dans l'enseignement supérieur a été réduit et s'exécutera souvent sur des terrains déjà acquis ; dans l'enseignement du second degré, la réforme des subventions aux collectivités locales prévoit une « fourchette » de 20 à 50 p. 100 pour les acquisitions foncières, au lieu du forfait antérieur de 50 p. 100. C'est là un nouveau souci qui s'ajoute à ceux que connaissent déjà les collectivités locales.

Au terme de ce trop rapide examen, nous concluons que, sous l'angle quantitatif, beaucoup de choses ont été réalisées par le ministère de l'éducation nationale. La nécessité de répondre aux exigences de la croissance des variations des effectifs n'a pas été méconnue.

Ce budget présente notamment un progrès substantiel en ce qui concerne les écoles maternelles, les enseignements spécialisés pour handicapés et les établissements de l'enseignement public, trois domaines de la plus vive actualité. Cependant, les problèmes, en vérité connexes, de la qualité de l'enseignement dispensé et de l'adaptation des enseignements aux nécessités de l'activité moderne continuent de se poser. De leur solution dépend l'insertion des enseignants dans l'économie et la vie professionnelle, objectif prioritaire de ceux-ci.

Un grand trouble se manifeste dans beaucoup d'esprits dès lors qu'ils constatent que ce but est trop souvent manqué. Beaucoup de diplômes décernés ne mènent à rien. Certes, trop de parents ont eu le tort de croire que l'obtention d'un diplôme impliquait forcément l'attribution d'un emploi, généralement de l'emploi rêvé. M. le recteur Antoine a eu raison de préciser que la licence ne confère aucun droit en ce domaine, peut-être même eût-il été nécessaire de donner clairement cette précision plus tôt.

On s'est posé tout récemment, dans des milieux qui, jusqu'à présent n'en doutaient pas, des questions comme celles-ci : ne fait-on pas trop de diplômés ? N'y a-t-il pas trop d'étudiants ? Ces interrogations surprenantes expriment l'étendue du trouble. Si l'on veut bien garder son sang-froid, on admettra facilement que ce n'est pas le nombre des diplômés qui est en cause, mais, comme le disait récemment M. le ministre, leur contenu. Il faut que ce contenu aide le diplômé à déboucher dans la vie au lieu de le handicaper parfois par l'exagération de son caractère abstrait et de sa méconnaissance de la vie réelle. Ce que l'on dit des diplômés s'applique à tout l'enseignement en général.

L'université est engagée dans cette difficile tâche d'adaptation, tellement importante que je la dirai prioritaire. Qu'a-t-on fait dans ce sens ? L'étude du projet de budget sous l'angle fonctionnel nous montre dans quelles directions s'engage l'éducation nationale pour aborder ces mutations. Tout d'abord, l'amélioration qualitative de l'enseignement comporte l'amélioration de la formation des maîtres, c'est bien évident.

A cet égard, la formation des personnels enseignants figure dans les dépenses ordinaires pour 1.259 millions de francs contre 1.209 millions de francs en 1970. Il faut ajouter, en crédits d'équipement, 22 millions de francs d'autorisations de programme pour les écoles normales nationales d'apprentissage, 11 millions de francs pour les écoles normales d'instituteurs. On s'est préoccupé de la formation des professeurs du second degré, qui reçoivent, dans des centres de formation professionnelle spéciaux, les connaissances professionnelles et pratiques nécessaires, mais on n'est pas encore parvenu à mettre ce système sur pied pour les instituteurs.

La formation professionnelle et pédagogique des élèves-maîtres durera maintenant deux ans ; le nombre des élèves recrutés au niveau du baccalauréat sera augmenté ; la durée du stage dans les écoles normales des instituteurs remplaçants — 3.200 en 1972 — sera portée à six mois ; sur le plan de la formation continue, c'est-à-dire s'exerçant, non au début de la carrière, mais dans le cours de celle-ci, des stages de recyclage sont prévus ; dans six ans, prévoit-on, tous les instituteurs auront bénéficié d'un stage de 3 à 6 semaines sous la direction de professeurs d'école normale, eux-mêmes recyclés par promotions annuelles de 200 dans des centres de formation de formateurs.

Enfin, la promotion recherchée de l'enseignement technologique est conditionnée par une amélioration du niveau du corps professoral, pour le placer sur le même plan que celui de l'enseignement général.

Pour cela, figurent au budget un faisceau de mesures nouvelles permettant, notamment que les futurs professeurs de C.E.T. accomplissent tous une scolarité de deux années au lieu d'une dans des écoles normales nationales d'apprentissage, à partir de 1974. La rénovation de ces écoles est d'ailleurs prévue.

Après l'amélioration des maîtres, il convient d'aborder les problèmes des formations professionnelles, liées aux offres d'emplois.

Le perfectionnement des enseignants du secteur technique, que nous venons d'évoquer, est déjà une première condition de la solution de ces problèmes. Sur le plan de la formation initiale, de nouveaux types de classes dans le premier cycle et la création de nouvelles filières dans l'enseignement supérieur cherchent à serrer de plus près la réalité.

Les classes préprofessionnelles de niveau, qui pourront fonctionner dans un C.E.T., un C.E.S. ou un C.E.G., sont destinées à des élèves ayant quatorze ans, non admis en quatrième, dont le degré de connaissances ne permet pas l'entrée immédiate en première année préparatoire au C.A.P. Ces élèves recevront une formation générale complémentaire et une initiation à quelques grandes branches professionnelles. A l'issue de leur scolarité, ils pourront entrer, soit dans un C.E.T., soit dans une classe préparatoire à l'apprentissage. Il y a là une possibilité de récupération de toute une catégorie d'élèves et un effort d'adaptation de ceux-ci aux nécessités du marché du travail.

On crée également des classes préparatoires à l'apprentissage qui constituent un pont vers l'apprentissage en accueillant les élèves de quinze ans, qui sont déjà intéressés par un métier et ont, si possible, fait choix d'un employeur.

Au-delà de la scolarité obligatoire, les apprentis seront accueillis dans des centres de formation d'apprentis et, toujours selon le principe de l'alternance, dans une entreprise.

Voilà ce qui est créé en faveur de catégories d'élèves qui, jusqu'à présent, se dispersaient et se perdaient.

On voit apparaître de nouvelles filières dans le second degré, court ou long, ainsi que dans le supérieur ; on procède à l'actualisation des programmes et à la diversification des options pour coller à la réalité économique et à son évolution.

A titre d'exemple, il y avait 8 types de brevets professionnels en 1969 ; il y en aura 34 en 1973. Les instituts universitaires de technologie (I.U.T.) devront accueillir 45.700 étudiants à la rentrée de 1973, grâce à 15 départements nouveaux.

Les filières nouvelles se multiplient également dans les unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.). C'est ainsi qu'à la rentrée prochaine seront mises en place les maîtrises des sciences et techniques suivantes : sciences et techniques physiques de la chimie, fabrication et emploi des matériaux, automatique et commande numérique, technologie agricole et alimentaire, techniques physiques et instrumentation énergétique, électronique, transport et propulsion, etc.

Comme vous le voyez, un effort considérable est fait pour diversifier l'enseignement et le mettre à la portée des besoins des enseignants.

Pour que ces nouvelles formules d'enseignement soient connues et se développent avec succès, il faut mettre en place un système d'information qu'animent l'office national d'information sur les enseignements et les professions, et un centre de recherches et d'enquêtes sur les conditions d'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit du centre d'études et de recherches pour les qualifications.

Reste le rôle que l'éducation nationale peut et doit jouer dans la formation continue voulue par la loi du 16 juillet 1971. Les années 1972 et 1973 seront consacrées à la mise en place des structures nécessaires : une agence pour le développement permanent, des missions d'information continue placées auprès des recteurs, la formation des formateurs. Coopéreront, bien entendu, à la formation permanente des établissements comme le Conservatoire des arts et métiers, l'office français des techniques modernes d'éducation, le centre national de télé-enseignement.

Tels sont, dans le projet de budget qui nous est soumis, les axes sur lesquels se déploie l'activité de l'université et de l'administration de l'éducation nationale pour arriver à adapter nos enseignements aux nécessités de l'économie moderne, aux besoins et aux aspirations des élèves et des étudiants.

Je regrette seulement, comme tout le monde, que les sommes consacrées à ces tâches, que j'estime prioritaires, soient vraiment insuffisantes. Il ne faut pas oublier que la France de demain, sa prospérité, sa force économique et industrielle seront fonction des expériences que mène actuellement l'université.

Ce sont des expériences qu'il nous faut suivre passionnément et soutenir de toute notre force. En grande partie, notre avenir dépend de leur réussite. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, mes chers collègues, vous êtes titulaire depuis quelques mois, monsieur le ministre, de ce très grand ministère de l'éducation nationale. Vous me permettez de vous en féliciter car, à mes yeux, il n'y en a pas de plus grand.

Je ne doute pas que vous saurez l'animer, le gérer avec le même soin et la même qualité que ceux dont vous avez déjà été chargé. Il n'en reste pas moins que je trouve votre tâche écrasante et périlleuse.

Ecrasante, car ce ministère a des dimensions énormes. Il groupe quelque 800.000 fonctionnaires des catégories les plus diverses. Il suppose une mutation de ses structures et, M. Lacoste le rappelait il y a un instant, il ne répond plus aux besoins actuels.

Vous disposez sans doute d'une grosse masse de crédits — plus de 36 milliards — mais encore faut-il qu'ils soient utilisés au mieux pour la formation de nos jeunes. J'espère que vos forces vous permettront de venir à bout de votre tâche, mais je remarque que votre prédécesseur avait à ses côtés un secrétaire d'Etat et je me suis laissé dire que, selon lui, ce ministère devrait avoir deux secrétaires d'Etat.

Je ne voudrais pas répéter un certain nombre d'observations excellentes présentées par M. Robert Lacoste; je désire cependant me livrer à quelques critiques — c'est le rôle d'un rapporteur — et regretter, en premier lieu, que votre budget, en ce qui concerne les dépenses en capital, soit insuffisant.

Il l'est aussi pour les autorisations de programme, un peu dans tous les domaines, et d'abord pour le primaire.

Un effort très important a été fait à cet égard, personne ne le niera, mais on assiste à une telle migration de populations rurales, à une telle accélération de l'urbanisation, que des constructions nouvelles s'imposent en assez grand nombre.

Il faut aussi continuer à créer des écoles maternelles, surtout en milieu rural, où un tel effort s'impose car il n'y aura égalité de chances que dans la mesure où la maternelle, itinérante peut-être — c'est une expérience qui a été faite dans d'autres pays — sera accessible aux enfants des communes rurales.

Ce budget est insuffisant également pour le second degré. Vous faites un effort certain, qu'il faudra cependant accentuer, pour la construction de C. E. S. et de C. E. T. Mais je crains que vous ne vous laissiez dépasser par l'ampleur des besoins sur le plan de la construction des lycées classiques ou techniques. J'espère, monsieur le ministre, que, dans vos réponses, vous nous exposerez votre point de vue à ce sujet.

Nous risquons, en effet, dans quelques années d'être aux prises avec de sérieuses difficultés dans le second cycle. Dès maintenant, celui-ci en connaît qui proviennent du surnombre d'élèves dans les établissements. Il est intolérable qu'un établissement scolaire rassemble 2.000 et même jusqu'à 3.000 élèves. Comment un proviseur ou des professeurs parviendraient-ils à connaître leurs élèves dans de telles conditions et comment n'y aurait-il pas des désordres ?

Par conséquent, vous devez, sur ce point particulier, consentir un effort considérable dans les années à venir.

Quand j'examine les crédits de votre ministère réservés à l'université, je constate, là aussi, un effort diminué par rapport aux années précédentes, alors qu'il vous reste encore beaucoup à faire.

Je reviens toujours — mes collègues de province m'en excuseront — sur la situation de la région parisienne, et plus particulièrement de Paris.

Monsieur le ministre, je ne serai pleinement satisfait que lorsque vous aurez fait disparaître ou réformer complètement la faculté de Censier. Il est inadmissible que des étudiants continuent à travailler dans de pareilles conditions.

Une erreur a été commise avec la construction de cet établissement. Il doit être possible de la corriger.

Je constate également, dans ce budget, une diminution très sensible des crédits destinés aux œuvres universitaires et aux bibliothèques d'université. Cela me paraît particulièrement grave, il n'y a pas de vie universitaire sans bibliothèque.

Cette année, un crédit important est prévu pour Beaubourg et pour les Halles; je m'en félicite, mais c'est une erreur de négliger les bibliothèques d'université. J'espère, monsieur le ministre, que, l'an prochain, votre budget nous donnera satisfaction sur ce point.

Quant aux œuvres universitaires, nous prenons, d'année en année, du retard et, si nous ne changeons pas de politique, je crains que nous n'allions vers de graves déboires.

Quant à votre budget de fonctionnement, il est certain — M. Lacoste l'a excellemment dit — qu'un effort considérable est fait, en particulier en ce qui concerne le personnel enseignant. Le ministre de l'éducation nationale peut se prévaloir d'un effort important qui, d'ailleurs, suit celui de l'an dernier, puisque avec ce qui a été fait en cours d'année, ce sont 26.000 postes nouveaux qui auront été créés et, que cette année, il s'agit de 24.000 postes dont plus de 12.000 pour l'enseignement du second degré. Vous vous préoccupez aussi de réduire d'année en année l'auxiliaariat. Nous ne pouvons que vous en féliciter.

Je voudrais maintenant insister brièvement sur quelques points précis.

En ce qui concerne les nationalisations — l'amendement que j'aurai l'honneur de défendre tout à l'heure vous le montrera — nous avons le souci de vous aider à disposer de crédits plus importants pour rattraper un retard considérable pris en ce domaine. Vous avez prévu dans votre budget 150 nationalisations nouvelles. A l'Assemblée nationale, vous en avez promis 100 de plus. Comme le collectif que nous aurons à examiner en annonce également cent, nous pourrions prétendre pour 1973 à 350 nationalisations. C'est le rythme de croisière que nous avons toujours souhaité. Cependant, il faudra durant quelques années, dépasser ce rythme puisque aussi bien nous avons pris un très grand retard.

J'ajoute que nous avons trouvé dans le budget un crédit qui ne paraissait pas pouvoir être utilisé cette année et qui concerne la formation des maîtres du second degré. Etant donné que vous n'avez pas encore réussi à vous mettre d'accord avec le personnel, nous avons pensé qu'il était bon que vous utilisiez ce crédit pour effectuer quelques nationalisations supplémentaires.

Vous êtes nouveau dans ce ministère et nous comptons beaucoup sur vous, monsieur le ministre, pour que les nationalisations ne se fassent pas, pardonnez-moi cette expression triviale, à la tête du client. Je dois avoir une tête qui ne revient pas, car j'ai fait construire quatre C. E. S. et je n'ai obtenu aucune nationalisation. (*Sourires.*) Il est inadmissible, et même choquant, qu'au cours de manifestations auxquelles il m'arrive, comme vous, monsieur le ministre, de participer en tant que président du conseil général, que tel ou tel parlementaire sortant un télégramme de sa poche, annonce avec une grande satisfaction aux maires réunis qu'il a obtenu, lui, une nationalisation pour un établissement qui vient tout juste d'être construit. (*Très bien! très bien! à gauche.*) La justice doit être respectée en cette matière.

Il est certain qu'actuellement les établissements les plus défavorisés sont les C. E. S. des campagnes. Leurs frais de fonctionnement sont considérables et entraînent des dépenses intolérables pour ces petites communes. Le résultat en est qu'aujourd'hui ces dernières manifestent une grande réticence à accepter l'implantation d'un C. E. S. parce qu'elles n'ont aucune certitude que cet établissement sera nationalisé. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour faire régner un peu plus de justice en ce domaine.

J'en arrive au second point qui concerne les transports scolaires. Le budget présente une augmentation sensible des crédits de ce chapitre et vous avez la satisfaction de nous dire que les subventions seront au même taux que l'année dernière, c'est-à-dire 55 p. 100. Nous le souhaitons, bien que nous éprouvions quelque crainte à ce sujet, mais nous nous permettons de vous rappeler que le pourcentage de 65 p. 100 reste pour nous l'objectif à atteindre.

En votre qualité de président de conseil général, vous savez, monsieur le ministre, combien il en coûte à nos départements en matière de transports scolaires d'une année sur l'autre. Vous savez combien il en coûte aux familles. Nous demandons que, sur ce point particulier, l'Etat accomplisse son devoir.

Je sais bien que le nombre des enfants transportés augmente d'année en année. On est passé de 1.234.000 enfants transportés en 1970-1971 à 1.358.000 en 1971-1972 et cette année on arrive au chiffre de 1.543.000.

Je crois, avec M. Lacoste, qu'il y a là une étude très sérieuse à faire pour obtenir des réductions des coûts de transport, car il existe indiscutablement des trajets beaucoup trop longs qui coûtent beaucoup trop cher. Peut-être faudrait-il construire, par priorité, certains des C. E. S. qui ont été prévus pour réduire de tels frais ?

Je ne dirai rien des bourses puisque M. Lacoste a traité ce problème et qu'avec lui notre commission pense qu'il faut revoir la question de fond en comble car le système ne répond pas aux exigences actuelles.

Monsieur le ministre, j'aborderai maintenant un problème auquel la commission des affaires culturelles est particulièrement attachée : celui de l'enseignement technologique. Nous nous félicitons tout d'abord du remplacement des classes terminales pratiques par les classes pré-professionnelles et les classes préparatoires à l'apprentissage. Nous vous demandons seulement de ne pas recommencer les mêmes erreurs que pour les classes pratiques car nous risquons les mêmes échecs : il faut absolument que vous disposiez d'un personnel qualifié. Les collectivités locales ont fait pour leur part un gros effort pour fournir le matériel nécessaire. Il importe maintenant que, vous, vous ayez, je le répète, un personnel qualifié. D'ailleurs la loi a prévu que la formation de ces maîtres devait être assurée. Le maître d'enseignement technologique doit être recyclé.

Aussi nous regrettons très profondément qu'un conflit ait surgi entre le Gouvernement et le personnel de l'enseignement technologique. Nous nous rappelons les conditions très difficiles dans lesquelles il a travaillé autrefois. Il faut avoir assisté à la création des premiers centres d'apprentissage, transformés ensuite en collèges d'enseignement technique, pour savoir tout ce que nous devons à ce personnel.

J'ai reçu hier, monsieur le ministre, ses représentants ; je dois dire que j'ai été frappé par la modération de leurs demandes ; j'ai eu l'impression d'ailleurs qu'ils étaient d'accord avec vous sur un certain nombre de points. Ils acceptent notamment l'étalement des mesures de revalorisation en trois étapes ; ils acceptent, dans le même temps, un plan de formation, même si celui-ci leur est appliqué d'une façon contraignante.

Mais ils demandent — cela m'a paru raisonnable — qu'au moins le relèvement indiciaire correspondant à la première tranche soit effectivement appliqué au 1^{er} janvier 1973. On peut dire au personnel, et c'est fort bien, qu'il y aura un relèvement indiciaire à partir de cette date ; mais si cela ne s'accompagne pas d'un réel relèvement du traitement, je comprends l'insatisfaction qui peut en résulter.

Certes, il est bon de prévoir que tout le personnel devra être recyclé. Mais lorsqu'un enseignant est à six mois de la retraite, la mesure me paraît bien inutile.

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que ce conflit pourrait être dénoué assez facilement si vous le vouliez. Je sais bien que vous n'êtes pas seul en cause, mais des promesses avaient été faites par votre prédécesseur qui n'ont pu être tenues car à la suite de la réunion d'un comité interministériel et de l'arbitrage du Premier ministre, il en a été décidé autrement. Vous vous êtes alors trouvé devant une situation de fait.

Ce que nous vous demandons, c'est d'essayer d'y apporter une solution. La proposition que je vous présente ce matin est raisonnable. Je la fais parce que, encore une fois, j'ai été très frappé hier par la modération et la sagesse des représentants des syndicats que j'ai reçus.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Je voudrais faire sur l'enseignement technologique une remarque supplémentaire qui a son importance. Vous savez que le Parlement doit être informé tous les ans de l'application des lois qui le concernent et qu'en annexe, à la commission des finances, un rapport doit être établi sur ce sujet. Or, le budget pour 1973 nous a été présenté sans que cette obligation de la loi de juillet 1971 ait été respectée. Peut-être le changement de titulaire au ministère en est-il la cause ? Nous aimerions savoir les raisons pour lesquelles ce rapport ne nous est pas présenté. Le rapporteur y tient : tous les ans, il vous rappellera cette obligation de la loi.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à un autre chapitre, celui de la formation continue et de l'éducation permanente. Vous savez combien nous étions attachés à ce principe pour avoir, en tant que ministre du travail, défendu ce projet de loi devant notre assemblée. Nous tenions à l'appellation « éducation permanente » car, pour nous, ce n'est pas un symbole, mais une réalité.

Je dois vous dire que j'éprouve quelque inquiétude : nous craignons que le ministère de l'éducation nationale dans cette affaire ne se trouve dépassé. Car c'est bien la vocation de ce ministère que d'assurer cette formation permanente, cette formation continue. Nous constatons que de très nombreux organismes privés se créent. J'allais dire tant mieux. Encore faudrait-il qu'ils remplissent les conditions et qu'ils justifient des qualifications nécessaires. Mais il importe que l'éducation nationale ne se laisse pas dépasser et il ne faut pas que ne soient pas prises les mesures qui lui permettent de remplir pleinement son rôle.

Je sais bien que vous avez prévu des contrats d'assistance initiale dans les universités ; c'est parfait. Je souhaite simplement que ces contrats soient aussi nombreux que possible, de telle sorte qu'un maximum d'universités puissent assurer cette formation permanente. Il nous sera fort agréable, monsieur le ministre, de connaître votre position en tant que ministre de l'éducation nationale sur ce point particulier. Nous aimerions savoir quel rôle vous entendez assigner à votre ministère dans cette tâche si importante pour l'avenir du pays.

En ce qui concerne la formation et l'orientation, nous constatons également qu'un gros effort est fait par votre ministère. Vous avez créé des postes supplémentaires de conseiller d'orientation. Je me permets cependant de vous signaler qu'ils ne sont pas encore en nombre suffisant ; je suis sûr que vous en êtes pleinement conscient. Dans certains secteurs — c'est le cas dans mon département — on ne dispose guère que de quatre ou cinq conseillers pour plus de 100.000 élèves. Vous comprenez qu'il n'est pas possible que l'orientation soit ainsi assurée dans de bonnes conditions.

J'évoquerai maintenant nos écoles françaises à l'étranger. Il s'agit d'une petite question dans votre vaste budget, mais j'avoue toujours être choqué, quand je vais en mission à l'étranger, de constater que la France est capable de faire un gros effort pour aider des pays amis à avoir des établissements convenables tandis que les enfants de nos propres ressortissants vont dans des écoles vraiment indignes. Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter sur ce point, je vous demande de ne pas oublier ces petites écoles où enseignent des maîtres qui s'efforcent, dans ces contrées lointaines, de faire connaître notre pays sous son meilleur visage.

Je voudrais, maintenant, monsieur le ministre, vous demander quelle sera la ligne politique de l'action de votre ministère. Nous constatons depuis un certain nombre d'années que le ministre de l'éducation nationale a tendance à régler par voie de décret, et même quelquefois par voie de circulaires, ce qui relève de la loi ; notre président, M. Louis Gros, qui est retenu en Afrique du fait du voyage du Président de la République, m'a prié d'insister sur ce point. M. le recteur Capelle, dans son excellent rapport, y a, lui aussi, beaucoup insisté. Il a marqué son agacement devant cette situation, faisant remarquer que des promesses avaient été faites qui n'ont pas été tenues.

Je crois qu'étant donné les très grandes responsabilités qu'assume aujourd'hui le ministre de l'éducation nationale en matière d'enseignement et de formation, ce n'est que sagesse de sa part que de s'adresser aux assemblées pour essayer de définir avec elles une politique de l'enseignement. Cette maison s'est depuis fort longtemps préoccupée de ces problèmes et, si vous vous reportez au rapport qui avait été présenté par la commission de contrôle décidée par le Sénat, vous constaterez que nous avions largement pressenti ce qui allait arriver dans l'enseignement supérieur.

On nous avait parlé d'une loi d'orientation de l'enseignement du second degré. Où en êtes-vous ? Ce projet de loi nous sera-t-il soumis dans un avenir proche ? Personnellement, je le souhaite très vivement et j'espère que vous allez, sur ce point, nous donner une réponse satisfaisante.

Je voudrais maintenant conclure et j'espère n'avoir pas trop dépassé mon temps de parole.

M. le président. Hélas ! Hélas ! Si ! (*Sourires.*)

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. C'est dit avec tellement de gentillesse que je me sens autorisé à exposer ma conclusion.

M. le président. Cela va de soi.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. Les deux idées-forces que nous voudrions retenir, c'est qu'il convient, d'une part, de redonner au système éducatif français la souplesse qui lui manque et, d'autre part, qu'il faut parvenir à répartir de façon équitable les charges de l'enseignement. Sur ces deux points, je n'insisterai pas longuement, sinon pour dire qu'il est important de supprimer les rigidités du système éducatif actuel. Il importe

de simplifier, de supprimer de nombreux cloisonnements administratifs qui résultent de processus historiques et qui n'ont plus aujourd'hui leur raison d'être.

Supprimer les rigidités, c'est d'abord éviter d'en créer de nouvelles. A titre d'exemple, nous posons la question de l'admission en sixième dont la nouvelle procédure peut paraître quelque peu inquiétante puisque les enseignants sont requis de désigner à ce stade les élèves qui seront répartis entre les trois filières. Nous sommes également convaincus qu'une orientation souple est un facteur prépondérant de la souplesse de l'enseignement et du système éducatif.

A ce point de mon propos, monsieur le ministre, je rappellerai que, si nous avons été hostiles à la sélection dans l'enseignement supérieur, nous avons toujours demandé une orientation, que la loi sur l'enseignement supérieur, dans son article 21, prévoit. Je ne peux que déplorer une fois de plus, du haut de cette tribune, la loi concernant les études médicales.

Je regrette que le Sénat n'ait pas suivi la commission des affaires culturelles en cette matière. Notre commission demandait, en effet, que l'orientation se fasse seulement à la fin du premier cycle, c'est-à-dire qu'un diplôme soit délivré, qui permette d'accéder, pour les uns, aux études médicales et, pour les autres, à l'exercice des professions para-médicales.

Ce qui est certain, c'est que la situation actuelle est mauvaise, car il est profondément choquant que des élèves admis par des jurys ne puissent pas continuer leurs études médicales faute de places suffisantes dans les hôpitaux. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Monsieur le ministre, je vois votre signe de dénégation. Je serai ravi d'entendre les informations que vous pourrez nous apporter à ce sujet. Il est important que nous formions des médecins en nombre suffisant et je ne suis pas sûr, pour ma part, que le nombre de lits d'hôpitaux réponde très exactement aux besoins qui se manifesteront.

Je me permets de vous renvoyer, mes chers collègues, à la fin de mon rapport écrit où j'ai posé quelques questions, car il est indispensable que chacun d'entre nous, dans la situation actuelle, réfléchisse à ces problèmes si importants de l'éducation. Nous aurons certainement des décisions importantes à prendre. Elles ne pourront être prises qu'après mûre réflexion. C'est précisément à cette réflexion que je vous invite dans mon rapport écrit.

Sous réserve de ces observations et d'un amendement que j'aurai l'honneur de vous présenter, la commission des affaires culturelles a émis un avis favorable au budget du ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez exprimé le désir d'intervenir après les rapporteurs. Je me dois de vous rendre attentif au fait qu'il est douze heures vingt-cinq et que la nécessité de prévoir deux heures de suspension de séance m'oblige à interrompre nos travaux au plus tard à treize heures. Je ne sais si, en trente-cinq minutes, vous pourrez prononcer le discours que le Sénat attend. Si vous estimiez devoir intervenir plus longuement, je vous proposerais d'entendre M. Grand qui est inscrit pour une durée de vingt minutes.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Mon intervention n'excédera pas trente-cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne donc la parole.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget de l'éducation nationale pour 1973, que j'ai l'honneur de vous présenter, s'élève à plus de 36 milliards de francs. Aucun autre budget de ministère, ni civil, ni militaire, n'atteint ce montant. Longtemps, la « priorité des priorités » avait été demandée pour l'éducation nationale. Depuis trois ans, c'est chose faite.

Quelques chiffres permettent d'exprimer de façon plus concrète l'importance de l'effort que la nation consent ainsi pour sa jeunesse. Trente-six milliards pour une année, c'est environ, par jour, 100 millions, c'est-à-dire 10 milliards d'anciens francs, soit encore 200 anciens francs par Français. A l'échelon d'une famille de cinq personnes, cela représente une contribution moyenne quotidienne de 1.000 anciens francs, acquittée à travers les impôts directs et indirects. Il est bon de le souligner, face à certaines critiques qui semblent méconnaître l'importance du prélèvement accepté certes de bon cœur, mais bien réel, sur le revenu de chacun, pour faire vivre nos écoles et nos universités.

Il est d'autant plus légitime de le marquer que jamais la part réservée à l'éducation nationale dans les dépenses de l'Etat n'avait été aussi forte : 18,4 p. 100 du budget général, sans compter les charges communes et les pensions. Elle a doublé en quinze ans puisque, en 1958, elle n'était que de 9,6 p. 100. Grâce à ce relèvement du niveau de ses dépenses d'éducation, la France a désormais rattrapé le retard qu'elle avait pris après la dernière guerre par rapport aux nations évoluées, surtout si l'on tient compte des effectifs proportionnellement moindres de sa population d'âge scolaire par rapport à ceux d'autres pays, à cause de l'importance chez nous du nombre des personnes âgées.

Il n'est pas moins vrai, si vastes sont les tâches de l'éducation nationale, que ce budget massif ne crée nulle part l'abondance. Notre devoir, ayant à consommer une part si importante des ressources nationales, est de le faire dans les conditions les plus efficaces et les plus économiques à la fois ; je remercie M. Lacoste de l'avoir souligné. C'est pourquoi ce budget est un budget de choix, reposant sur des arbitrages précis et évitant un éparpillement des crédits et des emplois entre des objectifs trop nombreux.

Ce sont les actions majeures permises par ce budget que je vais vous décrire, en abordant successivement les dépenses consacrées aux traitements du personnel et à l'amélioration de la condition enseignante, les dépenses d'équipement, les mesures concernant la répartition des charges de fonctionnement entre l'Etat et les collectivités locales, les mesures tendant à l'égalisation des chances en matière d'éducation, l'application des lois votées l'an dernier par le Parlement sur l'enseignement technologique et la formation permanente.

Enfin, en conclusion, j'évoquerai les grandes finalités de l'éducation nationale et les conditions de la rénovation de notre enseignement, auxquelles ce budget doit concourir.

L'enseignement est d'abord œuvre d'homme. La plus grosse part de la masse budgétaire va donc aux dépenses de personnel : 26.714 millions de francs en 1973, soit 74 p. 100 du budget total. Ces crédits serviront à rémunérer les 803.715 agents de l'éducation nationale, payés directement sur le budget de l'Etat ; en outre, 25.900 agents seront payés sur les budgets des établissements publics. Cela signifie que les personnels qui relèvent de l'éducation nationale représentent 40 p. 100 du total des effectifs budgétaires, militaires compris, soit un peu plus de la moitié des effectifs des budgets civils. Il convient de souligner que ces personnels s'accroîtront en 1973 grâce à la création de 24.214 emplois nouveaux. Il est bon de marquer que l'éducation nationale bénéficie ainsi des deux tiers des 36.200 emplois créés par le budget de l'Etat en 1973.

La majeure partie de ces nouveaux emplois sera utilisée pour faire face à l'évolution attendue des effectifs, surtout dans le secondaire : 15.944 enseignants supplémentaires sont prévus à ce titre ; 1.154 dans l'enseignement supérieur, 11.235 dans le second degré et 1.640 dans le premier degré.

Par ailleurs, l'enseignement des handicapés retient particulièrement notre attention : en effet, de 1966 à 1973, le nombre des maîtres de l'enseignement spécialisé les concernant est passé de 8.100 à 22.360 : il s'agit presque d'un triplement en sept ans. Le budget de 1973 prévoit encore 1.915 postes supplémentaires, toutes catégories comprises.

En outre, 120 postes nouveaux de conseillers pédagogiques de circonscription seront créés pour assister les maîtres du premier degré dans les activités sportives.

Grâce à ces créations d'emplois, l'amélioration de l'encadrement réalisée depuis quatre ans va se poursuivre cette année encore. On entend souvent affirmer que les classes en France seraient en général surchargées. Or, ces critiques ne sont basées que sur des cas extrêmes, en nombre limité et en voie de résorption. Pour y répondre il suffit de savoir qu'en 1971-1972, dans les classes élémentaires, le nombre moyen d'élèves par classe était de 24,8 ; dans le premier cycle du second degré, de 26,3 ; dans le deuxième cycle long, de 28,2 ; dans le deuxième cycle court, de 23,9. Quant à l'enseignement supérieur, le taux d'encadrement moyen est actuellement d'un enseignant pour dix-sept étudiants.

Ainsi l'enseignement élémentaire, bien que depuis douze ans ses effectifs se soient accrus d'un tiers, a retrouvé un taux d'encadrement meilleur que celui qu'il avait avant guerre, à la suite de trente ans de stabilité démographique ; l'enseignement du second degré, aux effectifs doublés, dans la même période, a des classes moins chargées en moyenne qu'elles ne le sont en Allemagne ; l'enseignement supérieur, avec des effectifs triplés, a un meilleur encadrement qu'en 1958, où il n'y avait qu'un professeur sur vingt-sept étudiants.

En outre, les dépenses de personnel qui vous sont proposées vont permettre d'améliorer la situation d'importantes catégories d'agents. Ainsi les 300.000 instituteurs, la catégorie la plus nombreuse de l'éducation nationale, bénéficiera-t-elle de la revalorisation de la catégorie B, c'est-à-dire d'une majoration de 23 à 25 points. Quant aux professeurs d'enseignement général de collège, qui sont au premier niveau de la catégorie A, ils bénéficieront de ce qu'on appelle dans le langage de la fonction publique, des « retombées » de la mesure prise en faveur de la catégorie B.

Quant aux enseignants des C. E. T., lorsque sera complètement réglé le problème de leur formation complémentaire, ce qui ne dépend plus que de leur accord aux propositions négociées avec eux, ils seront l'objet d'une majoration de 50 à 65 points d'indice, selon les catégories.

Pourquoi cette revalorisation est-elle liée à la formation complémentaire qu'ils doivent recevoir dans des conditions adaptées ? C'est la question que posait tout à l'heure M. le rapporteur Chauvin. Parce qu'il s'agit d'une mesure tout à fait exceptionnelle dans la fonction publique. Elle ne peut être justifiée vis-à-vis des autres catégories qui n'en bénéficieront pas que par cet effort réel d'acquisition d'une formation complémentaire, que d'ailleurs tous les enseignants ne pourront pas recevoir en même temps.

Cet effort devra être étalé dans le temps. Ceux qui n'en profiteront pas dans l'immédiat n'en perdront pas le bénéfice, parce qu'il est acquis d'ores et déjà que nous le poursuivrons.

Pour vous permettre d'apprécier l'importance de cette majoration, sachez que lorsqu'elle atteindra son plein effet, c'est-à-dire dans trois ans et pour les échelons de la carrière auxquels elle jouera à plein, elle représentera trois cents francs par mois en moyenne, soit 12 p. 100 d'augmentation, qui s'ajouteront, bien sûr, à toutes les revalorisations générales de la fonction publique. Cumulé sur la carrière de ces agents au moment où ils prendront leur retraite, le plein effet de ce supplément de rémunération se situera entre 80.000 et 130.000 francs.

Mais la revalorisation de la condition des enseignants ne se définit pas seulement en termes de salaires, et je suis convaincu qu'aucun maître ne me contredira. Aussi, allons-nous consacrer particulièrement nos efforts à un facteur essentiel de la qualité de l'enseignement : la formation des maîtres. Et je vise aussi bien leur formation initiale que leur formation continuée. Cette priorité n'est d'ailleurs pas entièrement nouvelle, puisque les crédits consacrés à la formation des maîtres ont doublé en quelques années.

En matière de formation initiale, il s'agit surtout de la formation des maîtres du second degré, à réorganiser à la lumière des études et des consultations de la commission Paullian.

Mais la formation continuée est tout aussi indispensable pour permettre aux enseignants d'actualiser leurs connaissances et leurs méthodes pédagogiques ; pour leur permettre aussi de s'enrichir mutuellement par l'échange de leurs expériences. Dans cet esprit, un régime d'indemnité de stage sera mis en place, qui sera d'ailleurs applicable à l'ensemble des agents du ministère.

Dans le cadre de cette politique, pour les maîtres du premier degré, nous allons créer 800 emplois d'instituteurs remplaçants, qui s'ajouteront aux 2.200 déjà créés antérieurement.

A ces 3.000 emplois de remplaçants sera attribuée la qualification de titulaire, comme le demandaient depuis longtemps les représentants syndicaux des instituteurs.

Ainsi demain, les enseignants, en ces temps d'évolution générale, seront-ils mieux aidés à répondre aux devoirs de leur noble, mais difficile tâche.

Je vais maintenant aborder le budget d'équipement qui se monte, avec quatre milliards de francs d'autorisations de programme, à 11 p. 100 du budget global. Le chiffre exact est de 4.040 millions de francs, auxquels s'ajoutent, bien entendu, les 284 millions de francs inscrits au fonds d'action conjoncturelle, qui pourront être totalement ou partiellement débloqués en cours d'année.

Malgré ce blocage partiel, les autorisations de programme demeurent donc d'un montant légèrement supérieur au chiffre de 1972, qui était de 3.995 millions de francs. Il n'y a donc pas de pause des investissements, comme je l'ai pourtant entendu dire, non pas dans cette assemblée mais dans l'autre, mais maintien des efforts de construction au niveau très élevé atteint lors des précédents exercices.

Ce maintien intervient au moment où l'effet des nombreuses constructions scolaires réalisées au cours des années précédentes commence à se faire sentir et où, par ailleurs, la pression des effectifs est moins forte que les années précédentes dans

le premier degré, du fait de la stabilisation démographique, compte tenu, bien sûr, des mutations de population qu'a très justement évoquées M. Chauvin tout à l'heure, et dans le supérieur, du fait d'un relatif plafonnement des nouvelles inscriptions, en moyenne, par rapport à l'an dernier.

Certes, malgré ces facteurs, tous les besoins ne pourront être immédiatement satisfaits et j'ai prêté une grande attention aux observations faites sur ce point par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Un budget est toujours un compromis entre le souhaitable et le possible et c'est pourquoi d'ailleurs nous avons établi des priorités. Si les crédits du premier degré, fixés à 425 millions de francs, gardent leur importance relative, nous vous proposons de réserver la part prépondérante des crédits d'équipement à l'enseignement du second degré, en lui attribuant 2.432 millions de francs, hors fonds d'action conjoncturelle, contre 2.309 en 1972.

J'indique à M. Chauvin qu'une priorité a bien été retenue pour les lycées puisque, dans ce total, leurs crédits passent de 296 millions de francs à 377,5 millions de francs, soit près d'un quart d'augmentation, pourcentage bien supérieur évidemment à celui de l'ensemble du budget.

Ainsi sera poursuivi l'effort des années précédentes grâce auquel, au minimum, 300 collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement général ou lycées et 60 collèges d'enseignement technique pourront être mis en chantier en 1973.

Puisque j'ai envisagé les années précédentes, il n'est pas sans intérêt de rappeler que depuis une quinzaine d'années, l'action sur le plan des constructions scolaires a été exceptionnelle. De 1958 à 1972, 103.694 classes ont été construites dans l'enseignement préscolaire et élémentaire. En ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire, on a construit 1.859.000 places, dont 908.000 pour la seule période de 1969-1972 : le rythme atteint depuis quatre ans est tel qu'il correspond à la construction d'un collège d'enseignement secondaire ou collège d'enseignement général par jour. Dans le second cycle long, c'est 672.000 places qui ont été construites, dont 99.000 de 1969 à 1972, ce qui correspond chaque mois à plus de deux lycées de 1.200 places.

Enfin, dans l'enseignement supérieur, de 1966 à 1972, ont été livrés 3.610.000 mètres carrés de locaux d'enseignement, 418.000 mètres carrés de locaux de recherche et 258.000 mètres carrés de bibliothèques.

Cet effort considérable a doté dans l'ensemble nos universités d'un patrimoine très largement rénové. Pour poursuivre cet effort, et bien que nous ayons estimé, cette année, pouvoir faire porter sur les autorisations de programme l'ajustement qui nous était imposé pour rester dans l'enveloppe globale, nous disposerons de 548 millions de francs hors fonds d'action conjoncturelle, soit davantage que ce qui est affecté au premier degré. Quant aux crédits d'équipement de la recherche scientifique, ils marquent une progression soutenue de 13 p. 100.

En définitive, grâce à cet effort de construction, c'est 172.000 élèves et étudiants supplémentaires que nous pourrions accueillir à la prochaine rentrée. Je tiens à souligner, par ailleurs, que les crédits d'équipement de l'éducation nationale en 1973 correspondront à une exécution correcte du Plan.

En effet, pour l'ensemble des trois premières années, ces crédits permettent d'atteindre un taux d'exécution globale de 56,1 p. 100, alors que le taux auquel devait conduire pour la troisième année la progression linéaire prévue au début du VI^e Plan était de 57 p. 100. Il convient de noter que cette moyenne recouvre une certaine avance pour les collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire et un certain retard pour les collèges d'enseignement technique, ce qui donne une indication sur une inflexion de la répartition des masses de crédits qui sera sans doute à opérer sur les deux derniers exercices du Plan.

Devant le grand conseil des communes de France, je voudrais évoquer maintenant les mesures qui, dans ce budget, concernent la répartition des charges de fonctionnement de l'éducation nationale, entre l'Etat et les collectivités locales.

Les départements et les communes apportent une contribution toujours précieuse, parfois large, au financement de l'éducation. On souligne souvent les charges importantes qui leur sont ainsi imposées sans qu'elles l'aient voulu : et il est vrai qu'en une période où il y a eu tant à faire, il n'a pas été toujours possible de ramener leur participation obligatoire au niveau réduit qu'elles auraient souhaité. Mais comment ne pas remarquer que d'autres fois, et même souvent, c'est de leur pleine initiative que les collectivités locales engagent des dépenses supplémentaires pour améliorer l'équipement scolaire et éducatif, et jouer ainsi un rôle actif qui manifeste leur intérêt et leur volonté de

coopération et d'intervention à un niveau où elles sont particulièrement qualifiées pour apprécier certains besoins et y répondre. Qu'elles sachent que le ministère de l'éducation nationale leur en est très reconnaissant.

Il est conscient néanmoins de la nécessité d'améliorer la répartition de certaines charges qui créent de difficiles et lourds problèmes aux collectivités concernées. Il en va ainsi des charges de fonctionnement des établissements non nationalisés du premier cycle du second degré — le cycle moyen — c'est-à-dire des collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire. MM. les rapporteurs en ont parlé avant moi. Je voudrais souligner qu'un très important progrès s'accomplit à cet égard.

Je rappelle qu'en 1970, le contingent des nationalisations de collèges d'enseignement secondaire et de collèges d'enseignement général n'était que de 69 et en 1971 de 52. En 1972, le budget initial avait marqué une nette amélioration avec un contingent de 150. Or cette année vous allez avoir à vous prononcer à la fois sur un collectif pour 1972 qui crée un contingent supplémentaire de 100 nationalisations, et sur un projet de budget qui en prévoit initialement 150, soit le même chiffre que celui de l'an dernier, mais qui doit être complété par un contingent supplémentaire de 100 nationalisations qui sera inscrit au budget par voie de lettre rectificative. Voici donc que le nombre des nationalisations soumises à votre approbation en quelques semaines se trouve porté à 350, ce qui marque bien la volonté du Gouvernement d'accélérer la normalisation de la situation des établissements du cycle moyen, afin que, dans les faits, leur régime de droit commun devienne bien celui d'établissements nationalisés.

Cet accroissement du contingent annuel des nationalisations permettra d'améliorer une répartition qui se heurtait à des difficultés insurmontables lorsque le nombre des opérations à effectuer était trop réduit.

La préoccupation d'une juste répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales doit se manifester aussi en matière de transport scolaire, secteur nouveau d'intervention de l'Etat et des collectivités locales qui, en quelques années, a pris un développement considérable.

Bien que, souvent, les services de ramassage relèvent d'initiales privées, les pouvoirs publics ne pouvaient s'en désintéresser d'autant plus que c'est un des domaines dans lesquels existe la plus grande inégalité des charges entre familles. Or, s'il s'agit d'élèves du primaire et du cycle moyen, ils sont soumis à l'obligation de scolarité. C'est pourquoi, d'ailleurs, j'estime que c'est aussi un des domaines dans lesquels nous devons développer par priorité notre intervention en vue de nous rapprocher de cette gratuité de l'accès à l'enseignement souhaitée par les associations de parents d'élèves.

A cet égard, les mesures nouvelles du budget s'établissent à 93,4 millions de francs dont 31,3 millions de francs correspondent à la reconduction en 1973 d'ajustements prévus au budget de 1972. Cet effort revient à majorer de 30 p. 100 les crédits de subvention au ramassage scolaire entre le budget initial de 1972 et celui de 1973.

Malgré une augmentation aussi exceptionnelle, il sera seulement possible de maintenir la participation de l'Etat aux environs de 55 p. 100, taux de l'année précédente, si forte est la progression des dépenses. Tout en prévoyant, à l'avenir, de nouveaux efforts, il importe donc aussi qu'une attention particulière soit apportée tant à l'organisation des circuits qu'à la négociation des tarifs avec les transporteurs pour éviter toute augmentation des coûts qui ne soit pas rigoureusement justifiée.

D'autres mesures que l'aide aux transports scolaires tendent à favoriser l'accès à l'enseignement, conformément à l'objectif de démocratisation qui a toujours caractérisé notre éducation nationale.

M. Robert Lacoste a consacré un développement particulièrement important au chapitre des interventions sociales qui doivent réduire la charge imposée aux familles, spécialement aux familles de ressources modestes, du fait de la scolarisation de leurs enfants.

S'agissant des bourses de second degré et d'enseignement supérieur, les crédits inscrits sont suffisants pour garantir, face aux accroissements prévus d'effectifs scolaires et universitaires, le maintien de la proportion actuelle des boursiers. Ils visent aussi à assurer un relèvement de 5 p. 100 de la valeur moyenne des bourses. Mais il nous faut observer qu'en ce qui concerne les bourses du second degré, la répartition actuelle des crédits ne semble ni logique, ni satisfaisante; j'approuve, sur ce point, ce qui a été dit par MM. les rapporteurs.

L'automatisme absolu d'un barème fondé sur le revenu, très inégalement appréhendé à travers sa définition fiscale, au niveau des petites tranches surtout, en raison de l'existence de divers systèmes de forfaits, eux-mêmes variables selon les professions, aboutit à des résultats parfois inéquitables qu'il conviendrait de pouvoir corriger. D'autre part, que signifie réellement la distribution de bourses à 40 p. 100 des familles lorsque la moitié des crédits ainsi consommés est éparpillée en bourses de l'ordre de 300 francs par an ?

N'y aurait-il pas lieu de concentrer davantage les crédits de bourses au profit des familles qui en ont véritablement besoin lorsque la bourse est déterminante pour permettre à un enfant de poursuivre ses études en recherchant, plutôt du côté d'une amélioration des prestations familiales, la compensation des charges d'entretien qui est réalisée aujourd'hui par le jeu des bourses de faible montant ?

Certes, il convient de prendre conscience du caractère complexe et délicat d'une telle refonte. Si on ne peut l'envisager sérieusement pour la prochaine rentrée scolaire, il est dans mes intentions de réaliser sans attendre une première série d'améliorations au système actuel qui pourraient entrer en vigueur au cours de la prochaine année scolaire; en utilisant pleinement — j'en donne l'assurance à M. Lacoste — les crédits ouverts en faveur des bourses, on pourrait notamment majorer les taux en faveur des boursiers appartenant à des familles nombreuses.

En ce qui concerne les subventions aux œuvres universitaires, les mesures nouvelles inscrites au budget s'élèvent à 10,28 millions de francs. Elles tendent à maintenir, à niveau au moins constant, le pourcentage d'étudiants bénéficiaires des œuvres. L'action menée au profit des résidences universitaires mérite tout particulièrement d'être soulignée puisque les subventions aux cités, déjà relevées de 5 p. 100 par lit à la rentrée de 1972, seront de nouveau majorées de 10 p. 100 au 1^{er} janvier 1973.

Mais l'action en vue de l'égalisation des chances dans le domaine de l'éducation ne concerne pas seulement les situations individuelles. Elle doit s'appliquer aussi à corriger les handicaps dont souffre souvent le monde rural dans son ensemble.

Egaliser les chances, cela commence en effet dès l'école maternelle. Mais le développement des écoles maternelles est plus difficile dans les régions d'habitat dispersé. C'est pourquoi une commission placée sous la présidence de M. le recteur Magnin, avec le concours de parlementaires et d'élus locaux, a été constituée et chargée de formuler des propositions pour résoudre les problèmes spécifiques de cet enseignement pré-élémentaire en milieu rural.

D'autre part, en ce qui concerne le cycle moyen, c'est-à-dire le premier cycle du second degré, je me propose, pour éviter toute différence de traitement préjudiciable aux élèves de milieu rural, de commencer, chaque fois que ce sera possible, à transformer en C.E.S. les C.E.G. 400; j'ai également l'intention, quand les conditions seront remplies, notamment sur le plan des effectifs, de commencer à introduire dans les autres C.E.G. des enseignements du type de ceux de la section I, c'est-à-dire du type lycée. Par ces mesures, nous contribuerons à éviter que les jeunes de nos campagnes ne soient handicapés en raison des conditions de leur résidence.

Un an après le vote par le Parlement des deux grandes lois concernant l'enseignement technologique et la formation continue, il est utile de faire le point sur leur application en précisant ce qui y concourt dans le budget qui vous est soumis.

De la loi sur l'enseignement technologique a déjà découlé toute une série de mesures concrètes que le Sénat connaît bien. Je voudrais seulement insister en quelques mots sur le problème de la réforme des classes pratiques. Ainsi que l'a fort bien dit M. Chauvin, tout en désirant accélérer le plus possible la mise en place de ces nouvelles classes, nous n'avons pas l'intention de sacrifier la qualité à la rapidité afin de ne pas retomber dans les erreurs qui avaient pu être commises pour la formule précédente. Les résultats déjà atteints ne sont pas négligeables. On peut estimer qu'il y a actuellement 1.800 classes préprofessionnelles de niveau et que les classes préparatoires à l'apprentissage ouvertes dans l'enseignement technique sont au nombre de 400 auxquelles doivent s'ajouter celles qui ont été ouvertes, par transformation des sections d'éducation professionnelle, dans les cours professionnels publics et dans le secteur privé, industriel et commercial.

Nous poursuivrons très rapidement cette action, sachant combien elle est importante pour une préparation utile à la vie professionnelle des élèves des anciennes classes pratiques qui, trop souvent, pouvaient apparaître comme défavorisés.

Quant à la loi sur la formation permanente, que j'avais l'honneur de défendre l'année dernière devant le Sénat, elle a elle-même commencé à entrer dans les faits. Il faut cependant,

à cet égard, et je suis bien d'accord avec M. Chauvin, que l'éducation nationale accroisse son effort au cours de l'année qui vient, je dirais même « change de vitesse » pour jouer pleinement son rôle dans cette grande tâche à laquelle elle apportera son énorme potentiel, sa capacité pédagogique inestimable et la valeur de sa tradition éducatrice.

Beaucoup d'autres commentaires pourraient être faits sur les chiffres de ce budget. J'ai voulu, comme je l'avais annoncé, me borner à ceux qui retracent les actions majeures du ministère sous l'aspect nouveau qu'elles peuvent revêtir en 1973, compte tenu des orientations de notre politique.

Je reviendrai, dans mes réponses aux orateurs, sur les autres points qui seront évoqués au cours de ce débat ou qui l'ont déjà été et auxquels je n'ai pas répondu.

Cependant, à l'éducation nationale plus qu'ailleurs, le budget ne peut être totalement l'expression d'une politique. Il en mesure les aspects quantitatifs : les dizaines de milliers d'emplois créés, les millions de mètres carrés sur lesquels sont édifiés des locaux chaque année. Il donne quelques indications, par le contenu de certaines mesures nouvelles, sur les améliorations qualitatives recherchées dans divers secteurs.

Mais l'essentiel lui échappe. L'essentiel, c'est de savoir ce que l'école et l'université feront de nos douze millions d'élèves et d'étudiants : des générations marquées par l'ennui, le désarroi, la crainte de l'avenir ou, au contraire, une jeunesse ayant découvert le goût de travailler et de vivre, le sens de l'initiative et de la responsabilité, la liberté de jugement et le respect d'autrui ?

A cet égard, les lignes essentielles de l'action à mener s'appellent rénovation pédagogique et orientation scolaire. Elles ne peuvent s'enfermer uniquement dans des chiffres.

La rénovation pédagogique est une nécessité car l'élève, en 1972, n'est plus le même qu'autrefois : il a besoin de davantage d'autonomie, d'initiative ; il baigne dans une société qui lui transmet, en dehors de l'école, une masse d'informations et d'ouvrages diffusés grâce aux techniques les plus aptes à exciter sa curiosité. Or, le savoir qu'il a pu acquérir par ces voies parallèles est inévitablement disparate, parfois encombré d'approximations et même d'inexactitudes. Surtout, le jeune est devenu exigeant quant à la présentation attractive du message éducatif et habitué à le recevoir avec le minimum d'effort.

La pédagogie doit tenir compte de cette évolution qui est celle de notre société même.

Hier, ce que l'élève devait acquérir avant tout, au cours de sa scolarité, c'était un certain contenu d'instruction. Aujourd'hui, ce qui importe davantage, c'est l'acquisition d'une capacité de raisonnement et de jugement, d'expression et de communication, de sens de la recherche et du travail. Certes, il faut l'affirmer face à certains excès : cela suppose un indispensable et solide bagage de connaissances de base, ainsi que la maîtrise des principaux langages ; certes, aussi, une telle pédagogie, si elle peut et doit chasser l'ennui, ne dispense pas de l'effort, tout au contraire. Mais ce qu'il faut bien voir, c'est qu'une telle rénovation pédagogique ne peut résulter de la simple diffusion de nouvelles instructions. Elle passe d'abord par la formation des maîtres : amélioration de la formation initiale des nouveaux enseignants ; institution de la formation continue des enseignants déjà en fonction, comme cela vient d'être fait en faveur des instituteurs ou pour les professeurs de mathématiques et comme cela doit se faire pour l'ensemble des maîtres.

La rénovation pédagogique doit ensuite s'appuyer sur une nouvelle conception de l'établissement scolaire, facilitant un travail d'équipe des maîtres et l'utilisation des moyens pédagogiques modernes, ainsi que l'a très bien montré le rapport de la commission Joxe sur la réforme de la fonction enseignante. Mais cette nouvelle conception de l'institution éducative appelle elle-même la réforme de l'organisation de l'éducation nationale dans le sens d'une plus grande déconcentration et d'une plus grande décentralisation. Certes, nous ne saurions laisser sans contrôle l'éducation de notre jeunesse, ni oublier que, dans un pays comme le nôtre, il sera toujours indispensable que ces objectifs primordiaux soient fixés au niveau de la nation avec, bien entendu, monsieur le sénateur Chauvin, la participation du Parlement. Pour accorder plus d'initiative aux établissements, il faudra donc leur conférer davantage de responsabilité.

L'amélioration de l'orientation scolaire est un autre impératif essentiel. En vérité, comme la pédagogie, c'est l'une des fonctions principales de l'éducation, qui doit sous-tendre toutes les actions particulières de l'enseignement. Au cours des années précédentes, un effort remarquable a été fait pour créer une documentation abondante et de qualité sur les enseignements.

Cette information disponible doit être désormais mieux portée à la connaissance, non seulement des élèves et des parents, mais aussi des enseignants. Elles doivent être complétées par des statistiques précises, en cours d'établissement, faisant connaître au niveau de chaque région les débouchés effectifs et les conditions de rémunération et de promotion qu'ils offrent. Parallèlement, le rôle de conseil individualisé, confié aux conseillers d'information et d'orientation, devra être développé. Les contacts existant entre les responsables de l'orientation scolaire et l'Agence nationale pour l'emploi devront être encore accrus. Nous avons aussi suggéré aux universités de passer avec elles des conventions, lorsqu'elles le désirent, afin de leur permettre de créer des bureaux légers capables, le plus près possible des étudiants, d'aider ceux-ci à s'informer et à s'orienter. Nous pensons que, ce faisant, les universités recueilleront aussi quantités d'informations utiles pour le contenu même de leurs enseignements.

Mais l'information est impuissante si les filières d'enseignement elles-mêmes ne tiennent pas compte des besoins sociaux et économiques et constituent des couloirs qui dirigent les jeunes vers de mauvaises orientations. Les corrections nécessaires concernent en particulier la réforme délicate et complexe du second cycle du second degré qui devra éviter une spécialisation excessive et en tout cas prématurée entre formation littéraire et formation scientifique, spécialisation d'où proviennent à l'heure actuelle tant de difficultés d'orientation.

De même, dans l'enseignement supérieur, la loi d'orientation permet, dans l'optique de la pluridisciplinarité, une progressive et complète mutation pédagogique en vue d'une plus grande diversification et d'une meilleure adaptation des formations. Cette préoccupation devra se traduire dans la définition des diplômes nationaux.

Ainsi, l'école et l'université pourront-elles mieux remplir leur tâche de préparation totale de nos jeunes à la vie qui les attend, sans dissocier ce qui sera leur vie personnelle, leur vie familiale, leur vie civique, leur vie professionnelle. Ainsi devront se concilier et se compléter les diverses finalités de l'éducation. Ainsi la culture, qui doit demeurer un objectif essentiel de l'enseignement, sera-t-elle vivifiée en puisant aux sources d'un humanisme de notre temps.

Ouvrir par là l'école et l'université sur la vie, ce sera aussi rendre confiance aux jeunes et aux enseignants, en restituant tout leur sens aux tâches qu'ils y remplissent. C'est à cet acte de foi que je vous demande de participer, mesdames, messieurs les sénateurs, en donnant au ministère de l'éducation nationale, par le vote de ce budget, les moyens de mener à bien la mission, exigeante mais exaltante, qui lui est confiée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le ministre, la présidence tient à constater que vous avez rigoureusement tenu vos engagements et elle se permet de vous en remercier.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, renvoyer à cet après-midi, à quinze heures, la suite de ses travaux ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1973 concernant le ministère de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. Les déclarations de M. le ministre se voulaient rassurantes ; il n'empêche que je demeure inquiet, en tant que représentant d'un canton rural, car les problèmes qui se posent à nous sont écrasants.

Vous nous avez détaillé vos crédits, pour souligner qu'ils sont en augmentation, et vous avez estimé que tout s'arrangerait graduellement. Nous souhaiterions vous croire, monsieur le ministre. Malheureusement, un tel retard s'est accumulé — dont il n'est pas question de vous rendre responsable — que nous autres, élus locaux, nous sommes angoissés en songeant à ce que va devenir l'enseignement dans nos cantons ruraux.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, monsieur le ministre, vous allez me répondre que le problème a été réglé par l'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales qui ne change

pas la répartition fixée entre l'Etat et les communes par le décret du 27 novembre 1962, lequel mettait théoriquement à la charge des collectivités locales 20 p. 100 des dépenses d'investissement et 36 p. 100 des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du premier cycle du second degré.

Vous nous rappelerez sans doute aussi que cet article 33 a précisé les modalités de répartition entre les différentes collectivités qui utilisent un C. E. G. ou C. E. S. rural. A défaut d'accord amiable, le décret a prévu un mode de répartition qui est ce qu'il est, mais qui ne change rien aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que pour les établissements municipalisés, le coût par élève passe aisément de 50 à 400 francs. Pour les établissements municipalisés qui, actuellement sont abrités dans des bâtiments provisoires, nous arrivons, à force d'économies, à 50 francs par élève. Pour ceux qui sont construits en dur et qui ne sont pas nationalisés, la charge par élève revient à 400 francs. C'est là une disparité choquante.

Vous nous avez promis de procéder à des nationalisations plus nombreuses. Vous avez indiqué le chiffre de 350 établissements pour l'année qui vient. Je reconnais qu'il y a là un progrès par rapport aux années passées ; mais, monsieur le ministre, vous savez aussi bien que moi qu'il y a 3.000 établissements qui attendent d'être nationalisés. Au rythme que vous prévoyez cette année, et dont nous ne savons pas s'il sera tenu l'année prochaine, il s'écoulera sept ou huit ans avant que tous soient nationalisés. Dans le même temps, d'autres établissements seront construits qui devront prendre rang pour être nationalisés.

Alors, où allons-nous ? Je vous pose la question en tant que responsable de collectivité locale. Nous sommes angoissés.

Bien sûr, nous avons conscience du devoir qui est le nôtre au regard de l'éducation nationale, mais concevez aussi que les collectivités locales n'en peuvent plus. De transfert de charges en transfert de charges, nos budgets communaux croulent et nous ne pouvons pas faire plus. Vous connaissez les charges qui incombent déjà aux communes rurales. Vous nous en imposez de nouvelles, dont vous pouvez aussi mesurer la gravité puisque vous êtes vous-même, monsieur le ministre, un administrateur local. Cette situation ne peut plus durer, et vous le savez bien.

De plus, la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements nationalisés, la qualité des maîtres y sont tout de même supérieures. Les ruraux en sont énormément choqués. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous vouliez donner aux ruraux toutes leurs chances. Pour cela, nationalisez très rapidement ces établissements qui grèvent trop lourdement les budgets communaux.

Il vous faut prendre des mesures ; vous avez commencé à le faire, cette année, et je vous en félicite, mais ces mesures sont encore trop modestes pour nous satisfaire.

Je suis le premier des dix-huit orateurs inscrits ; je suis sûr que tous mes collègues lanceront le même cri d'alarme que moi : soulagez nos finances locales, donnez aux enfants de nos établissements ruraux les mêmes chances qu'aux autres.

Vous nous avez fait savoir que vous transformeriez ces C. E. G. — 400 en C. E. S. C'est bien, la qualité de l'enseignement y gagnera, mais les charges n'en diminueront pas pour autant si ces établissements ne sont pas nationalisés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de me répondre avec précision, de planifier en quelque sorte cette nationalisation des établissements. Nous voulons savoir où nous allons. Les critères retenus doivent être précis et échapper à des considérations politiques, dont nous avons cru souvent remarquer qu'elles étaient dominantes. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Quant aux C. E. S. ruraux, la moitié d'entre eux sont des bâtiments préfabriqués, dont l'achat et la mise en place ont été pris en charge par les départements. Ainsi, un département que je connais bien possède actuellement 250 classes. Il avait le devoir de les installer et il l'a fait volontiers. Mais vous ne devez pas ignorer les limites financières de l'effort de notre département, comme des autres départements français. J'ajoute qu'il faut sans cesse implanter de nouvelles classes préfabriquées, car les besoins augmentent, et qu'il faut aussi changer les premières classes, vétustes au bout d'une dizaine d'années.

Dans tous les départements, plusieurs dizaines de millions de francs ont été dépensés à ce titre, et c'est là un capital perdu, d'autant que l'inconfort de ces classes n'est plus à démontrer : l'hiver il y fait trop froid et l'été il y fait trop chaud !

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Lucien Grand. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons instamment de penser aux « ruraux ». Vous voulez nous donner notre chance. Certes, nous l'acceptons, mais encore faut-il qu'elle ne reste pas nominale. Nous ne voulons plus être les parents pauvres, nous voulons que les établissements qui nous sont nécessaires soient construits, et nous voulons savoir à quel moment ils le seront. Une programmation équitable doit amener une répartition entre les régions, ce qui n'est pas le cas présentement.

M. Charles Alliès. Très juste !

M. Lucien Grand. Je pourrais vous citer un exemple, mais je m'en dispenserai pour ne pas alourdir ce débat, restant à votre disposition pour vous en faire part au cours d'une conversation particulière. Il ne suffit pas de nous dire que cent ou trois cents établissements seront construits, encore faut-il user de critères nets et précis, afin que chacun puisse se dire : « Un jour mon tour arrivera, ce sera dans telle ou telle année et je le sais d'ores et déjà. »

Dans ce cas, monsieur le ministre, nous saurions patienter, nous en avons l'habitude dans nos communes rurales.

M. Robert Schwint. Hélas !

M. Lucien Grand. Nous faisons des choix et nous savons qu'il faut un certain temps pour les réaliser, mais encore faut-il que nous sachions où nous allons pour que l'espérance reste en nous.

Nous ignorons à quel moment nos établissements seront nationalisés et nous souhaitons donc qu'une programmation soit établie et une répartition équitable entre les départements déterminés. S'il en était ainsi, nous saurions où nous allons et nos récriminations seraient moins sévères. Certes, il faut faire des choix, mais nous ne voulons pas demeurer dans un perpétuel devenir qui nous échappe.

Soyez généreux avec nous et ne vous bornez pas à prononcer de bonnes paroles. Ces établissements ruraux attendent beaucoup de vous. L'éducation nationale est obligatoire et les « ruraux » doivent avoir les mêmes avantages que les citadins. Dites-nous quand ils en bénéficieront et nous serons satisfaits ! (*Applaudissements sur un grand nombre de travées.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Les interventions du ministre de l'éducation nationale, et vous n'y avez pas manqué, monsieur le ministre, mettent toujours l'accent sur les moyens financiers réels et importants qui sont mis en œuvre pour doter notre pays d'équipements suffisants afin de garantir à notre jeunesse un enseignement approprié et assurer par là l'avenir du pays.

En dépit des critiques présentées, des insuffisances constatées — on peut encore en relever — on ne peut nier de très réels progrès et on ne peut contester qu'une part importante du budget, soit 36 milliards de francs, est consacrée à cette grande œuvre qu'est l'éducation nationale. Cela se traduit, en dépit d'importantes lacunes — plus sensibles qu'ailleurs dans un département qui, comme le mien, a une croissance démographique accélérée — par des constructions scolaires, une meilleure formation des maîtres, la mise en place d'un enseignement plus adapté, la promotion, tardive mais réelle, de l'enseignement technique et par d'autres faits que M. le ministre s'est chargé, ce matin, de développer devant nous.

Sans être suffisants certes, tous ces efforts sont réels et importants.

Une autre question est pour moi importante et me semble, elle aussi, très préoccupante : la manière dont est prodigué l'enseignement. Il faut savoir si elle concourt bien à la formation des nouvelles générations et si tant d'argent est investi à des fins vraiment utiles. Car, enfin, si rien ne doit être ménagé en faveur de cette « priorité des priorités » que reste encore cette année l'éducation nationale, il faut aussi que les crédits soient utilisés uniquement en fonction des objectifs recherchés et que l'agitation ici, le laisser-aller ailleurs ne les mettent pas en échec !

Ce qui m'importe donc, c'est de savoir si les conditions de travail dans les établissements d'enseignement permettent de donner à nos jeunes cette formation indispensable que nous leur devons, et sans laquelle ils ne seront demain, dans un monde difficile, que des laissés pour compte et des épaves.

Certes, il est hautement condamnable de ne pas donner à l'éducation nationale les moyens financiers pour remplir cette mission de formation de la jeunesse ; mais il est encore plus

condamnables de ne pas utiliser les crédits uniquement en fonction de l'objectif à atteindre et de laisser se dilapider des énergies et des moyens considérables.

En bref, la question est la suivante. Dans les établissements d'enseignement — et je parle pour l'université et encore plus pour les lycées — est-on toujours là pour travailler, ou pour commencer dans la facilité une vie de parasite et de paresse appuyée sur des slogans faciles et tolérée par une organisation défaillante ?

Je dois dire tout de suite que je ne mets pas en cause le corps enseignant, auquel, au contraire, je tiens à rendre hommage et qui, dans sa grande majorité, accomplit sa tâche avec la conscience et le dévouement que l'on sait. Mais c'est précisément une partie de ce personnel enseignant qui se décourage et qui s'étonne d'être laissé sans soutien au milieu des difficultés souvent insurmontables qu'il rencontre.

Bien sûr, il est de bon ton, depuis un certain nombre d'années, de laisser entièrement la bride sur le cou aux éléments les plus turbulents et les moins désireux de travailler.

Les adultes complexés se jugent coupables de ne pas avoir compris à temps les aspirations de la jeunesse.

Cependant, à mon sens, l'effort de compréhension qui reste indispensable ne doit pas se résumer en une démission permanente, en une tolérance coupable et en une licence de plus en plus déplorable, qui paralyse parfois tout enseignement.

Je sais bien que, dans la crainte d'une nouvelle poussée de fièvre, les responsables n'osent pas toujours donner des directives cohérentes et que l'on se contente de laisser faire ; mais le calme apparent dissimule une détérioration profonde de l'état d'esprit dans les établissements et une situation de désarroi grave qui confine parfois à l'anarchie.

Qui est-ce qui nous le dit ? Qui colporte ces informations alarmistes ? Tout simplement certains de ceux qui sont au cœur du problème, qui vivent en permanence dans les établissements d'enseignement, c'est-à-dire ceux des professeurs qui s'insurgent contre la démission permanente et qui ont encore assez de foi dans leur mission pour ne pas admettre ce qui se passe.

Ces obstinés — certains diront « ces attardés » — dénoncent la véritable guerre psychologique dont les établissements d'enseignement sont le théâtre. C'est, disent-ils, une guerre permanente, une guerre qui ronge, mais dans laquelle on s'endort bien qu'elle risque, à bref délai, de faire sombrer notre société dans le chaos.

Diverses manifestations en sont la preuve : cours perturbés, contestations généralisées pour tout, pour les notes, pour les devoirs, pour l'enseignement prodigué, en bref un travail inexorable de démoralisation et de désagrégation qui finit par épuiser l'enseignant, le rendre de plus en plus vulnérable et, enfin, qui rend son départ ou sa soumission inévitable.

Je n'exagère rien et je vous signale un fait dont je puis garantir l'authenticité entière, qui touche un professeur qui fut l'un des meilleurs éléments de Nanterre et qui, attaqué et traité en permanence de fasciste et de nazi — alors que son père était mort en déportation — a dû abandonner au bord de la dépression une tâche qu'on lui rendait impossible.

Vous me direz qu'il ne faut rien exagérer, qu'il y a toujours eu des professeurs chahutés et que nous avons peut-être été, les uns et les autres, en notre temps, des potaches sans pitié !

La réalité est cependant bien différente, car il s'agit d'une véritable entreprise généralisée de désorganisation de l'enseignement. Elle utilise tout d'abord la panoplie d'un vocabulaire très spécial, frustration pour contrainte, exploitation pour appel à la discipline et surtout répression pour punition, le plus souvent légère et presque toujours méritée. Lorsque celle-ci survient, c'est le déchaînement de tout un ensemble de protestations soigneusement orchestrées.

De semblables tendances méritent d'être combattues. Or, tout se passe apparemment comme si de tels faits, graves et renouvelés, étaient considérés comme des pécadilles sur lesquelles un voile pudique doit être jeté.

De telles constatations, qui ne sont pas niables, prouvent une chose : c'est que l'on cherche à endoctriner et à mobiliser toute une jeunesse ardente, turbulente certes, comme elle le fût de tout temps, mais qu'à force de patience et de ruse on dresse contre un pays qui est le sien, contre une société qu'on lui conseille de détruire et contre une conception de l'Etat qui, basée sur les principes de la démocratie et du respect des libertés, est jugée maintenant beaucoup trop rétrograde.

Combien de ferments explosifs se forment-ils en ce moment dans nos lycées et nos universités ? Combien de surprises la

tolérance coupable actuelle réserve-t-elle pour l'avenir ? Quel réveil amer et sans doute troublé nous attend-il ? Je vous laisse, monsieur le ministre, le soin de le mesurer.

Mais cette analyse m'amène à vous demander deux choses. C'est d'abord la protection de notre jeunesse contre les mauvais bergers qui l'abreuvent de doctrines prétendument libératrices et dont le seul objet est d'obtenir son adhésion à des formules qui ne peuvent, à la longue, qu'engendrer la docilité, la passivité et l'asservissement intellectuel, pour ne pas dire l'asservissement tout court.

Dans un domaine encore plus grave, vous devez aussi la protection à la jeunesse. Certes, je ne fais aucune relation entre les faits qui précèdent et ceux, d'une autre nature, que je vais évoquer maintenant, mais un autre danger grave menace la jeunesse et je crains que les locaux universitaires ne soient un terrain propice à son développement — je veux parler de la drogue.

J'espère que toutes les mesures sont prises pour que, dans les établissements qui ressortissent à votre compétence, tout est mis en œuvre afin que la progression d'un tel fléau soit strictement empêchée et que des trafiquants sans scrupule n'arrivent pas à faire des fortunes sur la déchéance de jeunes générations, qui semblent pour eux parfois une proie facile.

Protéger l'enseignement, c'est donc, monsieur le ministre, protéger la jeunesse, c'est aussi protéger et exiger le respect de l'autorité de l'Etat, c'est aussi protéger les enseignants. On ne doit plus voir de professeurs harcelés sans pitié, tenus constamment en échec et ouvertement méprisés, parfois publiquement giflés par des voyous endoctrinés. Ceux-ci, il faut les plaindre, mais ils doivent aussi être punis et non encouragés par suite de l'absence de toute réaction.

Pour sauver notre enseignement, il faut protéger les maîtres, dont beaucoup sont en plein désarroi, et ne pas multiplier les actes de démission devant les agressions renouvelées.

Garantir aux jeunes Français les avantages de l'enseignement auquel ils ont droit, bien sûr, c'est votre premier devoir, monsieur le ministre, et je sais que vous n'y faillirez pas, mais garantir aussi que cet enseignement soit dispensé dans l'ordre, dans le calme, avec un environnement qui le rende réellement efficace, c'est tout aussi indispensable.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que voulait vous livrer un modeste parlementaire dont le premier souci est non pas de vous critiquer, mais de libérer sa conscience et de faire face à ses responsabilités.

En fonction de tous les éléments que je viens de développer et qui, pour certains, vous étaient sans doute ignorés, je ne doute pas que vous soyez prêt, monsieur le ministre, en dépit de tous les obstacles, à assumer pleinement vos propres responsabilités, lesquelles, je vous l'accorde volontiers, sont très lourdes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, ainsi que celle de notre assemblée, sur quelques problèmes à propos desquels, ce matin, vous avez glissé sans les traiter au fond, et qui nous semblent revêtir une importance fondamentale pour donner à ce grand service public de l'éducation nationale une mission claire, à la mesure de notre temps, et les moyens de l'accomplir.

D'abord, nous semble-t-il, il convient d'éviter les erreurs. C'est une règle thérapeutique médicale, mais elle vaut aussi dans ce domaine. La première erreur, la plus lourde de conséquences, la plus condamnable, la plus impardonnable, est celle qui consiste à abuser de la confiance des étudiants et des familles, à donner des espoirs dont on sait d'avance qu'ils seront déçus, de faire des promesses dont on sait d'avance qu'elles ne seront pas tenues. Je pourrais en citer dix exemples ; je me bornerai à un seul qui a valeur de symbole : celui des auxiliaires.

Les choses se passent de la façon suivante : comme tout le monde ne peut pas aller jusqu'au C. A. P. E. S., à l'agrégation ou au concours de l'inspection, la plupart des intéressés restent en route, qui avec un baccalauréat, qui avec un D. U. E. L., un D. U. E. S., une licence, une maîtrise.

Mais ces diplômes sont donnés comme des certificats d'aptitude à l'enseignement. Du moins telle est la pensée de ceux qui les ont obtenus, et rien n'est fait pour dissiper leurs illusions.

Alors, ils se présentent au rectorat, à l'inspection académique, pour demander un poste correspondant à leur niveau. La plupart d'entre eux sont éconduits. On leur fait comprendre,

d'une voix courtoise mais ferme, qu'ils ont un diplôme, certes, qu'ils peuvent l'encadrer dans leur chambre, mais que son utilité s'arrête là.

Un poste, leur dit-on, vous n'y pensez pas ! Pour un seul à attribuer, nous avons cent candidatures. Cherchez ailleurs !

Ils cherchent et se heurtent partout à des portes fermées. D'échec en échec, de refus en refus, on les retrouve au bout de quelques mois, de quelques années, soit vendeuse dans un monoprix, soit concierge d'immeuble, soit garçon de courses, soit balayeur dans une cour d'usine.

Il y a aussi les chanceux qui ont été retenus. Ce poste si convoité, ils l'obtiennent en qualité d'auxiliaire et ils commentent à travailler en pensant, naïvement, qu'un jour, s'ils font bien leur métier, s'ils font l'objet d'une bonne inspection, ils seront titularisés.

Certains font des projets, s'installent, se marient. Mais, un beau matin, ils reçoivent cette note laconique de l'administration : « Vous cessez vos fonctions à partir du mois prochain. »

Ils réclament, ils supplient, rien n'y fait. Telle est la loi : le poste est pris par un titulaire qui était détaché on ne sait où, qui arrive des antipodes.

Au bureau du personnel, on leur dit : « Vous restez inscrit sur nos registres ; si nous avons de nouveau besoin de vos services, nous ferons appel à vous. »

Voilà ! Ils sont sur le pavé avec leurs diplômes. Ils font comme tous ceux qui ont perdu un emploi : à vingt-cinq ou trente ans, ils s'inscrivent au chômage. A travers la France, ils sont, malheureusement, des milliers dans cette situation.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Georges Lamousse. Ce triste spectacle porte un nom que nous avons vu dans le « Journal du voyage » de notre jeunesse : c'est le marché aux esclaves ; rien de plus, rien de moins. Il ne manque même pas les chaînes et le fouet qui, pour être invisibles, n'en sont pas moins présents.

J'aurais honte de moi, monsieur le ministre, si j'avais conscience de faire ici je ne sais quelle basse politique. Vous me connaissez assez pour savoir que ce souci ne m'effleure même pas. Mais nous disons très fermement, avec tout notre cœur, qu'une société et un régime qui se révèlent incapables d'offrir à tous les jeunes, en particulier à ceux qui ont fait des études longues et difficiles, un emploi correspondant à leur niveau et à leurs aptitudes, ce qui les laisse livrés à l'angoisse, au désespoir, à toutes les tentations de la misère, nous disons donc cette société et ce régime se disqualifient et se condamnent.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Georges Lamousse. Michelet a dit de la Bastille : « Elle ne fut pas prise d'assaut, elle s'écroula sous le poids de sa mauvaise conscience. »

En cette fin d'année 1972, les temps sont proches — nous le croyons et nous l'espérons — où les murailles de cette société, qui étouffe tant de jeunesse et tant d'élan, vont s'écrouler, non pas sous les coups, comme on le dit parfois, d'une opposition mal intentionnée, malveillante et forcenée, mais parce qu'elles sont cimentées d'égoïsme, d'injustice et d'iniquité. C'est un ciment qui porte malheur. Monsieur le ministre, je vous donne rendez-vous au printemps.

M. Georges Cogniot et Mme Marie-Thérèse Goutmann. Très bien !

M. Georges Lamousse. La seconde tare qui condamne la politique suivie depuis dix ans en matière d'éducation nationale, c'est son incohérence. Descartes nous a dit que, lorsqu'on est perdu au milieu d'une forêt, entre plusieurs chemins hasardeux, la seule chance d'en sortir est d'en prendre un, après avoir jugé que c'était le meilleur, et de s'y tenir, mais que, si on le quitte au bout d'une lieue pour revenir en arrière et en reprendre un autre, l'échec est certain.

C'est justement ce qu'ont fait les gouvernements qui se sont succédé pendant la dernière décennie. Je pourrais, là aussi, multiplier les exemples. Je n'en veux citer que deux, celui qui remonte le plus loin dans cette période et le dernier en date.

Un jour, je me trouvais rue de Grenelle, avec une délégation des maires de mon département, dans le bureau du ministre d'alors qui était le regretté Lucien Paye. Je lui dis : « Monsieur le ministre, je suis maire d'une commune rurale. Votre prédécesseur m'a fait construire un groupe scolaire de cinq classes qui a coûté beaucoup d'argent. La mise en place du nouveau système d'enseignement a déjà eu pour effet d'en supprimer

une. Dans deux ou trois ans, votre administration en supprimera une autre pour rassembler les élèves au chef-lieu de canton, qui n'a pas de locaux pour les recevoir et qui va être contraint de les faire construire sur ses seules ressources. Cinq ans plus tard, votre successeur supprimera encore ces nouvelles classes pour opérer une nouvelle concentration au chef-lieu d'arrondissement ».

M. Lucien Paye sourit en haussant légèrement les épaules et me répondit que mes prévisions étaient excessivement pessimistes. Malheureusement, les choses se sont passées point par point selon mes prévisions. Aujourd'hui, le canton dont je suis le conseiller général compte dix classes neuves — je précise : neuves et vides — alors que l'on entasse les élèves à vingt kilomètres de là dans des établissements-casernes dont personne — ni les maîtres, ni les parents, ni l'administration — ne peut dire au juste l'enseignement qu'on y donne et encore moins celui qu'on y donnera demain. La technocratie qui règne ici, comme elle le fait partout, nous assure que c'est là la route du progrès et que nous devons nous y engager allégrement.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'en douter ! S'il est vrai, comme il est dit dans « Le sermon sur la montagne », qu'un arbre se juge aux fruits qu'il porte, l'arbre de l'éducation nationale, depuis pas mal d'années — et pas seulement, comme on le dit un peu trop vite, depuis 1968 — porte des fruits amers ou des simulacres de fruits. Ce n'est donc pas un bon arbre et il faut le remplacer par un autre. En particulier, le système qui consiste à distribuer des diplômes sans se préoccuper de ce que deviendront les diplômés est une parfaite duperie.

Le second exemple que j'ai retenu de cette incohérence, et le dernier en date, est la décision que vous avez prise de supprimer l'Institut national pour la formation des adultes (I. N. F. A.). Le Parlement a voté, l'an dernier, une loi sur l'éducation permanente. Cette loi répond à la fois aux exigences d'un monde en perpétuelle mutation, où les sciences et les techniques se modifient à un rythme de plus en plus rapide, et au souci de laisser une porte ouverte à celui qui veut continuer à se cultiver, ou reprendre une vocation contrariée par les événements.

Or, vous disposiez, dans ce domaine, d'un organisme qui a déjà fait ses preuves, cet institut national pour la formation des adultes, dont l'action s'insérait très exactement dans les objectifs définis par la loi du 16 juillet.

Pour quelle raison le supprimez-vous, alors que c'est le seul établissement d'enseignement supérieur, en France, à qui ses statuts confèrent le droit de faire de la recherche sur la formation des adultes, de la formation de formateurs, de la documentation-information, missions parfaitement remplies et appelées, dès octobre 1972, à un grand développement ?

Que comptez-vous faire du personnel, dont tout le monde reconnaît la haute qualification, et qui se trouve dispersé, sans pouvoir obtenir, malgré les promesses faites par la commission paritaire, les garanties les plus élémentaires pour son reclassement ? Pourquoi remplacez-vous l'I. N. F. A. par l'agence pour le développement de l'éducation permanente (A. D. E. P.), établissement à caractère industriel et commercial, à but lucratif ?

Il y a plus grave encore : en même temps que vous supprimez l'I. N. F. A., vous accordez à un organisme privé — je le citerai s'il le faut — une subvention, prélevée sur les fonds publics, qui avoisine le milliard d'anciens francs.

A moins qu'ils n'obéissent à des desseins obscurs — et nous préférons ne pas le penser — ces bouleversements témoignent du désarroi de l'exécutif.

Montaigne parle quelque part de « la rage d'innover » dont la première manifestation et la rage de détruire. Nous voyons bien, monsieur le ministre, ce qui est détruit, mais nous n'apercevons ni ce qui va se construire, ni ce que l'on veut construire.

Notre système d'éducation est à l'image d'un bateau désarmé qui va dans tous les sens parce qu'il a rompu ses amarres et perdu son gouvernail. C'est la meilleure hypothèse ; car j'écarte la pire, selon laquelle tout cela serait prévu, voulu et concerté, non par vous, monsieur le ministre — nous vous faisons l'honneur de croire que vous n'y êtes pour rien — mais par une sorte d'état-major qui vous entoure et dont vous seriez le premier prisonnier. L'avenir jugera !

Non seulement le Gouvernement donne l'impression, pleinement justifiée, de ne pas savoir où il va, mais encore il fait en sorte que l'Etat esquivé ses responsabilités pour s'en décharger sur les collectivités locales ou sur les familles.

Là encore, les exemples sont innombrables. J'en ai retenu trois, empruntés à des domaines différents, mais qui vont tous dans le même sens.

Le premier est la circulaire récente adressée par les préfets aux maires des petites communes, pour la plupart celles où l'administration a supprimé des classes existantes ; cette circulaire leur enjoint de participer aux frais de gestion des C. E. G. et des C. E. S. voisins qui reçoivent ces mêmes élèves qu'on leur a enlevés par ailleurs.

Alors, monsieur le ministre, nous vous posons la question : l'enseignement public est-il gratuit, comme l'affirme la Constitution ou bien le Gouvernement a-t-il décidé que ce principe est périmé et qu'il y a lieu d'aller vers la privatisation de l'enseignement ? Si telle est bien sa pensée, qu'il nous le dise et nous saurons à quoi nous en tenir.

MM. Edgar Tailhades et Robert Schwint. Très bien !

M. Georges Lamousse. S'il n'en est pas ainsi, nous ne comprenons pas cette charge nouvelle que l'on ne se contente pas de nous demander, mais que l'on nous impose, en nous avertissant que, si nous ne l'acceptons pas, la dépense sera inscrite d'office à notre budget.

Un tel procédé aboutit, non seulement à une violation du principe de la gratuité, mais encore — et c'est aussi grave — à une atteinte intolérable portée à l'autonomie de nos conseils municipaux en matière de vote du budget communal.

MM. Charles Alliès et Abel Gauthier. Très bien !

M. Georges Lamousse. Dans mon département, les communes concernées ont refusé, à la quasi-unanimité, d'accepter cet ukase, autant pour une question de principe que pour des raisons financières.

Mais il n'est pas possible non plus de laisser toute la charge au compte du chef-lieu scolaire. J'ai proposé à mon conseil général et fait voter la départementalisation de la dépense. Mais ce n'est qu'un palliatif car, en définitive, c'est toujours la collectivité locale qui supporte le fardeau et qui assume une responsabilité incombant normalement à l'Etat. Il y a fort à parier que cette situation dure autant que la majorité actuelle. Nous espérons toutefois, monsieur le ministre, même si mon propos vous cause quelque peine, qu'elle ne passera pas les idées de Mars. (*Sourires.*)

Le deuxième exemple est celui de la lecture. Vous savez sans doute, mes chers collègues, que notre pays, qui s'enorgueillit, à juste titre, d'une tradition spirituelle qui a rayonné sur le monde entier, est, à l'heure actuelle, l'un de ceux où on lit le moins. D'après les chiffres donnés par l'U. N. E. S. C. O. sur les pays occidentaux, la France, dans cet anti-record, n'est battue que par l'Espagne. C'est une constatation pour le moins affligeante, et plus affligeante encore est la diminution, dans le budget, des crédits consacrés aux bibliothèques, alors que l'effort, dans ce domaine, devrait être multiplié pour essayer de rattraper notre retard. Or, non seulement cet effort n'est pas tenté, mais, une fois de plus, les collectivités locales sont obligées de se substituer à l'Etat défaillant. C'est ainsi que dans mon département, où j'ai fait créer une bibliothèque circulante pour la population non scolarisée, les directeurs de C. E. S. et de lycées absolument dépourvus de livres font appel à nous pour leur fournir, non seulement des œuvres classiques, mais encore des ouvrages techniques pour leurs élèves.

Le troisième exemple de ce « défilement » de l'Etat devant ses charges est celui des transports scolaires. Mes collègues maires se souviennent des promesses officielles qui nous furent prodiguées lors de l'organisation des premiers circuits : l'Etat nous accordait une subvention de 65 p. 100, mais ce pourcentage augmenterait rapidement pour atteindre 90 p. 100 dans les deux ans.

Quelle est aujourd'hui la situation ?

Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, que vos crédits pour 1973 étaient en augmentation de 30 p. 100 sur ceux de 1972. Il se trouve que je suis le président de l'Association nationale de transport des élèves des écoles publiques. Voici quelques chiffres parmi ceux qui m'ont été donnés par mes responsables départementaux : en Saône-et-Loire, l'augmentation de l'enveloppe pour l'année scolaire en cours est de 16 p. 100, en Haute-Marne de 10 p. 100, dans la Haute-Vienne de 8 p. 100, dans l'Aude de 12 p. 100, dans le Puy-de-Dôme de 16 p. 100, dans le Tarn de 15 p. 100, dans le Loiret de 15,8 p. 100. Je pourrais citer de nombreux autres pourcentages. Aucun de mes responsables départementaux n'atteint les 30 p. 100 que vous nous avez indiqués. Vous voyez, monsieur le ministre, la différence entre mes chiffres et les vôtres. Alors, je vous pose la question : Où va cette différence et où sont les promesses d'antan ? Car l'augmentation de l'enveloppe, pour faible qu'elle soit, ne se traduit pas au niveau du service par une augmentation de la

part de l'Etat. Au contraire, celle-ci, par suite de nouvelles fermetures de classes et de l'allongement des circuits, est descendue à un niveau qui se situe entre 49 et 52 p. 100. Qui paie la différence ? Les familles, les communes, les départements. Là aussi le principe de la gratuité scolaire est bafoué. J'ajoute que le service est conçu par les pouvoirs publics comme une activité économique extérieure à l'école. Cette conception entraîne une disparité des prix absolument extravagante quand on passe d'un département à l'autre. C'est ainsi que dans le Val-de-Marne, le prix du kilomètre est cinq fois et demie plus élevé que dans la Haute-Loire, cinq fois plus élevé que dans l'Ariège, quatre fois plus élevé que dans l'Aude, deux fois plus élevé que dans les Yvelines, l'Orne et le Val-d'Oise.

Ai-je besoin de vous dire que dans ce carrousel fantastique certaines entreprises privées ne doivent pas perdre leur temps. S'il est vrai que faire fortune n'est pas une chose « jolie jolie », cela devient, quand on le fait en marge de l'éducation nationale, une chose très laide.

C'est pour faire disparaître ces disparités, ces abus et cette foire d'empoigne où les plus honnêtes sont écrasés par les plus malins que nous voulons intégrer le transport dans l'école. Il ne doit pas être un service en dehors ou à côté, mais un élément de l'activité scolaire au même titre que la grammaire ou le chant. Il ne doit pas se limiter à conduire un enfant d'un point à un autre et se réduire à une simple utilité. Quand nous allions à pied vers l'école dans nos sabots de bois, nous apprenions beaucoup le long des chemins. Le transport scolaire, service public de l'école, est susceptible d'avoir une valeur éducative au moins égale, et sans doute supérieure, si la question est examinée comme nous le souhaitons.

J'en viens maintenant à un problème toujours abordé et jamais résolu : la démocratisation de l'enseignement.

Notre collègue, M. Fleury, avec cette probité intellectuelle et cette finesse d'analyse que nous lui connaissons, définissait excellemment la situation présente lorsqu'il déclarait en commission il y a quelques jours : « Tout le monde veut la démocratisation, et pourtant tous les essais tentés jusqu'à ce jour ont bouti à l'échec ! » C'est bien vrai. Malgré toutes les déclarations d'intention, la démocratisation n'a pas avancé d'un pas.

Dans l'enseignement supérieur, la proportion des fils et filles d'ouvriers et de paysans plafonne toujours à 8 p. 100. Au départ de la vie, les chances sont toujours monstrueusement inégales. On a fait le calcul : le fils de parents riches ou d'un rang élevé dans l'échelle sociale, a cinquante fois plus de chances d'accéder à un poste de niveau supérieur que le fils d'ouvrier ou de paysan. On dit : « C'est simple : il suffit d'augmenter le nombre et le montant des bourses. » En effet, une telle augmentation est souhaitable, d'autant que les crédits inscrits à ce chapitre sont notoirement insuffisants. Mais même si ces crédits étaient doublés ou triplés, la démocratisation ne serait pas pour autant accomplie. Le problème est malheureusement moins simple.

Nous avons étudié cette question à l'U. N. E. S. C. O. où votre Assemblée a eu l'indulgence de me déléguer pour la représenter à la Commission pour l'Education, la Science et la Culture.

Nous avons abouti à la conclusion que dix facteurs d'ordre très différent s'opposent à la démocratisation :

Ces facteurs, que je ne vous énumérerai pas faute de temps, vont de la pauvreté de la famille qui est le point numéro un à une attitude de l'environnement ou de l'entourage à propos du premier échec scolaire.

C'est le cas bien connu de Chateaubriand, rapportant dans ses mémoires que lorsque son père furieux des débuts désastreux de son fils, lui déclarait qu'il ne démentirait pas la race des Chateaubriand, qui avaient tous été des coureurs de lièvres, des joueurs et des ivrognes, il se sentait tout disposé à faire tout le mal qu'on attendait de lui.

La liste établie par cette commission n'est évidemment pas exhaustive et il existe très certainement d'autres facteurs qui n'ont pas été décelés. Pour lutter contre ces facteurs, l'U. N. E. S. C. O. propose une nouvelle stratégie de l'éducation nationale en vingt et un points.

Je vous citerai seulement le dernier : « La fonction d'enseignant revêt la même dignité, quel que soit le secteur où elle s'exerce. La distinction entre instituteurs, maîtres de l'enseignement technique, maîtres secondaires, professeurs d'université, ne doit impliquer aucune hiérarchisation. »

Je n'ai pas besoin d'aller plus loin dans le rapport de l'U. N. E. S. C. O. qui a été établi avec toutes les garanties souhaitables d'objectivité, sans que vienne s'y mêler aucun souci politique de justification ou de dénigrement à l'égard de tel ou tel régime.

Au terme de cette enquête, une conclusion s'impose et donne la réponse à la question posée par M. Fleury. Il est impossible d'isoler l'école du milieu politique et social qui l'entoure, d'en faire une sorte d'acropole spirituelle à l'intérieur de la cité, une acropole où régneraient des valeurs qui sont foulées aux pieds une fois la porte franchie.

En d'autres termes, il n'est pas possible de démocratiser l'enseignement à l'intérieur d'un régime où règne l'inégalité, où les privilèges de la fortune sont exorbitants et où enfin l'argent est la mesure de toutes choses. Toutes les tentatives faites dans ce sens, quelle que soit la pureté des intentions, sont d'avance vouées à l'échec. C'est le régime tout entier qu'il faut changer. On ne peut pas mener à bien une révolution culturelle si on n'a pas fait auparavant — et réussi — une révolution tout court.

Il ne faut donc pas s'étonner de l'échec : il est dans la logique du système. C'est le contraire qui serait étonnant. La démocratisation de l'enseignement n'est pas aujourd'hui ce que nous espérons ; elle sera peut-être pour demain.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, intitulait l'une de ses allocutions : « L'homme comment ? » Je crois que ce titre a été sinon mal choisi, du moins prématuré. En effet, il semble tenir pour assuré que la notion d'homme est une évidence qui s'impose à tous les esprits et qu'il s'agit seulement de savoir comment, à partir de l'enfant, on va aller vers cet homme éternel et immuable.

Or, contrairement à ce que semble penser M. Olivier Guichard, c'est l'homme en tant que tel qui fait problème. La question n'est donc pas : « comment ? » mais « quel homme voulez-vous former ? et pour quelle société ? ».

Je pourrais vous donner des exemples historiques. Je ne le ferai pas pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'a été fixé.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Lamousse. (*Sou-rires.*)

M. Georges Lamousse. Tous ces exemples concourent à la conservation d'une certaine forme de société. C'est pourquoi, pour tous ceux qui ont une responsabilité dans l'éducation nationale, la première question est celle-ci : « Quelle société voulons-nous construire ? » et la seconde : « Quel homme pour cette société ? ». Lorsque vous dites, monsieur le ministre, que vous avez construit ou que vous allez construire tant de lycées, tant de C. E. S., je trouve que vous êtes en partie dans le problème et en partie à côté. A un ministre qui jugeait de la puissance de notre armée au nombre de nos casernes, Jaurès disait qu'il était atteint de la maladie de la pierre. J'ai peur, monsieur le ministre, que dans vos statistiques, les pierres vous fassent oublier l'homme et l'injustice du système auquel il se trouve asservi.

Pour le groupe socialiste, la réponse est claire : nous ne voterons pas votre budget parce qu'il ne répond ni à notre conception de l'enseignement, ni à notre idéal d'un peuple libéré des fatalités qui l'oppriment et enfin réconcilié avec lui-même.

Pensez, monsieur le ministre, à cette angoisse de la jeunesse qui tend ses mains vers nous pour recevoir une mission exaltante et à qui vous n'avez à offrir que cette société pleine d'iniquités, d'escroqueries et de scandales, qui ne croit plus à rien, qui a perdu son âme, et qui, à l'heure actuelle, n'est plus qu'une coque vide.

Nous récusons ce régime par ce qu'il est fondé sur le profit, parce qu'il protège la toute-puissance de l'argent, parce qu'il entretient et cultive l'inégalité des conditions et l'inégalité des chances.

Nous voulons le remplacer par une cité fraternelle, débarrassée des classes sociales et des barrières qui les séparent, où il n'y aura plus d'exploiteurs et d'exploités, où tous auront les mêmes chances de se cultiver, d'épanouir leur personnalité, d'obtenir l'emploi qui correspond à leur niveau de qualification, de trouver la signification de leur vie en se donnant à une grande cause de libération et de progrès.

Nous formerons l'enfant dès son plus jeune âge pour en faire un homme à l'image de cette cité juste. Alors, oui, la démocratisation sera possible, la révolution culturelle sera possible et, au sein de cette cité nouvelle, montera un homme nouveau qui restera fidèle à ce qui fut le meilleur dans les traditions du passé...

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Lamousse.

M. Georges Lamousse. C'est ce que je vais faire, monsieur le président.

... reprenant pour son compte et pour notre siècle, ainsi que pour la communauté des hommes et des femmes de cette terre la devise des Templiers : « Courtois, vaillant, chevalereux, pauvre d'avoir, riche de cœur. »

Certains, qui sont de bonne foi, peuvent sourire et penser que c'est une utopie. Non, monsieur le ministre, je ne le crois pas. C'est l'aventure humaine, la belle aventure, une tâche difficile, mais une grande tâche sans laquelle la vie n'a plus aucun sens et ne vaut pas d'être vécue. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le ministre, je ne me tiendrai pas aux hauteurs paradisiaques vers lesquelles nous a entraînés mon prédécesseur (*Sourires*) et je dirai seulement que le budget que vous nous présentez montre que vous avez très vite saisi parfaitement le sens de la lourde charge qui vous incombe, et je suis d'autant plus disposé à le voter qu'il comporte à la fois une expansion quantitative raisonnable et un effort qualitatif méritoire.

Si la question très particulière que je veux me permettre de vous poser est peut-être d'un intérêt secondaire aux yeux de certains, elle ne l'est pas aux miens. Si elle est avant tout d'ordre réglementaire, elle est également d'ordre budgétaire puisqu'un crédit nous est demandé pour l'institut national de documentation pédagogique ; voilà qui justifie, je pense, ma très brève intervention.

Il s'agit non, rassurez-vous, de l'enseignement du latin — dont il faudra sans doute, hélas ! faire un peu son deuil — mais plus simplement, et plus cruellement, de l'enseignement du français et du projet de réforme qui le concerne. Je suis inquiet et, si j'en crois les très nombreuses lettres et visites que je reçois, beaucoup de Français, parmi lesquels de nombreux enseignants, le sont également. Cette inquiétude, ces craintes, le président de notre commission, M. Louis Gros, les a d'ailleurs exprimées devant votre prédécesseur, monsieur le ministre, beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même.

La commission de réforme de l'enseignement du français est présidée par un poète que j'admire, qui, de plus, est un ami avec lequel il m'arrive de correspondre. Mais, très sincèrement — je le lui ai dit et écrit — je crains qu'il ne s'engage dans une voie dangereuse.

Nous savons bien qu'une langue est quelque chose de vivant, qu'elle ne saurait être figée et que les énormes progrès de la science contraignent la nôtre à s'enrichir de nouveaux vocables, encore que beaucoup d'entre eux soient parfaitement inutiles, beaucoup trop de savants semblant, hélas ! ignorer la grande richesse de notre langue.

Tout se passe aujourd'hui comme si chaque discipline, chaque corps de métier voulait se donner un langage qui lui soit propre, une sorte de petite chapelle réservée aux initiés et interdite aux autres, si bien que nous risquons d'avoir bientôt une série de langages cloisonnés, celui des sociologues, celui des physiciens, celui des médecins, celui des critiques d'art, etc., sans parler de celui des dialoguistes de cinéma qui n'ont malheureusement ni la vigueur, ni les racines de celui de Villon.

De l'un à l'autre de ces langages, la communication, qui reste tout de même l'objectif essentiel, risque ainsi de devenir aussi difficile qu'elle l'était entre les tribus africaines avant l'introduction du français. Néologismes prétentieux, langage pseudo-savant, comme on rêve souvent, monsieur le ministre, pour vous faire rire, d'un Molière, voire d'un Courteline !

En dehors du vocabulaire — car les mots passent — il y a, et il y a surtout, l'enseignement de notre langue, les règles dont pas plus la nôtre qu'aucune autre ne saurait se passer. Qu'en supprimant la vieille dictée on en prenne à son aise avec l'orthographe qui est pourtant, à mes yeux, une forme de respect entre les hommes, passe encore : Racine faisait beaucoup de fautes ! La grammaire mérite-t-elle cependant qu'on la charge de tant de péchés ? Avant et depuis Rivarol, au siècle des lumières comme à celui qui a précédé le nôtre, la langue française était considérée par le monde entier comme la plus claire, la plus logique et la plus nette. C'est cette clarté, cette logique et cette netteté qu'elle est menacée de perdre, je le crains, si l'enseignement se tourne vers le vague, l'à-peu-près, l'onirique, voire l'infantile, sans parler de l'étrange pédagogie qui tend à supprimer toute explication du maître, si j'en crois quelques exemples qui m'ont été rapportés.

J'entends bien qu'il ne faut pas brider l'imagination des enfants, qu'il convient de leur laisser une part de rêve, mais de là à cultiver à plaisir l'obscurité, si féconde soit-elle, et à

espérer faire, comme on l'a dit, des classes de petits Rimbaud, dont je crains, hélas ! qu'elles ne deviennent plutôt des classes de petits cancre, il y a tout de même, avouez-le, une marge.

Si, comme toute chose à notre époque de profonde mutation, l'enseignement du français a besoin d'évoluer, cette évolution doit être raisonnable et prudente.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, où vous en êtes de ces fameuses classes Rouchette dont vous avez sans doute hérité et autour desquelles semble se former une nouvelle querelle des anciens et des modernes, aussi passionnée, je crois bien, que l'autre.

Je voudrais aussi être assuré que les résultats de l'expérience en cours, puisque expérience il y a, sont étudiés avec autant de soin que de patience et qu'avant d'être mis en pratique ils seront soumis à l'épreuve du temps car je vous avouerai très franchement que, pour ma part, je n'ai nullement été convaincu, bien au contraire, par les résultats quelque peu affligeants dont j'ai pu avoir connaissance.

Je souhaiterais enfin qu'on n'oublie pas que nous sommes porteurs d'un patrimoine que nous n'avons aucun droit, ni non plus aucun intérêt, national ou humain, à laisser périr.

Récemment, dans un excellent article, Jean Guéhenno écrivait qu'il fallait en revenir, là comme ailleurs, à Pascal — il faut souvent revenir à lui — à l'esprit de finesse et à l'esprit de géométrie. C'est en effet leur concours qui a fait notre langue telle qu'elle est encore trois siècles après. Alors, la science, qui domine notre temps, et la vie, qui est autre chose, pourront continuer à communier dans le même langage.

Monsieur le ministre, le chef de l'Etat, conscient des plus hauts devoirs de sa charge, ne manque jamais une occasion d'exalter et de défendre la langue française, d'ailleurs souvent plus respectée — faut-il le dire ? — en dehors de nos frontières que chez nous. Comme il a raison !

C'est qu'au moment, voyez-vous, où l'idée de patrie, sans être encore contestée, subit parfois une sorte de discrédit déchirant pour la plupart d'entre nous, notre langue est peut-être ce qui nous reste de plus précieux. C'est notre havre, notre port d'attache, notre phare aussi.

Cette langue monsieur le ministre, vous avez l'immense et redoutable honneur d'en être le gardien. Je vous fais personnellement confiance pour que vous ne la laissiez pas s'enliser dans le marais de certaines innovations dont l'audace cache souvent mal la pauvreté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. A l'Assemblée nationale comme devant la commission des finances du Sénat, vous avez annoncé, monsieur le ministre, d'importantes mesures dont vont bénéficier certains secteurs de votre ministère. Je ne m'attacherai pas aux plus spectaculaires.

Parmi elles, j'ai retenu, en particulier, l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour les enseignements supérieurs, qui doit permettre aux universités de mieux organiser la préparation des étudiants à la vie active et d'améliorer leur orientation en resserrant les liens avec le monde économique.

Je pense, monsieur le ministre, que cette mesure est excellente. Trop souvent et avec raison, on reprochait à notre enseignement d'être incomplet, parce qu'il n'offrait pas aux étudiants assez de connaissances pratiques, alors que, dans de nombreux autres pays, des stages obligatoires coupent l'enseignement et permettent aux étudiants, à la fin de leurs études, d'être plus rapidement utilisables dans leur future branche d'activité, donc, finalement, plus productifs dans la vie.

Ayant déjà eu l'occasion d'attirer l'attention d'un de vos prédécesseurs sur cet impératif, je suis satisfait, monsieur le ministre, que vous ayez pris cette initiative.

Vous avez aussi annoncé une action spécifique en faveur du recyclage des instituteurs qui se plaignaient justement de n'avoir pas la possibilité de maintenir à jour leurs propres connaissances par un recyclage suffisant.

Des moyens accrus vont encore permettre à l'éducation nationale de jouer son rôle dans la formation continue des adultes. Cette action aussi mérite d'être soutenue.

Des crédits sont prévus pour l'amélioration, si nécessaire, des traitements des instituteurs et des professeurs de collèges techniques. Mais, compte tenu de l'importance du rôle de ces professeurs et de leurs établissements, j'estime cependant qu'un effort supplémentaire devrait être fait pour la valorisation de leur activité.

A côté de ces aspects favorables, monsieur le ministre, rien n'est cependant prévu pour les professeurs d'enseignement général de collèges, dont la situation continue à se dévaloriser d'année en année. Initialement, les intéressés étaient à parité avec les professeurs de C. E. T. Ils se sentent aujourd'hui déclassés et revendiquent l'augmentation de 25 points indiciaires accordée aux instituteurs, de même que la conversion de leur indemnité forfaitaire de 1.800 francs en 25 points indiciaires supplémentaires afin de maintenir les parités auxquelles, très justement, ils sont attachés.

Un autre point, qui me tient encore à cœur, monsieur le ministre, intéresse en premier lieu les communes. Si mes renseignements sont exacts, aucune mesure dans votre budget n'est prévue pour la revalorisation des constructions scolaires dont le montant serait encore calculé au niveau du coût de la construction en vigueur en 1963. Cette pratique reviendrait en fait à diminuer de 50 à 60 p. 100 le montant actuel des subventions et rend d'autant plus lourde la charge qui pèse sur les finances locales pour le fonctionnement de tous ces établissements d'enseignement.

Vous nous annoncez, d'autre part, la nationalisation en 1973 de 250 C. E. S. et C. E. T. C'est là certainement une amélioration par rapport à l'année dernière où n'étaient inscrites au budget que cent opérations de ce genre. Cependant, compte tenu du délai encore nécessaire pour nationaliser la totalité de ces collèges, je pense qu'un effort supplémentaire devrait être fait, ce qui diminuerait d'autant la charge financière de nos collectivités locales déjà en difficulté. Il est inutile que j'y insiste.

Pour les boursiers, vous avez relevé les crédits d'intervention de façon à maintenir la même proportion, mais le taux n'a été majoré que de 5 p. 100 ; il aurait paru logique de l'augmenter au moins de 7 à 8 p. 100, afin de tenir compte de l'augmentation effective du coût de la vie.

Je terminerai par deux questions.

Il m'a été signalé que de jeunes professeurs titulaires ou stagiaires dans les C. E. S. ne touchent parfois en fin de mois qu'un simple acompte et ne perçoivent le complément de leur traitement qu'avec un mois ou six semaines de retard. *A priori*, cela me paraît incroyable ; mais, comme le fait m'a été rapporté par deux personnes, professeurs elles-mêmes, il doit être vrai. Il faut absolument remédier à cette situation car elle porte atteinte non seulement au crédit de l'éducation nationale, mais en même temps au crédit de l'Etat.

Pour terminer, je vous dirai quelques mots, monsieur le ministre, d'un problème qui tient à cœur à nos populations de l'Est. Vous le connaissez bien : c'est celui de l'enseignement de l'allemand dans nos écoles primaires. On en a beaucoup parlé déjà dans la presse et dans les assemblées. Je compte beaucoup que vous ferez progresser la solution de ce problème.

Pourquoi nos populations tiennent-elles tant à cet enseignement de l'allemand ? Parce que cela fait partie de leurs traditions. Lorsque l'Alsace est devenue française, Louis XIV, dès sa première visite, a constaté que ces populations ne parlaient pas notre langue. Il s'est fait expliquer la situation ; il a convoqué son premier ministre, M. de Louvois, et lui a demandé qu'on tienne le plus grand compte des traditions de ces populations, de ses nouveaux sujets et qu'on y touche le moins possible. Vous connaissez les bouleversements de l'Histoire : en 1918, Georges Clemenceau, le président Poincaré, par une loi solennellement promulguée, la loi Poincaré-Pfister, ont maintenu cet enseignement. Pourquoi ? Parce que justement c'était la tradition de nos populations. Comme le disait ici mon prédécesseur à cette tribune : le Président de la République, partout où il le peut, soutient le développement de la langue française dans le monde pour les raisons qui viennent d'être évoquées avec éloquence.

Je ne les reprendrai pas. Je dirai simplement que nos populations, ethniquement et linguistiquement différentes du reste du pays, tiennent à cet enseignement. Elles y tiennent d'autant plus qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'Europe, l'Alsace, après avoir longtemps été une terre d'affrontement, voudra être la terre française qui fera le pont avec l'Europe de l'Est, et en particulier avec sa voisine, l'Allemagne.

Chaque jour, 30.000 jeunes de notre région de l'Est partent de chez nous pour aller travailler soit en Suisse alémanique, soit en Allemagne ; mais parce qu'ils ne connaissent pas l'allemand, leur promotion se trouve freinée dans les usines où ils sont obligés de travailler.

Mais surtout je m'élève contre tout ce qui pourrait porter atteinte à l'expression du sentiment patriotique de nos populations parce qu'elles réclament l'enseignement de l'allemand

dans les écoles primaires. D'ailleurs, le conseil général du Bas-Rhin et celui du Haut-Rhin ont voté à l'unanimité un vœu dans ce sens, et vous savez que le président du conseil général du Bas-Rhin est notre collègue André Bord, ministre des anciens combattants. Les chambres de commerce et d'industrie, beaucoup d'associations familiales, d'autres associations culturelles aussi ont demandé qu'on le reprenne.

Et surtout, ne croyez pas que si j'insiste ici, c'est pour quelque atout électoral — les sénateurs ne sont pas en cause. Je suis de ceux qui, il y a vingt-huit ans, ont libéré Strasbourg avec le général Leclerc et cela suffit pour dire de quel côté de la barrière j'ai toujours été et je serai toujours. Mais il me semble que si la France, dans nos régions, veut être vraiment fidèle à ses grandes traditions de libéralisme, de liberté et de cœur, elle se doit de faire un geste généreux en faveur de ce qui est une vieille tradition de nos populations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le ministre, les voix officielles vont répétant depuis des semaines que le budget de l'éducation nationale, par la masse de ses crédits, l'emporte sur tous les autres budgets, militaire y compris, et vous-mêmes, vous l'avez redit ce matin.

Je ne puis partager cet optimisme; je ne crois pas à cette éblouissante priorité, et cela pour deux raisons. D'abord parce que je me rappelle les déclarations du ministre de la guerre d'après lesquelles il était bon que l'état de ses dépenses confit des mystères qui nous dépassent tous.

Ensuite parce que votre budget, depuis longtemps, n'est plus seulement celui de l'instruction publique, mais devient avec une prodigalité croissante le budget des écoles privées. Au seul chapitre 43-34, dont le montant était déjà de 2.620 millions de francs en 1972, apparaît une augmentation de 282 millions de francs, soit une majoration de près de 11 p. 100. En vous adressant au contribuable, vous faites suavement observer que les dépenses de l'éducation nationale coûtent 700 francs par an à chacun des 50 millions de Français. Mais deux observations complémentaires s'imposeraient: la première serait qu'il s'agit de préparer l'avenir de plus du quart de la population française; la deuxième consisterait à reconnaître la part qui va aux écoles privées, y compris les écoles des simples commerçants en formation humaine.

Je parlais à l'instant des 2.902 millions de francs du chapitre 43-34. Ils sont loin de représenter la totalité de vos libéralités.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Capelle, a trouvé au total 3.084 millions de francs, mais son décompte n'est pas complet. Il y a dix ans, en 1963, la dépense était de 793 millions de francs. Elle a donc presque quadruplé, dans le même temps où le budget de l'éducation nationale n'augmentait même pas de trois fois et demie, passant de 10 milliards et demi de francs à 36 milliards.

En même temps, vous veillez paternellement sur ce qu'on appelle le « caractère propre » des établissements privés, ce caractère qui permet les résiliations de contrat les plus abusives au détriment d'enseignants payés par l'Etat mais souvent licenciés par leurs directions parce qu'ils ont fait usage des lois de l'Etat et des droits fondamentaux du citoyen, par exemple, dans le cas des femmes, en épousant un divorcé. Ces derniers temps, le congédiement scandaleux de M. Christian Foulex, professeur à l'externat Charles de Foucauld à Lyon, a attiré l'attention sur la complaisance indigne des pouvoirs publics, je dis bien des pouvoirs publics, car c'est vous qui avez résilié le contrat de M. Foulex le 25 août, vous, membre d'un Gouvernement qui prétend sans rire faire en sorte que le licenciement des travailleurs cesse d'être un droit discrétionnaire du patronat.

De tels abus n'ont que trop duré, et les personnels laïques de l'enseignement privé soumis à des veto d'un autre âge sont les premiers à se féliciter des stipulations du Programme de gouvernement des gauches d'après lesquelles, dès la première législature, les établissements d'enseignement privé qui perçoivent des fonds publics seront en règle générale nationalisés. Oui, il est temps, il est grand temps que tout l'enseignement de la jeunesse devienne un service public, unique et laïque, démocratiquement géré et laissant l'éducation religieuse aux soins des familles.

S'il y a prodigalité d'un côté, elle est compensée par la parcimonie de l'autre. J'en allègue pour preuve le budget de l'enseignement supérieur. Il est en augmentation de 7,8 p. 100, c'est-à-dire beaucoup moins que cet autre budget dont je parlais à l'instant, et l'augmentation offre juste de quoi compenser la dépréciation de la monnaie. En francs courants, les mesures nouvelles diminuent de 12 p. 100, les autorisations

de programme subissent une baisse de 18,5 p. 100. Ces chiffres sont indiscutables, et vous ne direz pas, monsieur le ministre, que je calcule mal. Nous sommes en présence d'un budget de stagnation, d'un budget de crise, et nullement de cette simple pause dont vous avez parlé.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale que nos universités étaient, dans l'ensemble, bien dotées sous le rapport du patrimoine immobilier. En réalité, vous lésinez sur les investissements nécessaires. Je voudrais vous poser à ce sujet quelques questions précises: jusqu'à quand refuserez-vous à l'école normale supérieure de Saint-Cloud les crédits indispensables à son réaménagement en région parisienne, compte tenu de l'élargissement de l'autoroute de l'Ouest qui ampute l'école de la moitié de ses locaux? Quand vous déciderez-vous à tenir compte de l'urgence du centre universitaire de Boissy-Saint-Léger pour Paris-XII? Qu'en est-il des perspectives d'installation de Paris-XI à Verrières-le-Buisson?

Ces questions vous ont déjà été posées à l'Assemblée nationale et vous avez feint de ne pas les entendre. J'espère aujourd'hui ne pas parler à un ministre sourd.

Je ne reviens pas sur la diminution pour 1973 des autorisations de programme pour la recherche de l'enseignement supérieur calculées en francs constants. J'en ai parlé hier dans la discussion du budget de la recherche. Je veux seulement noter, une fois de plus, que cette politique vise à forcer la recherche universitaire à se mettre par contrat au service du grand patronat qui, sous prétexte de doter les universités plus ou moins richement, s'arrogera le droit de les diriger.

En ce qui concerne le personnel de l'enseignement supérieur, je constate d'abord le blocage de carrière pour les contractuels, les vacataires, tous ces serviteurs de l'Etat qui n'ont même pas la situation juridique des personnels du secteur privé.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour attirer particulièrement l'attention sur la situation des personnels administratifs, techniques et de service. La situation de ces personnels est dramatique. C'est ici que l'on trouve le plus grand nombre d'auxiliaires. Les propositions qui nous sont soumises n'apportent aucune amélioration. Elles concernent ces milliers d'agents hors statut, qu'il faudrait pourtant soustraire aux aléas des budgets de fonctionnement des universités.

Je ne nierai pas pour autant les points positifs du budget de l'enseignement supérieur. Par exemple, il y a un heureux freinage des créations de postes d'assistant. Précisément, les syndicats réclament que l'entrée dans la carrière se fasse au niveau de la fonction de maître-assistant. Mais pourquoi faut-il que je sois obligé de noter en même temps, et de regretter, votre projet d'instituer des assistants contractuels? Je pense que les enseignants seront sur leurs gardes relativement à cette création d'un nouveau personnel hors statut.

Le secteur des bibliothèques est un secteur perpétuellement oublié. M. Chauvin a bien fait ce matin d'appeler notre attention sur ce sujet. Nous en sommes au point que des bibliothèques ne peuvent même plus acheter de fiches pour cataloguer les livres, qu'à Paris, au Quartier Latin, on dispose de 4.000 places pour 100.000 étudiants, qu'à la Sorbonne, les livres sont entassés dans des caves prévues pour recevoir le charbon et empilés sur de gros tuyaux d'égout qui, parfois, se fendent et fuient.

La Bibliothèque nationale est la seule bibliothèque à disposer d'un service contre l'incendie, mais elle ne peut plus recruter ses pompiers tant les salaires sont insuffisants.

Beaucoup de bibliothèques nouvelles sont casées, tant bien que mal, dans des baraquements, des salles de restaurants universitaires, des coins de bibliothèques municipales. Quant aux crédits de fonctionnement, ils sont dévorés par les frais incompréhensibles de chauffage, d'éclairage.

Le Plan prévoyait la création de sept bibliothèques centrales de prêt par an; on en a créé deux en 1971, deux en 1972. Il n'y a de bibliothèques centrales de prêt que dans 61 départements. Quant aux bibliobus, on en achète quatre par an, au lieu des vingt prévus.

Après tout cela, compte-t-on sur nous pour prendre au sérieux, pour interpréter comme une réelle promotion de la lecture cette distribution ostentatoire de livres aux jeunes mariés qui a coûté aux bibliothèques plus d'un million de francs de leurs crédits?

J'aurais voulu avoir le temps de parler de la situation actuelle des études de médecin. Récemment, les chefs de clinique étaient contraints de se mettre en grève pour des revendications trop légitimes. Ces jours-ci, ce sont 1.400 étudiants hospitaliers de troisième et de quatrième année, appartenant aux unités d'enseignement de Lariboisière-Saint-Louis et de Broussais-Hôtel-Dieu qui manifestent leur mécontentement parce que leur

modeste salaire, de l'ordre de 280 francs par mois, ne leur a pas été versé. Mais le problème le plus grave est celui de ce *numerus clausus* absurde et insupportable qui, au terme de la première année des études médicales, écarte, en dépit de leur succès à l'examen, des jeunes gens victimes d'une sélection mécanique, et cela dans un pays qui manque de médecins. Les grèves de la faim qui ont éclaté ne vous ont pas ébranlé, monsieur le ministre, et vous avez condamné la solution d'humanité et de justice arrêtée à Marseille. Vous ne proposez que des transferts d'étudiants d'une unité d'enseignement à une autre, mesure démagogique et qui ne règle en rien le problème de fond.

Dans un autre domaine je constate, après mon collègue Lamousse, la liquidation de l'Institut national pour la formation des adultes. Au mépris de tous les engagements pris, sans information du conseil supérieur de l'éducation nationale et du conseil national de l'enseignement supérieur, sans discussion avec les syndicats du personnel, vous retirez à cet organisme la totalité de ses crédits, vous l'enlevez au budget de l'enseignement supérieur et vous la transférez à celui de l'administration centrale afin d'assurer, notamment, le démarrage d'une agence pour le développement de l'éducation permanente, créée avec le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, c'est-à-dire placée en situation concurrentielle avec les officines des marchands de formation et en position de dépendance à l'égard du secteur privé. C'est le fait du prince dans toute sa brutalité. Vous supprimez un établissement qui a fait ses preuves tout simplement parce que les firmes privées craignent qu'il ne gêne leur progression dans le secteur si prometteur de la formation des adultes.

Le point le plus noir du budget de l'enseignement supérieur, c'est qu'il ne reconnaît pas la nécessité de donner une formation professionnelle à tous les étudiants. Les universités ont le plus grand mal à créer des maîtrises de sciences et de techniques, dont le ministère devrait au contraire favoriser la multiplication.

Au lieu de suivre cette voie, on va jeter une masse énorme de crédits dans la création de l'université technologique de Compiègne. Tout cet argent aurait été mieux employé à instituer des enseignements à finalité professionnelle dans les universités existantes. Mais le bon plaisir du grand patronat, qui exigeait son université à statut dérogatoire de caractère antidémocratique, a été pour le Gouvernement le guide le plus sûr et, pour y déferer, on est passé outre à l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche comme à celui de l'université de Picardie, qui était directement intéressée.

En commission, monsieur le ministre, vous m'avez répondu que la création de l'université de Compiègne était nécessaire pour éviter que les étudiants en technologie ne partent pour les Etats-Unis. Depuis, je me suis renseigné et j'ai constaté que les départs pour les Etats-Unis se font au niveau des thèses de troisième cycle et des thèses d'Etat, et cela parce que la recherche n'est pas assez développée en France. Or, la création de Compiègne ne remédiera absolument en rien à cette situation puisque seuls le premier et le deuxième cycle y sont prévus.

Vous avez mis le comble au mécontentement des personnels de l'enseignement supérieur par la réforme autoritaire du comité consultatif des universités qu'opère le décret du 6 novembre. Par un dispositif de blocage des inscriptions sur les listes d'aptitude, vous vous donnez les pleins pouvoirs pour choisir les maîtres-assistants parmi les assistants.

C'est pour toutes ces raisons que les personnels de l'enseignement supérieur seront en grève les 6 et 7 décembre. Les partis qui ont souscrit au programme commun, programme dans lequel il est précisé que le ministre de l'éducation nationale d'un gouvernement démocratique ne se déterminera en toute matière qu'après consultation des syndicats, comprennent et soutiendront un mouvement de grève qui a pour but de sauvegarder l'indépendance, la dignité et la vitalité de l'enseignement supérieur.

Le 7 décembre se produira aussi la grève des enseignants du deuxième degré envers qui les engagements formels pris par vos prédécesseurs, tant dans le domaine des rémunérations que dans celui des conditions de travail, n'ont pas été tenus. En particulier, l'amélioration de la carrière des certifiés n'est pas inscrite au budget. Quand ils étaient ministres de l'éducation nationale, MM. Edgar Faure et Olivier Guichard avaient tous deux formellement promis d'améliorer la carrière tant des certifiés que des agrégés : autant en a emporté le vent !

Je ne reviens pas sur le scandale des maîtres auxiliaires qui a été évoqué tout à l'heure avec éloquence.

Je voudrais simplement attirer votre attention, mes chers collègues, sur l'obstination du Gouvernement à ne pas reconduire les 3.800 postes d'élèves de première année des instituts de préparation aux enseignements du second degré ; I. P. E. S. Je forme des vœux pour que la juste obstination des enseignants

à défendre les I. P. E. S. et à améliorer la formation des maîtres ait raison, comme ce fut déjà le cas à deux reprises dans le passé, de votre acharnement à supprimer les I. P. E. S.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la seule mesure prise au budget quant à la formation des maîtres est une mesure négative.

Une juste inquiétude travaille actuellement les professeurs d'enseignement général des collèges. Le statut promulgué par le Gouvernement, en n'accordant que quinze points supplémentaires dans la nouvelle grille hiérarchique de ce personnel, a abouti en fait à son déclasserment. On en a parlé il y a un instant. Nous aussi, nous nous prononçons sans hésiter pour la conversion de l'indemnité forfaitaire de 1.800 francs en vingt-cinq points indiciaires attribués à tous les professeurs d'enseignement général de collège.

Me sera-t-il permis maintenant d'évoquer en quelques mots les incertitudes et les contradictions qui pèsent sur l'enseignement du second degré et de regretter, après M. Chauvin, que le débat général sur la réforme de cet enseignement, promis au Parlement en 1968, n'ait jamais eu lieu depuis quatre ans ?

Le débat est devenu d'autant plus urgent que, désormais, par la décision du ministre, un certain nombre d'enfants, des enfants socialement déshérités, échappent, après la classe de cinquième, c'est-à-dire autour de la treizième année, au bénéfice de la prolongation scolaire et sont envoyés, les plus chanceux dans des collèges d'enseignement technique, les autres vers un apprentissage plus ou moins contrôlé et dépourvu de toute formation générale, même de caractère économique et technique. C'est le drame de la filière III qui continue, le drame des classes de transition et des classes pratiques. Je devrais plutôt dire que le drame s'aggrave puisque la proportion des élèves relégués en filière III augmente pour atteindre maintenant 19 à 20 p. 100. Pour nous, nous n'aurons de cesse que toutes les classes de transition soient transformées en classes de rattrapage authentiques.

Le temps me manque pour examiner deux questions importantes. Il s'agit d'abord de l'écart croissant entre la progression des créations de collèges et la progression des nationalisations. Les collèges devraient être constitués sous le régime nationalisé dès leur ouverture. L'autre point a déjà été traité : c'est celui des bourses du second degré. Les méthodes mécaniques d'attribution aboutissent à défavoriser gravement les enfants d'ouvriers, tout le monde le sait. Il est temps non seulement de réaliser la gratuité effective, mais d'établir un système sincère d'aide sociale aux familles. Pour les étudiants pauvres de l'enseignement supérieur, la majorité actuelle veut remplacer les bourses par un système de prêt à titre onéreux. C'est l'antinomie directe de notre politique visant à la création de l'allocation d'études.

Le programme commun des partis de gauche accorde une place éminente à la réforme de l'éducation nationale. Il prévoit d'assurer par étapes aussi rapprochées que possible l'obligation de l'école et de la formation professionnelle jusqu'à dix-huit ans. Ainsi, deux lignes politiques s'opposent, comme M. Lamousse le disait tout à l'heure. La majorité actuelle craint en son for intérieur que l'accroissement de culture, même s'il correspond aux exigences économiques de la révolution scientifique et technique en cours, ne fasse surgir plus nettement la question du sens de la vie, la question des finalités sociales ; elle craint qu'une nouvelle génération plus éclairée ne supporte moins bien les ceillères et partage moins aisément la croyance satisfaite à l'excellente marche des affaires sociales. Les partis de gauche, au contraire, qui ne songent pas à manipuler l'opinion... (*Rires à droite.*)

M. Robert Bruyneel. C'est merveilleux !

M. Georges Cogniot. ... veulent que toutes les chances soient données à tous, au niveau de l'école secondaire, au niveau de l'enseignement supérieur, au niveau de la formation permanente ; ils veulent pour chaque homme un surcroît de culture, pour chaque homme un surcroît d'autonomie intellectuelle. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, eu égard aux 36 milliards de francs du budget de l'éducation nationale, les deux lignes budgétaires dont je vais vous entretenir ne constituent qu'une goutte d'eau dans l'océan de vos crédits. En effet, elles s'élèvent, réunies, à 14.745.750 francs pour 1973, soit 0,0004 p. 100 de ce budget. Quatre dix millièmes ! Or, les deux lignes en question — ce total impressionnant — constituent la seule intervention financière de votre ministère pour les enfants et les écoles des Français établis hors de France, dont le nombre, au 1^{er} janvier 1972, s'élève officiellement à près d'un million d'immatriculés dans les consulats. En réalité, ils sont beaucoup

plus nombreux puisque l'immatriculation n'est pas obligatoire. Mais tenons-nous en à ce chiffre qui représente à peu près 2 p. 100 de la population de notre pays. Donc, quatre dix millièmes de votre budget pour 2 p. 100 de nos concitoyens !

Ce simple rapprochement de pourcentage montre la faible part, la place infime, réservée aux Français de l'étranger dans les soucis et les réalisations de l'éducation nationale. Et pourtant — vous en serez sans doute surpris après ce préambule — je commencerai mon propos, monsieur le ministre, par des remerciements à votre intention. En effet, vous intervenez en faveur des Français de l'étranger de deux façons traditionnelles. D'une part, vous accordez des subventions aux petites écoles qu'ils ont créées ; c'est l'article 40 du chapitre 43-31 de votre budget. D'autre part, vous accordez des bourses aux enfants français fréquentant des établissements français ; c'est l'article 70 du chapitre 43-71.

Pour ce qui concerne la première de ces interventions, l'aide aux petites écoles, vous faites cette année un effort considérable dont nous vous donnons acte bien volontiers : les crédits passent de 1.800.000 francs à 2.350.000 francs, soit une progression de 30,5 p. 100. Les sénateurs des Français établis hors de France vous en expriment leur gratitude, mais ils notent que cette augmentation reste bien en deçà des vœux du conseil supérieur des Français de l'étranger qui, après avoir longuement débattu des grandes difficultés que connaissent ces écoles, a, par deux fois, demandé que le montant des subventions qui leur sont accordées soit si possible doublé.

En effet, chaque année, un grand nombre de demandes d'aides se voient refusées faute de crédits et les 77 écoles que vous avez subventionnées au cours de la dernière année scolaire ne l'ont été, en général, que dans des proportions insuffisantes pour assurer un fonctionnement normal. La progression prévue pour 1973 permettra d'améliorer cette situation, mais partiellement seulement.

En ce qui concerne le second volet des interventions de l'éducation nationale, il n'y a malheureusement pas lieu de se réjouir, bien au contraire. Le total des crédits accordés pour les bourses passe de 12.195.750 à 12.395.750 francs, soit une augmentation de 1,6 p. 100 seulement. Il aurait été souhaitable, au contraire, que cette ligne budgétaire fût augmentée dans des proportions considérables, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, le nombre des Français vivant hors de nos frontières ne cesse d'augmenter : les chiffres officiels montrent, par exemple, qu'il s'est accru en un an de 7.637 dans les cinq pays du Marché commun, de 2.897 dans les autres pays d'Europe, de 7.537 dans les trois Amériques, de 952 pour l'ensemble du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Océanie. Soit, au total, 19.023 Français de plus et donc un nombre correspondant d'enfants qu'on peut évaluer au minimum à 2.000 scolarisés ou scolarisables. Cet accroissement se traduit dans le nombre de demandes de bourses. Dans le seul hémisphère nord, les demandes sont passées de 6.519 en 1970 à 6.978 en 1971 et 7.317 en 1972.

Ensuite, les frais de scolarité ne cessent d'augmenter dans le monde entier. S'ils sont encore à des taux relativement bas à Pondichéry, par exemple, ou dans les trois pays de l'ancienne Indochine française, ils se situent autour de 1.000 francs par an dans d'autres pays d'Asie, de 1.000 à 3.000 francs dans les écoles françaises d'Europe, de 2.000 à 8.000 francs dans les établissements français d'Amérique. D'où, pour les familles, des impositions de plus en plus lourdes et auxquelles elles ont de plus en plus de mal à faire face.

Enfin, troisième élément qu'il faut noter et qui est général : l'accroissement du coût de la vie.

Pour ces trois raisons : augmentation du nombre de Français résidant hors de France et du nombre d'enfants scolarisés, augmentation des frais de scolarité, augmentation du prix de la vie, il aurait fallu que l'aide apportée soit accrue de façon importante. En fait, l'habitude avait été plus ou moins prise, en tout cas l'assurance nous avait été donnée, que l'augmentation absolument nécessaire, indispensable, suivrait chaque année la progression du budget de l'éducation nationale. Or, l'augmentation de votre budget est, cette année, de 10,9 p. 100 et vous n'accordez que 1,6 p. 100 pour l'aide directe aux familles et aux enfants français de l'étranger sous la forme de bourses scolaires !

Cette augmentation, je le souligne, est notoirement insuffisante. Elle ne correspond nullement, en fait, à une augmentation, mais bien à une diminution, pour les raisons que j'ai citées précédemment. Les crédits accordés pour les bourses restent stagnants, alors que les besoins ne cessent de s'accroître !

Les dispositions prises à cet égard dans votre budget ne peuvent donc pas donner satisfaction aux Français de l'étranger.

Nous sommes ainsi amenés, monsieur le ministre, à vous demander d'étudier davantage cette question et de réfléchir avec nous, si vous le voulez bien, aux mesures qu'il convient de prendre pour faire face aux problèmes qui n'ont pas été résolus et qui, par suite de la faiblesse de vos prévisions budgétaires, deviennent plus aigus. Dans le passé, une commission mixte éducation nationale-affaires étrangères s'était réunie pour traiter des problèmes de la scolarisation des enfants français à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères, en effet, est également concerné au premier chef, et il est juste de souligner en passant que la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques de ce ministère participe pour une très grande part, par les établissements qu'elle gère, par les professeurs qu'elle détache et par plusieurs autres formes d'intervention, à l'éducation française à l'étranger. Cette commission avait siégé pendant plusieurs années et s'était notamment attaquée à ce problème qui constitue l'une des revendications essentielles des familles françaises expatriées : la gratuité de l'enseignement pour leurs enfants, ou du moins la marche vers cette gratuité, dans des conditions identiques à celles qui existent en métropole.

Il nous semble nécessaire et urgent que cette commission, après une interruption de plus d'un an, reprenne ses travaux. Le projet de budget pour 1973 ne résout aucun de nos problèmes, ni dans l'immédiat, ni surtout sur le fond. Il faut réexaminer la question de l'enseignement aux jeunes Français de l'étranger, il faut trouver de nouveaux moyens de les aider.

Nous vous prions donc, M. le ministre, d'instaurer une concertation dans laquelle nous chercherons ensemble quelles pourraient être les solutions, ou au moins les améliorations. C'est ce qu'attendent de vous et de nous les centaines de milliers de Français qui vivent hors de nos frontières, mais n'en restent pas moins attachés profondément à notre culture, à notre éducation et à notre pays. (*Applaudissements.*)

— 3 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Je rappelle qu'au cours de la séance d'hier, le Sénat a été informé que le Gouvernement demandait la constitution d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée.

La nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 12 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Education nationale (*suite*).

M. le président. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Jacques Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le ministre, j'ai apprécié à son juste prix votre discours dans lequel vous nous avez présenté le budget de votre département pour 1973. Certes, les critiques de nos collègues n'ont pas manqué et elles sont parfois justifiées, mais on doit reconnaître qu'administrer un tel volume de crédits, un aussi grand nombre de maîtres et d'élèves peut comporter quelques difficultés. D'ailleurs ces difficultés sont inhérentes à la fois à l'administration et aux hommes.

Je voterai donc votre budget, monsieur le ministre, en caressant l'espoir que vous ferez preuve dans vos nouvelles fonctions de ministre de l'éducation nationale des mêmes éminentes qualités que celles dont vous avez fait preuve au ministère des affaires sociales. Je n'oublierai pas, pour ma part, que c'est sous votre autorité que la France est devenue le premier pays social du monde après les pays scandinaves. Cela, je tiens à le rappeler et même à le clamer.

Avant d'aborder les problèmes de l'enseignement de la médecine, je me dois d'attirer votre attention sur deux points. Tout d'abord, sur les C. E. S., en vous demandant de nationaliser ceux qui attendent encore de l'être. Tout à l'heure M. le docteur Grand vous a entretenu de ce problème; d'autres orateurs le feront encore; je n'insisterai donc pas, sinon pour déclarer que je suis d'accord avec eux.

Deuxièmement, au sujet des instituteurs remplaçants, je vous demande de les titulariser et de leur attribuer un traitement décent. Je sais que mon collègue et ami M. Schwint vous entretiendra de ce problème, aussi n'insisterai-je pas.

M. Robert Schwint. Merci!

M. Jacques Henriet. Je veux rapidement évoquer le problème des études médicales, problème très vaste d'ailleurs.

Votre prédécesseur avait constitué quatre groupes de travail chargés respectivement d'étudier le premier cycle, l'orientation, le deuxième et le troisième cycle, enfin la démographie médicale. Je vous demande, au nom des étudiants en médecine, qu'à ces groupes de travail soient admis des étudiants et que soient ainsi constituées des commissions tripartites, enseignants-administratifs-étudiants. De cette façon, vous éviterez de commettre des erreurs résultant de décisions prises rapidement et qui heurtent et mécontentent les étudiants en médecine.

Je voudrais maintenant aborder deux grands problèmes: celui des chefs de clinique assistants et celui du *numerus clausus*.

Au mois de juin, je crois, j'ai adressé à M. le ministre de la santé une question écrite. J'ai, bien sûr, obtenu une réponse qui pouvait paraître me donner satisfaction, mais dans laquelle il y avait surtout des promesses. Depuis six mois, je n'ai constaté aucune réalisation concrète. C'est la raison pour laquelle vous vous êtes trouvé, il y a quelques jours, en présence de la grève des chefs de clinique assistants. Permettez-moi de vous dire que ces chefs de clinique ne tenaient pas du tout à faire la grève, mais il apparaît que le seul moyen d'obtenir quelque chose d'un ministère est de se mettre en grève. C'est infiniment regrettable.

Les chefs de clinique assistants sont chargés de lourdes responsabilités. Ce sont eux, en effet, qui assurent l'enseignement pour les étudiants en médecine, les soins dans les services hospitaliers et la recherche. En raison de ces fonctions importantes, ils doivent bénéficier de ce qui leur a été promis.

Je ne fais que donner les titres des chapitres sans entrer dans le détail, monsieur le ministre: les chefs de clinique assistants doivent recevoir une rémunération décente. Ils ont fait de longues études, six ou sept années de médecine, quatre années d'internat; ils en sont par conséquent à leur onzième ou douzième année d'exercice dans les hôpitaux. C'est grâce à eux que marchent correctement certains services hospitaliers. Je vous demande, par conséquent, d'étudier les moyens de leur donner une rémunération décente qui viendrait compléter la rémunération minimale qu'ils obtiennent sur le plan hospitalier.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur leur couverture sociale. Il est absolument inadmissible que ces chefs de cliniques assistants n'aient droit à une couverture sociale que six mois après leur entrée en fonction. Quand ils contractent une maladie infectieuse pendant leur service, ils ne sont pas couverts.

En ce qui concerne les perspectives de carrière, j'aborderai le problème du temporariat qui doit être abaissé de 7 ans à 2 ans. C'est au bout de deux ans — au cours de leur douzième année de médecine — qu'ils doivent savoir s'ils veulent faire une carrière médicale universitaire, hospitalière ou privée. Pour cela, je le répète, il faut réduire le temporariat de 7 ans à 2 ou 3 ans.

Je dois vous signaler que ces chefs de cliniques assistants représentent la future élite médicale. Ils font un travail harassant. Je ne crains pas de le répéter, monsieur le ministre, l'enseignement de la médecine se fait correctement grâce à eux. Ils sont les piliers, les pierres angulaires de cet enseignement. Dans les services, ils assurent des soins. Ils ont des astreintes et se livrent souvent, en plus, à des recherches personnelles.

Ces chefs de clinique assistants devraient être les enfants chéris de votre ministère. Ce sont eux qui accomplissent le plus dur travail et assurent les plus lourdes charges, car il ne faut pas compter sur les patrons pour assurer l'enseignement. Voilà pourquoi je veux signaler ce qui me paraît être une injustice grave et vous demander de faire lever cette lourde incertitude.

J'en viens au *numerus clausus* et aux difficultés que cette règle a créées à Marseille. Il est extrêmement paradoxal de voir que certains de ceux qui sont reçus à l'examen sont ce

que l'on pourrait appeler des «reçus recalés», en ce sens qu'ils ne peuvent pas passer en deuxième année de médecine. Cela est à l'origine d'une certaine agitation.

La vérité, c'est que le *numerus clausus* est établi d'après le nombre de lits hospitaliers, lequel n'est pas suffisant en France. Je ne veux pas seulement critiquer, mais plutôt vous donner les moyens de pallier ces difficultés.

Je tiens à vous signaler qu'il y a de très nombreux médecins qui n'exercent jamais la médecine. Ceux-là, vous pouvez facilement les dispenser d'études hospitalières. Il en va de même des «fondamentalistes», des professeurs d'anatomie, des médecins chercheurs, juristes ou administratifs. J'ai fait le calcul: 25 p. 100 de docteurs en médecine ne font pas de médecine. Ceux-là doivent libérer un certain nombre de lits, ce qui vous donne la possibilité d'y envoyer les étudiants qui suivront la filière médicale classique et exerceront vraiment la médecine.

Lorsque j'ai parlé de ce problème à votre prédécesseur il m'a dit: ces médecins peuvent ultérieurement pratiquer effectivement la médecine. Ce n'est pas un argument, bien qu'on puisse envisager que l'ordre des médecins exige de ceux-là des stages hospitaliers. Pendant longtemps j'ai eu à mes côtés des agrégés et des assistants d'anatomie qui n'avaient pas besoin d'avoir exercé à l'hôpital ou d'avoir examiné des malades. Je le répète, vous pouvez éliminer des études hospitalières environ 25 p. 100 des étudiants.

De plus, vous n'utilisez pas le secteur privé. Il représente 180.000 lits, c'est-à-dire 35 p. 100 de la capacité hospitalière française. Ainsi que nous l'avons décidé lors du vote sur la réforme hospitalière, ce secteur privé doit être intégré dans le service public hospitalier. Vous pouvez donc utiliser ses 180.000 lits pour les étudiants en médecine.

Le secteur public comporte également une partie privée. En effet les médecins, les chirurgiens à temps plein, disposent à titre personnel de 20 p. 100 des lits. Vous pouvez utiliser, ainsi que ceux des cliniques ouvertes ou des hôpitaux psychiatriques. Je suis persuadé qu'ainsi vous pourrez accueillir en milieu hospitalier tous les étudiants de première année qui ont été reçus à l'examen.

Toujours dans le cadre des études médicales — mais il s'agit d'un détail — je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de revenir à l'ancienne appellation des années de médecine. On ne sait plus où l'on en est. Au lieu de parler de premier et de deuxième cycle, de la deuxième partie du troisième cycle ou de la première partie du deuxième cycle, je vous demande de revenir, comme précédemment, à l'appellation de première, deuxième ou troisième année de médecine.

Mais j'ai plus important à vous dire. Je voudrais vous demander de réserver une attention particulière, lorsque vous aurez étudié ce problème des études de médecine, à l'organisation du premier cycle. Toutes ces études en dépendent car c'est au cours de cette période qu'on forme les esprits et que sont acquises les connaissances qui seront indispensables pour l'exercice de la profession médicale et surtout pour les recyclages éventuels des médecins.

Vous devrez penser également au statut de l'étudiant hospitalier et faire un effort pour que les trois années de fonction hospitalière prévues pour les étudiants en médecine soient effectivement faites.

Je crois savoir qu'aujourd'hui ces trois années normales et réglementaires sont réduites à deux ans, peut-être deux ans et demi. L'enseignement de la médecine dépend, comme je le disais tout à l'heure, des chefs de cliniques, qui en constituent véritablement la pierre angulaire, et aussi du nombre de lits qui sont à leur disposition, mais tout à l'heure, je vous ai donné le moyen d'en trouver pour parfaire les études.

Voici, enfin, trois points importants que je ne ferai que signaler, dont quelques-uns ne vous regardent que de façon indirecte.

Vous aurez à prendre des décisions au sujet de l'internat, en collaboration avec votre collègue du ministère de la santé. Je me permets d'insister sur ce point. Je vous en prie, je vous en supplie, et je vous le redirai: maintenez cet internat qui a été, pendant de longues années, le moyen de former de très nombreux médecins de qualité dans notre pays.

Les généralistes méritent une attention très particulière, et sans insister sur cette question, je veux me résumer, en répétant ce que j'ai déjà dit à la tribune du Sénat. Les généralistes sont les aristocrates de la médecine. Il est beaucoup plus difficile d'être médecin généraliste que d'être spécialiste, dans n'importe quelle branche d'activité. Les généralistes sont les pivots de la médecine moderne.

Puis je voudrais vous demander de penser aussi à l'harmonisation du *curriculum* des études médicales à l'échelon européen.

Enfin, monsieur le ministre, ma conclusion. « Je vous fais confiance pour, dans ces études de médecine, apporter une rénovation pédagogique ouverte à l'humanisme de notre temps. » Ce sont les termes que vous avez employés tout à l'heure dans votre conclusion. Je vous les renvoie en souhaitant que vous saurez réserver une bonne part de votre attention aux études médicales qui méritent certaines réformes dont je vous ai très hâtivement parlé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais faire porter les observations que j'ai à faire, au nom du groupe socialiste, sur les problèmes particuliers à l'enseignement supérieur.

Ce que vous appelez ce matin un ajustement, monsieur le ministre, doit apparaître en réalité comme une véritable régression lorsque l'on conçoit le blocage des investissements.

Du point de vue des autorisations de programme, on constate une baisse de 18,53 p. 100 en 1973 par rapport à 1972 et les crédits de paiement sont en diminution de 30,11 p. 100. En ce qui concerne les créations de postes, nous aurons, en 1973, un nombre encore inférieur à celui de 1972 qui, pourtant, était déjà insuffisant.

Il est indispensable de procéder à un examen approfondi des problèmes délicats et difficiles que posent nos universités. Pour 750.000 étudiants, il convient d'organiser un enseignement de masse. Or maintenant il est tard : il faut l'organiser d'urgence.

A ce sujet, je me réfère volontiers à ce que disait M. Capelle, à l'Assemblée nationale : « Il y a lieu d'éviter que l'université de masse ne devienne l'université de la médiocrité ».

En réalité, on a l'impression que vous êtes satisfait du nombre de mètres carrés construits et que vous allez arrêter votre effort en matière de crédits. Vous oubliez cependant de comparer ce qui a été fait avec les besoins réels. Si l'on se risque à cette comparaison, on voit combien il reste encore à faire. On a même l'impression d'apercevoir, à travers l'attitude ministérielle, une mauvaise solution du problème.

Une regrettable propagande s'instaure pour décourager les étudiants de prendre le chemin des facultés. Une action est entreprise pour réduire leur nombre, alors qu'il y a lieu, bien au contraire, de se pénétrer des difficultés de leur vie.

Au-delà du rire, du chahut, des excès politiques de quelques-uns, c'est le drame de tous ceux qui sont obligés d'exercer une activité complémentaire. Le nombre des étudiants salariés est de plus en plus grand et il croîtra encore. Combien d'entre eux sont mal logés, dans des chambres non chauffées ? Face à cela, les crédits des œuvres universitaires connaissent une augmentation de 5 p. 100 qui ne compensera même pas la hausse du coût de la vie.

Vis-à-vis des étudiants, un véritable devoir, un véritable obligation pèsent sur la Nation. Il faut encourager, aider ceux qui veulent s'élever par le savoir, ceux qui souhaitent se préparer à servir la société dans des conditions optimales, ceux qui ont l'ambition d'apporter quelque chose de constructif.

Le problème essentiel est d'adapter les études universitaires aux besoins. Parmi les étudiants en lettres, monsieur le ministre, seulement de 10 à 15 p. 100 auront peut-être la chance de devenir professeurs par le C. A. P. E. S. ou l'agrégation. Et encore ! Que pourront faire tous les autres ?

Tout le monde est perplexé. Les professeurs eux-mêmes hésitent et se demandent s'il faut s'engager dans la voie d'une étroite spécialisation ou bien vers une culture plus générale. Nous sommes dans une impasse grave. Il y a un décalage entre l'enseignement supérieur et la vie réelle et le pays ne disposera pas des hauts cadres qu'il lui faut. Du point de vue des filières nouvelles, qui allaient être recherchées, on est toujours dans l'attente. Où sont-elles ? On a l'impression que le stade des études n'est pas encore dépassé.

Des I. U. T. — instituts universitaires de technologie — nous attendions beaucoup. L'année dernière, à cette tribune, je disais à votre prédécesseur qu'il fallait entreprendre une action psychologique pour qu'ils ne soient pas considérés par les étudiants comme un enseignement mineur et, d'autre part, qu'il ne fallait pas considérer que les étudiants fréquentant les I. U. T. ont un coefficient intellectuel qui n'est pas normal.

Nous savons qu'il y a encore des places dans les I. U. T. car ils sont loin d'être complets. A la rentrée de 1972, on y

comptait 32.000 étudiants alors que la capacité d'accueil est de 52.000, et que, selon les prévisions du VI^e Plan, il faudra accueillir 80.000 étudiants en 1975. Si l'on n'y porte pas remède, on n'arrivera pas à avoir ces 80.000 étudiants. Il faut donc entreprendre l'action psychologique à laquelle je viens de faire allusion et aussi prévoir la possibilité pour ces étudiants d'accéder au deuxième et au troisième cycle.

L'essentiel, c'est que les études sanctionnées par des diplômes débouchent sur la profession. Aujourd'hui, on se pose la question : des diplômes, pour quoi faire ? Alors que, pour tous, l'enseignement a pour tâche de mener à la vie professionnelle, il devrait être possible de dresser le catalogue des besoins, de le définir publiquement, de faire une fois par an le point des prévisions et des réadaptations nécessaires. A défaut d'une prévision très exacte, par la connaissance de la tendance générale du développement économique, on doit connaître les conséquences sur les emplois.

Nous arrivons au problème de la formation permanente, domaine dans lequel les universités, pensons-nous, doivent pouvoir remplir réellement leur fonction. Il convient, monsieur le ministre, que vous leur donniez leur place, qui doit être la première. D'autres ne pourront pas remplir la même mission avec autant de bonheur.

Des retards graves sont déjà enregistrés dans l'exécution du VI^e Plan. Il avait été convenu qu'on dépenserait deux milliards, c'est-à-dire 400 millions par an pour la formation. Chaque année, le retard s'accroît. En 1973, il s'accroîtra encore.

Que trouvons-nous dans le budget de 1973 pour la mise en place de cette formation professionnelle, de cette technologie supérieure qui est attendue dans l'enseignement universitaire ? Seulement la création de soixante-deux emplois.

Tel est l'examen objectif auquel j'ai essayé de procéder devant vous.

Face à ces difficultés, qu'est-il proposé ? On a l'impression d'une politique du vide, tendant au découragement des étudiants et des jeunes que, finalement, on détourne des études supérieures. Tout cela est en opposition très nette avec les principes de la démocratisation.

Tout à l'heure, des explications ont été données sur les difficultés rencontrées par les étudiants en médecine. Sénateur des Bouches-du-Rhône, je fais mienne la cause des étudiants en médecine de Marseille. La sélection par la qualité ? Oui. La sélection par un nombre artificiellement fixé ? Non, surtout lorsque ce nombre se réfère à des lits d'hôpitaux, alors que vous connaissez notre retard du point de vue du nombre de lits dans les hôpitaux et le caractère dérisoire des crédits prévus à ce titre par le VI^e Plan.

En réalité, on prend pour des années et des années, en faisant référence au nombre insuffisant de lits d'hôpitaux, un retard qui ne pourra pas être rattrapé.

Puis, que dire à ces jeunes qui ont réussi à l'examen, qui sont capables, à qui l'on a déclaré qu'ils avaient bien travaillé et qu'ils étaient aptes ? Ils sont rejetés, ils sont éliminés. Ils ont l'impression d'être victimes d'une injustice. Tel est bien le cas. Alors ils sont traumatisés par cette injustice qui leur est infligée par une société qu'ils considèrent comme incapable.

Voilà comment nous piétons dans ces structures que l'on attendait de la loi d'orientation pour les universités. Disons que ces structures fonctionnent de façon défectueuse. La coopération des unités d'enseignement et de recherche — U. E. R. — risque de tourner à l'échec, et cela pour deux causes essentielles : la première, le manque de moyens qui fait que l'autonomie est un leurre ; la deuxième, parce qu'il y a un vice dans la constitution d'un certain nombre d'universités en raison d'assemblages hétérogènes, sans affinité, de divers U. E. R. Sur ce point, des révisions sont nécessaires.

Je voudrais, en terminant, monsieur le ministre, insister sur l'importance du service public de l'éducation nationale.

Veillez m'excuser si je ne partage pas votre euphorie — vous avez d'ailleurs fait la même déclaration le 12 octobre dernier — lorsque vous vous félicitez de l'ampleur de l'effort consenti par l'éducation nationale, qui conserve la priorité des priorités. Pour cela, il aurait fallu qu'elle eût cette priorité. Or, elle ne l'avait pas et elle ne l'aura pas davantage avec le budget de l'année 1973.

Bien au contraire, on a l'impression qu'il y a comme un travail de sape, de démantèlement de l'enseignement supérieur grâce à une certaine inaction, grâce à des décisions qui mettent en place des organismes ou des établissements dépendant de groupes financiers s'occupant de la formation perma-

nente, grâce à la création de nouvelles chapelles qui échappent au contrôle des universités, comme c'est le cas à Compiègne.

Nos universités sont prêtes à assumer leurs responsabilités car c'est un corps majeur, un corps pleinement responsable.

Vous êtes le quatorzième ministre de l'éducation nationale depuis 1958. S'il faut considérer que la stabilité est le signe de la réussite, je crois qu'on peut affirmer qu'il y a échec en matière d'éducation nationale depuis cette époque.

C'est peut-être une façon commode d'oublier les promesses qui ont pu être faites par M. Edgar Faure, lorsqu'il était ministre de l'éducation nationale ou par M. Guichard vis-à-vis des certifiés et des enseignants du technique.

On ne pourra donner sa véritable dimension à l'école publique par une politique d'ensemble, une politique cohérente égalisant réellement les chances de tous nos enfants.

Les élus locaux, qui sont aux prises tous les jours avec les difficultés de l'école, peuvent témoigner qu'il ne peut être question aujourd'hui pour eux de marquer leur satisfaction.

En réalité, les soucis restent grands, l'inquiétude demeure et nous sommes, par conséquent, en plein désaccord. Nous jugeons insuffisants les efforts de votre ministère ! Le budget de 1973 n'est pas un budget d'espoir, c'est un budget de stagnation. (*Applaudissements sur les traversés socialistes, communistes et sur certaines traversés à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christian Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. L'approbation globale que j'apporte à la politique définie par le budget de l'éducation nationale m'amènera, monsieur le ministre, à vous présenter seulement quelques observations sur différents chapitres.

Ces remarques porteront sur les constructions scolaires, sur l'avenir des lycées parisiens, sur la nécessité d'accroître dans la capitale les possibilités d'accueil des enfants de travailleurs étrangers, sur l'évolution de la pédagogie et sur le problème de l'enseignement technique.

Si tous ces sujets, qui pourront paraître divers, ne me permettent pas de donner une unité à mon intervention, je m'efforcerai en revanche, monsieur le président, de les contenir dans mon temps de parole, que mon ami, M. Minot, avec sa gentillesse habituelle, a laissé pratiquement intact. (*Sourires.*)

Le projet de budget de l'éducation nationale pour 1973 confirme une tendance constatée depuis 1970, c'est-à-dire la diminution de la part des dépenses d'équipement dans l'ensemble des dépenses de ce département. Cela résulte à la fois de l'effort considérable qui a été consenti depuis quelques années et aussi, il faut le reconnaître, de la diminution de la pression démographique.

Ce changement de rythme, qui devrait se poursuivre, selon des prévisions sérieuses, au cours des prochaines années, va entraîner, je l'espère, l'amélioration fonctionnelle et qualitative des constructions scolaires.

En effet, à partir de l'instant où il n'est plus demandé à l'Etat que de maintenir, certes à un niveau élevé, l'effort d'équipement du ministère de l'éducation nationale, il est normal d'attendre une progression de la qualité et, surtout, la réalisation des équipements complémentaires qui devraient accompagner systématiquement toutes les constructions scolaires.

Après avoir connu, depuis 1945, l'ère des baraquements, des classes wagons, des installations provisoires, nous pouvons maintenant envisager le début d'une époque de constructions modèles comportant un ensemble d'équipements que j'aimerais pouvoir qualifier d'idéal. Ainsi serait marquée une étape décisive et surtout un changement de conception.

Pourrait-on maintenant, mes chers collègues, envisager la livraison d'un C. E. S. dépourvu de bibliothèques, de salles de documentation, de locaux socio-éducatifs ?

Or, le programme de construction des collèges d'enseignement secondaire, type 900 places, programme qui a constitué, il faut le reconnaître, un progrès indiscutable de la qualité, ne nous permettra malheureusement pas d'arriver à cette solution espérée.

En effet, tout paraît être envisagé, en particulier l'équipement sportif et l'environnement, puisqu'il était même proposé dans une circulaire d'application — que j'approuve totalement — la création de jardins botaniques. Mais, je le constate, si une telle orientation a déjà été donnée dans les villes moyennes, dans les grandes villes, en particulier, à Paris, le problème reste entier.

Je n'insisterai que sur ces deux derniers points : l'équipement sportif et l'environnement. Les circulaires d'application laissent entrevoir des possibilités fascinantes pour ceux qui gardent le souvenir de l'école de leur temps.

Je sais qu'à Paris le problème des terrains est complexe et que la rareté, les prix, l'absence de politique foncière de l'Etat et de la ville de Paris depuis 1920 vous placent devant des difficultés juridiques et immobilières difficilement surmontables.

Mais je crois qu'il était possible, dans un état d'esprit différent, en tenant compte de la transformation des conditions de rentrée scolaire, d'élaborer des projets de construction scolaire pour la capitale. Ne faudrait-il pas peut-être abandonner les projets de 900 places et envisager, sur les mêmes espaces, la réalisation de projets de 600 places ? L'équipement serait meilleur, plus fonctionnel, dans un environnement plus accueillant.

La généralisation des constructions industrialisées pour le second degré devrait permettre cette amélioration sans peser sur la progression des prix. Le réseau national des C. E. S. est mis progressivement en place.

Je souhaiterais qu'en 1973 il soit possible de tenir compte d'une exigence parfaitement légitime et que les futurs C. E. S. parisiens, neufs ou transformés, prennent seulement pour modèle celui, monsieur le ministre, que vous leur avez proposé et défini dans la brochure qui fixe ce programme !

Prolongeant le même ordre de réflexions, je voudrais poser également une question sur l'avenir des lycées parisiens. Il semble que, depuis quelques années, là aussi, une tendance différente ait surgi : au lycée de 2.000 à 4.000 élèves serait préféré l'établissement de 800 à 1.000 élèves. Depuis 1945, la politique pratiquée se traduisait chaque année par l'accroissement presque sans limite des effectifs. Aujourd'hui, nous assistons à un renversement de tendance, qui devrait avoir des conséquences dans la politique des constructions et, aussi, parce qu'il est difficile de séparer les deux problèmes, dans la pédagogie.

Les lycées parisiens, certes chargés d'histoire pour la plupart d'entre eux, sont vétustes et fatigués ; leur entretien pose des problèmes techniques et leur transformation se révèle ou impossible ou trop onéreuse. Modifier le chauffage constitue une aventure technique et budgétaire difficilement surmontable ; ravalier exigerait la plus grande partie des crédits d'un exercice budgétaire.

Il est temps d'envisager les étapes d'une reconstruction progressive des établissements facilitant une meilleure utilisation des sols et permettant d'avoir des équipements dignes de lycées modernes.

Face à un tel choix, un programme assez étalé devrait être arrêté et réalisé progressivement pour dessiner dans la capitale le visage d'un enseignement enfin adapté à son siècle.

Au sujet de la pédagogie, je voudrais d'abord vous féliciter, ainsi que les membres du corps enseignant qui y participent, des expériences qui sont menées pour animer la recherche pédagogique et, surtout, pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Je voudrais signaler une nouvelle fois au Sénat les travaux de la commission qui fonctionne depuis 1963 sous l'impulsion de l'inspecteur général Rouchette et qui ont déjà dégagé des conclusions intéressantes, en particulier en ce qui concerne les retards scolaires et, surtout, les difficultés rencontrées par les enfants dans leurs premiers contacts avec l'école.

On l'a déjà dit, mais il est bon de le répéter, la France est le pays d'Europe où la proportion d'enfants d'âge préscolaire admis dans les écoles maternelles est la plus forte. De lieu d'accueil préscolaire, la maternelle est devenue en quelques années l'étape importante, et certains diront essentielle de la formation d'un enfant. Il serait donc utile que se fasse sentir rapidement la retombée de ces expériences et de ces études.

Il convient de reconnaître que, pour beaucoup d'enfants, une partie de leur vie scolaire sera déterminée par le profit qu'ils auront tiré de leurs premières classes. C'est désormais dans les conditions d'accueil dans des écoles maternelles de pointe que se situera le problème de l'égalité des chances. C'est la raison qui m'a fait vous interroger sur les efforts que vous comptez déployer, grâce à votre budget, pour accentuer encore l'impulsion qui avait été donnée par votre prédécesseur, M. Guichard, pour le développement des écoles maternelles.

J'aborderai ensuite un problème qui semblera peut-être à certains d'un intérêt moindre, mais qui revêt dans un certain nombre de villes un aspect très préoccupant : celui des conditions d'accueil des enfants des travailleurs étrangers.

Certains pays ont en effet signé avec la France, depuis plusieurs années, des conventions prévoyant et organisant l'immigration des travailleurs. Il y a encore quelques semaines, le Sénat approuvait une telle convention qui nous liait avec la Turquie. En échange, la France a pris des engagements parmi lesquels figure l'obligation scolaire.

Les enfants qui arrivent de ce fait en France présentent, en général, les caractéristiques suivantes : ignorance de la langue, retard scolaire évident, mais volonté très grande d'apprendre et d'assimiler. Il convient donc de les aider par une accélération du processus scolaire, pour que le plus rapidement possible ils puissent suivre les classes normales des écoliers des villes dans lesquelles ils habitent.

A l'heure actuelle, les moyens mis à leur disposition restent insuffisants. Je vous signalerai, monsieur le ministre, que les négociations menées à Rome depuis hier risquent de provoquer, au cours de l'année 1973, une augmentation très grande du nombre de ces enfants, puisqu'elles devraient déboucher sur une liberté totale pour les travailleurs de changer de pays.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Elle existe déjà !

M. Pierre-Christian Taittinger. Certes, mais elle sera proclamée et le problème que j'évoque doit être envisagé dans cette perspective.

J'en arrive au problème de l'enseignement technique. Faire son éloge devant le Sénat, insister sur son intérêt et constater son développement ne peut provoquer qu'une considération unanime. Mais deux questions demeurent préoccupantes : les traitements des jeunes enseignants et le recyclage des maîtres.

Il aurait été plus juste, au moment où se manifeste la volonté d'élever le niveau du recrutement et d'améliorer la formation personnelle des jeunes enseignants, de modifier leurs indices et de leur permettre ainsi de débiter dans des conditions matérielles plus satisfaisantes. Sur ce point, votre prédécesseur avait laissé entrevoir une compréhension qui ne transparaît pas dans le budget. Je souhaiterais de votre part quelques précisions à ce sujet.

Personne ne peut nier l'effort gigantesque qui a été accompli et l'importance des mesures exceptionnelles qui ont été prises, ainsi que vous l'avez très justement indiqué devant l'Assemblée nationale, en faveur des enseignants les plus anciens ; mais les distorsions ainsi créées risquent de ne pas faciliter le mouvement naturel qui devrait attirer les jeunes enseignants vers l'enseignement technique.

D'autre part, il ne me paraît pas normal que soient étroitement liés le problème du recyclage et la revalorisation des traitements si l'on ne donne pas au personnel enseignant des chances rapides d'assurer ce recyclage.

Le recyclage est souhaité depuis très longtemps quel que soit le nom qui lui a été donné au cours des années. Il correspond aux exigences du temps et de ses mutations, mais il convient d'en fixer la conception, d'en faire une réalité vivante servant plus à ceux qui s'éloignent de leurs années d'école qu'à ceux qui viennent d'en sortir, plus à ceux qui sont au centre de leur carrière qu'à ceux qui commencent déjà à entrevoir leur retraite. En vous préoccupant de ces questions, vous montrerez, monsieur le ministre, la dimension de l'intérêt que justifie l'enseignement technique.

Je voudrais, en concluant, dépasser ces points particuliers et insister sur une certaine idée de l'enseignement. Si un problème demeure entier, c'est bien cette non-rencontre entre ce qui devrait être deux facilités : la facilité de l'admission à l'université et la facilité d'accès à l'emploi.

Pour certains, la liberté de poursuivre des études universitaires ne constitue, en réalité, qu'une promotion culturelle presque gratuite, qui n'aboutira jamais à leur faire trouver une situation.

La véritable réforme pédagogique serait celle qui exercerait une réelle influence sur le comportement et la prise de conscience des propres possibilités de chacun et des aptitudes réelles à accéder aux études supérieures.

La culture et l'emploi, dans une démocratie qui se veut à la fois libre et moderne, constituent, certes, des droits, mais ceux-ci ne sont pas situés dans un prolongement inéluctable.

Cette réalité exprimée clairement, ressentie au début et au cours des études, éviterait sans doute désillusions et malentendus.

Tel est peut-être le problème véritable qui est posé à votre ministère. Que ce budget 1973 vous apporte, monsieur le ministre, les moyens de progresser dans cette difficile recherche ! (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne pense pas qu'il soit déplacé, à propos du budget de l'éducation nationale, d'intervenir sur le parent pauvre que représente le sport à l'école, pauvre en crédits sans doute, mais peut-être plus encore en crédibilité.

Les inquiétudes exprimées par le Sénat, quand, en examinant les résultats de nos représentants aux derniers jeux olympiques, il s'était préoccupé des buts et des moyens de la politique du Gouvernement en matière de sport, avaient abouti, au moins sur un point, à un accord unanime, à savoir que la base de toute politique du sport de masse, et en même temps sa condition indispensable, est le problème du sport à l'école. C'est sur ce point, et sur ce point uniquement, que je voudrais retenir quelques instants votre attention.

A en croire un sondage d'opinion en matière de sport, réalisé il y a quelques semaines par un journal spécialisé, les Françaises et les Français, à une écrasante majorité, souhaitent pouvoir pratiquer le sport. Or c'est, chez nous, assez difficile.

Ils voudraient aussi que nos équipes nationales soient compétitives, mais ils considèrent que les raisons essentielles du marasme dans lequel se trouve le sport en France résident autant dans l'insuffisance des crédits que dans la place trop modeste qu'il occupe dans notre enseignement.

C'est là un problème sur lequel le Gouvernement s'est engagé, à différentes reprises, en le désignant lui-même comme prioritaire.

Après les jeux de Rome et de Tokyo, cette ligne directrice des ministres successifs de l'éducation nationale et des secrétaires d'Etat à la jeunesse et aux sports a été confirmée.

Comme on demandait à M. Missoffe si, pour consolider la base de la pyramide qu'il envisageait pour le sport, il ne faudrait pas s'occuper en priorité du sport à l'école primaire, il avait répondu : « Cette question n'est pas de mon ressort, mais de celui du ministre de l'éducation nationale. »

Cette prise de conscience aboutissait à l'arrêté de votre prédécesseur, M. Guichard, qui, le 7 août 1969, instituait le tiers-temps pédagogique et sportif, c'est-à-dire six heures d'enseignement et de pratique du sport dans les écoles primaires et cinq heures dans le second degré.

Bien que, de 1958 à la fin de cette année, le nombre des enseignants de sport à l'école, dans le second degré, soit passé de 9.000 à 21.000, leur effectif est encore insuffisant pour assurer la moitié des heures prévues.

Quant à l'enseignement du sport dans le premier degré, c'est aux instituteurs qu'il est confié. Or, sur ce point, il faut se rendre à l'évidence, c'est un échec important.

Si les syndicats d'instituteurs sont d'accord en la matière avec les ministres pour réclamer l'unicité du maître dans l'enseignement du premier degré, seul, selon eux, à avoir la connaissance approfondie de son élève et seul capable d'assumer toute sa formation, cet objectif de principe est irréalisable, avant longtemps, pour les 300.000 instituteurs et institutrices.

Certains sont incompetents. Ils n'ont pas été formés à l'école normale à cette fin et les normaux ne représentent plus, d'ailleurs, qu'un faible pourcentage de nos instituteurs.

D'autres sont incapables, physiquement, d'assurer un tel enseignement et, même s'ils pouvaient le faire lorsque les installations existent, leur manque de formation pédagogique et leur improvisation pourraient se révéler dangereux pour les enfants.

Votre système de formation des instituteurs pour l'éducation physique est incomplet et insuffisant. Non seulement les normaux ne représentent qu'un faible pourcentage des instituteurs, mais aucune épreuve de capacité physique n'est réclamée pour leur entrée à l'école normale. Mieux encore, les élèves-maîtres qui ont été dispensés d'éducation physique peuvent se présenter au concours.

Quant à ceux qui ont été recrutés pourvus du baccalauréat, ce n'est pas grâce à quatre jours de recyclage en éducation physique qu'ils pourront acquérir une maîtrise pédagogique suffisante, alors que, pour les maîtres d'éducation physique du second degré, vous estimez que trois et quatre ans d'études sont indispensables.

Nous croyons que c'est l'un des points sur lesquels vous pouvez prendre de nouvelles mesures : en réformant, d'abord, dans ce sens les programmes et les concours de l'école normale ; en maintenant, ensuite, le recrutement, qui a été arrêté, de professeurs spécialisés dans certaines disciplines, professeurs spécialisés d'éducation physique qui, par rotation, pouvaient considérablement aider les maîtres dans le premier degré ; en permettant aussi aux collectivités locales le recrutement de maîtres d'éducation physique que beaucoup d'entre elles utilisent déjà, au mépris des textes réglementaires et que beaucoup de directeurs et d'instituteurs apprécient, mais à condition de créer, à leur intention, des écoles de formation et un diplôme adéquat.

Un second point, sur lequel nous vous demandons un effort particulier, c'est celui des installations sportives dans les écoles anciennes.

Nous savons bien que les crédits destinés aux constructions sportives ne sont plus du ressort du ministre de l'éducation nationale, mais du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Nous apprécions l'effort que le budget de 1973 fait dans ce sens et surtout, même si elles ne sont pas encore complètement suivies, les directives de plein-emploi que vous avez données pour que les clubs puissent utiliser les équipements sportifs scolaires.

Mais nous craignons que, pendant longtemps, l'insuffisance des crédits accordés au ministre chargé des sports pour l'équipement des écoles ne permette pas le tiers-temps pédagogique dans les grandes villes.

On disposerait, le plus souvent, d'assez de place en utilisant certains préaux ou certaines cours pour construire des gymnases ou des plateaux d'évolution. Mais, si le ministre de l'éducation nationale ne dégage pas des crédits spéciaux pour ce rattrapage dans le premier degré, pour les écoles anciennes, il n'y aura pas de possibilité de pratiquer le tiers-temps pédagogique dans les écoles primaires des villes.

Il ne devrait pas non plus être onéreux, ni très difficile, de donner aux directeurs d'écoles primaires les crédits indispensables au transport de leurs élèves vers les piscines ou les stades situés à la périphérie.

Enfin, troisième volet des mesures que nous souhaiterions vous voir prendre — sinon dans le budget de 1973, au moins dans celui que vous préparez pour 1974 — je ferai état de l'allègement des programmes et de la réforme du calendrier scolaire.

Il n'y aura pas de tiers-temps pédagogique sans allègement des programmes. Malgré l'exemple donné par toutes les grandes nations industrielles, où les programmes pédagogiques sont moins démentiels que les nôtres, où la journée continue est appliquée à l'école primaire, où la pratique du sport scolaire s'accompagne d'éclatantes réussites économiques et scientifiques, où le nombre de leurs prix Nobel est comparable à celui de leurs médailles olympiques, nous continuons à renvoyer, d'une année à l'autre et d'une commission à une autre, la réforme promise des programmes du premier et du second degré.

Je ne voudrais pas allonger cette intervention. Je dirai seulement, d'un mot, que, pour le second degré aussi, une mesure très simple pourrait donner la preuve de votre volonté de promouvoir le sport à l'école ; ce serait de lui donner, au baccalauréat, la même importance qu'aux autres matières. Bien sûr, il faudrait revoir des dispositions indispensables en cas d'empêchement physique et la possibilité du choix à l'intérieur des épreuves d'éducation physique de telle ou telle discipline pour les élèves.

Mais, tant que l'éducation physique ne comptera pas, dans le calcul des points à l'examen, de la même manière que les sciences, les mathématiques, le français ou les langues, l'absentéisme et l'indifférence de beaucoup de parents vis-à-vis du sport scolaire seront irrémédiables.

Un plan de rattrapage sur deux ou trois ans, pour permettre, d'abord en milieu urbain, dans les groupes primaires anciens du premier degré, de construire les gymnases et les plateaux d'évolution indispensables à l'enseignement sportif dans le cadre du tiers-temps, ne devrait pas poser, par rapport à l'importance du budget de l'éducation nationale, de problèmes insolubles.

Il faudrait donc, en résumé, un allègement progressif mais immédiat des programmes, la volonté de modifier, en fonction des objectifs que vous poursuivez, le recrutement et la formation des instituteurs à l'école normale, une instruction ou un recyclage sérieux pour les instituteurs recrutés en dehors de l'école normale, la poursuite du recrutement des professeurs spéciaux pour les mettre à la disposition des enseignants du premier degré, l'aide technique et matérielle donnée aux municipa-

lités pour régulariser, accroître et valoriser la création de postes de moniteurs municipaux, une véritable promotion du sport au baccalauréat comme matière essentielle, des crédits de fonctionnement donnés aux maîtres des écoles primaires.

Cet ensemble de mesures immédiates, pratiques, efficaces, sans nécessité d'engager des crédits très importants, prouverait que vous prenez vraiment très au sérieux le tiers-temps pédagogique, base du sport à l'école et fondement même de toute politique du sport.

Si vous ne les prenez pas, nous en resterions aux expériences réussies, mais limitées, puis abandonnées, à la définition sans cesse renouvelée d'une politique qu'on n'applique jamais jusqu'au bout, aux déclarations d'intentions qui n'engendrent plus chez les sportifs que découragement et scepticisme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'ampleur de la crise qui sévit dans l'enseignement technique vient de se manifester au travers de trois grèves successives menées dans l'unité par le personnel des collèges d'enseignement technique.

Ce mouvement a eu le soutien de tous les syndicats d'enseignants et celui de la fédération des conseils de parents d'élèves qui traduisait ainsi l'angoisse des parents quant au devenir professionnel de leurs enfants.

La dernière grève a coïncidé avec la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale. L'adhésion massive du personnel au mouvement s'est traduite par la présence de 400 délégations devant le Palais-Bourbon, dont 250 venues de province.

Le personnel en grève attendait la réponse que vous ne manquiez pas de faire aux nombreuses interventions des parlementaires, mais vous avez escamoté le débat, monsieur le ministre, car votre réponse n'a comporté aucune précision quant à vos intentions.

Le seul point clair est que vous faites supporter aux syndicats la prolongation du conflit. « Il n'a pas été possible d'achever la discussion avec les syndicats », avez-vous dit, tout en paraissant souhaiter « qu'une mise au point intervienne le plus rapidement possible afin que l'amélioration très substantielle que nous sommes prêts à apporter à la situation des enseignants des C.E.T. puisse entrer rapidement dans les faits ».

Il me paraît utile, monsieur le ministre, de préciser que la reprise de la discussion dépend uniquement de vous. Les quatre syndicats, par lettre envoyée voilà quelques jours, se sont déclarés prêts à reprendre la négociation. Ils attendent votre réponse.

Voyons rapidement la genèse de ce conflit dont les dimensions dépassent le cadre d'une catégorie du personnel enseignant. Ce que vous ferez donnera la mesure de vos intentions quant à la promotion du technique. C'est à ce niveau que le problème se pose.

Il y a des années que cette promotion a été soulignée par les syndicats, en particulier par la C. G. T. ; le ministre de l'éducation nationale, après une campagne protechnique sans précédent, soumis au Parlement, conjointement avec le ministre du travail, vous occupiez ce poste, monsieur le ministre, les lois appelées depuis « lois de juillet 1971 », qui contiennent le principe de la revalorisation des maîtres du technique et celui du corps unique de ses enseignants.

M. Guichard, au mois de juin dernier, fit des promesses écrites précises d'une revalorisation indiciaire de cinquante points. Ces promesses ne furent pas tenues.

Prenant la succession, vous avez obtenu l'accord du ministère des finances pour une amélioration indiciaire moindre que celle promise par M. Guichard. Vous avez répondu, lors d'une question d'actualité posée à l'Assemblée nationale, que les mesures prévues s'élevaient à 90 millions de francs. Vous proposez de commencer à appliquer vos mesures dès janvier 1973 et de les étaler sur deux ans trois mois, ce que, dans un souci de conciliation, les syndicats ont accepté.

Il est donc nécessaire de tenir ces engagements en inscrivant au budget un crédit représentant les dépenses d'une année de fonctionnement, soit 30 millions de francs.

Certes, des différends subsistent entre vos services et les syndicats, mais, en supposant qu'ils ne puissent être dans l'avenir totalement aplanis il vous faudra néanmoins 30 millions de francs pour appliquer vos propositions.

La première condition pour amorcer la promotion des maîtres passe aujourd'hui par l'inscription au budget des 30 millions nécessaires. Ne pas inscrire ces crédits serait non seulement ne

pas tenir vos promesses vis-à-vis du personnel des C. E. T., mais décevoir profondément les parlementaires de cette assemblée. Nous avons, il y a dix-huit mois, travaillé dans des conditions invraisemblables pour que ces lois soient discutées et votées afin que la formation professionnelle initiale et continue ait, dans notre pays, la place importante qu'elle devrait avoir, et, dix-huit mois après, on refuserait d'inscrire les premiers crédits de la promotion des maîtres ? Ce serait nous faire injure.

Cela dit, permettez-moi de penser et de souligner que la discrimination que vous proposez entre les jeunes maîtres et les anciens n'est pas logique.

Quarante et un pour cent des membres du personnel seraient, en application de vos propositions, écartés pendant six ans du bénéfice de toute revalorisation ! Après dix ans de métier la majoration ne serait accrue que de quelques francs. C'est aberrant ! Au moment où l'on élève le niveau du recrutement et où l'on allonge d'un an la formation professionnelle des jeunes maîtres, on les laisserait six années au même indice ! Une telle attitude nous paraît relever de la provocation.

Vous alléguiez qu'ils percevront quelques retombées au titre du cadre A de la fonction publique. Mais, monsieur le ministre, si l'effort que vous entendez réaliser est, comme vous l'avez dit, spécifique et exceptionnel, tout le personnel doit percevoir une majoration s'ajoutant à celles qui sont accordées au titre du cadre A. Sinon ce bel effort dont vous parlez n'est ni spécifique, ni exceptionnel.

Vous savez mieux que moi combien le recrutement des professeurs techniques d'enseignement professionnel, en particulier, est difficile. On recrute par voie de petites annonces ou par l'Agence nationale pour l'emploi. On assiste à une véritable valse de professeurs car le travail qui leur est offert est difficile et mal payé.

Votre attitude, si elle se maintenait, aurait pour conséquence de priver l'enseignement technique de l'encadrement stable et de valeur dont il a besoin.

Vous semblez manquer singulièrement de confiance dans le personnel en subordonnant la revalorisation des professeurs en fonction à un recyclage qui devrait s'achever, pour tous, en 1975. C'est d'autant moins sérieux qu'en raison du concours de l'E. N. N. A., de plus en plus difficile, beaucoup de maîtres en fonctions ont déjà dépassé le niveau de bac + 2.

Je viens de recevoir, il y a quelques heures à peine, une importante délégation de l'E. N. N. A. du département de Seine-Saint-Denis. Ses membres m'ont affirmé que sur une promotion de soixante-dix maîtres, soixante-cinq étaient licenciés. Ils ont donc déjà un niveau supérieur à celui que vous proposez d'exiger d'eux.

D'autres professeurs se sont eux-mêmes recyclés, à leurs frais, durant leurs vacances bien souvent.

Enfin, monsieur le ministre, vous savez parfaitement que tous les syndicats sont conscients de la nécessité d'une formation permanente. Ils sont prêts à étudier avec vos services, dès demain, les modalités d'un recyclage efficace et cohérent.

Vous ne rencontrerez donc aucune difficulté majeure quant au recyclage, et votre attitude gagnerait à être basée sur la confiance et sur la concertation.

Il est vrai que vous déclarez que les syndicats doivent accepter en bloc les conclusions tirées de la rencontre du 11 octobre. On ne peut que s'étonner de ce langage car lorsqu'on a été ministre du travail, on sait qu'après une rencontre il peut y avoir accord sur certains points et désaccord sur d'autres. Appliquez donc les points d'accord et reprenez la discussion sur les autres.

Monsieur le ministre, nous devons encore souligner qu'en écartant des mesures indiciaires nouvelles les conseillers d'éducation de C. E. T., dont le niveau de recrutement est le même que celui des professeurs d'enseignement général, en proposant des solutions insuffisantes aux chefs de travaux qui occupent des postes importants de responsables, en refusant de placer les directeurs de C. E. T. au niveau des autres chefs d'établissements du second degré non licenciés, vous ajoutez au mécontentement du personnel des C. E. T., et vous montrez les limites des efforts exceptionnels que vous prétendez faire.

Dans le texte des conclusions établi par vos services, après l'entrevue du 11 octobre avec les syndicats, vous vous engagez à soumettre les nouvelles grilles indiciaires à la première réunion du conseil supérieur de la fonction publique. Ce conseil se réunit le 1^{er} décembre. Allez-vous abandonner vos engagements ?

Ce même texte fait état de la nécessité de tenir dans les délais les plus brefs une réunion administration-syndicats pour étudier

la situation des personnels auxiliaires, qui représentent 30 p. 100 du personnel. Monsieur le ministre, y renoncez-vous ?

Encore une fois, je veux dire que le mouvement du personnel des C. E. T. met d'une manière aiguë l'accent sur la nécessaire promotion de l'enseignement technique qui passe par la promotion de ses maîtres. Cela dit, toutes les autres filières du technique connaissent de graves problèmes.

L'enseignement technique français ne forme pas un ensemble cohérent. Ses finalités n'ont pas été conçues en fonction des élèves, mais en fonction des intérêts immédiats des féodalités industrielles et bancaires.

C'est ainsi que, pour l'apprentissage, devenu voie normale d'enseignement, des dérogations permettront jusqu'en 1976 de ne dispenser aux jeunes que 200 heures d'enseignement au lieu des 350 fixées par la loi.

Des dérogations permettent déjà aux élèves de quitter l'enseignement secondaire dès la cinquième pour aller, dans le meilleur des cas, vers des classes préparatoires ou professionnelles, ou des classes plus ou moins aménagées, ce qui est plus facile que de lutter, dès l'école primaire, contre les retards scolaires dont le coût représente pourtant le huitième du budget de l'éducation nationale.

Les C. E. T. et les lycées techniques sont insuffisants en nombre pour remplir les objectifs du VI^e Plan. Les C. E. T. auraient dû accueillir près de cent mille élèves de plus. Ces établissements sont souvent mal équipés.

Je ne vous citerai qu'un exemple. J'ai visité récemment le collège d'enseignement féminin de Rennes. C'est un établissement formé de baraques qui ressemble plus à un bidonville qu'à un collège d'enseignement technique. On y a cependant refusé 1.200 élèves, ce qui montre bien ce que sont les besoins du département. Dans ce collège, on en est encore en 1972 dans le domaine du sanitaire, au régime du broc et de la balayette.

La gamme des métiers offerts dans nos établissements est toujours trop restreinte pour tous, en particulier pour les jeunes filles qui sont ainsi placées, dès leur départ dans la vie, en état d'infériorité. Les liens entre les établissements classiques, modernes et techniques, sont insuffisants. Les centres d'enseignement technique ne s'ouvrent pas largement sur les lycées. Les instituts universitaires de technologie ne s'ouvrent pas sur l'université. Les diplômes délivrés ne sont pas encore tous reconnus par le patronat. Enfin, les établissements d'enseignement technique publics ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

Ainsi, 244.000 élèves sortent du système scolaire sans formation professionnelle. Les élèves qui arrêtent leur scolarité en seconde ou en première, ceux qui échouent au baccalauréat, ceux qui n'achèvent pas leurs études supérieures, ne trouvent généralement pas d'établissements publics leur assurant une formation. Ne serait-il pas nécessaire qu'à chaque étape des études secondaires, des établissements techniques et professionnels puissent accueillir les élèves qui désirent acquérir une formation ? A chaque moment, tout jeune devrait pouvoir trouver la porte d'un établissement technique ouverte.

Actuellement, les carences de notre enseignement font la fortune d'établissements privés ; ils accueillent parfois n'importe qui, pour préparer n'importe quoi, mais au prix fort.

Le nombre des élèves des établissements privés est le même que celui des établissements publics, quand il n'est pas supérieur, ce qui montre les limites de l'enseignement tel que vous l'avez conçu.

Une autre faiblesse grave qu'il nous faut signaler, c'est le retard pris par l'éducation nationale à ouvrir ses établissements aux centres de formation d'apprentis et à la formation permanente.

Les déclarations ministérielles de 1971 n'ont pas été suivies d'effet.

La part de l'éducation nationale reste très faible par rapport aux besoins de la formation continue.

Face à la fébrilité des milieux patronaux tendant à monopoliser les actions de formation, le retard apporté par le ministère apparaît comme une volonté de favoriser l'activité patronale.

Cette politique se traduit par une stagnation des effectifs en formation dans des organismes dépendant des divers ministères.

L'application des dispositions des lois de juillet 1971 donnerait pourtant à l'enseignement technique sa véritable dimension, à la fois dans la formation initiale et dans la formation continue.

Quels établissements pourraient mieux que les établissements techniques publics accueillir les centres de formation d'apprentis et donner les cours d'enseignement général et théorique auxquels les apprentis ont droit ?

Quels établissements pourraient mieux accueillir les « moins de vingt ans » non titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un contrat d'apprentissage, qui ont droit, en application de la loi, à un congé de formation, pour un stage durant cent heures par an et renouvelable une deuxième année ?

Nos établissements devraient être ouverts pour les stages d'adaptation aux jeunes travailleurs titulaires du B. E. P. bénéficiant d'un premier emploi qui ont droit à quatre heures d'enseignement général et théorique par semaine. Ils devraient être ouverts aussi aux bénéficiaires du crédit d'enseignement, attribué aux titulaires des titres et diplômés d'enseignement technologique en vue de leur donner la possibilité de reprendre leurs études à un niveau plus élevé.

Enfin, si le congé formation était accordé régulièrement à tous les niveaux, il est clair que de nombreux départements de formation continue pourraient fonctionner dans nos établissements techniques.

L'application des lois de juillet 1971 nécessite donc le développement impériaux des établissements techniques. Certes toute la formation permanente n'est pas envisageable dans nos établissements publics, mais elle ne doit pas en être exclue.

Dans le domaine du technique, plus encore sans doute que dans d'autres domaines, seul un gouvernement indépendant des féodalités industrielles et bancaires peut mettre en place un enseignement technique complet alliant l'intérêt des jeunes et du pays.

Le programme commun de gouvernement trace des perspectives nouvelles à cet enseignement en indiquant : « La réorganisation complète et progressive des trois années de scolarité succédant au tronc commun aboutira à la création d'un ensemble coordonné et décloisonné d'enseignements généraux et professionnels qui pourront conduire, soit à une activité professionnelle immédiate, soit vers l'enseignement supérieur ; les distinctions actuelles entre C. E. T., lycées techniques, lycées classiques et modernes seront progressivement effacées. »

Avec ses propositions, l'un des problèmes les plus préoccupants de notre temps trouverait une solution heureuse ; il est urgent que l'on réalise enfin pour chaque jeune un enseignement technologique de masse et de qualité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'en déplaise aux nombreux ministres — quatorze, nous disait tout à l'heure notre collègue M. Ciccolini — qui se sont succédé rue de Grenelle à la tête du ministère de l'éducation nationale, la V^e République n'a pas encore trouvé son Jules Ferry ; le budget qui nous est présenté pour 1973 ne se signale pas par la vertu de l'originalité. Il est désespérément semblable à ses prédécesseurs et rien en lui ne révèle l'amorce d'une politique nouvelle, d'une politique vigoureuse, hardie, généreuse, capable surtout de penser avec rectitude les problèmes de l'éducation nationale et de les penser avec le sens exact de la justice sociale.

Vous savez l'importance qu'accorde le groupe socialiste aux destinées de l'enseignement en France. La raison en est simple : il considère que l'enseignement est l'un des piliers majeurs de la société à édifier.

Après avoir examiné le budget, je serais tenté de reprendre à mon compte l'expression employée le 11 octobre dernier, lors de la conférence de presse de la fédération Cornec des conseils de parents d'élèves : « continuité dans l'insuffisance ».

D'aucuns prétendent que le jugement est dur. Je considère qu'il est parfaitement équitable, car, lorsqu'on dresse le bilan et qu'on s'écarte de l'euphorie officielle, les constatations, convenons-en, sont affligeantes : déficience des constructions — on l'a déjà maintes et maintes fois relevée à cette tribune — surcharge des effectifs, sous-équipement en établissements d'enseignement technologique et, ce qui est beaucoup plus grave encore, détérioration de la qualité du service public de l'enseignement.

Tout le monde reconnaît le malaise grave de l'éducation nationale. Depuis 1968 notamment, les analyses se multiplient dans les études, les ouvrages les plus sagaces émanant des auteurs les plus savants. Parents, étudiants, élèves, enseignants, sociologues s'interrogent, disent leur inquiétude, marquent leur effroi devant le bouleversement que nous connaissons et dont on ne peut mesurer toutes les conséquences.

Tout le monde déclare que notre système scolaire et universitaire est malade. De nombreux diagnostics sont portés, mais *quid* des remèdes ? *Quid* des traitements à suivre ? N'est-il

pas effarant, mes chers collègues, d'entendre 70 p. 100 des professeurs affirmer que la grande majorité des élèves ne perçoit plus l'intérêt de l'enseignement qui lui est prodigué ? N'est-il pas rationnel d'estimer qu'il serait nécessaire, à coup sûr, de changer profondément les structures de notre système éducatif ?

Des faits sont révélateurs, qu'il serait vraiment impardonnable de négliger. Au niveau du premier cycle du secondaire, le taux des redoublements est anormalement élevé ; les insuccès aux examens ne se comptent plus ainsi que les départs prématurés. Trente-trois pour cent des élèves du second degré n'arrivent pas à franchir le cap du baccalauréat et ceux qui, après en avoir franchi victorieusement les épreuves, se préparent à accéder à l'enseignement supérieur vont, vous le savez, au-devant de difficultés majeures et de déboires cuisants. Leur situation ingrate sera telle que 67 p. 100 d'entre eux abandonneront. Dans l'enseignement technique, qu'il s'agisse de l'enseignement long ou de l'enseignement court, les mêmes constatations alarmantes peuvent être faites.

Dès lors, n'a-t-on pas le droit d'être sévère à l'encontre d'un système qui s'avère de plus en plus inconcevable et qui, s'il n'est pas rejeté, provoquera — vous pouvez en être convaincus — les plus sérieuses perturbations, je devrais dire les perturbations les plus dangereuses.

J'ai pris connaissance, mes chers collègues, d'un récent rapport établi par la commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré. La lecture de ce texte fait jaillir dans l'esprit les réflexions les plus graves et l'on ne peut qu'être anxieux devant les perspectives définies par les auteurs du rapport, qui n'hésitent pas à proclamer que le système actuel est en train de s'écrouler de toutes parts, faute pour l'éducation nationale de lui avoir substitué un système éducatif cohérent et d'une conception radicalement différente.

A quand une politique scolaire et universitaire orientée vers une démocratisation authentique de l'enseignement...

M. Charles Allié. Très bien !

M. Edgar Tailhades. ... et résolument engagée dans la voie d'une justice sociale ? Rien absolument dans les actuels objectifs gouvernementaux, qui s'apparentent trop souvent à ceux de la classe des privilégiés, ne permet d'espérer que les changements souhaités seront réalisés car — il faut bien le dire et c'est là, à notre sens, l'élément essentiel — les moyens ne sont pas mis au service des réformes indispensables.

C'est le refus constant des mesures propres à donner au service public de l'éducation nationale les possibilités de ses développements et de son épanouissement. On se détourne des vrais impératifs et l'on aggrave ainsi — je le souligne — les orientations ségrégatives du VI^e Plan.

On a évoqué à juste titre le problème dramatique de l'auxiliaire. Ce problème éclaire les tendances nocives du pouvoir. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été excellemment dit à propos de cette question vitale. On me permettra cependant d'en conclure que les auxiliaires, les suppléants sont apparentés à de véritables parias.

Ce qui se passe dans l'enseignement secondaire se passe également dans l'enseignement supérieur et ce qui se passe dans l'enseignement supérieur est, à ce point de vue, très symptomatique.

Le but est de soumettre l'enseignement supérieur aux besoins de l'économie française et de ses plus grosses firmes, tout en assurant — c'est ce qui est important et grave tout à la fois — un financement public.

M. Ciccolini a cité tout à l'heure un exemple qui est tout à fait probant : c'est la création à Compiègne d'une université qui échappera à l'enseignement supérieur comme à la loi d'orientation et dont le fonctionnement sera en rapport direct avec les besoins du grand patronat.

J'ai sous les yeux, mes chers collègues, la déclaration faite, voilà dix jours, lors de la conférence de presse de la fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, par un homme que je connais bien et dont j'apprécie les hautes qualités intellectuelles ainsi que la pertinence ; j'ai nommé M. le professeur Benezech, doyen de la faculté de médecine de Montpellier et président de ladite fédération.

En termes parfaitement clairs, il affirme que l'Université ne saurait être écartée de la notion de service public. Ecoutez-le, ma citation sera extrêmement brève : « La fédération se veut indépendante de tout groupement politique et affirme son attachement à l'idée fondamentale d'une Université service public contrôlé par l'Etat, mais libre vis-à-vis de tout intérêt privé et de n'importe quelle idéologie. » Je lis plus loin : « L'Université

est au service de la collectivité. Elle est indépendante des intérêts privés et de toute idéologie. L'autonomie de pédagogie et de fonctionnement définie par la loi d'orientation ne doit pas aboutir au développement de féodalités qui ne seraient plus contrôlées par l'Etat. »

Nous sommes tous conscients, mes chers collègues, de la pénurie des moyens des universités. Cette regrettable situation va permettre, par le jeu des contrats conclus avec les entreprises privées, de faire accepter leurs suggestions et d'atteindre leurs objectifs.

Dès lors, une question se pose avec gravité : dans tout cela, que devient le monopole d'Etat ?

Dans les prochaines années, sans jouer au prophète, on peut logiquement prévoir que les bouleversements seront considérables. Qu'il s'agisse de l'exploration de l'espace, des télécommunications, des transports, des sources d'énergie, de l'électronique, les progrès seront gigantesques. Cela n'ira pas sans modifier profondément le mode de vie des hommes qui devront eux-mêmes, dans le monde qui les entourera, participer aux transformations qui s'accompliront.

Devant de telles perspectives, chacun a compris la nécessité de l'éducation permanente. Cette nécessité, le Gouvernement, plus fort que tous les autres, la proclame, mais ses actes seront-ils conformes à ses affirmations et à ses promesses ?

Monsieur le président, je ne voudrais pas dépasser les limites de mon temps de parole. J'ai encore, si mes souvenirs sont précis...

M. le président. Monsieur Tailhades, vous avez encore trois minutes.

M. Edgar Tailhades. Je vous remercie, monsieur le président, de votre générosité. (*Sourires.*)

Ce qui trouble, à l'heure actuelle, beaucoup d'esprits soucieux de la primauté de l'éducation, c'est le désir constant de l'Etat de se décharger sur d'autres des obligations qui lui incombent et des tâches qu'il est de sa vocation d'assumer. Nous savons l'injuste poids des charges qui pèsent sur les collectivités locales, mais j'ai peur, étant donné les moyens beaucoup trop restreints qui sont mis à la disposition de l'éducation nationale, que celle-ci n'en arrive à ne plus jouer son rôle.

Un responsable syndicaliste déclarait avec raison lors d'un récent colloque : « Désormais, nous savons que l'entreprise privée a une autre vocation que celle de la recherche du profit. N'est-il pas à craindre que le pouvoir ne considère plus qualifiée l'usine que l'école pour assurer la formation des hommes ? » Je n'ai nul besoin de souligner devant vous, mes chers collègues, l'acuité d'un tel danger.

J'en arrive alors à ma conclusion. Qui porte la responsabilité de la pénurie de ces moyens ? Qui porte la responsabilité de la rareté des crédits consignés dans le projet budgétaire ? A qui la faute d'une situation que j'ai essayé, comme d'autres l'ont fait avant moi, de caractériser devant vous ? Vous connaissez le responsable, celui à qui incombe la faute : c'est incontestablement le Gouvernement. Je sais très bien qu'il nous dira : l'Etat s'essouffle et il ne peut faire plus que ce qu'il a déjà réalisé ; sans doute reste-t-il beaucoup à élaborer et à réaliser, mais il ne faut pas oublier qu'un budget a des limites.

Eh bien ! la réponse à ces allégations, c'est vous-même, monsieur le ministre, qui me l'avez inspirée ce matin par votre discours. Vous nous avez dit : « le budget c'est un compromis entre le souhaitable et le possible. » C'est inexact et cette inexactitude que vous commettiez, vous l'avez accentuée en précisant à la fin de votre discours : « A l'éducation nationale le budget ne peut être tout à fait l'expression d'une politique ».

Nous ne saurions souscrire, cela va sans dire, à une telle interprétation. Le budget de l'éducation nationale est une partie composante du budget général de l'Etat. Or, celui-ci est par essence même l'acte politique. Le budget par conséquent est un choix. Celui que vous avez fait n'est pas celui que nous avons fait nous-même et que nous appliquerions si, bien entendu, nous étions confiées les destinées du pouvoir dans ce pays.

Ma conclusion, je l'emprunterai à l'éditorial du secrétaire général de la Fédération de l'éducation nationale, M. Marangé, qui disait récemment, dans un numéro de *l'Enseignement public* : « Sans aucun doute, il faut choisir : choisir le quatrième ou le cinquième, on ne sait plus très bien, sous-marin atomique pour compléter notre panoplie dite de dissuasion en prévision du prochain cataclysme ; choisir les subventions aux entreprises capitalistes en difficulté, type Wendel Sidelor, sous prétexte de les aider dans l'exercice de leur mission qui est, comme chacun sait, de donner du travail et du bien-être aux

hommes ; ou choisir en priorité, pas seulement dans les mots, mais dans les faits, avec l'application budgétaire d'un tel choix, la jeunesse, un placement qui n'est rentable qu'à terme, mais qui conditionne notre avenir. » (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) La vérité est incluse dans ces lignes riches de franchise et de pensée clairvoyante.

Il est superflu, dans ces conditions, d'affirmer que le groupe auquel j'appartiens émettra un avis défavorable au projet budgétaire qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 7 novembre dernier, à l'occasion d'une question orale avec débat que je vous avais posée, j'ai évoqué le problème du coût de l'enseignement en milieu rural.

Je vous avais notamment demandé de bien vouloir réviser le montant des bourses, dans certains cas tout au moins, ainsi que les critères qui servent à déterminer leur attribution. Il ne vous a pas été possible de répondre alors à toutes mes questions. J'attends donc aujourd'hui, puisque vous avez pu vous pencher plus attentivement sur ces problèmes le complément de votre réponse, particulièrement sur la gratuité totale de l'enseignement jusqu'à l'âge de seize ans, dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Je ne rappelle donc pas les nombreuses questions que je vous ai alors posées, j'y ajoute simplement celles concernant le problème particulier de la gratuité de la fourniture des livres en classes de quatrième et de troisième, ainsi que celui d'une éventuelle participation de l'Etat aux frais de transports des enfants de moins de six ans, ce qui permettrait, comme nous le souhaitons, la création d'écoles maternelles en milieu rural.

Mais il est d'autres problèmes, dont certains ont déjà été évoqués par les rapporteurs ou par les collègues qui m'ont précédé. Pour me montrer aussi courtois qu'eux-mêmes, je respecterai le temps de parole qui m'est imparti, ce qui va m'obliger à aborder ces questions pêle-mêle, dans un style télégraphique, ce dont vous voudrez bien m'excuser.

Les journaux ont parlé de l'éventualité d'une modification de l'année scolaire, qui pourrait débiter le 1^{er} janvier. Je n'ai pas du tout l'intention d'aborder ce problème au fond. Simplement, je voudrais aujourd'hui vous demander, monsieur le ministre, si cette réforme sera étudiée en concertation très étroite avec les parents des élèves. Je le souhaite vivement. (*Très bien ! à gauche.*)

Je voudrais vous parler également du problème du développement de l'enseignement audio-visuel des langues. Le Gouvernement ne pourrait-il pas subventionner, même modestement, les municipalités ou les chambres de commerce qui créent des laboratoires de langues ? L'octroi de telles subventions permettrait à ces collectivités ou ces autres organismes d'obtenir des emprunts à cet effet auprès des caisses publiques.

Je rappellerai simplement les problèmes évoqués longuement déjà en commission — je ne m'attarderai donc pas à les développer — sur la situation et les rémunérations du personnel administratif de l'éducation nationale, ainsi que ceux qui concernent les inspecteurs départementaux d'académie.

Qu'en est-il de la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. ? Je rappellerai la position qu'à maintes reprises j'ai affirmée ici. Il n'y a pas de critère valable pour déterminer si tel ou tel collège d'enseignement secondaire ou général doit être nationalisé plutôt que tel autre. Puisque tous les Français sont théoriquement égaux devant l'impôt, tous doivent être égaux devant les transferts de charges que l'Etat accepte en leur faveur. Une seule solution est acceptable : tous les collèges d'enseignement secondaire et tous les collèges d'enseignement général doivent être nationalisés.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. René Tinant. Hors de cette solution, il n'y a pas de justice sociale. On a dit que c'était votre intention et votre désir ; on a même annoncé que vous entendiez avoir réglé définitivement ce problème en 1975. J'espère que vous allez nous le confirmer et surtout nous dire que vous pourrez obtenir les moyens de le faire, le plus tôt étant le mieux.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Cela coûte 800 millions !

M. René Tinant. On arrivera à les trouver, monsieur le ministre. Je développerai plus longuement le problème de la situation des maîtres de l'enseignement secondaire.

Il serait souhaitable d'aménager la carrière des professeurs certifiés et assimilés par un meilleur échelonnement indiciaire, notamment pour les échelons centraux. Une promesse aurait été faite par M. Guichard, qui n'est pas traduite dans le budget de 1973, du moins à notre connaissance.

Il faudrait mettre fin au décalage dont sont victimes en partie les professeurs agrégés : l'indice de début de carrière des agrégés ne semble pas avoir été relevé d'une manière suffisante. De même la création des chaires supérieures ne progresse pas suffisamment.

En ce qui concerne la promotion des enseignements technologiques et des maîtres qui assurent ces enseignements, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, vous qui avez décidé de créer un groupe de travail sur ce sujet, si les mesures que vous comptez prendre dès maintenant permettront de concrétiser les engagements nécessaires et d'améliorer la promotion de ces enseignants.

D'une manière plus générale les syndicats d'enseignants du secondaire demandent une revalorisation de la fonction enseignante, non seulement par la majoration des traitements, mais par le relèvement des rémunérations du début de carrière, le réaménagement interne de certaines échelles de rémunération et l'automatisme de l'avancement d'échelon.

L'amélioration des conditions de travail, tant en ce qui concerne les effectifs des classes que les heures supplémentaires ou le problème des responsabilités pédagogiques particulières, doit être souligné. La question posée est de savoir si une suite sera donnée au rapport de la commission des sages qui avait été mise en place par votre prédécesseur.

Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, sur la formation et le recrutement des maîtres du second degré et sur les problèmes de l'auxiliaire, puisque ceux-ci ont été largement évoqués par nos rapporteurs, soit dans leurs rapports écrits, soit dans leurs exposés à cette tribune.

Comme mes collègues, monsieur le ministre, j'attends avec beaucoup d'intérêt les réponses que vous ferez à ces questions. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, mes chers collègues, lors de la présentation du budget à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les objectifs essentiels de ce budget étaient « d'accroître l'égalité des chances, concilier les finalités culturelles et professionnelles de l'enseignement, rénover la pédagogie, améliorer la qualité de l'enseignement ».

Voilà, certes, des objectifs sérieux, mais qui ne correspondent pas à la politique menée par votre ministère, comme en témoigne le budget que vous nous présentez. Car, en toute logique, monsieur le ministre, une telle politique suppose que vous êtes décidé à accomplir cette rénovation à la base, c'est-à-dire au niveau de l'école élémentaire ; elle suppose que vous êtes décidé à donner les moyens de cette rénovation.

Qu'en est-il en réalité ? La vague démographique de l'après-guerre s'étant stabilisée, les collectivités locales ayant, elles, fait face à leurs obligations malgré des difficultés grandissantes, vous vous contentez de caser bon an mal an tous les enfants soumis à l'obligation scolaire dans des classes. Ainsi, vous êtes satisfait. En conséquence, les crédits pour les constructions scolaires stagnent et rien ne permet d'envisager un desserrement des effectifs des écoles maternelles, ce qui met en cause leur pédagogie.

Vous reconnaissez vous-même que les écoles maternelles reçoivent en moyenne, trente-neuf enfants par classe. Cela signifie que beaucoup de classes dépassent encore les quarante-cinq présents. Les listes d'attente se multiplient et un grand nombre de parents renoncent à inscrire leur enfant à l'école faute de classes. A-t-on réellement comptabilisé tous ces besoins ?

Les crédits consacrés aux constructions nouvelles dans l'enseignement élémentaire ne tiennent pas suffisamment compte des migrations de populations et des surcharges urbaines ni du nécessaire renouvellement du « parc » scolaire, alors que trop de classes sont encore vétustes, insalubres ; trop d'entre elles sont des locaux préfabriqués, des locaux provisoires installés dans le définitif.

On assiste d'autre part à un scandaleux transfert des charges sur les communes. Les subventions d'Etat accordées pour les constructions élémentaires étaient, il y a quinze ans, de l'ordre de 80 p. 100 mais, depuis le décret du 31 décembre 1963, le taux des subventions forfaitaires n'a pas été réévalué alors que

le prix du terrain et le coût des constructions ont considérablement augmenté ; de ce fait, les subventions sont tombées en dessous de 50 p. 100. Ajoutons que ces subventions minorisées sont englouties et reprises par l'Etat par le biais de la T. V. A.

Vous vous félicitez, monsieur le ministre, de l'augmentation considérable des crédits affectés aux transports scolaires. Mais vous vous contentez de répondre chichement — puisque le taux moyen de subvention reste aux alentours de 55 p. 100 — à une demande de plus en plus importante, du fait des nombreuses fermetures de classes en zone rurale et de l'insuffisance des établissements du second degré. Et ce sont encore les communes qui font les frais de vos manquements. Ce sont les familles qui en subissent les contrecoups.

Comment peut-on parler de gratuité scolaire, comment peut-on prétendre assurer l'égalité des chances lorsque ce sont les zones les plus défavorisées, les villes à forte concentration ouvrière qui ont le plus de charges, lorsque ce sont les enfants des familles les plus déshéritées qui se trouvent dans des classes surchargées ou qui sont contraints à de trop longs transports ?

Au niveau des créations de postes, la courbe négative se poursuit depuis 1969. Cette année, 1.640 postes sont prévus pour les écoles et l'élémentaire. Or, pour les seules écoles maternelles, il y a un effectif supplémentaire de 76.000 enfants.

Vous palliez le manque de postes budgétaires en ayant recours à cette pratique, devenue habitude dans votre ministère, de recruter des suppléants par milliers.

Le résultat de tout cela, c'est le chiffre aberrant de retards et d'échecs scolaires. Dès le cours préparatoire, un enfant sur trois redouble ; au niveau du cours moyen 2, il y a 50 p. 100 de retard scolaire et, à onze ans, 30 p. 100 des enfants sont délibérément orientés vers une voie sans issue.

Ces retards, dont vous vous dites préoccupé, sont le résultat de votre politique. A quand cette école « lieu de sérénité et d'attention où l'effort demandé tient compte des possibilités de chacun, où chacun a le sentiment d'être une personne, quels que soient ses talents et ses dons » — ce sont vos propres termes, monsieur le ministre — alors que c'est au nom de la théorie des dons que l'on justifie la sélection et l'élimination !

Rien n'est prévu dans le budget pour porter remède à cette situation dès l'école primaire et votre budget n'apportera aucun progrès véritable pour améliorer l'égalité des chances et pour adapter l'enseignement aux besoins de notre temps.

Il y aurait assurément moins de retards et d'échecs si tous les maîtres recevaient une formation pédagogique de haut niveau, puis une formation permanente régulière.

Huit cents postes de suppléants sont prévus au budget de 1973 pour permettre le recyclage des titulaires, portant ainsi à 3.000 le nombre total de ces suppléants ; mais il reste des dizaines de milliers d'instituteurs à recycler. Ne serait-il pas logique aussi de leur donner enfin une formation initiale de qualité à l'université, dans des centres pédagogiques universitaires, comme le prévoit d'ailleurs le programme commun de gouvernement, de même qu'il prévoit toutes les mesures nécessaires à un véritable rattrapage des retards scolaires ?

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, il faut constater que les mesures budgétaires prévues sont sans commune mesure avec la réalité des besoins. Certes, 1.915 postes d'enseignants sont inscrits au budget, mais les prévisions pour 1972-1973 atteignent un supplément d'effectif de 26.000 enfants. Un simple calcul montre que 1.900 postes pour 26.000 élèves supplémentaires, c'est notoirement insuffisant ! Et il est pour le moins hasardeux d'affirmer que les efforts du ministère de l'éducation nationale sont satisfaisants.

Sur cinq enfants handicapés, un seul est accueilli dans un établissement spécialisé, le plus souvent privé. C'est une atteinte délibérée à l'obligation scolaire parce que l'Etat refuse de prendre ses propres responsabilités. Ce problème de l'obligation scolaire concerne 1.500.000 enfants et adolescents handicapés ; l'éducation nationale en accueille actuellement 323.000. Ainsi que cela est souligné dans le programme commun, la charge de l'éducation des enfants handicapés incombe à l'Etat. Les chiffres cités montrent que ce n'est pas l'orientation du gouvernement actuel.

Les mêmes carences se retrouvent d'ailleurs au niveau de l'orientation scolaire et, faute de trouver dans les établissements les psychologues et les conseillers d'orientation, les élèves entrent à tâtons dans la vie active.

Je ne parle pas de l'application du tiers temps pédagogique ; ce n'est pas l'inscription au budget de 120 postes de conseillers pédagogiques d'éducation physique qui permettra de régler le problème.

En fait, aucune des mesures du budget ne permet de répondre aux objectifs de l'éducation que vous avez définis. Votre optimisme ou votre satisfaction, monsieur le ministre, sont d'ailleurs démentis par les faits, comme en témoignent les multiples actions engagées ou prévues par la plupart des syndicats d'enseignants dans le technique, le second degré, l'enseignement supérieur. Quant aux instituteurs, ils sont fort mécontents. Ils préparent, eux aussi, des actions et ils seront très nombreux à manifester aux côtés des parents d'élèves à l'appel du Comité national d'action laïque pour exiger justement une autre politique de l'éducation nationale.

Je terminerai, monsieur le ministre, en précisant que la rénovation ou la démocratisation de l'enseignement passent par la revalorisation matérielle et morale de la profession enseignante.

Les mesures prises en faveur des instituteurs au niveau de la fonction publique avec la réforme du cadre B sont insuffisantes et doivent être revues. Le statut des professeurs d'enseignement général de collège, promulgué par le Gouvernement, a abouti en fait à un déclassement de cette catégorie dans la mesure où l'âge de la retraite a été porté à soixante ans, où les P.E.G.C. ont perdu leur qualité de fonctionnaire logé et où l'indemnité forfaitaire de 1.800 francs n'est pas versée aux enseignants recrutés après octobre 1969. Il faut convertir cette indemnité en 25 points indiciaires attribués à tous les P. E. G. C. ou réexaminer, à la suite de la réforme du cadre B, une revalorisation indiciaire valable.

Les directeurs d'école, dont les tâches et les responsabilités grandissent, se voient supprimer leurs décharges de classe, qu'il appartient à l'Etat d'assumer.

On assiste actuellement à une véritable désaffection de la profession parmi les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Près de 10 p. 100 des postes restent vacants, notamment en zone rurale, car, là encore, alors que les responsabilités et les tâches s'accumulent, ces inspecteurs sont déclassés depuis 1948. Ils exigent, à juste titre, une revalorisation indiciaire, plus de personnel pour assurer leur travail administratif, alors que vingt postes seulement sont prévus au budget dans ce domaine. Signalons, en outre, qu'ils n'ont droit ni au logement, ni à l'indemnité compensatrice.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que suscite un budget qui tourne le dos à la démocratisation de l'enseignement et que nous rejetterions parce qu'il n'apporte aucune solution satisfaisante. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint, dernier orateur inscrit.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en guise d'introduction vous me permettez, étant le dernier orateur inscrit, de présenter une remarque qui ne saurait être une critique, mais une simple observation, l'observation d'un parlementaire peu habitué à ces débats budgétaires.

Je déplore franchement le manque d'enthousiasme suscité par cette discussion du budget de l'éducation nationale qui semble se dérouler hâtivement et quelque peu dans l'indifférence.

M. Georges Lamousse. Très bien !

M. Georges Cogniot. A qui la faute ?

M. Robert Schwint. J'en veux pour preuve le nombre de collègues qui siègent en cet instant et qui n'a d'ailleurs guère varié au cours de la journée.

M. Jacques Henriet. Nous sommes là, nous !

M. Robert Schwint. Merci, monsieur Henriet.

J'en veux pour preuve également le peu de temps laissé à chacun pour s'exprimer : six heures de débat pour le budget le plus important de la nation, c'est trop peu.

Mme Catherine Lagatu et M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Robert Schwint. Deux budgets très importants, celui de l'éducation nationale et celui des anciens combattants, dans la même journée, ce n'est pas raisonnable ! Je souhaiterais, monsieur le président, pour les 800.000 employés de l'éducation nationale pour les 12 millions d'élèves qui se trouvent concernés, pour toutes les familles intéressées et, finalement, pour la nation tout entière, qu'une plus grande place fût désormais accordée à la discussion de ce budget si important.

L'éducation nationale est une grande maison que je connais particulièrement pour l'avoir fréquentée pendant de nombreuses années. Je connais donc bien aussi les problèmes qui s'y posent,

année après année, complexes, nombreux, mais, hélas ! souvent les mêmes, faute d'avoir pu trouver en temps utile une véritable solution.

D'ailleurs, la perspective de ce débat budgétaire a incité bon nombre de mes anciens collègues à m'envoyer quelques observations fort pertinentes dont je voudrais rapidement faire la synthèse en cette fin de discussion.

Mes remarques porteront essentiellement sur les conditions d'enseignement du premier degré et du premier cycle du second degré.

En ce qui concerne, tout d'abord, le personnel du premier degré, les améliorations apportées à la catégorie B vont donc profiter aux instituteurs titulaires, et je m'en réjouis. Mais un problème très important depuis quelques années atteint maintenant, dans un certain nombre de départements, des proportions inquiétantes : c'est celui des remplaçants.

Un certain nombre d'entre eux, recrutés au cours des années précédentes et utilisés jusqu'à présent à plein temps, se sont retrouvés sans poste à la rentrée scolaire et n'ont pas travaillé depuis cette date, ce qui entraîne comme conséquence immédiate une baisse considérable de leurs revenus, ramenés de 1.200 à 300 francs mensuels, difficultés matérielles auxquelles s'ajoutent, bien entendu, des difficultés morales.

Imaginez un instant, monsieur le ministre, le désarroi de ces jeunes gens qui ont connu pendant deux ou trois ans les soucis et les joies d'une classe et qui attendent en vain un poste d'enseignant et des élèves. Sont-ils seulement assurés que, dans un avenir proche, ils obtiendront satisfaction ? Je n'en suis pas certain, d'autant plus que leurs collègues remplaçants recrutés en 1968 et ayant accompli une année de suppléance et trois années de remplacement ne seront pas, dans mon département, « stagiarisés » en 1972 faute de postes budgétaires. Autrement dit, ils ne seront même pas sûrs d'être un jour titularisés.

Il s'agit là d'un problème de fond, car l'éducation nationale a passé avec tous ces remplaçants un contrat moral, aujourd'hui rompu de façon unilatérale. Je puis vous affirmer, monsieur le ministre, que ces garçons et ces filles, qui ont maintenant une bonne expérience pédagogique et qui sont dans leur quasi-totalité d'excellents maîtres, éprouvent à juste titre une certaine amertume et nous affirment avec juste raison que l'éducation nationale n'est pas un employeur sérieux.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Robert Schwint. Alors, quelle solution pourrait être envisagée ?

Dans l'immédiat, il faudrait transformer en postes budgétaires le maximum de postes dits de remplaçants et, à plus longue échéance, il serait bon de résorber l'excédent de certains départements en faisant jouer la solidarité interdépartementale, tout au moins dans un secteur géographique relativement réduit.

Il faudrait, enfin, créer un corps de titulaires chargés d'effectuer les remplacements, les départs en retraite étant compensés uniquement par le recrutement de normaliens en nombre suffisant.

La situation présente est la conséquence d'un manque de prévisions sérieuses et à long terme.

Lorsque l'explosion scolaire est arrivée au niveau du premier degré, on y a répondu au coup par coup en gonflant les effectifs de remplaçants et en augmentant l'accueil des normaliens, sans imaginer un instant que cette poussée démographique n'allait durer que quelques années et que l'enseignement primaire subirait une importante régression d'effectifs.

Sans doute l'accueil des élèves en préscolaire, surtout en milieu rural, pourrait-il être maintenant sérieusement développé et un glissement des maîtres de l'enseignement élémentaire vers les classes enfantines et maternelles pourrait-il être utilement envisagé.

Enfin, la baisse des effectifs moyens par classe constituerait aussi une solution intéressante, car si le nombre moyen d'élèves par classe est bien de 24,8 pour les classes élémentaires, 33,6 pour les classes enfantines et 39,7 pour les classes maternelles, pour l'année 1971-1972, ces chiffres cachent une réalité très différente et l'on rencontre encore de nombreuses classes primaires qui fonctionnent avec plus de 30 élèves. D'ailleurs, comment en serait-il autrement puisque les normes officielles pour la création de postes sont encore de 35 élèves par classe élémentaire, 45 élèves pour les grandes sections de maternelle et 50 élèves pour les petites sections ?

Dans ces conditions, il est impossible d'envisager sérieusement une rénovation pédagogique et même un fonctionnement normal de l'enseignement dans certaines classes.

Ces mauvaises conditions de travail sont fâcheuses car elles sont une des causes des retards scolaires qui ne font que s'accroître au cours de la scolarité.

J'en veux pour preuve les taux de redoublement, trop importants à mon gré puisqu'ils se montent à 17,6 p. 100 en cours préparatoire et à 15 p. 100 en cours moyen deuxième année.

Cela entraîne également le développement de l'enseignement spécialisé, secteur dans lequel un effort a été déjà accompli, mais combien insuffisant !

Les psychologues scolaires sont encore en nombre dérisoire et ne peuvent accomplir un travail sérieux, suivi et approfondi dans un secteur géographique trop vaste.

Les classes de perfectionnement se sont installées presque uniquement en milieu urbain ; il en faudrait aussi dans les milieux ruraux.

Disons que, d'une manière générale, l'insuffisance des moyens accordés à l'enseignement du premier degré par les différents budgets — et encore par celui de 1973 — entraîne des conséquences néfastes pour les élèves et pour leurs maîtres.

Je ne voudrais pas terminer ce rapide tour d'horizon de l'enseignement élémentaire sans évoquer la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui, depuis des années, proposent une amélioration de leur sort sans pouvoir obtenir autre chose que des décisions fragmentaires tout à fait insuffisantes.

Il serait grand temps de songer à cette catégorie de fonctionnaires dont l'utilité n'est plus à démontrer puisque c'est sur eux que repose la responsabilité administrative et pédagogique de toutes nos écoles primaires.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Robert Schwint. Ces inspecteurs demandent un reclassement fort justifié et l'amélioration de leurs conditions de travail qui deviennent absolument insupportables. Leur mécontentement s'était exprimé à plusieurs reprises, notamment l'an dernier au moment de la rentrée, et il faut reconnaître qu'ils n'ont obtenu, jusqu'à présent, aucune mesure nouvelle.

Il serait donc juste de procéder à un examen bienveillant de leurs revendications, dont le seul but est de leur permettre de mieux assurer le service qu'ils rendent à l'éducation nationale.

En ce qui concerne le premier cycle du second degré, il faut noter un certain mécontentement des professeurs de C.E.G. En effet, suite aux très justes mesures de revalorisation intervenues récemment pour deux catégories d'enseignants : les instituteurs et les professeurs de C.E.T., les professeurs de C.E.G. vont se trouver sérieusement défavorisés. Rattrapés par les instituteurs, dépassés par les professeurs de C.E.T. avec lesquels ils étaient à parité, les professeurs d'enseignement général de collège se sentent quelque peu oubliés et ils aimeraient que s'appliquent deux mesures en leur faveur : d'une part, l'extension à leur catégorie de l'augmentation indiciaire de vingt-cinq points accordée aux instituteurs ; d'autre part, la conversion de l'indemnité forfaitaire de 1.800 francs en vingt-cinq autres points indiciaires.

Je pense que seule la combinaison de ces deux mesures permettrait de maintenir les parités acquises.

Quant aux nombreux maîtres auxiliaires qui se sont trouvés sans emploi à la rentrée, nous en avons parlé ici-même lors du débat sur la question orale de notre collègue Mme Goutmann, et je dois dire, monsieur le ministre, que votre réponse ne résoudra absolument pas les très nombreux cas particuliers difficiles, voire tragiques, de ces chômeurs de l'éducation nationale.

Je voudrais aborder, parlant du premier cycle, le problème des charges écrasantes qui pèsent sur les collectivités locales pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des C.E.G. et C. E. S.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, je viens de terminer une enquête auprès de tous mes collègues maires des communes siège d'un établissement de premier cycle, pour me permettre de chiffrer le coût moyen d'un élève fréquentant de tels établissements, et j'ai été surpris de constater le poids extraordinaire des charges supportées par les collectivités locales.

M. Charles Alliès. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Schwint. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alliès, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Alliès. Je m'étais fait inscrire dans le débat, puis j'ai renoncé à prendre la parole. Je voudrais cependant, avec votre autorisation, monsieur le président, et celle de M. Schwint, apporter quelques précisions en ce qui concerne les constructions du premier degré.

Je sais que notre collègue Mme Lagatu y a fait allusion, mais la répétition étant l'âme de la pédagogie, vous me permettez, puisque nous parlons de l'enseignement, d'illustrer par un exemple le problème qui se pose.

Les dotations annuelles sont dangereusement insuffisantes et réservées aux grands ensembles ainsi qu'aux villes en expansion. Les autres communes doivent attendre des années et des années. Une commune de mon département compte maintenant douze classes préfabriquées, qui ont été installées au cours des six dernières années.

M. Lucien Grand. Elle n'est pas la seule !

M. Charles Alliès. C'est un véritable scandale si l'on sait que ces classes préfabriquées ont été fournies pour une faible partie par l'Etat, une part importante provenant des communes et le reste étant à la charge du budget départemental.

Nous comptons, dans l'Hérault, plus d'une cinquantaine de classes préfabriquées ! Je voudrais donc attirer votre attention sur cette carence.

On a dit tout à l'heure qu'un effort allait être consenti pour l'enseignement du second degré. Il devrait, me semble-t-il, être poursuivi également en faveur du premier degré.

Etant donné cette insuffisance, vous ne serez pas surpris, comme mes collègues du groupe l'ont annoncé, que nous nous opposions à l'adoption de ce qui n'est qu'un budget de fonctionnement au ralenti alors que vous devriez nous présenter un budget en expansion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Schwint. J'approuve totalement ce que vient de dire mon collègue M. Alliès et j'en reviens aux charges supportées par les collectivités locales.

Il y a, tout d'abord, la participation à l'achat du terrain et à la construction de l'établissement, participation importante qui endette sérieusement la commune ; il y a surtout les frais de fonctionnement, qui sont énormes lorsque l'établissement n'est pas nationalisé.

Ces frais de fonctionnement, qui varient de 50 à 80 francs par élève et par an pour un établissement nationalisé, atteignent de 400 à 600 francs lorsque l'établissement est municipal.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis. C'est très juste.

M. Robert Schwint. Je crois donc qu'il est nécessaire d'arriver rapidement à une certaine équité entre toutes les communes par une nationalisation rapide des C. E. G. et C. E. S. existants. Or, vous nous proposez dans ce budget 1973 la nationalisation de 350 établissements au maximum. Quand on songe qu'il reste encore 2.917 établissements municipaux — je crois que c'est le chiffre exact — il faudrait donc plus de huit ans pour nationaliser tous les établissements et à condition qu'aucune création nouvelle de C. E. S. n'intervienne durant cette période. Or, ce n'est pas le cas puisque mon collègue, M. Lacoste, affirmait, ce matin même, qu'on en construit plus qu'on n'en nationalise.

Tous les collègues responsables municipaux de mon département sont unanimes pour dénoncer cette inégalité de situation et réclament un effort encore plus grand dans le rythme de nationalisation de leurs établissements de premier cycle.

Enfin, dans ce premier cycle du second degré, il y a le problème des bourses dont je vous ai récemment entretenu ici-même, monsieur le ministre, en soulignant leur insuffisance et leur injuste répartition, surtout pour les familles de salariés. J'y reviendrai brièvement en vous signalant qu'il est inadmissible qu'en fin d'année les crédits de bourse votés ne soient pas tous consommés. Or on a précisé ici que 50 millions non utilisés pourraient être annulés cette année.

Le rapport de notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Mario Bénéard, a d'ailleurs souligné l'extravagance du système actuel lié à toutes les imperfections du système fiscal français puisque le barème d'attribution des bourses est fonction des revenus déclarés au fisc.

Il y aura, certes, une augmentation annuelle de six francs de la part de bourse, mais c'est, hélas ! le seul aménagement prévu, et c'est bien peu.

En attendant une profonde et totale réforme des bourses que nous appelons tous de nos vœux, ne pourrait-on envisager dans l'immédiat une légère amélioration qui pourrait être la suivante : dans le calcul des ressources familiales, on ne tient pas compte actuellement de l'abattement prévu pour les intérêts des emprunts contractés dans le cadre de l'accession à la propriété. Or, cet abattement est effectivement pris en considération dans la déclaration annuelle des revenus servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et il serait conforme à la logique d'en tenir compte également dans le calcul des ressources servant à l'attribution des bourses. Ce sont d'ailleurs des dépenses qui viennent réellement en déduction des ressources dans un ménage qui a construit.

Cette sensible amélioration serait au moins un geste de bonne volonté de votre part en faveur des catégories de Français particulièrement méritants.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur deux revendications qui me paraissent totalement justifiées et qui n'ont pas encore fait l'objet, à ce jour, d'une suite favorable.

En premier lieu, les grèves qui se sont déroulées ces derniers mois dans les collèges d'enseignement technique sont la manifestation d'un malaise sérieux et d'un mécontentement très justifié. Vous avez déjà proposé quelques mesures, mais je suis persuadé qu'un nouvel effort doit être fourni par le Gouvernement car la promotion de l'enseignement technique en France exige des mesures exceptionnelles, justifiées par son évolution, son rôle grandissant et la qualité de son personnel.

D'autre part, les chefs d'établissements qui ont pris leur retraite avant la date d'effet du décret du 30 mai 1969 se trouvent dans une situation particulièrement injuste et que vous devez connaître.

J'avais demandé à votre prédécesseur, monsieur le ministre, par question écrite du 17 décembre dernier, de m'indiquer où en était cette affaire, et l'on m'avait répondu, le 18 janvier 1972, que l'élaboration d'un projet concernant ces chefs d'établissements était alors terminée et que seules restaient à discuter les modalités d'application avec les différents ministères intéressés.

Je serais heureux de savoir aujourd'hui si ce dossier est enfin en voie de règlement, car il s'agit d'une cause juste et qui touche d'anciens collègues actuellement en retraite.

Pour conclure, je voudrais souligner que si la finalité de l'éducation nationale consiste bien à assurer la formation et l'épanouissement de la jeunesse de notre pays, cet objectif ne saurait être atteint pleinement si, d'abord, les conditions matérielles ne sont pas totalement remplies. Il faut déjà un cadre de vie agréable, de bonnes conditions de travail, un personnel de qualité, et lorsque tout cela sera réalisé dans des conditions optimales, je suis certain que les élèves auront ainsi les meilleures conditions pour travailler, pour réussir et pour se préparer à devenir des citoyens responsables dans la France de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous comprendrez qu'il me soit impossible de répondre, dans le détail, à toutes les questions posées, un certain nombre ayant d'ailleurs déjà été traitées dans mon exposé de ce matin, que tout le monde n'a peut-être pas entendu. C'est pourquoi je me permettrai d'être bref, tout en étant le plus complet possible.

Si MM. Cogniot et Ciccolini veulent un dénombrement complet de toutes les dépenses de certains budgets, notamment du budget militaire, il faudrait aussi, pour savoir où sont les priorités, décompter toutes les dépenses d'éducation, y compris celles qui ne figurent pas dans le budget de mon ministère.

C'est en connaissance de cause, croyez-le bien, que je maintiens que l'éducation nationale bénéficie bien, dans le budget de la nation, de la priorité des priorités. En effet, aux dépenses inscrites au budget de 1973, d'un montant de 36 milliards, il faut ajouter les autres dépenses relatives à l'éducation, qui s'élèvent à 16,2 milliards, c'est-à-dire qu'au total 52,2 milliards sont consacrés par la nation aux dépenses de l'enseignement.

Plusieurs orateurs, notamment M. Schwint, ont jugé insuffisantes les dépenses de personnel. Or celles-ci représentent près de 75 p. 100 du total des dépenses budgétaires du ministère.

De plus, j'ai entendu affirmer à nouveau, malgré ce que j'avais dit ce matin, que nous avions d'une manière générale des classes surchargées. Je vais simplement m'appuyer sur le document que vous pouvez trouver dans le rapport de M. Lacoste, où il apparaît que les classes élémentaires comportant plus de trente-cinq élèves représentaient, en 1966-1967, 11 p. 100 de

l'ensemble alors qu'en 1971-1972, c'est-à-dire l'an dernier, la proportion est tombée à moins de 2 p. 100. De 19.000 classes dans ce cas, on est descendu à 3.200 classes. Et les autres chiffres que l'on pourrait citer à propos de la répartition des élèves entre les classes et des effectifs importants feraient apparaître la même diminution.

En vérité, depuis un certain nombre d'années et plus particulièrement depuis quatre ans, les effectifs scolaires moyens des classes en France n'ont cessé de décroître et nos chiffres actuels sont avantageusement comparables à ceux de la plupart des pays de même niveau.

Comme je l'ai indiqué ce matin dans mon exposé, nous avons, au cours de ces dernières années, rattrapé un retard de plus de quinze ans qui n'est donc pas imputable à la majorité gouvernementale actuelle. Quant aux écoles maternelles, nous avons cette année même réduit de cinq unités le seuil de dédoublement des classes recevant les enfants de cinq ans.

D'autres problèmes relatifs aux questions de personnel, et plus particulièrement aux catégories diverses des enseignants de l'éducation nationale, ont été soulevés par plusieurs orateurs. Je ne pourrai pas y répondre dans le détail, je l'ai d'ailleurs fait en d'autres circonstances devant le Sénat. J'ai, par ailleurs, noté les interventions en faveur des professeurs certifiés, des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et des chefs d'établissements.

Le budget que je vous propose prévoit que le nombre des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui bénéficieront du nouvel indice fonctionnel sera porté de 16 à 20 p. 100 au 1^{er} janvier de 1973. Pratiquement, tous les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale atteindront l'indice fonctionnel en fin de carrière.

En ce qui concerne les chefs d'établissement, des discussions sont en cours avec leurs organisations représentatives. Nous les menons dans l'esprit des conclusions du rapport Joxe qui a souligné l'importance de la fonction de chef d'établissement et la nécessité de la revaloriser en même temps que d'augmenter les moyens administratifs mis à leur disposition.

MM. Chauvin et Pierre-Christian Taittinger, ainsi que Mme Lagatu, ont attiré mon attention sur le problème des personnels de C. E. T. J'ai déjà, ce matin, traité de cette situation, qui retient toute notre attention, en répondant à M. Chauvin ; vous comprendrez que, voulant gagner du temps, je me contente de renvoyer ceux qui sont intervenus à mes propos qui, je crois, étaient très clairs. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Etant donné, madame Lagatu, que vous n'avez apporté aucun élément nouveau par rapport à ceux que j'ai fournis soit au cours de mon exposé de ce matin, soit à l'occasion de réponses à des questions orales de parlementaires, je suis obligé de me contenter de cette procédure qui tend — en raison même de son caractère expéditif — à respecter l'horaire du Sénat.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous ne respectez guère les professeurs de C. E. T. !

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les professeurs d'enseignement général des collèges, dont a parlé M. Pierre-Christian Taittinger, je rappelle qu'ils se trouvent au premier niveau de la catégorie A et que, dans les aménagements qui feront suite aux dispositions qui viennent d'être prises en faveur de la catégorie B, ils se trouveront bénéficier de relèvements indiciaires analogues à ceux de cette catégorie B au même niveau.

M. le docteur Henriot a évoqué le problème des chefs de clinique assistants. Je puis lui dire qu'une table ronde est convoquée, de façon à permettre aux représentants de ces chefs de clinique assistants d'examiner avec les représentants de mon ministère et du ministère de la santé comment pourrait être résolu leur problème que vous avez fort bien exposé. Il nous faut trouver le moyen d'éviter que ces carrières ne débouchent sur une impasse, car nous souhaitons qu'elles continuent à attirer des hommes de valeur dont nous avons besoin pour l'enseignement médical et dans la fonction hospitalière.

M. Jacques Henriot. Je vous remercie.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. M. Lamousse a employé des paroles sévères pour stigmatiser ceux qui créent des illusions chez certaines catégories d'enseignants, notamment les maîtres auxiliaires. Ce n'est pas à moi que ces propos doivent s'adresser. Je crois, au contraire, en ayant répondu récemment à plusieurs questions orales à ce sujet, avoir montré la nécessité d'attirer l'attention des jeunes, qui choisissent d'être pendant quelque temps maîtres auxiliaires

afin de passer l'examen du C. A. P. E. S., sur le caractère provisoire de cette situation. S'ils échouent à leur examen, il est évident qu'ils ne sont pas aptes à exercer la fonction d'enseignant, et il est indispensable qu'ils se tournent alors vers d'autres activités.

M. Georges Lamousse. Je voudrais que vous me rendiez justice au moins sur un point. Jamais mon propos n'est descendu au niveau d'une querelle personnelle, monsieur le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous en donne acte bien volontiers, monsieur Lamousse.

Je pense donc qu'il est du devoir de tous de mettre en garde ces jeunes contre un choix qui ne peut pas être un choix définitif de carrière, car dans l'intérêt même de l'enseignement et dans l'intérêt même de notre jeunesse, nous ne pouvons pas considérer l'auxiliarat comme une voie normale d'accès à une position durable dans l'enseignement, alors même que ceux qui auraient tenté d'abord d'occuper ces fonctions auraient dû constater, après avoir subi l'épreuve des examens, qu'ils ne pouvaient pas affronter la confirmation de leurs aptitudes.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris des dispositions pour que les maîtres auxiliaires dont la délégation ne pouvait pas être reconduite bénéficient de possibilités de reclassement. Nous continuerons dans ce sens et en même temps nous ferons en sorte que les étudiants, et notamment les étudiantes des disciplines littéraires qui, dans le passé, pouvaient considérer que l'enseignement était leur débouché quasi exclusif, puissent bénéficier d'autres solutions d'orientation. Car il est vrai aujourd'hui que, sur le nombre de jeunes qui ont choisi les disciplines littéraires au niveau de l'enseignement supérieur, un dixième seulement des étudiants inscrits en première année peuvent espérer raisonnablement trouver ce débouché professionnel. Il faut donc que les autres s'orientent autrement dans l'existence. Nous les y aiderons et je dirai tout à l'heure comment.

M. Schwint a soulevé le problème des remplacements et, à ce propos, il a insisté sur certaines difficultés de titularisation des jeunes instituteurs. Je lui rappelle ce que j'ai dit ce matin et qui ne semble pas avoir retenu suffisamment son attention alors que c'est une mesure importante de ce budget : nous créons cette année 800 postes de titulaires remplaçants qui viendront s'ajouter aux 2.200 déjà créés les années précédentes. En même temps, et c'est là que je voudrais attirer particulièrement l'attention de M. Schwint, ces 3.000 postes seront « titularisés », ce qui facilitera beaucoup la carrière des jeunes instituteurs dont nous savons que la « stagiarisation » s'est accomplie difficilement au cours de ces dernières années.

M. Robert Schwint. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schwint avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert Schwint. J'ai bien noté le chiffre que vous avez cité, mais si je sais bien compter, 3.000 postes pour l'ensemble de la Nation, pour une centaine de départements, cela correspond à 30 postes par département. Or, cette année, dans le département du Doubs, 100 remplaçants se trouvent au niveau de la « stagiarisation ». Le compte n'y est donc pas.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Vous avez vous-même reconnu monsieur Schwint, que la situation dans votre département n'était pas conforme à la moyenne et qu'on enregistrait un excédent d'effectifs. Vous avez ainsi répondu à votre propre question.

Quant à la suggestion que vous avez faite de certains échanges interdépartementaux, vous savez vous-même, pour avoir appartenu à l'éducation nationale, toutes les difficultés qu'elle peut poser, mais a priori je n'y suis pas opposé et je rechercherai volontiers avec les organisations syndicales si on peut aller dans cette direction.

M. Robert Schwint. Je vous remercie.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. M. Kauffmann a souligné que des enseignants nouvellement nommés ou qui avaient changé d'affectation avaient été payés en retard. Il y a eu, en effet, des difficultés cette année à la suite de la mise en place d'un nouveau système de gestion du personnel. Je pense qu'il s'agit d'un accident qui ne se reproduira pas.

M. Tinant a soulevé de nombreux problèmes auxquels il m'excusera de ne pas pouvoir répondre dans le détail. Je m'arrêterai à ce qu'il a dit concernant la recherche d'une efficace gratuité des dépenses d'accès à l'enseignement. Une commission avait, en effet, été constituée par mon prédécesseur, M. Olivier Guichard, pour faire des propositions en ce sens. Elle n'a pu aboutir parce que, dès le début, une difficulté a surgi quant au principe même des solutions à rechercher.

M. Guichard demandait que cette commission étudie une meilleure répartition de crédits, dont le volume global devait rester inchangé. Aucune des organisations qui participaient aux travaux de la commission n'a accepté ce postulat. Cette difficulté n'a pas été la seule. Lorsque certaines propositions ont, malgré tout, été esquissées, sans avoir retenu le principe de base qui était pourtant la condition de leur prise en considération, il a été constaté qu'elles risquaient de coûter relativement cher pour une efficacité sociale moindre que des mesures plus sélectives, puisqu'il s'agissait d'assurer la gratuité à tout le monde, y compris à des familles pour lesquelles la prise en charge des dépenses de scolarité ne se justifiait nullement.

Pour ces raisons, je crois qu'il convient de reprendre l'étude de cette question d'une façon peut-être plus empirique mais, à mon avis, plus efficace. Il faut que nous recherchions d'abord quelles sont, dans les dépenses d'accès à la scolarité obligatoire — et je pense surtout aux établissements du cycle moyen — les charges qui sont les plus lourdes pour les familles et causent les plus grandes inégalités et que nous appliquions d'abord notre effort à celles-ci.

Sans discussion possible, nous trouvons en premier lieu les dépenses de transport scolaire. Au cours des prochaines années, c'est sur la réduction de la charge des transports scolaires qui pèsent encore sur les familles et également, je le dirai dans un instant, sur les collectivités locales, que nous devons faire porter l'effort prioritaire.

Ensuite, je suis tout à fait d'accord — je l'ai déjà dit à M. Tinant et je le répète devant le Sénat — pour entreprendre une étude du système des bourses de façon à l'asseoir sur des bases plus rationnelles, plus logiques et plus équitables ; il faudrait aussi relayer le système des bourses, qui devraient être essentiellement réservées aux familles ayant les plus grandes difficultés, celles qui risquent d'entraver la poursuite d'études pour un jeune, par un aménagement des prestations familiales pour les enfants d'âge scolaire au moment où leur présence dans les écoles entraîne des frais plus élevés. Cela pourrait peut-être suppléer avantageusement aux aides données actuellement, sous une forme éparpillée, par les bourses du second degré dont la moitié représente moins de 300 francs par an. Il y aurait là une solution probablement plus logique et en même temps plus efficace du point de vue de la démocratisation de l'enseignement qu'évoquait M. Tinant dans sa question.

J'en viens maintenant au problème des nationalisations traité par de nombreux orateurs : MM. Grand, Tinant, Lamousse notamment.

Je voudrais dire à M. Lamousse que le décret de 1971 prévoyant une nouvelle répartition des charges entre une commune chef-lieu et les communes périphériques n'a pas touché à la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales pour les établissements du cycle moyen. Les textes, à cet égard, sont formels.

Par contre, il est certain que ce qu'ont dit un grand nombre de sénateurs, après MM. les rapporteurs, sur le poids que le fonctionnement des établissements non nationalisés fait peser sur les communes est exact et le Gouvernement en a pleinement conscience. C'est pour cette raison que vous trouvez dans le budget de 1973 des crédits qui représentent sur ce plan un effort tout à fait exceptionnel.

La nature budgétaire fait rarement des sauts. Dans ce budget, en ce qui concerne les nationalisations, nous assistons au contraire à un véritable bond en avant.

Je vous ai déjà dit que mon intention était de poursuivre ces efforts et je souligne à nouveau que le rythme que nous sommes en train d'adopter en matière de nationalisations marque vraiment, avec ce budget, le franchissement d'un seuil.

A partir du moment où, dans les documents budgétaires votés au cours d'une même session par le Parlement, figurent 350 nationalisations, l'on peut prétendre que nous appliquons une nouvelle politique qui nous achemine vers le moment où le régime du droit commun du cycle moyen sera bien celui de la nationalisation, ce qui est une novation importante.

M. Robert Schwint. Pas avant dix ans !

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. A chaque année suffit sa peine ! Il y a deux ans, nous nationalisons une cinquantaine ou une soixantaine de collèges et, cette fois-ci, cinq ou six fois plus, et cet effort sera poursuivi. Vous le savez très bien, mesdames, messieurs les sénateurs, ce ne peut être l'effort d'un seul ministre, mais la façon dont le problème a été posé devant le Sénat et dont j'ai répondu aux questions posées à ce sujet devrait vous convaincre que le Gouvernement, avec vous, est décidé à normaliser le plus rapidement possible une situation dont, en tant que maire et président de conseil général, j'estime tout autant que vous qu'elle est regrettable.

Quelques mots sur les transports scolaires, qui ont notamment retenu l'attention de M. Lamousse en tant que président d'une association s'occupant particulièrement de cette question.

M. Lamousse nous a cité le cas de quelques départements dont le pourcentage d'augmentation des crédits de ramassage scolaire était cette année inférieur à la norme que j'avais indiquée dans mon intervention. Cette norme n'est pas artificielle et les sénateurs peuvent comparer les crédits qu'ils ont votés l'an dernier et ceux qu'ils votent cette année.

Je pense, monsieur Lamousse, que deux explications peuvent être trouvées à la divergence que vous avez constatée. D'abord, et je l'ai dit, l'augmentation doit être comparée d'un budget initial à l'autre, car des crédits importants ont été distribués en addition de ceux du budget initial de l'année dernière, cela pour réduire l'écart ; nous votons un budget initial et il est normal de le comparer au budget de l'an dernier. Ensuite, il est bien vrai que nous suivons les dépenses et, si les effectifs scolaires sont moindres dans certains départements, leurs crédits augmenteront moins que l'augmentation moyenne, alors que dans d'autres départements le taux d'augmentation sera supérieur à celle-ci, au sein d'une sorte de péréquation générale.

Différents orateurs ont évoqué des problèmes d'équipement. M. Taittinger a insisté sur l'importance de la qualité des locaux scolaires et je lui donne tout à fait raison ; il a d'ailleurs rejoint les observations très intéressantes de la commission Joxe en ce qui concerne la taille des établissements.

Pour les lycées parisiens, dont il a souhaité la rénovation, j'indique que 5.500.000 francs sont réservés pour les premiers travaux et 500.000 francs pour des études, car, pour certains grands établissements parisiens, nous n'avons même pas les plans complets nécessaires pour envisager des travaux d'aménagement ou des réparations.

M. Grand a demandé comment étaient établis les programmes de construction des établissements du cycle moyen par tranches annuelles et je lui répondrai que nous disposons d'une procédure tout à fait claire et précise : les régions participent à l'élaboration d'un plan triennal des établissements à construire et, chaque année, il est procédé à un ajustement de la tranche venant à échéance par une nouvelle consultation des régions, ce qui permet de tenir compte des aspirations et des besoins locaux ; ensuite, le ministère tranche en fonction de tous les éléments qui se trouvent en sa possession.

De toute façon, je donne l'assurance à M. Grand que le programme de 1973, qui va être publié dans quelques jours et dont j'ai pris la responsabilité, a été établi d'après des critères parfaitement objectifs, que les parlementaires pourront d'ailleurs apprécier par eux-mêmes.

M. Tailhades et d'autres orateurs, M. Cogniot notamment, se sont inquiétés des crédits de l'enseignement supérieur. J'avais cependant pris la précaution de faire remarquer que les effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur avaient marqué cette année une nette tendance à la stabilisation et qu'il était donc naturel de ne pas donner la priorité, en matière de constructions nouvelles, à un ordre d'enseignement où la pression des effectifs était moins forte que précédemment.

M. Georges Cogniot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cogniot, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Georges Cogniot. Ce qui est exact, monsieur le ministre, c'est que le nombre des inscriptions en première année est stationnaire, et sans doute est-ce là ce que vous avez voulu dire. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas étonnant après la campagne de dissuasion officielle menée auprès des nouveaux bacheliers pendant tout l'été pour qu'ils ne s'inscrivent pas en première année d'université.

Si le nombre des étudiants de première année est stationnaire, on ne peut toutefois pas en conclure que le nombre global des étudiants l'est également ; citer toutes les raisons prendrait trop de temps et je n'insisterai que sur une, c'est que de plus en plus d'étudiants travaillent pour gagner leur vie et que plus longue est donc la durée de leurs études. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*) C'est là une loi indiscutable et c'est pour cette raison élémentaire que le nombre des inscriptions en première année est resté stationnaire alors que le nombre global des étudiants ne laisse pas d'augmenter. (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Chacun sait que la France est un des pays ayant le plus d'étudiants et, quant au dénigrement de l'Université, il n'est pas le fait de l'éducation nationale et je regrette qu'au cours même de ce débat les groupes qui prétendent défendre l'Université aient pu tenir sur son fonctionnement des propos peu susceptibles d'encourager les jeunes à s'y inscrire !

M. Georges Cogniot. Je n'ai pas parlé de dénigrement, j'ai parlé de dissuasion !

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je vous ai écouté avec patience, monsieur Cogniot, et je vous demande de me laisser terminer mon exposé.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre, poursuivez votre propos.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cogniot, vous le savez, un effort a été fait pour reloger les étudiants littéraires de Créteil et, quant à l'implantation d'une université dans la région de Boissy-Saint-Léger, des études sont en cours qui tiendront compte du projet général d'aménagement dans cette zone, en fonction de la ville nouvelle qui doit être créée.

Quant à l'établissement créé à Compiègne, qui a suscité un certain nombre d'observations critiques, je précise à M. Tailhades qu'un article de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur permet la création d'établissements fonctionnant dans le cadre de l'université, mais selon des règles qui ne sont pas nécessairement celles du droit commun. Nous avons donc pensé, rejoignant d'ailleurs en cela l'opinion d'hommes qui illustrent la science française, qu'il était bon d'avoir un établissement expérimental de la dimension d'une université orientée vers les disciplines technologiques et scientifiques dans lesquelles nous avons à défendre plus particulièrement le prestige français, cela dans l'intérêt même de nos établissements d'enseignement supérieur, qui pourront bénéficier des résultats d'une telle expérience.

Je vous renvoie, monsieur Tailhades, à un article du professeur Monod, dont les opinions ne peuvent pas être suspectées par vous, qui, en termes extrêmement sévères, il y a peu de jours, dans un article du journal *Le Monde*, critiquait l'absence de souplesse des structures de notre université. C'est pour répondre à des critiques telles que nous devons pouvoir disposer d'un centre expérimental à Compiègne, ce dont l'ensemble de l'université française ne pourra que bénéficier.

En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, à la suite de travaux que nous avons pu faire depuis quelques semaines, en liaison avec le projet de développement des universités elles-mêmes, la construction des bibliothèques devant suivre rigoureusement celle des universités, nous avons pu faire passer de 19.500.000 francs à 25 millions de francs les crédits d'équipements qui leur sont affectés. Par conséquent, les craintes que vous aviez exprimées au vu du fascicule budgétaire peuvent recevoir un apaisement, le budget ayant été sensiblement amélioré sur ce point.

En ce qui concerne la lecture publique, je dois également signaler qu'au cours des deux dernières années des majorations très importantes de crédits ont été opérées.

Les crédits ouverts à cet effet, dépenses de personnel non comprises, sont en effet passés de 12.860.000 francs en 1971 à 15.527.000 francs en 1972, soit un accroissement de 20 p. 100. Ils sont portés à 21.568.000 francs en 1973, soit un accroissement de près de 39 p. 100. On ne peut donc pas dire que la lecture publique soit négligée puisque les crédits marquent une augmentation très importante.

J'en viens maintenant aux problèmes généraux de l'enseignement supérieur.

Tout d'abord, et c'est important, nous allons définir très prochainement les diplômes nationaux, c'est-à-dire ceux qui continueront à être couverts par une réglementation et qui auront donc une garantie nationale, en plus de ceux que les universités pourront décerner librement.

Il est indiscutable que le contenu de l'enseignement couvert par ces diplômes nationaux pourra avoir une influence très grande sur l'orientation des étudiants.

Nous avons recherché comment parvenir à ce que ces diplômes marquent l'orientation pluridisciplinaire que la loi d'orientation a voulu donner à notre enseignement supérieur. C'est surtout important pour les études de lettres, qui peuvent donner une formation de base excellente, même pour la vie professionnelle, dans la mesure où elles sont complétées par un certain nombre de disciplines susceptibles de faciliter l'adaptation au métier choisi, qu'il s'agisse des carrières sociales, des carrières de relations publiques ou des carrières de l'administration. Nous ferons en sorte que les contenus des diplômes répondent à cet objectif.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit ce matin concernant l'orientation des étudiants. Nous sommes en train d'étudier avec les universités les moyens de les aider dans la conclusion de conventions qui leur permettraient de créer des bureaux légers qui pourraient assister les étudiants dans leur orientation et dans leur placement.

En ce qui concerne la formation continue, j'ai le sentiment que plusieurs des orateurs qui sont intervenus n'ont pas tenu compte de mon affirmation très ferme de ce matin, selon laquelle l'éducation nationale devait accentuer son effort en matière de formation continue et même, c'est l'expression que j'ai employée, « changer de vitesse ».

Mais il faut être cohérent. Il ne faut pas demander à l'éducation nationale d'entreprendre une action plus énergique et plus rigoureuse et, en même temps s'élever contre les mesures qu'elle prend pour disposer d'un instrument plus souple et donc plus efficace afin d'atteindre cet objectif.

L'agence pour le développement de l'éducation permanente, l'A. D. E. P., n'a pas un but lucratif, monsieur Lamousse, c'est une agence publique qui ne fera pas de bénéfice, mais qui pourra agir, grâce à son statut d'établissement industriel et commercial, avec une souplesse et une efficacité que les services traditionnels de l'administration ne peuvent avoir.

C'est précisément pour pouvoir agir sur toute la surface du territoire, comme le faisait l'institut national pour la formation des adultes, l'I. N. F. A., dans la zone où il a été créé, que ses services et son personnel seront repris par cette nouvelle organisation. Des garanties ont été données à tous les anciens collaborateurs de l'I. N. F. A. L'activité qu'on leur offrira tiendra compte de leur qualification. Aucune alarme ne doit donc résulter de cette décision.

Plusieurs d'entre vous se sont élevés contre cette mesure. Elle est, au contraire, l'une des traductions de la volonté de l'éducation nationale de mener à bien, dans son secteur, cette mise en place de la formation continue pour laquelle elle a des responsabilités particulières.

M. Habert et M. Chauvin m'ont interrogé sur les efforts entrepris par l'éducation nationale pour l'enseignement distribué aux Français résidant à l'étranger. M. Habert a rappelé l'action entamée pour aider les écoles et a considéré que l'effort en matière de bourses n'était pas suffisant. Je signalerai cependant que, parallèlement à cet effort, une amélioration des allocations familiales a été décidée pour tenir compte des charges de scolarité.

Je ne nie pas que le problème mérite un examen complémentaire, encore que, compte tenu des critères actuels de revenus, les crédits disponibles jusqu'à présent ne semblent pas avoir été insuffisants. On peut donc estimer que les critères sont à réexaminer ; si les études faites par la commission mixte, dont a parlé M. Habert, devaient être complétées, je serais personnellement tout disposé à la réunir à nouveau.

Je voudrais, maintenant, dire quelques mots en réponse aux questions posées par M. Cogniot et M. Henriot sur la sélection en médecine. Je suis surpris de voir M. Cogniot s'élever contre cette sélection puisque cette règle s'applique à toutes les études de l'enseignement supérieur dans les pays communistes.

M. Georges Cogniot. Oui, mais la base sociale n'est pas la même !

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à M. Henriot que les chiffres retenus comme contingent réel du nombre d'étudiants admis à entrer en deuxième année de médecine sont le fruit d'une étude très minutieuse entreprise avant l'adoption du VI^e Plan. Cette étude a tenu compte du fait que les titulaires du doctorat en médecine n'exerçaient pas tous en milieu hospitalier ou auprès d'une clientèle privée.

Je voudrais rappeler des chiffres que l'on cite peu, mais qui doivent être connus : en 1960, on a délivré 2.252 diplômes de docteur en médecine ; en 1970, le chiffre était de 3.591 ; le contingent des étudiants admis en 1972 à entrer en seconde année a été fixé à 9.637, ce qui, même compte tenu des abandons ou des échecs en cours d'études, aboutira à un nombre d'étudiants supérieur au chiffre de 6.000 fixé par le VI^e Plan.

Même si, dans certaines régions, mais ce n'est pas général, on estime qu'aujourd'hui la densité de médecins n'est pas suffisante, avec un triplement des recrutements en l'espace d'une douzaine d'années, les effectifs de médecins vont croître très vite.

Par conséquent, si nous n'avions pas prévu cette limitation, nous courrions le risque de voir la profession médicale elle-même se dévaloriser et la qualité de l'exercice de la médecine être compromise.

Certaines limitations proviennent aussi de la nécessité des stages pratiques à l'hôpital. On a trop mis cette question en avant pour expliquer la limitation du nombre des étudiants en médecine alors que des données objectives, qui tiennent compte de la nécessité de maintenir un juste équilibre entre la population et le nombre des médecins, en ont été le motif essentiel.

Certes, on ne peut pas négliger le problème posé par cette autre nécessité qu'est l'accueil des étudiants en milieu hospitalier dans des conditions qui ne causent pas une perturbation insupportable pour les malades et qui ne compromettent pas les soins.

A cet égard, les chiffres arrêtés correspondent à peu près à ceux qui résulteraient d'une simple étude démographique.

Je m'en entretiendrai avec M. Foyer car je n'exclus pas, pour l'avenir, que l'on donne la prééminence au facteur démographique pour la répartition régionale du contingent national ; cela aurait l'intérêt d'éviter certaines disparités qui ont pu intervenir entre des régions dont l'équipement hospitalier n'était pas encore exactement au même niveau.

Compte tenu de ces justifications de la législation adoptée par le Parlement en 1971, je voudrais confirmer que, les épreuves de P. C. M. 1 ayant eu lieu pour 1972 et les classements d'entrée en P. C. M. 2 ayant été effectués, il est aujourd'hui impossible, légalement, de modifier le contingent qui a été fixé pour chaque U. E. R. pour l'année considérée.

La difficulté qui a surgi dans un certain nombre d'U. E. R. médicales au sujet de l'épreuve qui permet le passage en seconde année, est, en réalité, fondée sur un malentendu. Les U. E. R. médicales, dans le cadre de l'autonomie, avaient toute liberté pour organiser elles-mêmes leur recrutement d'étudiants de seconde année dans la limite du contingent qui leur avait été fixé.

L'épreuve devant donner accès à un nombre de places limité avait inévitablement la valeur d'un concours mais comme, en même temps, une note était délivrée pour la validation des études accomplies en première année — validation utile pour accéder aux études qui conduisent aux diplômes universitaires de biologie — il est né dans l'esprit des étudiants et peut-être parfois de certains enseignants qui ont eu le tort de ne pas connaître les textes, une confusion.

On a parlé de « reçus à l'examen » alors qu'en réalité il ne pouvait être question que « d'admis à un concours ».

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de jeunes ont pu s'étonner de ne pas pouvoir être admis bien qu'ayant leur moyenne. C'était dû au fait que leur classement ne leur donnait pas un rang suffisamment élevé pour être reçus dans le cadre du contingent fixé.

Pour un certain nombre d'U. E. R., le phénomène inverse s'est produit, c'est-à-dire que des places sont restées disponibles parce que le nombre des candidats ayant eu une moyenne suffisante pour ne pas être éliminés était inférieur à celui du contingent. Nous avons souhaité que, dans le cadre de leur autonomie, les U. E. R. concernées se rapprochent pour étudier si — comme cela a pu se faire dans certaines régions — la solution du problème ne se trouvait pas dans cette situation.

En tout cas, il n'est pas possible pour le Gouvernement, même s'il le voulait, de ne pas appliquer la loi votée par le Parlement, qu'il doit respecter comme tous les citoyens.

M. Minot a évoqué le problème, qui lui tient particulièrement à cœur, je le sais, de la réforme de l'enseignement du français. Nous ne devons pas craindre qu'il ne soit celui d'une langue vivante ; cela peut se faire sans porter atteinte à son génie ni à sa pureté.

Dans quelques jours, je vais signer des instructions, à l'intention des maîtres du premier degré, pour l'enseignement du français. Bien entendu, ces instructions tiendront compte des orientations générales de la commission de réforme du français. Elles préciseront les erreurs de sens opposé qui sont à proscrire. La première serait un archaïsme qui, en traitant notre humanisme classique comme une culture morte, appauvrirait notre langage d'aujourd'hui en le coupant de ses sources; la seconde serait un modernisme systématique qui détruirait toutes les règles qui font l'élégance, la clarté et la force du français, par une manie du changement pour le changement, génératrice d'un abâtardissement du patrimoine culturel dont nous sommes les héritiers.

Entre ces deux limites que ce texte marquera fortement, une liberté sera laissée aux enseignants pour qu'ils puissent utiliser la pédagogie la plus conforme à leur expérience et à leurs aptitudes.

Je suis convaincu que la lecture de ces instructions apportera à M. Minot les apaisements qu'il souhaitait.

A M. Kauffmann qui est revenu sur le problème de l'enseignement de l'allemand, en Alsace, à l'école élémentaire, je confirme les déclarations que j'ai déjà faites au Sénat sur ce point. Je suis, avec beaucoup d'attention, l'expérience actuellement en cours. Nous préparons en même temps les dispositions nécessaires pour pouvoir en tirer, selon les résultats qu'elle donnera, les éléments d'une extension dans l'esprit, que M. Kauffmann a lui-même fort bien défini, de fidélité à la langue française, mais aussi de prise en considération de l'utilité, pour les habitants de cette province frontalière, de parler une langue importante pour eux dans le domaine du travail et de l'économie.

M. Francou a fortement marqué l'importance du sport et de l'éducation physique à l'école et je lui donne mon plein accord à cet égard. Je puis l'assurer que le ministre de l'éducation nationale ne se désintéresse pas de l'éducation physique.

Le tiers-temps est une réforme, certes, de longue haleine, mais nous devons l'appliquer. Rien ne serait pire que de changer perpétuellement d'orientation en matière d'éducation nationale.

Nous devons d'abord renforcer les effectifs des conseillers pédagogiques de circonscription qui assistent les inspecteurs dans ces activités sportives, qui contribuent à l'essor des activités péri-scolaires et qui collaborent au travail de formation des maîtres dans cette discipline physique.

Cent vingt conseillers pédagogiques de circonscription nouveaux vont être créés grâce au budget qui vous est proposé; ils s'ajoutent aux 587 déjà en place. Vous voyez qu'il s'agit là d'un effort important.

Outre l'action du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, dans le second degré dont dépendent les professeurs d'éducation physique — je souligne au passage que leur nombre a plus que doublé et même presque triplé en quinze ans — 83.000 heures supplémentaires sont assurées par les moyens de l'éducation nationale. Une circulaire récente commune à mon département et au secrétariat d'Etat prévoit d'ailleurs, entre les deux ministères, une coopération renforcée afin de permettre de combler certaines lacunes le plus rapidement possible et d'assurer le progrès de cette éducation physique. M. Francou a eu raison de dire que nous devons tous y attacher la plus grande importance pour la formation de notre jeunesse.

M. Jean Colin s'est préoccupé du calme et de l'harmonie qui doivent entourer le travail et la vie scolaire et il a demandé que les élèves soient protégés contre toutes les agressions possibles, celles de la drogue comme celles de la propagande politique, celle-ci si contraire à la tolérance et à la neutralité, dans le respect de toutes les convictions, qui ont fait la grandeur de l'école française depuis Jules Ferry. Je veillerai à ce que soient réprimées toutes les déviations qui, fort heureusement, ne semblent pas, cette année, avoir gagné du terrain et auxquelles la grande majorité des jeunes a su opposer le refus de sa clairvoyance et de sa sagesse.

Pour conclure, je veux relever les remarques de certains orateurs qui ont dénoncé mon « euphorie » ou mon « optimisme ». Je ne fais pas preuve d'euphorie, ni d'autosatisfaction. En matière d'éducation nationale, seule la perfection permettrait de satisfaire tout le monde et celle-ci est inaccessible dans ce domaine.

Par contre, je m'élève contre les attitudes de dénigrement systématique, incompréhensible pour le pays; en effet depuis quinze ans, celui-ci voit bien surgir tous les bâtiments neufs qui peuplent désormais l'horizon de nos villes et même de nos campagnes puisque, maintenant, le second degré est présent dans les établissements ruraux.

Il n'y a aucun avantage à le dissimuler parce que la population française, elle, constate tout ce qui a été accompli.

Je ne suis pas défaitiste parce que, lorsqu'on exerce une fonction comme celle qui m'a été confiée, on n'a pas le droit de baisser les bras, et parce que je mesure aussi toute la confiance que nous pouvons faire à notre corps enseignant dont je constate tous les jours la haute conscience qu'il a de son devoir et le dévouement qu'il apporte à l'accomplissement de sa mission.

Je ne suis pas défaitiste parce que je fais confiance à notre jeunesse; son image ne doit pas être ternie par quelques marginaux ou quelques dévoyés dont on parle trop. Dans l'ensemble, cette jeunesse est digne de ses aînés; elle arrive dans une société qui trop souvent doute d'elle-même et qui peut lui communiquer parfois son désarroi. Sachons la comprendre et sachons l'aider en lui permettant, grâce à l'usage que nous ferons des crédits qui vous sont demandés, d'orner son esprit et de former son caractère pour qu'elle puisse prendre en charge à son tour l'avenir de notre nation. (*Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. Il est dix-neuf heures quarante-cinq et le Sénat doit encore examiner ce soir le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Or, je suis saisi, sur le présent budget, de trois amendements et d'une demande de scrutin public. Il ne me semble pas possible d'en terminer dans les vingt minutes qui nous restent avant de suspendre la séance. Nous allons donc être obligés de renvoyer la fin de l'examen du budget de l'éducation nationale à l'un des jours prévus à cet effet, car la commission des finances a pris position sur ce sujet et le ministre des anciens combattants est prévenu.

Il faut songer aussi à la tâche de nos collaborateurs.

Dans ces conditions, je vous propose, pour la dignité du débat, de reporter la suite de notre présente discussion à l'un des deux jours utiles, soit le 2, soit le 8 décembre. Nous ne pouvons pas procéder autrement.

M. Georges Lamousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Je n'approuve pas cette proposition, car il nous suffirait d'une demi-heure pour terminer l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, vous avez parfaitement exposé la situation. La commission des finances a décidé cet après-midi que, si nous ne terminions pas l'examen du budget de l'éducation nationale à une heure convenable, nous aborderions en tout état de cause celui du budget des anciens combattants à la reprise de la séance du soir, quitte à renvoyer à une date ultérieure la suite du débat concernant l'éducation nationale.

M. Modeste Legouez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Legouez.

M. Modeste Legouez. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est la troisième année que le budget des anciens combattants est sacrifié pour permettre de terminer la discussion du budget qui le précède dans l'ordre des travaux. Les horaires qui concernent les deux budgets qui font aujourd'hui l'objet des délibérations du Sénat ont été communiqués ce matin. Il ne me paraît pas tolérable que ce soient les rapporteurs et les membres de notre assemblée désirant suivre la discussion du budget des anciens combattants qui pâtissent de l'allongement de la discussion du budget de l'éducation nationale. C'est le coupable qui doit payer et, puisque l'examen du budget de l'éducation nationale a été plus long que prévu, c'est lui qui doit être reporté.

M. le président. Mes chers collègues, la situation est claire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission des finances tendant à reprendre nos travaux à vingt-deux heures avec l'examen du budget des anciens combattants.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion du budget de l'éducation nationale est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

NOMINATIONS A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Bertaud, Malassagne, Laucournet, Lucotte, Yvon, Chauty et Chatelain ;

Suppléants : MM. Billiemaz, Lalloy, Alliès, Pintat, Kieffer, Raymond Brun et Caillalet.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Courroy demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre dans le cadre de l'organisation du marché de la viande. Il souhaiterait, notamment, être informé de l'incidence que pourrait avoir la création envisagée d'un office interprofessionnel de la viande quant à l'existence et aux compétences du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) dont l'une des missions essentielles, en application de la loi d'orientation de 1960, était précisément de déterminer l'organisation économique générale des productions animales sous tous ses aspects, en harmonie avec la politique suivie pour les principaux produits agricoles (n° 41).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1973.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner ce soir les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste : 37 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 35 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 30 minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : 30 minutes ;

— Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 20 minutes ;

— Groupe communiste : 20 minutes ;

— Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 18 minutes.

Je rappelle que les rapporteurs de la commission des finances disposent de trente minutes, ceux de la commission saisie pour avis, en l'occurrence la commission des affaires sociales, de vingt minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la structure du budget des anciens combattants et victimes de guerre est particulièrement significative par l'extrême rigidité résultant de la masse considérable des services votés, soit 96,5 p. 100 du montant des crédits pour 1973, par la très faible part des crédits réservés aux moyens des services, soit 2,5 p. 100 dans le projet de budget pour 1973, la quasi-totalité des dotations étant essentiellement affectée à l'action sociale, soit 7,54 milliards de francs pour un budget de 7,73 milliards de francs en 1973, et par l'importance, à l'intérieur de cette masse, des crédits inscrits à des chapitres dits indexés, c'est-à-dire destinés à assurer le paiement des pensions et des allocations sur la base du rapport constant, soit près de 90 p. 100.

Aussi l'intérêt réel que suscite chaque année le projet de budget des anciens combattants réside-t-il essentiellement dans les mesures nouvelles proposées en faveur de ces catégories sociales. Il était prévu initialement pour 1973 d'allouer des crédits supplémentaires pour la troisième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, pour la revalorisation de la retraite du combattant non indexée, pour l'aménagement des conditions d'admission de la preuve médicale d'imputabilité pour les droits à pension d'anciens prisonniers de guerre ayant subi une captivité particulièrement rigoureuse, c'est-à-dire des anciens détenus dans le camp russe de Tambov et ses annexes, dans les camps de représailles allemands — Rawaruska, Colditz, Kobierzyn, Lubeck, forteresse de Graudenz — et dans les camps d'Indochine.

Sans doute devons-nous regretter qu'il ne soit pas possible de prendre en considération chaque année l'ensemble des revendications des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, en raison du coût important qu'elles entraîneraient.

Monsieur le ministre, vous avez, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, estimé que si satisfaction était accordée à l'ensemble de ces revendications, il en résulterait une dépense supplémentaire de 3,5 milliards de francs, soit 350 milliards d'anciens francs.

Dans ces conditions, il ne nous est pas permis de présenter l'ensemble de ces requêtes. Nous estimons qu'il est indispensable de faire des choix et qu'il appartient aux associations regroupant les diverses catégories intéressées d'établir, en accord avec l'administration, l'ordre des actions prioritaires.

Cependant, il nous apparaît opportun, à l'occasion de l'examen de ce projet de budget pour 1973, d'insister sur quelques propositions qui, peu onéreuses pour le Trésor public, nous paraissent devoir être retenues.

D'autres mesures très intéressantes ont été proposées par le Gouvernement lors du débat sur le budget des anciens combattants devant l'Assemblée nationale ; en raison de leur caractère particulièrement social, elles méritent d'être pleinement approuvées.

Il y a lieu de rappeler, toutefois, que la plupart de ces actions avaient été demandées, les années précédentes, par votre commission des finances, de manière très pressante, au cours de l'examen de ce budget par notre assemblée. Il convient également de souligner que nous nous sommes heurtés la plupart du temps à une incompréhension du Gouvernement qui nous a d'autant plus surpris que la satisfaction à nos requêtes était seulement susceptible de provoquer des augmentations relativement minimes du budget des anciens combattants.

Examinons les crédits budgétaires pour 1973. Le budget des anciens combattants et victimes de guerre s'élève pour l'année prochaine à un total de 7.734 millions de francs contre 7.502 millions de francs en 1972. Il accuse, de ce fait, une augmentation de 232 millions de francs, qui représente un taux de progression de 3 p. 100 ; mais celui-ci peut, en réalité, être évalué à 8,3 p. 100, si, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale : « on raisonne, toutes choses égales par ailleurs, avec des effectifs de pensionnés supposés constants ».

Ainsi en dix ans ce budget a-t-il augmenté de 64 p. 100 et depuis cinq ans de 43 p. 100. Parallèlement, comme l'a souligné le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, force est de reconnaître que la valeur du point de pension a plus que doublé en dix ans et s'est accrue de 66 p. 100 en cinq ans.

Pour 1973, la majoration globale de crédits enregistrée résulte essentiellement de l'incidence : d'une part, en mesures acquises, des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1972 et des conséquences de celles-ci sur les pensions, par application du rapport constant, étant entendu qu'il convient de prévoir un ajustement aux besoins réels de crédits ; d'autre part en mesures nouvelles des augmentations de salaires intervenues ou à intervenir au cours de l'année 1972, ainsi que des majorations prévisibles au titre de l'année 1973. L'application du rapport constant exige, pour sa part, l'inscription d'une dotation en mesures nouvelles de 220 millions de francs. A cet égard, il convient de noter que les pensionnés de guerre ne sont pas défavorisés par rapport aux traitements des fonctionnaires en activité ; en effet, du 30 septembre 1971 au 1^{er} octobre 1972, l'augmentation dont les premiers ont bénéficié est de 14,05 p. 100 contre 12,08 p. 100 pour les seconds.

Voyons maintenant les moyens des services. Les crédits du titre III, qui s'élèvent à 189,59 millions de francs pour 1973 contre 172,50 millions de francs en 1972, sont en augmentation de 17,09 millions de francs. Cet accroissement de 9,9 p. 100 s'explique par l'incidence des dépenses supplémentaires entraînées tant par l'extension, en année pleine, des dispositions relatives à la revalorisation des rémunérations publiques et par l'application de textes particuliers que par l'adoption de quelques mesures nouvelles liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels.

Nous examinerons successivement les crédits relatifs à l'administration centrale, à l'institution nationale des invalides, aux services extérieurs et à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Pour les moyens des services, au regard de l'administration centrale, les crédits sont augmentés de près de 4 millions de francs. Cette progression résulte essentiellement de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et comprend également des crédits de matériel.

L'institution nationale des invalides, dont l'activité est proche de celle d'un hôpital-hospice spécialisé dans les soins aux blessés et amputés, se voit attribuer des crédits en légère progression de 540.000 francs.

Nous rappellerons, en considération des modestes crédits destinés aux fonctions hospitalières de cette institution nationale, que les pensionnés invalides de guerre français versent, à titre de frais d'entretien, une redevance égale à 30 p. 100 du montant de leur pension militaire d'invalidité et des allocations aux grands mutilés qui s'y ajoutent.

Il y a lieu de noter par ailleurs l'extension des services extérieurs de cette institution, dont les dotations pour 1973 sont en augmentation de près de 9 millions de francs. Signalons aussi que dans le cadre des crédits propres à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, les dotations pour 1973 s'élèveront à 44 millions et accuseront une progression de près de 9,5 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Nous arrivons aux crédits du titre IV relatifs aux interventions publiques.

Comme chaque année, la quasi-totalité des crédits et des augmentations de dotations par rapport à l'année précédente sont inscrits dans ce chapitre du budget qui dépasse, à lui seul, le montant de 7,5 milliards de francs, 754 milliards d'anciens francs. Nous pouvons ainsi constater que ce titre contient 97,5 p. 100 des crédits du budget des anciens combattants.

Ce sont, bien entendu, les quatre chapitres concernant les pensions et allocations diverses qui sont, par le jeu du rapport constant, en sensible augmentation ; mais il convient d'apprécier celle-ci comme la résultante d'une majoration, certes, mais aussi d'une réduction des crédits, pour tenir compte de la diminution des parties prenantes.

Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en progression de 173,5 millions de francs ; l'incidence du rapport constant, compte tenu des abattements opérés, est de 516 millions de francs dont 296 millions de francs en mesures acquises et 220 millions de francs à titre provisionnel en mesures nouvelles.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application du rapport constant.

Ainsi les dotations des chapitres : 46-21, retraite du combattant ; 46-22, pensions d'invalidité et allocations ; 46-25, indemnités et allocations diverses ; 46-26, indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie, sont majorées de 296 millions de francs en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques afférentes à l'année 1972.

Parallèlement aux majorations de dotations susindiquées, un abattement de 400 millions de francs est prévu pour tenir compte des effets de la mortalité, suivant la répartition ci-après : chapitre 46-21, retraite du combattant, 27 millions de francs en moins ; chapitre 46-22, pensions d'invalidité et allocations, 373 millions de francs en moins.

Par ailleurs, les crédits du chapitre 46-26 sont accrus de 9,60 millions de francs pour tenir compte des besoins réels de la dotation relative à l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie et ceux du chapitre 46-27 concernant les soins médicaux gratuits, sont augmentés de 22,92 millions de francs.

Arrêtons-nous sur les actions nouvelles prévues pour 1973.

Comme elle le fait chaque année, votre commission des finances s'est montrée particulièrement attentive aux propositions présentées par le Gouvernement en tant que mesures nouvelles. Si elle a constaté, avec satisfaction, l'inscription des crédits de la troisième tranche de mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, en application de la loi du 9 juillet 1970 — ce qui se traduit par un crédit nouveau de 12 millions de francs — elle s'est émue de la modicité des autres dotations inscrites initialement, soit au total 15 millions de francs affectés à des mesures catégorielles.

Ces décisions étaient alors au nombre de deux. La première prévoit la revalorisation de la retraite du combattant non indexée. Le montant de celle-ci sera porté de 35 à 50 francs par an. Cet avantage, réclamé à plusieurs reprises par votre commission des finances, et d'une manière extrêmement pressante encore l'an dernier, entraînerait une dépense supplémentaire de 5 millions de francs.

M. Fernand Lefort. Que l'on dit !

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La seconde action est, elle aussi, particulièrement judicieuse ; elle donne satisfaction à des demandes également répétées dont votre commission des finances s'était fait l'écho à de nombreuses reprises.

Elle améliore les conditions d'ouverture du droit à pension au bénéfice des anciens prisonniers de guerre ayant subi une captivité particulièrement rigoureuse dans le camp russe de Tambow et ses annexes, dans les camps de reprécailles allemands de Rawa-Ruska, Colditz, Kobierzyn, Lübeck, dans la forteresse de Graudenz et dans les camps d'Indochine.

Nous approuvons entièrement cette mesure et nous voulons remercier M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre d'avoir obtenu que celle-ci puisse enfin être adoptée. Nous espérons que la publication du décret portant « Guide-barème » pour l'évaluation des invalidités contractées au cours de la captivité subie dans les camps précités interviendra rapidement afin que cette décision tant attendue soit enfin appliquée.

Comme nous l'avons déjà indiqué, cinq actions supplémentaires ont été proposées par le Gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale. Il s'agit :

En premier lieu, de majorer l'allocation aux veuves de très grands invalides. Cette allocation sera portée de 175 points d'indice à 200 points. Le coût de cette mesure est évalué à 427.000 francs ;

En deuxième lieu, de faire bénéficier les veuves des grands invalides, titulaires, de leur vivant, de l'allocation 5 bis a, d'une allocation spéciale fixée à 140 points. La dépense correspondante est estimée à 1,9 million de francs ;

En troisième lieu, d'augmenter de 50 points et de porter à l'indice 270 l'allocation attribuée aux orphelins atteints d'une infirmité incurable lorsqu'ils cessent d'avoir droit aux allocations familiales. Le coût de la mesure serait de 1,5 million de francs ;

En quatrième lieu, d'affilier au régime spécial de la sécurité sociale des victimes de guerre les ascendants âgés d'au moins soixante-dix ans, mesure qui coûtera 16,6 millions de francs.

En cinquième lieu, de supprimer la condition d'âge de dix ans actuellement exigée pour que le décès de l'enfant par fait de guerre puisse ouvrir droit à pension d'ascendant. Cette mesure est évaluée à 500.000 francs.

En dehors de ces mesures, il y a lieu de signaler la majoration normalement prévue pour la mise en jeu du rapport constant dont l'application nécessite une ouverture de crédits d'un montant total de 220 millions de francs qui, selon l'usage, n'est qu'une prévision sur les augmentations de la valeur du point de pension qui interviendront au cours de l'an prochain, et qui se décompose ainsi : 9,54 millions de francs pour la retraite du combattant ; 203 millions de francs pour les pensions d'invalidité et allocations ; 7 millions de francs pour les indemnités diverses ; 460.000 francs pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.

Des ajustements aux besoins doivent permettre en outre de majorer les crédits relatifs à l'appareillage des mutilés de 1,2 million de francs.

Les actions sociales, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, comprennent les remboursements à diverses compagnies de transport et l'action de l'Office en matière de secours, de prêts et dépenses relatives aux charges sociales afférentes aux pupilles de la nation.

Je citerai cependant les maisons de rééducation professionnelles appartenant à l'Office et dont le pourcentage de réussite, suffisamment éloquent, a été, pour l'année scolaire 1970-1971, de 77 p. 100 pour les examens de l'enseignement industriel et commercial et de 76 p. 100 pour ceux de l'enseignement agricole et artisanal.

Il est un dernier problème que votre rapporteur se doit de signaler bien qu'il ne concerne pas directement le budget des anciens combattants. Les membres de l'O. N. A. C. sont autorisés à cotiser à une retraite mutualiste bonifiée par l'Etat ; les charges sont supportées par le chapitre 47-61 — « Encouragements aux sociétés mutualistes » — du budget du ministère de la santé publique.

Cette bonification, qui était égale à 1.100 francs, a été portée à 1.200 francs à partir du 1^{er} octobre 1970. Le Gouvernement avait alors admis qu'il ne s'agissait que d'une étape. Or, force est de constater que le relèvement attendu n'a pas été présenté. Il apparaît indispensable de procéder dans les meilleurs délais à cette majoration qui porterait ainsi le montant de la bonification à 1.400 francs. Au demeurant, cette mesure relevant du budget des affaires sociales n'aurait aucune incidence budgétaire immédiate, la majoration de l'Etat étant versée au moment où les rentes mutualistes, bénéficiant du nouveau plafond, seraient mises en paiement, c'est-à-dire dans plusieurs années.

Quelques observations relatives à la retraite du combattant ont paru utiles à votre commission. En raison de l'application du rapport constant, grâce auquel le montant des pensions est indexé sur les traitements de la fonction publique, le point est passé de 11,18 francs à la date du 1^{er} novembre 1971 à 12,17 francs à celle du 1^{er} octobre 1972 ; la variation est de 8,8 p. 100 en un an.

L'application judicieuse depuis quatre ans de la notion de rapport constant a ainsi permis d'améliorer sensiblement la situation des anciens combattants et victimes de guerre ; elle nous paraît devoir donner satisfaction aux pensionnés qui ont bénéficié ainsi, depuis le 31 décembre dernier, d'une majoration du point de pension militaire d'invalidité de 8,85 p. 100 alors que les traitements des fonctionnaires en activité n'ont augmenté que de 6,95 p. 100 au cours de la même période.

Certes, malgré l'indexation favorable du rapport constant, les modalités de sa réévaluation continuent à être discutées et même contestées. C'est pour entreprendre une large concertation, notamment sur ce sujet, que vous avez décidé, monsieur le ministre, de convier prochainement les représentants des principales catégories de pensionnés. Pour notre part, nous estimons très opportune cette rencontre qui doit permettre un examen lucide et sans passion des difficultés et des possibilités.

Il m'appartient à présent de vous entretenir, mes chers collègues, de la situation des titulaires de la retraite du combattant. Selon les renseignements fournis par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, la retraite est payée actuellement, dans la très grande majorité des cas, soit 82,5 p. 100, sur la base de l'indice de pension 33. La dernière estimation effectuée pour 1972, d'après les sondages et recoupements divers, donnait les résultats suivants : retraite à l'indice 33, c'est-à-dire anciens combattants de 1914-1918, 750.000 intéressés ; retraite au taux de 35 p. 100, ceux de 1939-1944 notamment, 160.000 intéressés.

Rappelons qu'il existe deux taux différents de la retraite du combattant, dont l'un, fixé forfaitairement à 35 francs par an, s'applique normalement aux combattants des campagnes et conflits postérieurs à 1918, notamment aux combattants de la guerre de 1939-1945, et l'autre, indexé sur l'indice de pension 33, bénéficie essentiellement aux combattants de la guerre de 1914-1918.

Depuis le 1^{er} octobre 1972, le montant de cette retraite est de 401,60 francs par an. Dans le projet de budget des anciens combattants pour 1973, un effort de décrustalisation est entrepris. Il est proposé, en effet, de porter le montant de la retraite du combattant de 1939-1945 de 35 à 50 francs. Cette mesure avait été initialement présentée comme « exceptionnelle » ; toutefois, devant l'Assemblée nationale, vous avez, monsieur le ministre, accepté que le qualificatif « exceptionnelle » figurant au libellé de cette mesure soit considéré comme non avenu et souligné que la revalorisation de cette prestation « bloquée depuis 1960, ne l'est plus désormais ». Ce pas en avant effectué par le Gouvernement est important.

M. Marcel Darou. Quatre centimes par jour !

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Nous nous bornons à constater un fait sans vouloir rechercher les raisons profondes de cette prise de position judicieuse. Toutefois, nous observons que la dépense supplémentaire prévue, soit 5 millions de francs, doit permettre de revaloriser la retraite forfaitaire, sur la base des effectifs connus et prévisibles, dans des proportions plus importantes : en effet, en réservant 1 million de francs comme marge au Gouvernement il est possible, sur la base des 4 millions restants, de porter d'ores et déjà le montant de cette retraite de 35 à 60 francs. Le Gouvernement pourrait reconnaître devant le Sénat le bien-fondé de cette proposition raisonnable.

En ce qui concerne les veuves de guerre, nous aurions souhaité que le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1973, poursuive son effort en faveur d'une révision des pensions qui leur sont allouées au taux normal, afin de leur permettre de bénéficier, par étapes, d'une pension dont l'indice atteindrait 500 au lieu de 457,5 actuellement.

Sans doute, au cours des dernières années, la situation des veuves de guerre a-t-elle été améliorée à plusieurs reprises, tant par l'effet de relèvements successifs des indices applicables à la généralité des pensions de veuves qu'à la suite d'une majoration de certains accessoires desdites pensions.

Sans doute aussi, dans la conjoncture présente, est-il difficile d'envisager un relèvement substantiel des pensions des veuves, ce qui entraînerait un important accroissement des dépenses. Cependant, force est de constater que les taux des pensions de veuves n'ont pas été relevés depuis le 1^{er} juillet 1967, que le supplément familial des pensions de veuves est fixé à l'indice 120 depuis le 1^{er} janvier 1968. Nous avons reconnu avec objectivité les efforts accomplis ; c'est avec la même objectivité que nous nous devons de souligner les carences, les retards.

Aussi ne nous paraissait-il pas sérieux d'opposer cette année la nécessité de l'équilibre budgétaire pour effectuer une démarche peu coûteuse au bénéfice de certaines veuves. A cet égard, nous devons indiquer que les mesures proposées devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement en faveur de celles-ci nous paraissent judicieuses, bien qu'elles restent modestes. Il s'agit — rappelons-le — de majorer l'allocation aux veuves de très grands infirmes qui passerait ainsi de 175 points d'indice à 200 points. Dans le même temps, il est prévu de faire bénéficier les veuves de certains invalides d'une allocation spéciale fixée à 140 points.

Passons à un autre domaine.

Voilà quatre ans, le Gouvernement avait accepté de prendre des dispositions intéressant les déportés politiques. Il faut rappeler que le statut élaboré en 1948 établit une distinction entre les déportés politiques, qui ont en quelque sorte subi la déportation, et les déportés résistants, qui, par leurs actes, ont « provoqué » la déportation.

Les associations de déportés politiques et déportés résistants ayant adopté des motions réclamant l'égalité des droits entre ces deux catégories de déportés, la loi n° 70-594 du 9 juillet 1970 a réalisé la parité entre leurs pensions, dans le respect des statuts particuliers.

Cette égalité de traitement des déportés sera réalisée intégralement à partir du 1^{er} janvier 1974 ; deux tranches de crédits, de 12 millions de francs chacune, ont été inscrites au titre des années 1971 et 1972 pour la réalisation de l'opération. En vue de la mise en œuvre de la troisième tranche, il est proposé, pour 1973, l'inscription d'un crédit égal de 12 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les militaires qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord ne se sont pas vu attribuer la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants.

Une proposition de loi adoptée par le Sénat, le 11 décembre 1968, par 244 voix sur 247 votants, a eu pour objet de leur reconnaître cette qualité, mais n'a pu, jusqu'à cette date, être

inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Appelé à expliquer les raisons de ce retard, le Gouvernement avait allégué l'impossibilité absolue, pour le ministère des armées, de délimiter des zones de combat et de distinguer, entre tous les militaires ayant servi en Afrique du Nord, ceux qui pourraient ou ne pourraient pas bénéficier des dispositions prévues par ce texte.

Sans doute, dans la loi de finances pour 1968, l'article 77 instituait-il un diplôme en faveur des intéressés. Ainsi il a été décerné 40.031 titres en six mois, soit une progression de 14 p. 100.

Cependant, la création de ce diplôme n'a pas satisfait pleinement les associations qui ont estimé que les prestations de l'office auraient pu être accordées aux militaires ayant participé aux actions du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Aussi le Gouvernement et le Parlement — c'est l'article 70 de la loi du 24 décembre 1969 — ont tenu à ce que le titre en question ouvre à ses détenteurs la possibilité de bénéficier de certains avantages sociaux relevant de l'office : les secours, des prêts, la rééducation professionnelle.

Toutefois, on peut s'étonner que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre n'ait pas présenté les mesures que votre commission des finances n'a cessé de proposer, depuis le refus du Gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi votée par le Sénat. Il s'agit de l'accès, avec voix délibérative, au conseil et aux commissions de l'office à l'échelon national et à l'échelon départemental, ainsi que du droit à l'hébergement dans les maisons de retraite de l'office.

Au cours du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale vous avez, monsieur le ministre, indiqué que « dans cette affaire, le Gouvernement n'oppose plus de barrage juridique comme cela a été le cas jusqu'à présent » et affirmé que « désormais, ce problème ne sera plus placé sur ce plan-là ». Puis vous avez précisé que vous réuniriez « à très bref délai les représentants des associations des diverses catégories intéressées, notamment de toutes les générations de combattants, pour entreprendre une large concertation sur ce problème ».

Votre commission des finances prend acte de cette déclaration de bonne volonté et engage vivement le Gouvernement à présenter à cet effet devant le Sénat un amendement stipulant que, dans le cadre des dispositions de la loi du 19 décembre 1926, la qualité de combattant est reconnue aux militaires et anciens militaires de nationalité française ayant servi pendant au moins quatre-vingt-dix jours consécutifs, sauf le cas de blessure reçue ou de maladie contractée pendant le service, dès lors que celui-ci aura été effectué durant les périodes suivantes : du 31 octobre 1954 au 3 juillet 1962 pour les opérations d'Algérie ; du 1^{er} janvier 1952 au 30 mars 1956 pour celles de Tunisie, et du 1^{er} juin 1953 au 2 mars 1956 pour celles du Maroc.

Il serait également prévu qu'un décret en Conseil d'Etat préciserait les conditions exigées pour se voir reconnaître cette qualité.

Cet amendement aurait le double mérite de régler sur le plan législatif ce lancinant problème de l'attribution de la qualité de combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord et de répondre, sans plus attendre, à l'initiative déjà prise en ce sens par le Sénat à la quasi-unanimité de ses membres.

La concertation souhaitable et souhaitée par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ne serait pas pour autant écartée. Bien au contraire, elle interviendrait à l'occasion de la préparation du projet de décret en Conseil d'Etat, et plus précisément lors de l'examen des conditions exigées pour la reconnaissance de la qualité de combattant.

En conclusion, si ce projet de budget nous donne satisfaction par l'application normalisée du rapport constant et par les actions — certes d'un montant encore trop modeste — proposées par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, il nous laisse des déceptions : la modicité des mesures nouvelles prévues en faveur des veuves ne nous paraît pas justifiée.

Une modification opportune du climat des relations entre le Gouvernement et le monde combattant a déjà été apportée devant l'Assemblée nationale : elle concerne la nouvelle attitude des pouvoirs publics vis-à-vis de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

Nous voulons croire que le Gouvernement tirera avantage de la discussion devant le Sénat pour traduire dans les textes sa volonté de lever l'hypothèque juridique pesant jusqu'ici sur ce problème et pour témoigner ainsi de la gratitude que le pays tout entier doit à ses fils qui se sont bien battus sur cette terre d'Afrique pour défendre, dans des conditions difficiles, l'honneur national.

De même, il serait apprécié que devant le Sénat, le Gouvernement accepte de porter la retraite forfaitaire du combattant de 35 à 60 francs. Déjà, il a marqué sa volonté de ne pas figer cet avantage. Il la concrétiserait d'autant plus facilement que la dotation prévue pour la majoration de cette prestation est largement calculée et lui permet de faire face à la dépense supplémentaire, en gardant par-devers lui, sur ce poste, une marge d'un million de francs.

Enfin, les conclusions de la commission de la pathologie des prisonniers de guerre ont retenu toute l'attention de votre commission des finances. Le vieillissement prématuré, souvent constaté chez ceux qui ont subi les dures conditions d'une longue captivité dans les camps, devrait conduire à accorder, à ceux qui souffrent d'une usure précoce de l'organisme, le bénéfice d'une jouissance anticipée de pension. C'est le problème de l'âge d'admission à la retraite professionnelle et de jouissance de pension des anciens prisonniers de guerre.

Votre commission des finances sait que cette situation, qui est aussi celle d'autres combattants, notamment ceux de la France libre comme ceux de la Résistance intérieure, qui ont subi également des privations exceptionnelles, peut désormais être examinée dans le cadre des dispositions du décret du 17 mai 1972 facilitant l'octroi de la retraite anticipée. Elle vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir indiqué que vous veilleriez personnellement à l'application des directives ministérielles adoptées en vue de l'application libérale de ces textes au regard de la pathologie de la captivité.

Votre commission des finances, compte tenu des observations qui précèdent, soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1973 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette fois encore, votre commission des affaires sociales a dû porter son attention aux projets de budget des différents départements ministériels dont l'activité correspond à sa propre compétence. Parmi eux, il s'en trouve un dont l'examen par le Sénat, comme dans une moindre mesure par l'Assemblée nationale, est depuis plusieurs années considéré, par le Gouvernement, comme « difficile ».

Nous verrons, dans ce rapport, pour quelles raisons fondamentales il le reste, cet automne, malgré une certaine évolution dans les esprits et dans l'approche psychologique des problèmes.

Auparavant, nous prendrons connaissance des propositions qui nous sont faites pour 1973, telles qu'elles résultent des quelques aménagements complémentaires apportés par le Gouvernement au cours des séances du 2 et du 18 novembre dernier de l'Assemblée nationale.

En 1973, le budget des anciens combattants et victimes de guerre atteindra un montant un peu supérieur à 7.734 millions alors qu'il dépassait très légèrement 7.502 millions en 1972 et 7.104 millions en 1971.

Le tableau que vous trouverez dans mon rapport écrit donne les taux de croissance comparés du budget des anciens combattants et du budget général et permet, en outre, d'en apprécier l'évolution au cours de ces dernières années. En même temps, nous faisons apparaître l'évolution de la part relative du budget des anciens combattants dans le budget général. Disons simplement que le budget des anciens combattants et victimes de guerre représentera, en 1973, 3,85 p. 100 du budget général.

Il ressort de l'examen de ces indications que notre budget est, cette année encore, caractérisé par le double mouvement d'une croissance — d'ailleurs rapidement dégressive — en valeur absolue et d'une sensible diminution en valeur relative.

Il s'agit de l'effet combiné de la disparition, hélas ! rapide, du nombre de nos camarades anciens combattants et victimes de guerre et de leurs ayants droit ; de la revalorisation progressive de la valeur du point indiciaire pour suivre l'évolution du coût de la vie ; des quelques améliorations catégorielles trop limitées, à notre sens, qui sont parfois apportées à la situation d'un nombre restreint de ressortissants du code.

Sur ces différents points, nous donnerons quelques indications à l'occasion de l'examen des grandes masses du budget.

J'en arrive au titre III relatif aux moyens des services.

Avant d'étudier les crédits de ce titre, votre rapporteur pour avis voudrait se faire l'interprète de toute la commission pour rendre hommage, quels que soient le poste et le niveau où ils sont placés, à la manière de servir, avec dévouement et compé-

tence, et souvent dans des conditions difficiles, des personnels de l'administration centrale, des services extérieurs, de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, et de l'institution nationale des invalides.

Comme celui des autres grandes administrations de l'Etat, le budget des anciens combattants et victimes de guerre comporte nécessairement un certain nombre de chapitres qui, regroupés sous cette appellation, fixent les dépenses de fonctionnement du ministère.

En 1973, les crédits du titre III atteindront environ 189,6 millions contre 172 millions en 1972; ils sont en augmentation d'environ 9,5 p. 100.

Cette année encore, il convient de relever avec satisfaction que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre est l'une des administrations dites « dépensières » de l'Etat dont les frais de gestion sont parmi les plus faibles, avec 2,4 p. 100 de son budget total, contre 2,3 p. 100 en 1972.

Les mesures acquises comprennent, pour ce titre III, diverses dispositions que vous pouvez considérer comme des mesures de routine et que vous trouverez analysées dans mon rapport écrit; elles concernent notamment l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables du 1^{er} juin 1971 au 12 juin 1972.

Les mesures nouvelles sont relativement nombreuses mais, au total, peu importantes. Nous mentionnerons parmi elles: l'aménagement de la grille des emplois se traduisant par la création de 358 postes divers et la suppression de 403 postes dont 47 vacants; l'incidence de la nouvelle organisation des carrières des catégories C et D telle qu'elle résulte des décrets n^{os} 70-78 et 70-79 du 27 janvier 1970; l'amélioration de la carrière des agents supérieurs, des secrétaires administratifs, des agents d'administration, des agents de service et de bureau, des agents d'entretien des nécropoles nationales; le relèvement du taux d'entretien des sépultures de guerre par les communes ou les associations; l'ajustement aux besoins des crédits relatifs à l'aménagement et à la réfection des cimetières nationaux et monuments; la prise en charge de l'entretien des cimetières militaires français en Italie, soit 1,125 million de francs pour ces trois dernières mesures.

Le titre IV, interventions publiques, regroupe l'ensemble des crédits grâce auxquels le ministère mène son action en faveur des anciens combattants et victimes de guerre et assure le respect du droit à réparation qui leur est solennellement reconnu par l'article 1^{er} du code.

Il est prévu qu'en 1973 le montant des crédits destinés à cet objet atteindra près de 7.545 millions, en augmentation de 214,5 millions, soit 2,9 p. 100 sur les dépenses correspondantes de 1972.

Dans cette augmentation, les « mesures acquises » interviennent pour une diminution de 54,4 millions, ce qui entraîne pour les « services votés » un montant de 7.275 millions; les « mesures nouvelles », pour 269 millions.

Ces mouvements résultent de calculs complexes dans lesquels entrent en ligne de compte dans des sens contradictoires: l'incidence sur le montant des pensions des hausses de rémunérations publiques; l'effet des trop rares mesures nouvelles prévues par le budget; l'économie, partielle ou totale, selon qu'ils laissent ou non des ayants droit, résultant de la disparition d'un nombre malheureusement toujours croissant de ceux que, dans le désagréable vocabulaire administratif, on nomme les « parties prenantes »; la hausse importante du prix des soins.

Les mesures acquises comprennent notamment l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, pour l'application de l'article L. 8 bis du code — valeur du point indiciaire fixée à 11,06 francs à compter du 1^{er} octobre 1971, portée à 12,17 francs le 1^{er} octobre 1972; ajustement qui vient corriger ce flux ascendant, pour tenir compte de la diminution du nombre des « parties prenantes » pour un total de 400 millions de francs.

Ces mesures conduisent, pour la retraite du combattant, à une diminution des crédits de 9,24 millions; pour les autres postes ci-dessus mentionnés, à une diminution de 93,76 millions alors que nous avons une augmentation de 25 millions en 1972.

L'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs aux soins médicaux gratuits entraîne une augmentation de 22,93 millions de francs contre une augmentation de 58,31 millions de francs en 1972.

Au total, les mesures acquises pour le titre IV représentent une diminution de 54,44 millions de francs contre une augmentation de 132,69 millions de francs en 1972.

Les mesures nouvelles comportent pour l'essentiel une majoration pour l'application, en 1973, de l'article L. 8 bis du code pour un total de 219,79 millions de francs.

La réalisation de la troisième des quatre tranches de la réforme tendant à mettre à parité les pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, pour l'application de la loi n^o 70-594 du 9 juillet 1970 entraîne un crédit de 12 millions de francs.

En même temps que la réalisation de la troisième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants, qui n'est une mesure nouvelle que sous l'angle comptable puisqu'elle est expressément prévue par la loi, nous constatons cette année l'inscription d'un crédit de 5 millions de francs pour la revalorisation, à l'origine qualifiée d'exceptionnelle, de la retraite du combattant non indexée, dont le montant doit passer de 35 à 50 francs.

Est également prévue, avec un crédit nouveau de 10 millions, l'aménagement des conditions d'admission de la preuve médicale d'imputabilité pour les droits à pension de certaines catégories d'anciens prisonniers de guerre ayant connu des conditions de captivité spécialement rigoureuses, comme à Rawa-Ruska, Col-ditz, Kobierzyn, Lubeck, Tambow, Grandlinz;

Par ailleurs, le Gouvernement a ajouté quelques mesures supplémentaires au cours de la récente discussion en première lecture de ce budget par l'Assemblée nationale:

Une majoration de 25 points de l'allocation aux veuves des très grands invalides, aveugles, paraplégiques, bi-amputés, qui bénéficiaient de l'article L. 18 du code et de l'allocation n^o 5 bis b; 1.500 veuves environ bénéficieront de cette mesure dont le coût est estimé à 427.500 F.

L'attribution d'une allocation spéciale de 140 points aux 1.200 veuves des grands invalides qui bénéficiaient de l'allocation n^o 5 bis/a comme par exemple les épileptiques ou porteurs de deux infirmités dont chacune nécessite l'assistance permanente d'une tierce personne; la dépense est estimée à 1,9 million.

Une majoration de 50 points de l'allocation aux 2.500 orphelins majeurs atteints d'une infirmité incurable; la dépense est estimée à 1,5 million.

L'admission au bénéfice de la sécurité sociale du régime spécial des victimes de guerre des ascendants âgés de soixante-dix ans au moins; le coût de cette mesure, légitimement attendue, est estimé à 16,6 millions.

La suppression de la condition d'âge de dix ou douze ans pour que le décès d'un enfant par fait de guerre puisse ouvrir droit à pension d'ascendant; cette dépense est estimée à 500.000 francs.

Au total, et y compris les quelques dispositions annoncées à l'Assemblée nationale le 2 novembre dernier, qui ont été officiellement incorporées le 18 novembre au projet de budget, les mesures nouvelles pour le titre IV représentent 268,93 millions contre 253,1 en 1972 et 238,35 en 1971.

En quoi le budget 1973 des anciens combattants et victimes de guerre ressemble-t-il aux précédents? Il permet d'abord une meilleure connaissance statistique des problèmes.

Pour apprécier valablement l'action du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et ses lacunes, il est nécessaire de connaître avec le maximum de précision le recensement des diverses catégories de Français dont la tutelle lui est confiée et de dresser l'inventaire des différentes formes sous lesquelles se manifeste cette action.

Votre commission des affaires sociales est en mesure de fournir des renseignements assez précis que vous trouverez dans mon rapport.

L'effectif des pensionnés permet de constater entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1972 une baisse de 162.534 unités.

Nous constatons sans surprise mais avec tristesse que les disparitions se poursuivent à un rythme rapide et se manifestent, bien entendu, dans les diverses catégories intéressées; seule la constatation de l'arrivée des orphelins à l'époque de leur vie à laquelle ils cessent d'ouvrir ou d'avoir droit à des prestations parce qu'ils arrivent à l'âge d'homme n'est pas empreinte de la tristesse qui caractérise l'apparition de l'évolution démographique des autres catégories.

En ce qui concerne le nombre de décès notifiés, le dernier chiffre connu est de 54.397.

L'évolution en pourcentage des effectifs de pensionnés permet de relever une diminution de 4,09 p. 100. Il ressort ainsi qu'en trois ans le nombre de pensionnés a diminué de 9,28 p. 100.

L'évolution des effectifs de titulaires de la retraite du combattant est également précisée dans mon rapport.

Le nombre des titulaires de la retraite à l'indice 33 diminue à une cadence d'environ 8 p. 100 par an ; celui des autres croît légèrement puisque les titulaires de la carte arrivent maintenant, petit à petit, à l'âge auquel ils peuvent prétendre percevoir la retraite.

Cette évolution démographique accentue le freinage de la croissance en valeur absolue du budget et sa sensible diminution en valeur relative. Nous avons constaté au tout début de ce rapport que le taux de croissance de ce budget passait de 7,9 p. 100 en 1971 à 3,09 p. 100 en 1973, dans le temps même où celui du budget général passait de 8,74 p. 100 à 12,7 p. 100.

Pendant la même période, la part du budget des anciens combattants et victimes de guerre, dans le budget général, passe de 4,27 à 3,85 p. 100.

Nous n'avons certes jamais prétendu que les diverses catégories de pensionnés avaient vocation juridique ou mathématique à bénéficier des ajustements budgétaires en diminution rendus possibles par la disparition progressive d'un grand ombre d'entre eux. Mais nous pensons depuis longtemps que, sans, bien entendu, établir organiquement cette filiation, le Gouvernement aurait pu ou pourrait, de façon empirique, affecter une partie de ces crédits rendus disponibles à un programme de « rattrapage » pour les catégories les plus défavorisées, comme les veuves notamment dont les pensions au taux normal sont, depuis le 1^{er} janvier 1967, bloquées au taux de 457,5 points au lieu des 500 qui sont dus, comme le sont les 333,5 points du taux de réversion et les 567 du taux spécial. Le Gouvernement ne l'a pas voulu et nous le regrettons profondément.

Comme celui des veuves, nombre d'autres problèmes restent ou sont en suspens.

Le Sénat est suffisamment informé de chacun d'entre eux pour qu'il suffise d'en rappeler brièvement la liste :

Les orphelins de guerre, dont le supplément de pension aurait dû depuis longtemps être porté à 250 points au lieu des 120 actuellement donnés pour les deux premiers enfants et 160 à partir du troisième.

Les ascendants, dont les plafonds de ressources devraient être substantiellement relevés et décrochés de la notion de revenu imposable, cependant que la pension ne devrait plus être prise en compte pour l'extension du droit au bénéfice de l'aide sociale et que la reconnaissance du droit à pension devrait reposer sur le critère de la non-imposition dans l'année même et non sur celui de la non-imposabilité du revenu qui s'apprécie une année plus tard.

Le retour à la parité des taux de la retraite du combattant ; si un pas en avant est fait dans cette voie, il est d'une extrême timidité ; nous avons précédemment signalé l'élévation de 35 à 50 francs du taux « cristallisé » et nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

La reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Le relèvement du plafond majorable et la revalorisation des majorations accordées par l'Etat en matière de retraites mutualistes du combattant, dont la tutelle n'appartient pas directement au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, mais dont il ne peut se désintéresser, comme cela serait le cas s'il n'agissait pas auprès de ses collègues chargés des affaires sociales et de l'économie et des finances.

Les forclusions opposables aux demandes de bénéfice de l'un des statuts particuliers de la guerre 1939-1945.

L'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre qui peuvent l'obtenir, dès soixante ans, grâce aux assouplissements apportés aux conditions de reconnaissance de l'incapacité au travail, mais en vertu d'une procédure qui demeure tout entière à la discrétion des autorités.

La libéralisation du droit à pension des internés résistants et politiques dont beaucoup ont éprouvé des souffrances et des dommages véritablement voisins de ceux qui furent infligés à leurs camarades déportés.

Du même coup se trouverait en grande partie réglé le douloureux problème des anciens de Rawa-Ruska, de Tambov, de Huy, etc ; l'application rétroactive de l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 accordant aux officiers de l'armée active et à leurs ayants droit le bénéfice de pensions calculées selon le taux de leur grade et non plus sur la base du taux de simple soldat ; la reprise des attributions de la Légion d'honneur et de la médaille militaire à titre posthume, qui ne

saurait véritablement porter ombrage — bien au contraire — à ceux qui font partie de ce qu'un précédent ministre des anciens combattants appelait « l'élite vivante » de la Nation, en utilisant cet argument pour refuser cette maigre consolation aux familles des morts ! La « décrustallisation » des pensions de guerre servies aux ressortissants des Etats ayant appartenu à l'empire, à l'union française, à la communauté, qui ont vaillamment combattu, souvent jusqu'au suprême sacrifice, pour la France, dans l'armée française, et à leurs ayants droit. De quel droit les avons-nous abandonnées ? Enfin, le problème du rapport constant entre pensions de guerre et rémunérations publiques ; il présente paradoxalement à nos yeux le caractère d'une application régulière et souvent libérale entachée par les regrettables conflits nés des décrets de 1962 et 1970.

Tels sont les éléments, hélas ! nombreux, qui font de ce budget 1973 un budget si semblable à ceux de ces dernières années !

En quoi le budget pour 1973 des anciens combattants et victimes de guerre se distingue-t-il des précédents ?

Quelle chose a changé, ou paraît avoir changé et nous allons nous efforcer de dire dans quelle mesure. Nous avons rencontré, notamment à l'occasion de l'examen des mesures nouvelles prévues au titre IV, divers aménagements qui présentent entre eux ce point commun d'être de faible importance, d'être catégoriels et d'être applicables à des catégories restreintes.

Ainsi, 125.000 titulaires de la retraite du combattant au taux cristallisé verront celle-ci passer de 9 à 13 centimes par jour ; encore cette majoration était-elle, à l'origine, prévue comme « exceptionnelle ». Un orateur de la majorité à l'Assemblée nationale a lui-même estimé : « C'est peu. Pour que la parité des retraites soit effective, pour que le taux de 280 francs soit atteint et pour que soit ainsi tenue la promesse de M. le président de la République il nous faudra attendre un quart de siècle, monsieur le ministre ! » et encore notre collègue semble optimiste, s'agissant de 15 francs par an tous les douze ans pour rattraper une somme indexée qui continue à croître lentement ! Un autre orateur a même précisé que, si tous les ans la retraite est majorée dans une aussi faible proportion, « la retraite des anciens combattants de 1939-1945 ne rejoindra jamais la retraite à taux plein ».

Quinze cents veuves des plus grands invalides auront leur pension augmentée de 83 centimes par jour.

Douze cents veuves de très grands invalides recevront une allocation spéciale de 4,83 francs par jour.

Deux mille cinq cents orphelins infirmes ou malades incurables verront leur allocation spéciale croître de 1,66 franc par jour.

Dans le même temps, encore qu'on ne distingue pas clairement le processus juridique qui sera utilisé, un nombre limité d'anciens prisonniers de guerre ayant subi une captivité spécialement rigoureuse bénéficieront d'un assouplissement des conditions de preuve d'imputabilité de certaines de leurs lésions ou affections.

Les ascendants seront affiliés au régime spécial de sécurité sociale des victimes de guerre et pourront prétendre à pension, quel que soit l'âge du décès par fait de guerre de leurs enfants.

Nous relevons qu'il s'agit là de deux mesures demandées en vain pendant bien des années par le Sénat !

En résumé, nous trouvons dans le projet de budget quelques améliorations et aménagements isolés, dont plusieurs ont été accordés en dernière minute par le Gouvernement pour rasséner une Assemblée nationale insistante.

Dans le compte rendu officiel des débats de l'Assemblée nationale, nous avons pu lire, et ce n'est pas là la moindre innovation, certaines déclarations de M. le ministre des anciens combattants dont l'importance est telle qu'il nous a paru nécessaire d'en donner un extrait littéral dans le rapport écrit et dont je me bornerai à citer quelques phrases significatives à cette tribune :

« La première chose qui s'impose, à mes yeux, est de procéder à une concertation ouverte et franche. J'ai donc l'intention de convier les représentants des associations groupant les diverses catégories intéressées à entreprendre avec moi, au sein de groupes d'études et de réflexion, une large concertation sur les problèmes qui m'ont paru, autant qu'à vous-mêmes, figurer parmi les préoccupations majeures du monde ancien combattant, et notamment l'indexation des pensions. Il importe de mettre les cartes sur la table et de faire un inventaire lucide et sans passion des difficultés et des possibilités. J'aborderai pour ma part ces débats sans préjugé.

« MM. les rapporteurs et les membres de la majorité m'ont entretenu très longuement d'un problème qui paraît être au cœur des préoccupations du monde des anciens combattants. Il s'agit des anciens d'Afrique du Nord.

« Le Gouvernement, je le dis nettement, n'opposera plus, dans cette affaire, le barrage juridique jusqu'à présent mis en avant.

« Je mettrai également en place, allant encore au-devant de vous, messieurs les rapporteurs, un groupe de travail appelé à déterminer des critères permettant une nouvelle levée des forclusions.

« Je rappelle surtout, point sur lequel vous avez également insisté à cette tribune, que le Gouvernement ne se retranchera plus désormais derrière le prétendu barrage juridique d'opérations de maintien de l'ordre. »

J'en arrive à mes conclusions. S'il a paru indispensable à votre commission de retenir l'attention du Sénat sur les déclarations du 2 novembre, c'est qu'elle ne comprend plus !

Pendant des années et des années, les représentants d'un gouvernement puisant ses inspirations à des sources proches de celui qui fut institué en juillet dernier ont opposé, en recourant d'ailleurs à tous les artifices de procédure appropriés, ce que le ministre lui-même a appelé « le prétendu barrage juridique d'opérations de maintien de l'ordre » à l'initiative qu'à la quasi-unanimité le Sénat avait prise pour reconnaître la qualité de combattant à certains anciens militaires d'Afrique française du Nord.

Pendant le même temps, il n'y avait pas lieu non plus, nous disait-on, de rouvrir un débat inutile sur le problème du rapport constant ou sur celui de la levée des forclusions.

Avons-nous, durant tant d'années, été naïfs ? Nous ne le pensons pas, puisque nous avons fait part au Sénat, qui dans sa grande majorité voulut bien nous suivre, de notre réserve à l'égard des budgets qui ne réglaient aucun des problèmes véritables.

Mais nous attendrons maintenant, monsieur le ministre, pour nous prononcer favorablement sur un prochain budget, que nous soient soumises les premières conclusions législatives des travaux de réflexion qui vont commencer. Nous exprimons, pour notre part, le souhait qu'un autre groupe de travail, à l'échelon interministériel, recherche comment pourraient être prises en considération, pour la retraite, dont beaucoup approchent maintenant, les années de guerre passées par ceux de nos compatriotes qui, trop jeunes pour cela en 1939-1945, n'étaient pas assurés sociaux avant le début des hostilités.

A l'issue de ses travaux dont vous trouverez la relation dans mon rapport écrit, la commission a adopté à l'unanimité, deux commissaires s'abstenant sur le premier d'entre eux, deux amendements présentés par M. Darou, qui les défendra tout à l'heure en son nom.

En vous proposant de supprimer les crédits du titre IV pour protester contre l'insuffisance des mesures nouvelles, votre commission est par avance sûre d'être comprise et approuvée par l'immense majorité des anciens combattants et victimes de guerre et de leurs associations représentatives.

Nous voulons ainsi permettre au Gouvernement de présenter à la commission mixte paritaire qui sera créée dans quelques jours les propositions nouvelles que nous attendons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir entendu l'exposé de vos deux rapporteurs, MM. Legouez et Lambert, dont les rapports écrits sont, par ailleurs, très documentés et fort bien établis, je n'aurai certes pas à revenir sur bien des points de ce budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Mon intention était même, dans ces conditions, et compte tenu de l'heure à laquelle nous sommes appelés à en débattre, de n'intervenir qu'après avoir entendu les propos de ceux d'entre vous qui m'ont fait l'honneur de s'inscrire dans la discussion générale. Mais je ne saurais manquer cependant à mes devoirs à l'égard du Sénat et je remercie dès à présent vos rapporteurs en vous présentant quelques affirmations de principe qui devraient permettre dans quelques instants d'éclairer ce débat.

J'ai donc été sensible, monsieur le rapporteur Lambert, à l'intérêt que vous avez manifesté une fois de plus pour les ressortissants de mon département. Précis et bien construit, tel est votre exposé et, s'il est évident que je ne puis partager vos conclusions, j'ai été sensible à certains de vos arguments, comme je l'avais d'ailleurs été lors de la discussion qui s'était instaurée devant la commission des affaires sociales sous la présidence de M. le sénateur Darou, commission devant laquelle

j'avais tenu à venir m'expliquer et à entendre ses commissaires avant même que mon projet de budget ne vienne en discussion devant l'Assemblée nationale.

De la même manière, monsieur le rapporteur spécial de la commission des finances, monsieur le sénateur Legouez, je suis particulièrement sensible à vos propos et aux termes de votre rapport, qui soulignent les efforts que j'ai faits pour vous présenter un budget qui, si je puis dire, « apporte quelque chose ».

J'avais d'ailleurs été très heureux de vous recevoir à mon ministère dès le début d'octobre, dans un long entretien au cours duquel vous m'aviez fait part des souhaits du Sénat, tels que vous les aviez perçus alors et, faisant mes premiers pas dans ce budget du ministère des anciens combattants, vous m'aviez guidé dans le choix des mesures à prendre, mesures que vous retrouverez aujourd'hui dans les mesures nouvelles qu'en conséquence j'ai pu annoncer dès que j'ai disposé d'une rallonge de crédits.

C'est dire, monsieur le président, messieurs les sénateurs, que je connais bien à présent vos préoccupations quant au monde combattant et que j'ai pu en tirer profit dans l'établissement de mon budget.

Je me permettrai de souligner qu'une discussion budgétaire, chose toujours grave et profonde, ne borne pas ses effets à un seul exercice. S'il a été instruit selon certains de nos vœux, exprimés l'an dernier — et ils étaient nombreux et pertinents — ce budget-ci, il n'est pas interdit de le penser, devrait pouvoir comporter des suites directes et logiques l'an prochain, qui lui donneraient une plus grande portée encore.

Cela dit, je dois vous préciser que les mesures nouvelles, tout comme l'annonce de certaines dispositions non budgétaires que je vous propose cette année sont précisément de nature à vous permettre de répondre point par point à ceux qui disent encore que rien n'est fait pour les veuves, que rien n'est fait pour les ascendants, que rien n'est fait pour les orphelins, que rien n'est fait au sujet des forclusions, rien en ce qui concerne le rapport constant, rien enfin pour les anciens d'Afrique française du Nord, problèmes qui intéressent l'ensemble du Sénat.

Précisément, c'est tout cela que je vous propose, pour les ascendants, pour les veuves, pour les orphelins, pour les forclusions, pour le rapport constant et les anciens d'Afrique française du Nord et que je ne pouvais tarder à annoncer, dès le début de ce mois, car il fallait informer le monde combattant, qui est pour le Président de la République, pour le Premier ministre et pour le Gouvernement tout entier l'objet d'un intérêt qui ne s'est jamais démenti. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je puis l'affirmer, c'est en tout cas mon intention précise, ce monde combattant fait et fera l'objet d'une attention plus que soutenue, car je veux avoir une « véritable politique », au sens le plus noble et le plus élevé, mais aussi le plus pratique du terme, en faveur du monde combattant. C'est mon rôle et je l'assumerai pleinement, ne souhaitant pas recourir à une politique au jour le jour.

C'est à cet effet, d'ailleurs, que j'ai voulu recevoir toutes les associations et aussi que je m'efforcerais de promouvoir une réflexion sur nos problèmes d'avenir, car il y a des problèmes d'avenir pour les anciens combattants. La nation ne peut laisser passer dans l'oubli le capital moral que représentent ceux qui ont permis précisément à la nation d'être ce qu'elle est aujourd'hui.

Je suis sûr que le Sénat — je souhaite venir le plus souvent devant ses commissions si celles-ci le veulent bien, pour éclairer ces graves problèmes — ne me refusera pas son concours.

Voilà ce que j'entendais vous déclarer avant d'aborder la discussion générale, pour que vous connaissiez mieux mon état d'esprit et ma détermination.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je reprendrai toutefois un seul point de mon propos, afin que nos débats soient clairs, et parce que, à l'heure présente, il a suscité un vif intérêt, ce dont je me réjouis, c'est celui qui concerne les anciens d'Afrique française du Nord.

Comme je l'ai expliqué, je constitue actuellement, avec les associations intéressées, c'est-à-dire toutes les générations du feu, un groupe d'étude pour aborder ce problème complexe et vaste. Ce groupe pourra se réunir dès que j'aurai reçu toutes les acceptations de principe en réponse aux lettres que j'ai adressées aux associations.

Ce soir, devant le Sénat, afin de lever toute ambiguïté, toute équivoque, j'affirme à nouveau qu'en ce qui concerne le principe et les critères à retenir pour l'attribution de la qualité de combattant, nous ne saurions de toute façon, dans cette hypothèse, nous écarter du cadre de la loi de 1926.

Cette déclaration a son importance et je souhaite qu'elle apaise toutes vos craintes, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, et celles des principaux intéressés.

Je crois que nous pourrions alors faire œuvre utile. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, mes chers collègues, vous êtes un militant ancien combattant de base, monsieur le ministre, et, depuis une quinzaine d'années, vous êtes membre de l'Union française des anciens combattants (U. F. A. C.) de votre département. Ce sont vos propres déclarations, monsieur le ministre, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 2 novembre de cette année.

Vous avez souligné par la même occasion que, depuis votre arrivée rue de Bellechasse, il y a un peu plus de quatre mois à ce jour, vous avez fait ouvrir et étudier un certain nombre de dossiers et qu'*a priori* vous n'en avez refermé aucun.

Vous avez encore ajouté qu'en dépit de la période peu favorable des vacances d'été, vous avez reçu près de 150 associations nationales.

Il y a un instant, à cette tribune, vous avez manifesté à nouveau vos sentiments de bonne volonté à l'égard du Sénat, du Parlement en général, ainsi que des représentants des associations du monde combattant.

Vous seriez donc l'homme des contacts, le ministre du dialogue tant attendu par les anciens combattants et victimes de guerre. Nous nous en réjouissons et vos déclarations seraient pleinement rassurantes si nous n'avions pas été déçus, dans le passé, par les bonnes intentions de vos prédécesseurs qui, hélas ! nous ont laissés, d'une façon générale, sur notre faim.

Mais je me garderai bien de vous juger avant que vous ayez pu donner votre mesure. Je veux, au contraire, vous féliciter et vous remercier, au début de mon propos, monsieur le ministre, pour un certain nombre d'initiatives que vous avez prises.

Vous avez annoncé, notamment, la constitution de groupes de travail auxquels seraient associés, à part entière, si j'ai bien interprété votre pensée, les représentants des associations concernées par les problèmes à étudier.

Il s'agit d'abord du rapport constant qui, depuis le début de son application, n'a cessé de faire l'objet de discussions stériles et de polémiques qui n'ont pu servir la cause de cette importante mesure. C'est pourquoi s'imposent des discussions loyales et raisonnables. J'espère qu'il en sera ainsi et que les commissions prévues auront véritablement un caractère paritaire.

Vous avez déclaré ensuite, à propos des anciens d'Afrique française du Nord, que vous n'opposeriez plus l'obstacle juridique qui consistait à considérer les événements d'Algérie comme de simples opérations de police. Ainsi serait ouvert l'accès au droit à la carte du combattant en faveur des intéressés appelés, eux aussi, à prendre part aux travaux des groupes d'étude constitués à cet effet.

Autre mesure à inscrire à votre actif, la levée des forclusions que le Parlement n'a cessé de réclamer depuis de nombreuses années. Les modalités à définir et les conditions à remplir devront, elles aussi, être examinées par des groupes paritaires.

Vous avez, enfin, pris l'engagement d'assouplir certains critères déterminants d'imputabilité de certaines affections aux souffrances, sévices et privations subis ou contractés dans certains camps de représailles par des prisonniers de guerre, tels que Rawa-Ruska, Robierzin, Tambow, et j'en passe, en précisant que vous y aviez ajouté les camps situés sur le territoire d'Indochine.

Cette mesure était, depuis longtemps, demandée et espérée. Vous avez le mérite de l'avoir fait aboutir. Toutefois, en ce qui concerne le camp de Rawa-Ruska, ma position n'a pas changé. Vous la connaissez, elle demeure telle que j'ai eu l'honneur de vous la présenter à l'occasion de notre dialogue, au Sénat, le 24 octobre dernier.

Le camp de Rawa-Ruska doit être inscrit sur la liste A 160 des camps de concentration. En attendant, les rescapés demandent que les maladies contractées pendant leur internement soient assimilées à des blessures pour le calcul de leur taux de pension.

En ce qui concerne les délais envisagés pour les maladies constatées après le retour des intéressés, je vous demande d'être très large dans leur appréciation car ils ont dû se réintégrer, se réadapter à une vie dont ils avaient été coupés depuis de nombreuses années et se rééquilibrer, non seulement physiquement, mais également sur le plan psychique.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Louis Martin. Je vous demande, monsieur le ministre, de me répondre à cette dernière question, soit à la fin de ce débat, soit ultérieurement, si vous le préférez.

En corrélation avec ce que je viens d'exposer à propos de la dernière partie de vos déclarations, je voudrais appeler votre attention sur le cas de nombreux anciens prisonniers de guerre qui auraient bien droit, eux aussi, à un traitement particulier en ce qui concerne l'examen de leurs droits à pension.

Il s'agit de ceux qui ont, pour des raisons diverses, subi les représailles des compagnies disciplinaires ou les règles des baraqués spéciales, dont les séquelles les ont profondément marqués.

Mais on ne peut pas non plus ne pas penser à tous les prisonniers de guerre et ne pas adopter en leur faveur une mesure générale qui tiendrait compte des résultats auxquels a abouti l'étude faite sur la pathologie de la captivité.

J'en arrive à l'abaissement de l'âge qui ouvre droit à la retraite professionnelle à taux plein suivant des critères à déterminer. Le problème est suffisamment connu pour qu'il me soit permis de ne pas entrer dans les détails.

Nos voisins belges, italiens, allemands bénéficient, d'ores et déjà, de semblables avantages. Il serait intéressant d'établir, tout au moins approximativement, le nombre des parties prenantes et l'on serait peut-être surpris de constater que ce nombre est moins élevé, en réalité, que les apparences le laissent supposer.

En effet, tous les intéressés ne solliciteraient pas le bénéfice de telles dispositions. Bon nombre d'entre eux dépendent, par ailleurs, de régimes particuliers qui accordent la retraite professionnelle avant l'âge de soixante-cinq ans.

Autre motif moins réjouissant, la mort fait des ravages parmi l'ancienne population des oflags et des stalags. Dans une commune que je connais bien, sur 126 anciens prisonniers de guerre rentrés dans leur foyer, 31 sont déjà décédés.

Je sais très bien que la décision ne vous incombe pas directement. Mais je m'adresse à vous pour que vous soyez notre porte-parole auprès de votre collègue des affaires sociales.

Je vais aborder une autre question, monsieur le ministre. Je ne sais pas si vous vous attendez à des compliments de ma part au sujet de la retraite du combattant dont le taux, pour les retraités de 1939-1945, fixé à 35 francs depuis 1960, serait porté à 50 francs. Mais je peux vous affirmer que les intéressés sont bien déçus et estiment qu'il s'agit là d'une plaisanterie.

Pourquoi cela ? Tout simplement parce qu'ils tiennent beaucoup à la parité. Pour eux, c'est un point d'honneur. Pour quelques-uns, la somme de 400 francs par an, ajoutée à leurs modestes ressources, constituerait un appoint non négligeable, soyez-en convaincu !

Je viens de parler de point d'honneur. Cela mérite une explication. La retraite à taux réduit laisse planer un doute au cœur des intéressés d'abord et dans l'opinion publique ensuite. Une telle discrimination laisse à penser que les anciens combattants de 1939-1945 n'ont pas fait tout leur devoir puisque leurs droits découlant de leur titre d'ancien combattant ne sont pas reconnus à part entière.

Certains responsables, dont je tairai les noms et les appartenances, ne nous ont-ils pas traités, tout de suite après la guerre, de « Chevaliers de la crosse en l'air » ? Aurait-il fallu que les fils des poilus de 1914-1918 arrêtent de leur poitrine la formidable machine blindée allemande ? Que dire alors des alliés ? Et pourquoi la Pologne, la Yougoslavie, la Russie soviétique, jusqu'à la bataille de Stalingrad, n'ont-elles pu enrayer la foudroyante invasion nazie ?

Ont-ils démerité, tous ces malheureux qui ont connu la honte de la défaite inexorable, les nuits froides et les jours sans fin de la captivité ? Vous-même, monsieur le ministre, vous savez qu'il n'en est rien et, bien entendu, vous êtes hors de cause quand je parle du jugement qui peut être porté, comme je viens de l'indiquer, envers ceux qui ont fait tout leur devoir, compte tenu des moyens militaires en présence dans les durs combats de mai et juin 1940.

Je voudrais, par ailleurs, vous faire une suggestion, celle de faire mieux connaître le rôle joué par les anciens combattants dans les diverses guerres que nous avons connues, la cause pour laquelle ils se sont battus et les raisons qui motivent à leur endroit une certaine considération.

Ne trouvez-vous pas navrante la réponse de ce jeune homme de dix-huit ans que j'interrogeais à l'issue de la récente manifestation du 11 novembre de mon département ? A ma question : « Sais-tu qui était le maréchal Foch ? », il me répondit : « Je ne vois pas. » « Et Béréta ? », lui dis-je. « Je le connais, il joue à l'A.S.S.E. », s'est-il empressé de répondre. (*Sourires.*)

S'il peut être recommandé de faire mieux connaître le sport chez les jeunes et de les encourager à le pratiquer, cela n'empêche pas de les tenir informés, de l'enfance à l'âge adulte, des grandes vertus qui ont marqué les grandes étapes de l'histoire de notre pays et de la valeur exceptionnelle des chefs qui ont conduit la France sur la voie de l'honneur aux heures les plus sombres de son destin.

J'en viens à ma dernière question. A la demande d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918, âgé de quatre-vingt-deux ans, j'avais réussi, au prix de maintes difficultés, à constituer en sa faveur un dossier de proposition à la croix de chevalier de la légion d'honneur, à titre militaire, bien entendu. Il me fut répondu par les services compétents que mon protégé remplissait les conditions mais qu'ils étaient 10.000 dans son cas à attendre leur tour. Son seul espoir — fort heureusement, cet homme est encore solidement planté — consiste dans la possibilité qui lui reste de voir partir au cimetière une bonne partie de ses camarades également sur les rangs de l'attente. Vous admettez, monsieur le ministre, qu'il serait préférable de trouver une autre solution. Je vous demande d'y réfléchir sérieusement.

Il resterait beaucoup à dire si nos rapporteurs, MM. Legouez et Lambert, n'avaient pas, avec leur compétence coutumière, traité dans le détail et avec précision de l'ensemble du problème qui nous occupe. Les divers intervenants qui vont me succéder à cette tribune compléteront, sans aucun doute, l'étude ainsi présentée.

Il vous appartiendra ensuite, monsieur le ministre, de nous faire connaître votre réponse aux différentes questions soulevées.

Je souhaite qu'elle apparaisse comme le signe de la poursuite du dialogue que vous avez engagé, avec la détermination d'aboutir rapidement à des solutions équitables et attendues depuis trop longtemps.

Au cours des mois à venir, nous pourrions véritablement apprécier le résultat de vos engagements et vous témoigner, je l'espère, de tout cœur notre gratitude. Dans le cas contraire, une grande déception s'instaurerait au sein de la grande famille du monde des anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, le 10 octobre 1972, lors de la discussion d'une question orale sur les droits des internés, vous aviez opposé un refus catégorique à nos revendications. Par la suite, vous nous avez reçu à votre ministère et vous avez déclaré à la délégation de l'amicale parlementaire des internés et déportés résistants et anciens combattants, composée de Mme Vaillant-Couturier, de MM. Valenet, Champeix, Darou et moi-même, que vous accepteriez de réunir les associations de déportés internés pour rechercher des solutions satisfaisantes aux problèmes posés. Toutefois nous regrettons que vous ne pensiez pas devoir faire participer les parlementaires à cette réunion. Ce serait certainement très utile.

Nous croyons, en effet, que là doit se trouver la solution des problèmes angoissants qui, depuis plus de vingt-cinq ans, sont à l'origine du combat mené par le Parlement et la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes. Mais nous avons quelques inquiétudes, car le 2 novembre, à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas confirmé votre intention de constituer un groupe de travail pour étudier la question des internés. Nous nous trouvons là devant une situation très grave qui nous amène à vous poser une question : maintiendrez-vous, monsieur le ministre, ce que vous aviez accepté devant la délégation parlementaire ? Nous serions très heureux de vous entendre répéter tout à l'heure à cette tribune ce que vous nous aviez vous-même confirmé dans votre cabinet.

Voyons maintenant ce que nous apporte votre budget pour l'année 1973. Je serai moins optimiste que les éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Je dirai qu'il n'y a pas de grandes réalisations et surtout peu de satisfactions.

Vous faites souvent état des décisions prises en application de la loi du 19 juillet 1970 qui institue la mise à parité des pensions des déportés politiques.

Nous voulons bien admettre que, sous la pression de l'ensemble des déportés et du Parlement, un point, souligné d'ailleurs par le rapporteur de la commission des finances, a été acquis. Mais il existe encore un litige et il est suffisamment de taille pour que nous le rappelions.

Prévue en quatre étapes, cette mise à parité, qui est à réaliser entre le 1^{er} janvier 1971 et le 1^{er} janvier 1974, doit, à notre avis, être revue et corrigée. Pourquoi, comme le suggère la fédération nationale des déportés, ne pas bloquer les années 1973 et 1974 afin que l'égalité des pensions entre déportés politiques et déportés résistants soit effective à compter du 1^{er} janvier 1973 ?

Les incidences budgétaires que vous évoquez ne peuvent exister en réalité, du fait des nombreux décès des anciens combattants de 1914-1918 et des anciens déportés et internés.

Cette fin de non-recevoir, que nous regrettons, nous amène à constater que de nombreux déportés politiques continuent et continueront pendant longtemps encore à percevoir les pensions à l'ancien taux. Certains rappels ne sont même pas effectués. C'est un inconvénient pour ces anciens camarades.

Raisonnement, on peut penser que les crédits inscrits au budget de 1971-1972 n'ont pas été entièrement utilisés et qu'ils ont été reportés. Ce n'est pas une affirmation de ma part, c'est simplement une interrogation. Mais alors, si ces faits s'avéraient exacts, nous nous permettrions de vous poser une question : en sera-t-il de même pour le budget de 1973 et, pourquoi pas, pour celui de 1974 ? Une réponse précise de votre part, monsieur le ministre, nous permettrait de porter un jugement.

Nous continuons, malgré toutes les dénégations, à penser que nos propositions sont parfaitement fondées et qu'elles ne mettent pas en cause l'équilibre budgétaire de la nation.

Vous appuyez votre réponse négative sur le fait que l'échelonnement sur quatre années a été décidé avec l'accord des associations. C'est vrai. Mais permettez-moi de vous rappeler que la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes, qui est la plus puissante, n'a jamais donné un avis qui défavoriserait cette catégorie de combattants.

En dénonçant, monsieur le ministre, certaines insuffisances du projet de budget des anciens combattants pour 1973, nous restons dans la ligne de conduite qui tend de plus en plus à donner satisfaction aux serviteurs de la patrie.

Votre budget comprend, bien entendu, des créances pour le financement de la troisième tranche de mise à parité des pensions de déportés politiques. Mais cela ne peut être considéré comme une mesure nouvelle, l'inscription devenant obligatoire par le vote unanime du Parlement.

Nous ne reprendrons pas complètement ce que, dans notre question orale — à laquelle vous avez d'ailleurs parfaitement répondu — nous vous avions proposé. Mais il est urgent tout de même, monsieur le ministre, de mettre fin à la situation douloureuse que connaissent les internés résistants et politiques incarcérés dans les camps de l'ennemi et de ses complices.

Que soit vite supprimée la preuve de l'origine des infirmités dont ils sont atteints. Que soient à jamais rayées de nos revendications les attentes qui sont, pour l'ensemble des déportés internés ou résistants vieillissant, les antichambres de la misère et de la mort.

Sur un point précis qui a son importance, je me permets une fois de plus d'attirer l'attention du ministre des anciens combattants.

Les cheminots anciens déportés devraient bénéficier des bonifications de campagne pour la durée de leur déportation. La S. N. C. F. estime que ce n'est pas à son administration à régler ce problème. Soumise à de strictes règles de gestion, cette entreprise nationale se désintéresse de cette question. Nous nous retournons alors vers le Gouvernement et vers le ministre des anciens combattants.

M. Chaban-Delmas, Premier ministre, avait même déclaré que cette revendication relevait de la solidarité nationale. Que signifie cette attente ? Pourquoi ne pas inscrire dans le budget des anciens combattants les sommes nécessaires ? Dans les premières mesures à prendre, il faut accorder aux cheminots morts pour la France le droit de révision des pensions de leurs ayants droit, assimilées à celles de la fonction publique, à celles d'E. D. F. ou de G. D. F.

Ces mesures feraient d'ailleurs partie de l'assimilation des déportés politiques et des déportés résistants et doivent être directement soumises par votre département à M. le ministre des finances qui conduit à sa façon le destin de ce pays.

Sur un autre point, les associations des anciens combattants français évadés et internés en Espagne ont déposé différentes motions. Où en sommes-nous ? Que deviennent les revendications des résistants déportés emprisonnés et internés politiques en Afrique du Nord ?

Dans tout ce contexte, c'est bien entendu au ministre que je m'adresse et non pas à l'homme ancien combattant que vous êtes. Avec vos 7.734 millions, que représente pour nous exactement votre budget ? 3,85 p. 100 environ du budget de l'Etat contre 4,1 p. 100 en 1972 et 4,27 p. 100 en 1971. Quelles satisfactions, voulez-vous nous apporter, monsieur le ministre ? Vous êtes vraiment trop pauvre.

Mais alors la justification de cette régression se retrouve-t-elle dans la disparition des anciens combattants de toutes catégories ? Si oui, monsieur le ministre, des économies sur le monde ancien combattant ne nous paraissent pas justifiées. Sinon, nous attendons votre réponse.

Examinons maintenant très rapidement la revalorisation dite exceptionnelle. Vous avez heureusement revu et supprimé ce qualificatif et vous déclarez augmenter la retraite des anciens combattants de 1939-1945. C'est vrai : les ayants droit percevant 35 francs annuellement auront 15 francs de plus, soit 50 francs par an. Quelle largesse envers les fils de ceux de Verdun qui ont tout de même fait Bir-Hakeim et tout le reste.

D'ailleurs, en examinant ce budget nous retrouvons un aménagement des conditions d'admission de la preuve médicale pour les droits à pension de certaines catégories d'anciens prisonniers de guerre. Mais la mesure va concerner surtout les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht et faits prisonniers par les armées soviétiques.

Toutefois, cette décision nous paraît justifiée. Mais à y regarder de près, quelques prisonniers de guerre seulement dans les camps de repréailles en bénéficieront dans une mesure que l'on ne peut apprécier actuellement. Vos services ont-ils des données suffisantes pour nous en dire l'importance ?

Vous venez d'accorder, monsieur le ministre, une majoration spéciale aux veuves de grands invalides. Cela est bien. Mais c'est la situation de l'ensemble des veuves qu'il faut améliorer. Leur pension normale — et M. le rapporteur l'a parfaitement souligné ainsi que M. Lambert — se trouve encore à l'indice 457, alors qu'elle devrait être à l'indice 500. Que deviennent les ascendants dans cette affaire ?

En ce qui concerne la retraite mutualiste du combattant, le plafond actuellement trop bas et pouvant donner lieu à majoration de l'Etat devrait être porté à 3.000 francs.

Il est tout de même désagréable de constater que cinquante-quatre ans après la fin de la guerre 1914-1918 et vingt-huit ans après la fin de la guerre 1939-1945, nous ayons encore à défendre les justes revendications des anciens combattants.

Depuis des années, les budgets se succèdent, mais sont encore aussi décevants. Quand sera également présentée à l'Assemblée nationale la proposition de loi votée par le Sénat le 11 décembre 1968 concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine ?

Soulignons toutefois — et nous vous en rendons justice — qu'en contredisant vos prédécesseurs et en reconnaissant enfin la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord, vous venez de faire un pas important qui nous donne raison et qui prouve que cette assemblée, toujours sage dans ses jugements, avait vu juste en votant ce texte qui demandait la qualité d'anciens combattants pour nos camarades d'Afrique du Nord.

Nous prenons acte de la déclaration que vous avez faite à cette tribune, voilà quelques instants. Le groupe socialiste votera l'amendement présenté par la commission des affaires sociales. Mais l'article 77 de la loi de finances pour 1968 est rédigé de telle manière que le titre de reconnaissance de la Nation qu'il crée ne peut être attribué qu'« aux militaires de tous grades et de toutes armes » qui ont pris part à ces opérations. Cette rédaction restrictive ne permet donc pas à certains personnels supplétifs ou de police, tels que notamment les harkis, voire certains fonctionnaires d'autorité, de se voir attribuer le titre de reconnaissance de la nation ainsi créé. Tout cela est également à revoir.

J'en viens au rapport constant institué par la loi du 31 décembre 1953. Notre ami, M. Darou, en parlera certainement avec beaucoup plus d'autorité que moi. Jusqu'en 1961, la parité fut respectée non avec l'indice abstrait 170, mais avec le traitement des fonctionnaires situés à cet indice. Depuis, l'indice de ces fonctionnaires a été porté à 204 et le rapport n'est appliqué, si mes renseignements sont exacts, qu'à l'indice 174 d'où un préju-

dice dénoncé par les associations d'anciens combattants de trente points. Il est certes facile de se réfugier derrière les décisions du Conseil d'Etat.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question : considérez-vous comme définitive cette décision ou pensez-vous pouvoir reprendre ces situations de révision que le Gouvernement a toujours le droit de réexaminer ?

Tels sont, monsieur le ministre, les éléments du contentieux de votre budget qui n'obtient pas les crédits qu'il mérite par la qualité de ses ressortissants. En 1973, les dépenses publiques s'accroîtront de 11,5 p. 100 ; votre budget n'augmentera que de 2,80 à 3 p. 100 environ. En 1972, nous avions demandé à M. Duvillard si ce n'était point le signe avant-coureur de la disparition du ministère des anciens combattants qui semble jugulé par un ministère des finances où se dispensent certes de belles phrases, mais où les robinets financiers sont en permanence fermés.

Monsieur le ministre, 400 millions de francs sont dégagés au titre IV du fait de la disparition de retraités et de pensionnés. Mais le Gouvernement aurait dû en maintenir une partie pour régulariser un contentieux en faveur de l'ensemble des anciens combattants. Nous le répétons : on ne fait pas des économies sur le dos de ceux qui ont servi le pays et qui ont connu les camps d'extermination de Buchenwald, de Mauthausen ou d'Auschwitz.

Certes, le Gouvernement présentera à la télévision des mirages de considérations en faveur des anciens combattants déportés ou internés. Comme le souligne un de nos collègues députés, vous avez jusqu'à ce jour refusé de reconsidérer les forclusions et je vous ai posé sur ce point une question écrite.

Qui diffère l'application des conclusions de la commission de la pathologie de la captivité ? Qui refuse de se préoccuper du camp de repréailles de Koberzyn ? Qui refuse le 8 mai comme fête nationale ? Ceux de Rawa-Ruska attendent aussi votre décision.

Pourtant — M. Martin l'a parfaitement rappelé — voilà trente ans, ces prisonniers de guerre français refusaient de travailler pour le potentiel de guerre nazi. Signalés comme saboteurs, récidivistes de l'évasion, résistant à l'ennemi par tous les moyens en leur pouvoir sur le sol même du Reich, ils furent transférés en Allemagne de l'Est. Le 13 avril 1942, le premier convoi et sa pitoyable cargaison humaine arrivaient à Rawa-Ruska. Leur inscription sur la liste A 160 est justice et devrait être acceptée.

Pour nous, l'ensemble du Gouvernement fait traîner en longueur la situation des internés résistants, anciens combattants, anciens d'Afrique du Nord et les refus naturellement proviennent toujours du même côté.

On a changé naguère le Premier ministre et les titulaires de quelques départements ministériels. Mais nous, socialistes, nous considérons qu'on a procédé à une révision des effectifs. On a changé la carrosserie sans toucher au moteur qui reste la pensée profonde de M. le Président de la République.

A vous de choisir, mes chers collègues, et de mettre surtout vos votes en accord avec vos paroles !

Le groupe socialiste qui se situe, sans démagogie, à côté du monde ancien combattant, n'acceptera pas de voter un budget qui néglige ses revendications essentielles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Vous avez fait, monsieur le ministre, votre entrée chez nous à un poste gouvernemental qui n'est plus celui où nous vous avons connu et apprécié. Notre assemblée me permettra, je n'en doute pas, de saluer l'élu d'une province à laquelle je suis très attaché, cette Alsace dont un autre des enfants a déterminé, peu après l'invasion, mon refus de subir.

Je voudrais aussi saluer celui qui, dès l'âge de dix-neuf ans, s'est évadé de l'Alsace annexée pour rejoindre les premiers maquis de Dordogne, où vous avez été arrêté. Des camarades de combat, revêtus de l'uniforme de la milice, sont parvenus à vous libérer. Vous avez été condamné à mort par contumace en 1944 par un tribunal nazi siégeant à Limoges.

Je sais par expérience que cela n'empêche nullement de tenir à la vie. Mais notre pauvre vie était peu de chose par rapport à l'enjeu de ce combat, qui demeure la fierté de ceux qui ont choisi d'obéir à l'ordre d'espérer.

Ministre des anciens combattants, vous avez tous les titres pour l'être, y compris — cela est vrai pour la première fois — celui de président d'une association, l'U. F. A. C., de votre département, le Bas-Rhin.

Votre souci de concertation avec le monde combattant s'est déjà manifesté. Il est bien connu que vous ne refusez ni l'ouverture d'un dialogue, ni l'examen d'un dossier.

Le budget qui nous est proposé est un budget important, non seulement parce qu'il présente, au profit du monde combattant, une augmentation de crédits de plus de 23 milliards d'anciens francs, non seulement parce qu'il nous offre huit mesures catégorielles nouvelles, mais surtout parce qu'il compte des mesures réclamées depuis longtemps, tant par leurs bénéficiaires que par notre assemblée, comme vous le faisiez avec raison observer tout à l'heure.

La lecture de nos débats de 1971 fait apparaître que les demandes essentielles trouvent aujourd'hui leur réponse dans les mesures qui figurent tant dans le fascicule budgétaire que dans l'annonce faite par le ministre d'y pourvoir par voie d'amendements, sans oublier les très importantes déclarations que vous avez faites devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, à propos de nos préoccupations les plus vives.

Tous les groupes de cette assemblée peuvent trouver dans le budget pour 1973 une réponse positive aux vœux qu'ils exprimaient l'an dernier à cette tribune. Il convient de vous en donner acte. Le monde combattant ne s'y est d'ailleurs pas refusé puisque, par la voie de sa presse spécialisée, les efforts que vous avez déployés ont été soulignés avec sympathie.

Nous savons la place que votre budget occupe au sein du budget de l'Etat, la deuxième pour les dépenses civiles après le budget de l'éducation nationale. Loin de regretter qu'il en soit ainsi, comme nous avons cru le comprendre dans une émission récente d'un poste de radiodiffusion périphérique, je pense que la nation traduit bien ainsi la dette de reconnaissance qu'elle a contractée à l'égard de ceux qui n'avaient pas marchandé leur sacrifice.

Il est réconfortant que, vingt-sept ans après le dernier conflit mondial, ce budget soit encore ce qu'il est avec ses 7 milliards et demi de crédits. J'y vois la marque d'une protection sociale en progrès, qui n'est pas le fait de tous les Etats à l'égard de leurs combattants, même si, sous tel ou tel aspect particulier, ces Etats ont pris des mesures apparemment plus favorables. Je constate, en tout cas, que notre code des pensions militaires d'invalidité n'est pas figé et qu'il représente certainement un modèle du genre.

J'ai appris avec intérêt que votre ministère recevait actuellement des hauts fonctionnaires d'un pays de l'Europe de l'Est qui, pour sa part, n'a créé qu'en juillet dernier un ministère des anciens combattants et qui vous a demandé dès lors d'organiser un stage de quelques jours pour ses nouveaux responsables. Nous sommes en droit d'en tirer une certaine fierté.

Certes, il est en particulier un domaine, le domaine social, où des améliorations peuvent toujours être apportées puisqu'elles traduisent l'amélioration du niveau de vie et nous comprenons qu'elles interviennent progressivement, selon les possibilités budgétaires générales. C'est pourquoi nous insistons, cette année encore, sur le sort des veuves et des ascendants de guerre qui me paraissent mériter plus que tous autres et sans mesure la sollicitude de la nation.

Il est important, notamment, dans notre pays qui peut se réjouir de voir la quasi-totalité de sa population bénéficier d'un système de sécurité sociale, d'y faire enfin entrer ceux qui auraient dû y être automatiquement : les ascendants de guerre pensionnés. (*Très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous en avez fait la promesse, monsieur le ministre, ainsi que pour ce qui concerne les allocations 5 bis A et 5 bis B, en faveur des veuves des grands invalides ; nous vous en donnons acte en insistant de façon pressante pour que ces mesures soient prises sans tarder.

Votre budget comporte par ailleurs une mesure qui est importante, plus encore par sa signification que par le montant des crédits inscrits. Il est normal qu'il en soit ainsi puisque je veux parler de la retraite du combattant dont le montant traduit aussi la volonté de la nation de ne pas oublier le sacrifice de nos soldats de 1939-1945.

La revalorisation de cette retraite, portée de 35 à 50 francs, a été demandée par le Sénat et a fait l'objet d'un vœu général du monde combattant. Là encore, vous avez répondu honnêtement à notre attente et vous avez « dégelé » ce qui était gelé depuis plus de douze années.

Les combattants en faisaient une question de principe que personne ne saurait contester. Cette retraite apportée à certains une aide évidemment modeste, même si elle n'est considérée ni

comme une aide sociale, ni comme l'effet d'un droit à réparation, tandis que, pour d'autres, en plus grand nombre, elle ne représente qu'une valeur symbolique.

Il convient de rappeler que ceux qui le peuvent et qui le veulent ont la possibilité de reverser le montant de leur retraite à l'office national des anciens combattants. Dès lors, l'utilisation des fonds réunis prend une signification sociale. Je ne doute pas que nombre d'anciens combattants sont prêts à le faire.

Les combattants de 1939-1945 sont les plus intéressés par cette suggestion et ils se trouvent encore dans la vie active.

Certains, parmi eux, souffrent des suites d'une captivité rigoureuse, subie dans des camps de sinistre réputation : Rawa-Ruska, Kobierzyn ou bien Tambow, pour ce qui concerne nos camarades Alsaciens et Lorrains, malheureusement incorporés de force, dont nos collègues, mes amis MM. Kauffmann et Bousch, évoquaient l'an dernier le drame douloureux. Nous vous savons gré, monsieur le ministre, d'avoir prévu, pour ce qui les concerne et pour d'autres encore, dont ceux des camps d'Indochine, une modification concernant le régime de la preuve de leurs affections. Cette mesure correspond aux vœux exprimés par le Sénat.

Cependant, monsieur le ministre, permettez à celui qui a dirigé en second un réseau d'évasion grâce auquel, entre autres, des jeunes appelés par le service du travail ont pu rejoindre les rangs de l'armée d'Afrique de s'étonner que les évadés de France ne bénéficient pas des mêmes mesures. Refusant de subir, ils ont pris des risques importants ; ils ont, pour certains, souffert à Miranda, à Lérída, etc. Je vous demande, monsieur le ministre, de les faire bénéficier sans tarder de mesures analogues. Il n'est pas juste qu'ils ne figurent pas dans cette « promotion ».

Vous avez aussi répondu favorablement, tant dans vos déclarations à l'Assemblée nationale que dans vos récentes allocutions devant le monde combattant, à trois de nos préoccupations principales.

L'homme de dialogue que vous êtes a eu raison de vouloir en discuter directement avec les associations, afin de clarifier le problème de l'indexation des pensions, ce fameux rapport constant dont la querelle rebondit périodiquement.

Vous avez promis d'examiner la possibilité de lever quelques forclusions. Qui ne s'en réjouirait à partir du moment où cette éventualité, qui doit être mûrement pesée et organisée, fait encore l'objet d'une concertation avec toutes les catégories intéressées ?

Mais il vous paraîtra juste que cette levée de forclusion entraîne la remise en activité de cette commission de révision des titres, qui a cessé de fonctionner à l'initiative de M. le ministre de la défense nationale, je crois, parce que les cas contestés étaient trop nombreux.

Personne n'ignore, monsieur le ministre, que les abus n'ont pas manqué et je ne doute pas que vous soyez d'accord pour considérer qu'il serait salutaire, pour l'honneur de la Résistance, de mettre un terme aux plus graves d'entre eux.

Enfin, nous savons tous dans cette assemblée, qui en est très largement préoccupée, que votre intention est de débloquer le problème de la qualité de combattant, revendiquée par les anciens d'Afrique du Nord. Vos déclarations ont eu, je crois, un très grand retentissement. Vous avez annoncé que le Gouvernement ne retiendrait plus l'argument habituel de son refus : la nature juridique des opérations en Afrique du Nord. Ainsi, ce préalable essentiel étant levé, nous allons savoir qui peut bénéficier ou non de cette qualité, puisque, comme en 1914-1918 ou en 1939-1945, tout appelé ne devient pas forcément un ancien combattant.

Nous acceptons votre initiative de débattre objectivement cette question avec toutes les générations du feu. Le Parlement vous en laisse le soin car c'est là votre rôle propre. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour rendre un arbitrage qui ne choque personne.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je tenais à faire sur un budget qui se distingue surtout par l'état d'esprit dans lequel il a été établi. Nous avons relevé les mesures essentielles qu'il comporte. Nous comprenons que vous n'avez pu répondre à toutes les principales exigences dont le coût aurait atteint 3,5 milliards de nos francs.

Nous enregistrons l'augmentation des crédits et apprécions surtout le fait que ce budget affirme le dynamisme dont vous voulez faire preuve pour une « politique » des anciens combattants.

Je ne sais si mes collègues ont eu connaissance de vos déclarations en diverses occasions, ces temps derniers. J'éprouve cependant le besoin de rappeler que j'ai été frappé par certaines réflexions, c'est bien le mot qui convient.

Réfléchir sur le monde combattant devient en effet nécessaire à un moment où celui-ci atteint un certain âge et où, lucidement, il convient d'organiser la relève, tant pour assurer l'action de l'Etat qui doit s'exercer en sa faveur et plus encore dans les vieux jours que pour préserver le sort de ce capital de civisme qu'il constitue.

Monsieur le ministre, c'est là que votre ministère, qui, d'une part, assure les droits à pension et, d'autre part, exerce une large action sociale, prend toute sa signification dans son rôle moral.

Vous vous en êtes préoccupé. Comment ne pas approuver votre initiative de réunir un « groupe de réflexion » qui permette de dégager les moyens les plus propices à faire participer plus amplement les jeunes de notre pays aux idéaux qu'incarne le monde combattant et, de façon plus concrète, aux manifestations dont il reste l'âme, manifestations du souvenir sans doute, dont la signification peut ne pas être toujours suffisamment comprise par les plus jeunes, mais qui sont aussi des manifestations d'union et de réflexion sur la communauté nationale, dont le maintien à travers toutes les générations à venir est une nécessité évidente ?

Sans doute l'image traditionnelle des anciens combattants est-elle une image de gloire et de sacrifice ; sans doute est-ce parfois suffisant pour galvaniser des énergies. Mais dans notre monde très matérialiste, nous pourrions craindre que la liaison avec ceux qui n'ont pas combattu ne devienne plus aussi évidente.

C'est donc le rôle de votre ministère de réaliser ce trait d'union et je sais que vous avez entrepris une action d'information sur votre département et sur ses admirables actions. Vous cherchez, vous l'avez dit, une nouvelle image de marque afin d'assurer la pérennité de cette « maison ». Au lieu de penser qu'elle est appelée à disparaître, on doit au contraire affirmer qu'elle est tournée vers l'avenir, parce qu'elle est la gardienne du civisme.

Monsieur le ministre, voulez-vous que tous ensemble nous fassions un rêve merveilleux ? La crainte de l'anéantissement risquant de devenir le commencement de la sagesse, il ne nous est plus interdit d'appeler raisonnablement de nos vœux l'arrivée de votre successeur, peut-être lointain, qui n'aura plus de pensions à verser, de décorations à remettre, mais qui conservera la plus noble de vos tâches, l'essentiel de votre mission : il sera, comme vous, l'héritier de l'exemple. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République, à droite et au centre.*)

Comme vous tous, mes chers collègues, un nombre important de lettres concernant ce qu'il est convenu d'appeler le S. T. O. m'est parvenu. J'ai reçu mission d'y répondre dans ce débat au nom du groupe U. D. R. Ce n'est pas, croyez-le bien, par goût que je reviens sur ce sujet, qui m'a amené déjà à cette tribune il y a longtemps et il y a plus longtemps encore à celle de l'Assemblée nationale. Je dois dire, monsieur le ministre, sans vous viser nullement, puisque vous venez d'arriver rue de Bellechasse, qu'il est infiniment décevant, près de trente ans après la fin de la deuxième guerre mondiale et plus de vingt ans après les premiers débats parlementaires, de constater que rien n'a été réglé.

Je suis autorisé à vous dire que je parle au nom de la quasi-totalité des associations de Résistance. Je précise que je n'ai pas été déporté parce que j'étais condamné à mort et que je dois ma libération aux conséquences du débarquement. L'un au moins de mes collègues le sait, mon ami M. Michel Maurice-Bokanowski, qui est l'un de mes libérateurs.

Qu'est-ce que je viens réclamer une fois de plus ? La condamnation de ceux qui ont été victimes du travail ? Il n'en est pas question. Certains d'entre eux, je ne l'ignore pas, n'ont pas pu choisir le refus de subir, parce qu'ils n'ont pas trouvé la possibilité de prendre contact avec un maquis ou un réseau de résistance pour pouvoir rejoindre la France combattante.

Mais peut-on accepter d'attribuer la même appellation à ceux qui ont répondu à l'ordre de réquisition et à ceux qui, arrêtés à la frontière qu'ils essayaient de franchir pour rejoindre l'armée française, ont été déportés ?

Ce que nous voulons, c'est conserver le monopole tragique, misérable, atroce du martyre qu'ont connu ceux qui étaient là-bas. Les déportés et eux seuls ont été victimes du droit que s'arroge un vainqueur provisoire d'avilir avant d'assassiner.

Antérieurement à l'hégémonie nazie, l'étymologie des mots « déporté » et « déportation » pouvait valablement se traduire par : « transfert au-delà des frontières d'une humanité contrainte ».

Ces deux termes, nous devons tous le reconnaître, ont pris devant l'Histoire le sens de : « génocide, crime collectif contre l'espèce humaine ». C'est ainsi, ne l'oublions pas, que le tribunal international de Nuremberg avait défini la déportation.

Ainsi la concentration a donné, lors de la dernière guerre, un sens nouveau, précis au mot « déportation ». Il est fréquent que la langue soit modifiée par l'Histoire. A cette modification, les déportés sont fermement attachés.

Ce serait porter atteinte au respect dû à la mémoire des déportés, des douloureux bagnards des camps de déportation, que de vouloir s'emparer des mots auxquels leur martyre a donné un sens bien précis, pour les appliquer à d'autres qui, pour aussi mal traités qu'ils aient pu être par les Hitlériens, n'ont pas connu les tortures infernales, le comble de la misère, la faim jusqu'à ce que mort s'ensuive, les supplices diaboliques, les expériences pseudo-scientifiques, l'assassinat par l'acier, le plomb, le gaz. Ceux-là sont déportés, et sont seuls déportés ceux qui sont morts de ces horreurs ou qui les ont vécues.

La déportation était un châtiment, conséquence d'un refus ; la réquisition était une servitude que l'on n'avait pas voulu ou pas pu refuser car le refus s'appelait l'évasion de France ou le maquis.

J'insiste sur l'argument suivant. Une similitude d'appellation engendrerait l'équivoque. Il y a eu 235.000 Français déportés ; 38.000 rescapés seulement restaient vivants en 1945 et leur mortalité s'est établie à plus de dix ans au-dessus de leur âge ; 84 p. 100 étaient donc morts. Il y a eu 700.000 contraints au travail ; 10 p. 100 — c'est encore beaucoup trop, bien sûr ! — ne sont pas revenus ; 90 p. 100 — Dieu merci ! — ont retrouvé leur foyer.

Ecoutez bien ceci. On pourrait dire demain, si l'on étendait l'appellation, que 668.000 déportés sur 935.000 sont revenus. La confusion des deux états conduirait à la négation du crime organisé, à la négation du génocide.

Permettez-moi d'aller jusqu'au fond des choses, car j'espère bien, monsieur le ministre, que c'est la dernière fois que j'ai à intervenir à cette tribune sur ce sujet.

J'ai sous les yeux les instructions que devait conserver et emporter en Allemagne les jeunes travailleurs.

Elles commençaient ainsi : « Vous allez en Allemagne pour y travailler ; vous y serez bien accueillis et traités amicalement. Si vous désirez des renseignements en ce qui concerne vos conditions de travail et d'existence en Allemagne, vous vous adresserez à votre chef d'entreprise ou au représentant du Front du travail, etc. »

Dans une déclaration du 4 mars 1942, on lit ceci : « Le Gouvernement français vous assure qu'il veillera également à ce que les familles restant en France ne subissent aucun dommage du fait de l'ouvrier occupé en Allemagne et à ce que ce dernier ne soit pas désavantagé à son retour en France.

« En Allemagne, vous gagnerez suffisamment pour pouvoir envoyer régulièrement à votre famille une partie importante de votre salaire. Si vous êtes marié, vous pourrez faire parvenir jusqu'à 3.200 francs par mois ; si vous êtes célibataire, 2.400 francs. Les employés au mois peuvent envoyer jusqu'à 6.000 francs mensuellement, etc. »

Voici des éléments de comparaison. Je les cite dans le seul but de vous informer réellement et sérieusement.

Départ en Allemagne des déportés : en gare, un train de 20 à 25 wagons de marchandises. A coups de trique, à coups de bottes, 120 déportés s'entassent dans chaque wagon pouvant contenir « 40 hommes » ou « 8 chevaux ». Durant le voyage, de plusieurs jours et nuits, certains seront piétinés ou écrasés, d'autres deviendront fous. Très peu pourront garder le contrôle d'eux-mêmes. Il y aura de nombreux morts à l'arrivée.

De l'autre côté, les autorités allemandes de la main-d'œuvre assurent aux requis du S. T. O. un transport en wagons voyageurs. Chacun doit avoir sa place. Les familles, les amis accompagnent le partant pour lui souhaiter un bon voyage. Ils lui apportent ce qu'il faut pour compléter sa musette.

L'arrivée en Allemagne des déportés : sous bonne garde de SS et de chiens, les déportés sont conduits au camp de concentration. Peu de temps après, ils sont tondus, reçoivent en échange de leurs vêtements l'uniforme de bagnard, rayé bleu et blanc, sur lequel est apposé un numéro matricule. Puis ils sont répartis

dans des baraques où ils se trouvent mélangés — c'est voulu — à des déportés d'autres pays ennemis de l'Allemagne et à des détenus de droit commun.

Au contraire, les requis du S. T. O. sont reçus à leur arrivée en Allemagne par les autorités de la main-d'œuvre et conduits dans leurs baraquements dans lesquels ils s'installent. Ils conservent leur linge, leurs costumes, leurs chaussures. Bientôt ils revêtiront leurs bleus pour aller remplacer dans les usines les nombreux ouvriers allemands qui ont été mobilisés et envoyés au combat.

Travail et salaires : les déportés sont astreints, sous stricte surveillance armée, à onze heures de travail par jour. Des travaux dangereux peuvent être réservés à certains, par exemple : déterrer les bombes non éclatées, travailler dans les mines de sel, construire des galeries souterraines. C'est la règle d'extermination par le travail pour lequel le déporté ne perçoit aucun salaire. Mais au travail comme à la baraque, il reçoit... des coups.

Les requis du S. T. O. sont soumis au même régime que les ouvriers allemands. Comme ces derniers, ils effectuent leur travail sans être particulièrement surveillés. Ils perçoivent un salaire dont une grande partie peut être transférée en France. A leur retour, en 1945, ils ont rapporté neuf milliards six cents millions, valeur 1945, économisés sur leurs salaires, après avoir envoyé à leurs familles neuf milliards huit cent quatorze millions, valeur 1945.

Sabotage : les déportés qui se livrent au sabotage — ils ont été nombreux — sont très sévèrement punis. Si le sabotage est jugé très grave, ils sont pendus sur la place du camp en présence de tous les déportés. Ils subissent le même sort s'ils tentent de s'évader.

Certains requis qui freinent volontairement la production subissent des sévices et des privations. D'autres qui font véritable acte de résistance sont envoyés en camp de concentration. Ceux-ci constituent une catégorie particulière ; ils obtiendront par la suite le titre de déporté.

Alimentation et loisirs : l'alimentation des déportés est nettement insuffisante en éléments vitaux. A la règle d'extermination par le travail doit s'ajouter la règle d'extermination par la faim. Les déportés malades ne sont pas soignés. Chaque jour une charrette emporte des cadavres.

La nourriture des requis est celle des ouvriers allemands. Il y a, bien sûr, des restrictions, mais « on se débrouille » pour manger à sa faim. Les loisirs offrent, entre autres, à certains l'occasion d'aller à la pêche, à d'autres celle de se promener en ville ou à la campagne. Enfin, des permissions de longue durée sont accordées aux requis pour se rendre en France auprès de leur famille. Certains en profitent pour ne pas retourner en Allemagne ; ils seront recherchés par la police allemande et deviendront réfractaires.

Il convient de signaler que certains travailleurs du service du travail obligatoire ont eu l'occasion de se rendre compte des conditions misérables de vie et de travail des « concentrationnaires » et reconnaissent en toute honnêteté la nécessité d'éviter toute confusion entre le service du travail obligatoire et la déportation. Ils savent bien que leur sort n'était en rien comparable à celui des déportés.

Je n'en citerai qu'un exemple et un seul. Pierre Monein, requis du S. T. O. de Haute-Savoie, écrivait : « Qu'il y ait eu parmi nous des victimes, certes, c'est indéniable. Que nous ayons souffert de la faim, c'est exact encore. Mais, en toute honnêteté, que furent nos épreuves, comparées à celles des déportés soumis à l'univers concentrationnaire de Buchenwald, Auschwitz, Belsen, etc. ? Qui oserait même les comparer ? Ne fût-ce qu'en jouant sur les mots. »

Il ajoute : « Les mots vivent, dit-on. « Déporté », depuis les camps d'extermination, c'est un mot gonflé de sens qu'on n'a plus le droit d'appliquer n'importe comment : quand on le cite, il évoque le sacrifice de millions d'êtres réduits à l'état de bête, promis aux chambres à gaz, morts vivants dont le squelette fit se dresser la conscience humaine du monde entier. Non ! Non ! Déporté n'est pas pour nous S. T. O. ! »

Chers collègues de tous les groupes, le Sénat s'honorerait en insistant unanimement auprès du Gouvernement pour que cette menace d'équivoque cesse à tout jamais.

Oui ou non, y a-t-il eu génocide ? C'est ainsi que l'on peut résumer le débat.

Je connais votre réponse ; je ne doute pas que vous refuserez d'être complices de ceux qui, par cette confusion, contribueraient à le nier.

Monsieur le ministre, vous êtes de cet avis. Vous avez déclaré, à la tribune de l'Assemblée nationale : « Le respect dû aux martyrs des camps de la mort ne permet pas de décerner à d'autres le titre de déporté. » Vous avez ajouté : « J'insiste pour que le titre sacré de déporté ne soit jamais vulgarisé. »

C'est à vous qu'il appartient d'écarter définitivement cette menace. Vos camarades de combat vous le demandent. Vous le voulez, vous le pouvez, vous le devez. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre mes amis de l'Union centriste m'ont prié d'être leur interprète pour soumettre à votre appréciation un certain nombre de réflexions et quelques questions précises.

Nous ne pouvons pas accepter le climat de malaise qui caractérise les relations entre les anciens combattants et le Gouvernement. Il n'est pas possible que l'Etat paraisse renier partiellement sa dette de reconnaissance vis-à-vis de ceux qui ont sacrifié le meilleur d'eux-mêmes pour le pays. Il n'est pas possible non plus que les anciens combattants puissent cultiver l'amertume et il n'est pas davantage admissible qu'ils puissent être dénoncés comme des éternels insatisfaits ou des démagogues avides d'avantages matériels inconsidérés.

Nous ne sous-estimons pas, monsieur le ministre, les quelques améliorations catégorielles que comporte votre budget, mais nous devons constater qu'il ne résout aucun des grands problèmes constituant ce que l'on a appelé le contentieux des anciens combattants et tout d'abord l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de 1972, m'adressant à votre prédécesseur, M. Duillard, je lui déclarais : « Monsieur le ministre, nous avons l'impression qu'en cette matière vous livrez un combat de retardement. » Comment mon sentiment ne serait-il pas confirmé aujourd'hui lorsque je prends connaissance de vos récentes déclarations, que vous avez d'ailleurs renouvelées à cette tribune : « Le Gouvernement — avez-vous dit — ne se retranchera plus désormais derrière le barrage juridique d'opérations de maintien de l'ordre. » Voilà donc qu'un obstacle s'efface. Nous nous en réjouissons et nous vous en félicitons. Mais voici qu'apparaît, dans le même temps, le recours à une nouvelle procédure susceptible de reculer encore les délais, de faire patienter, de prolonger les discussions sur des points secondaires.

Le Sénat — les rapporteurs l'ont rappelé et j'y insiste — a adopté, le 11 décembre 1968, à l'unanimité moins trois voix, une proposition de loi reconnaissant la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; mais ce texte n'a jamais figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Pour donner un contenu à votre déclaration il importe, monsieur le ministre, qu'en toute logique le Gouvernement provoque la discussion par l'Assemblée nationale de la proposition de loi votée par le Sénat. Et s'il apparaît qu'elle doive comporter quelques modifications ou précisions dans le cadre des indications que vous avez données il y a un instant, le débat parlementaire permettra ces ajustements.

C'est cet engagement que vous demande aujourd'hui le Sénat. C'est ainsi que nous concevons notre rôle et notre pouvoir législatif ; c'est ainsi que doit s'articuler une collaboration confiante entre le Gouvernement et le Parlement.

Mais, monsieur le ministre, soyons précis : si ce problème devait être renvoyé à un groupe de travail officieux et irresponsable, dont les travaux pourraient se prolonger indéfiniment, nous ne pourrions plus accorder une pleine crédibilité à vos déclarations. Nous serions conduits à considérer qu'il s'agirait d'une nouvelle manœuvre et, il convient de l'affirmer, d'un manque de considération à l'égard de cette assemblée.

La loi s'élabore au Parlement et non au sein d'organismes extérieurs. La commission que vous proposez en ce domaine ne peut servir ensuite qu'à définir les modalités d'application.

Un autre problème irritant est celui de la retraite des anciens combattants de 1939-1945. La mise à parité du taux de la retraite représente, nous en sommes bien conscients, un effort budgétaire qui doit s'étaler sur plusieurs années alors que, dans le même temps, le nombre des anciens combattants de 1914-1918 diminue rapidement. Nous reconnaissons qu'une mesure nouvelle est inscrite dans le présent budget, constituant le signal d'un dégel de la situation instaurée en 1960. Mais pourquoi ce geste fut-il si malencontreusement qualifié de revalorisation « excep-

tionnelle » Pourquoi surtout est-il aussi modeste : 15 francs par an ? Et pourquoi ne s'accompagne-t-il pas d'un calendrier précisant les étapes du retour à l'égalité ?

Puisque nous parlons des anciens combattants de 1939-1945, il est nécessaire d'aborder le problème de la retraite professionnelle au taux plein à soixante ans pour les anciens combattants prisonniers de guerre. Il s'agit de tirer les conclusions de la commission ministérielle de la pathologie de la captivité et de reconnaître le vieillissement précoce de l'organisme physique des anciens prisonniers de guerre. Nos voisins de Belgique et d'Italie ont déjà résolu ce problème, en tout ou en partie. Nous savons, monsieur le ministre, qu'il ne relève pas de votre seule compétence puisqu'il met en cause les divers organismes de retraite. La solution ne pourra provenir que d'une délibération du Gouvernement. Nous souhaitons qu'elle ne tarde pas et, précisément, elle aura prochainement l'occasion de s'exprimer.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, la question suivante : le Gouvernement acceptera-t-il que l'Assemblée nationale discute le rapport de M. Bonhomme, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et annexé au procès-verbal de la séance du 16 novembre dernier, en vue de son adoption par le Parlement avant la fin de la présente législation ?

Le vote et la promulgation de ce texte apporteront ainsi une réponse satisfaisante à la demande instantanée renouvelée par les associations d'anciens combattants prisonniers de guerre, associations, il convient de le rappeler, dont l'esprit social et civique s'est toujours affirmé en toutes circonstances.

La question des forclusions demeure irritante. Il est anormal, en effet, que ne puissent plus être enregistrées et étudiées en vue d'un juste droit à réparation les demandes déposées par des victimes de guerre, quelle que soit leur catégorie.

L'application du rapport constant suscite toujours de vives contestations et donne lieu à des divergences d'appréciation selon que l'on veut s'attacher à la lettre ou à l'esprit des textes. Un arrêt du Conseil d'Etat constituait jusqu'à présent le rempart juridique derrière lequel s'abritait le Gouvernement. Mais il semble aujourd'hui — et c'est à votre honneur, monsieur le ministre — que l'esprit soit mal à l'aise dans cette affaire et renonçant à reprendre cet argument vous avez indiqué votre intention de ne pas fermer ce dossier et de le soumettre à un groupe de travail.

Les veuves de grands invalides bénéficiaires de l'allocation 5 bis b dans l'obligation constante d'assister leur époux n'ont pu se livrer à aucune activité rémunérée et ne peuvent pas, au décès de leur mari, se reclasser socialement. Un geste a été fait en leur faveur lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale ; mais la majoration de 25 points est bien faible par rapport aux 100 points escomptés et nous souhaiterions que ce problème puisse être revu.

Pour toutes les questions que je viens d'évoquer et pour d'autres encore, nous avons conscience qu'une commission d'étude, à ce niveau, est opportune avec, s'il y a lieu, des sous-groupes de travail, en vue de préciser les situations et leurs composantes, de situer les points de divergence, de chiffrer le coût des mesures souhaitables et des mesures possibles en précisant diverses hypothèses et le calendrier permettant de les inclure dans les réalités budgétaires.

Mais, monsieur le ministre, cette tâche ne pourra pas être poursuivie efficacement dans un seul tête-à-tête entre les organisations représentatives et votre ministère. Il est nécessaire que l'organisme d'étude ait un caractère tripartite assurant la participation des membres du Parlement, députés et sénateurs. A cette condition, il paraît possible de liquider progressivement ce contentieux particulièrement douloureux et irritant. C'est dans cet esprit que mes amis voteront les amendements proposés par la commission des affaires sociales.

Les notions d'équité, de gratitude, de reconnaissance et de réparation doivent avoir leur place dans nos préoccupations, parallèlement aux concepts de productivité, d'expansion ou de puissance. Notre jeunesse ne pourrait pas accorder un sens aux termes de patrie et de patriotisme si la nation se trouvait décidément en situation de divorce avec ceux qui furent les plus valeureux parmi ses enfants.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sens et la dimension que nous entendons donner à ce débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Dans votre bref exposé, monsieur le ministre, vous avez brossé un tableau idyllique du budget des anciens combattants et victimes de guerre. Il est vrai que votre majorité

l'a adopté, en première lecture, à l'Assemblée nationale. Mais les mesures qu'il contient suscitent un tel enthousiasme dans le monde des anciens combattants que ceux-ci ont décidé de vous en faire part dans quelques heures, à Paris, lors de leur manifestation nationale organisée par le comité national de liaison.

De l'examen de votre budget et de vos déclarations je dégagerai quelques réflexions. L'insuffisance des mesures nouvelles est réelle, nous l'avons dit ici, et le contentieux est loin d'être réglé. Il est vrai que vous proposez la constitution de trois groupes de travail portant, je le rappelle, sur le rapport constant, les forclusions et le problème des anciens d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. Nous prenons acte de cette proposition, mais je dois vous avouer mon scepticisme. J'ai en effet relu les derniers débats relatifs au budget de votre ministère. Au cours de ces débats, notre groupe et d'autres ont formulé dans cette assemblée plusieurs revendications concernant l'ensemble du mouvement anciens combattants. Quelle était la réponse de vos prédecesseurs ? Je vous renvoie, monsieur le ministre, au *Journal officiel*. Ils disaient : « Nous allons étudier », ou encore : « Nous voulons la concertation », « Nous sommes pour le dialogue et nous recevons tous les représentants du monde anciens combattants », etc.

Voyez-vous, cela dure depuis des années, et lors de chaque discussion budgétaire votre Gouvernement nous propose de nouveaux moyens de « concertation », mais à aucun moment il n'apporte de précisions quant au règlement des problèmes touchant les victimes de guerre.

Pourtant tous ceux et celles qui ont tant souffert et qui subissent encore les séquelles souvent très douloureuses des guerres ne posent pas des revendications qui mettraient en péril le budget de la nation. Ils ont droit, tous et toutes, à réparation au nom de la France, de la justice et de l'équité.

Vous accordez, certes, quelques avantages, mais ceux-ci sont limités quant au taux et au nombre infime des ayants droit.

Pour les anciens combattants, nous considérons qu'il est urgent d'appliquer loyalement le rapport constant — nous le disons depuis des années — c'est-à-dire la parité des traitements de certains fonctionnaires et des pensions de guerre.

Nous demandons l'égalité des droits à la retraite du combattant. C'est une loi de 1930 qui institua celle-ci. Elle était égale pour tous les titulaires de la carte, mais ceux de la dernière guerre sont exclus de son bénéfice car leur retraite est inférieure. Vous venez, certes — nous le reconnaissons — de l'augmenter de quinze francs. Mais cela ne saurait donner satisfaction car nous sommes loin de la parité qui devrait être de droit.

De plus, vous avez des crédits. Par exemple, vous prévoyez pour 1973 une diminution de 27 millions de francs des crédits votés en 1972 pour la retraite du combattant. Il vous est donc possible, sans dépense supplémentaire, de porter le taux de la retraite de 50 à 100 francs, ce qui constituerait une première étape sur le chemin du retour à l'égalité.

Cela me permet de vous poser cette question : êtes-vous prêt à vous engager au rétablissement pluriannuel, comme le demandent toutes les organisations d'anciens combattants ?

Votre refus est souvent motivé, comme vous le dites, par le cadre étroit de votre enveloppe budgétaire. Mais, monsieur le ministre, si minime que soit cette enveloppe, elle représente quand même — il convient de le souligner — le résultat de concertations et de décisions que vous prenez avec l'ensemble des membres du Gouvernement. Alors, je vous suggère, pour régler le contentieux par paliers, de récupérer les 400 millions de francs d'annulations de crédits pour 1973, car il faut souligner qu'elles sont la conséquence des décès intervenus. Les anciens combattants n'exigent pas autre chose.

Sur le fond, vous vous refusez à satisfaire les huit revendications de l'U. F. A. C. concernant l'augmentation de la pension des veuves et des ascendants, le retour à la proportionnalité des pensions d'invalides de 10 à 100 p. 100 et l'attribution de la retraite à taux plein, dès l'âge de soixante ans, aux prisonniers de guerre.

Vous avez, monsieur le ministre, pris — c'est vrai — une mesure qui est liée à la modification de la preuve d'imputation pour les pensions de certaines catégories de prisonniers de guerre. Tout en considérant cette mesure comme positive, nous la trouvons limitée, car nous estimons qu'elle devrait être étendue à tous les prisonniers, à tous ceux et celles qui ont combattu pour la France et pour l'indépendance nationale.

En effet, nous ne pouvons comprendre l'obstination de votre Gouvernement et de votre majorité à refuser de faire droit aux revendications des internés résistants et internés politiques.

Leur droit à réparation a été reconnu par la loi, mais il est illusoire dans le domaine des pensions d'invalidité. Vous exigez qu'ils apportent la preuve de l'origine des infirmités contractées alors qu'ils étaient entre les griffes de la Gestapo, ou dans les prisons et les camps, de 1940 à 1945.

Cette exigence est contraire au décret du 16 mai 1953 qui détermine « l'impossibilité où ils se trouvent — les déportés et internés — de faire la preuve de l'origine exacte des infirmités dont ils sont atteints. » Il n'est pas possible que se perpétue une telle injustice.

Nous demandons, pour les internés résistants et politiques, « les présomptions d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement ainsi que des modalités de calcul et de liquidation des pensions d'invalidité identiques à celles qui s'appliquent aux déportés ».

Permettez-moi de vous poser une autre question, monsieur le ministre : allez-vous constituer, pour les internés politiques et résistants, un groupe de travail permettant à ces héros de la Résistance qui ont tant souffert pour la France d'avoir aussi droit à réparation ?

Les déportés et internés politiques et résistants — nous le savons — ont la possibilité de prendre leur retraite au taux de 40 p. 100, dès l'âge de soixante ans, en raison de leur état de santé déficient consécutif à l'internement ou à la déportation. Pourquoi les déportés et internés des départements du Rhin et de la Moselle sont-ils exclus du bénéfice de cette mesure ?

Nous demandons aussi une application compréhensive de la loi du 19 juillet 1954, qui a étendu le bénéfice du statut des déportés et internés de la Résistance aux Français des départements du Rhin et de la Moselle réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations, ainsi qu'aux membres de leurs familles qui, pour les avoir aidés, ont été arrêté ou déporté.

Ces revendications, vous les connaissez, puisque notre collègue M. Vigier nous annonçait tout à l'heure que vous étiez président de l'U. F. A. C. du Bas-Rhin. Pour nous, il n'y a pas deux catégories d'anciens combattants.

Je reviens sur le problème des forclusions. Elles sont injustes car elles affectent, vous le savez, d'authentiques résistants. Nous exigeons donc l'abrogation de toutes celles qui visent les internés, les déportés, les résistants, les victimes de la déportation du travail et les réfractaires. La reconnaissance d'un droit ne doit pas être liée à une demande. D'ailleurs, le code des pensions dispose que « le droit à réparation est imprescriptible ».

Des dispositions devraient aussi être envisagées — nous l'avons dit voilà quelques instants — concernant les évadés de France, arrêtés en Espagne et qui se sont mis à la disposition des autorités françaises ou alliées.

Depuis très longtemps, nous posons une question concernant les victimes de la déportation du travail. Comme vous avez, monsieur le ministre, dit à l'Assemblée nationale ainsi que lors de votre venue à la commission, que vous n'aviez pas d'idée préconçue sur la question ni à l'égard des organisations, nous vous demandons aussi d'ouvrir ce dossier et de régler leurs problèmes.

M. André Bord, ministre des anciens combattants. Pas pour le titre de déporté.

M. Roger Gaudon. Lors de la dernière guerre mondiale, beaucoup de Français ont vécu sous la botte du fascisme et en ont souffert. Tous veulent que justice leur soit rendue et vous me permettez de m'élever contre ceux qui, actuellement, divisent les anciens combattants de notre pays, surtout à quelques heures de leur grande manifestation, alors que nous voyons qu'un Touvier, ancien milicien avec tout ce que cela comporte, vient d'être gracié.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. le président. Monsieur Gaudon, le droit de grâce appartient à M. le Président de la République de par la Constitution et je ne vous permets pas de le mettre ici en cause à ce titre.

M. Roger Gaudon. J'en arrive à une autre revendication évoquée par bon nombre de nos collègues et qui concerne les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'opposerait plus un barrage juridique. Nous considérons, nous, qu'il faut aller plus loin et reconnaître qu'il s'agissait d'une guerre. Est-ce bien votre intention ? C'est une question très importante.

Veillez nous dire si vous vous engagez à déposer, avant la fin de cette session parlementaire, sur le bureau de l'Assemblée nationale, la proposition de loi adoptée par le Sénat. Elle constituerait, à notre sens, l'élément essentiel susceptible d'être mis à la disposition du groupe de travail que vous proposez.

Dans votre intervention, monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure : « Il faut réunir toutes les associations pour vous déterminer ». Nous n'y sommes pas opposés, mais lorsque le Sénat, après de longs mois de discussions et de délibérations, après avoir consulté les représentants de toutes les organisations d'anciens combattants existantes, y compris de ceux d'Afrique du Nord, bien entendu, s'est prononcé pour la reconnaissance de leur qualité d'ancien combattants en adoptant la proposition de loi, il l'a fait en connaissance de cause. Nous avons tenu compte de tous les événements qui sont intervenus en Afrique du Nord. Nous nous sommes déterminés, non en fonction de telle ou telle circonstance, mais uniquement, là encore, pour rendre justice aux anciens d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Alors, monsieur le ministre, une étude sérieuse a été faite par le Sénat. Nous vous demandons simplement d'en tenir compte. Pour nous, le Gouvernement doit reconnaître la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord et leur attribuer la carte du combattant.

M. Marcel Souquet. A part entière !

M. Roger Gaudon. Toutes les autres solutions, y compris l'attribution d'une carte particulière, ne saurait régler fondamentalement le problème.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Roger Gaudon. Nous pourrions, si le temps de parole qui nous est imparti nous le permettait, développer d'autres revendications étant donné que nous sommes d'accord et solidaires avec les mouvements d'anciens combattants.

Nous ne trouvons pas dans votre budget, monsieur le ministre, le moindre élément qui permette de régler véritablement le contentieux. Les promesses, certes, ne manquent pas. Nous en entendons chaque année. Cette fois, disons qu'elles sont inspirées par un souci par trop électoral ; je veux surtout parler de vos commissions de travail.

Nous considérons que les revendications doivent être satisfaites, en particulier au moyen de la constitution d'une commission tripartite, c'est-à-dire Gouvernement, Parlement et représentants des organisations d'anciens combattants. Agir autrement, ce serait renvoyer aux calendes la solution des problèmes posés.

Nous connaissons trop le peu d'intérêt que vous avez porté, en particulier à la proposition de loi adoptée par notre assemblée, en ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous allez chercher, encore une fois, une échappatoire ou à esquisser un véritable dialogue avec le monde des anciens combattants.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Voyons !

M. Roger Gaudon. Nous sommes, quant à nous, solidaires de tous les anciens combattants pour le règlement de tous leurs problèmes, à savoir l'application loyale du rapport constant, le retour à l'égalité des droits à la retraite du combattant, la revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants, le retour à la proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100, la retraite proportionnelle au taux plein à soixante ans pour les prisonniers de guerre comme à ceux qui ont souffert de la guerre, l'abrogation de toutes les forclusions, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Vous pourriez satisfaire ces revendications, mais votre Gouvernement ne le veut pas. Tous les anciens combattants ont droit à la reconnaissance de la nation, ont droit à réparation. Ils ont beaucoup donné pour notre pays. Votre Gouvernement, tournant le dos à leurs aspirations, ne vous étonnez pas que le groupe communiste vote contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. Il ne m'appartient pas d'analyser le budget des anciens combattants qui nous est soumis, nos rapporteurs l'ayant fait excellemment. Je ne puis cependant m'empêcher de présenter lors de cette discussion un certain nombre d'observations.

Je constate tout d'abord avec amertume que la plupart des observations faites les années précédentes sont à peu près restées lettre morte et que le Gouvernement continue, malgré le changement de titulaire au ministère des anciens combattants, à ignorer, en même temps que les vœux des organisations d'anciens combattants, les désirs exprimés par le Sénat les années précédentes.

J'ai été extrêmement déçu, monsieur le ministre, en étudiant votre budget, d'autant plus que j'espérais que votre venue à la tête du ministère serait le gage d'une meilleure compréhension de la situation de certaines catégories de victimes de guerre.

Je constate, tout d'abord, un pourcentage d'augmentation minime du montant des crédits : 2,81 p. 100 seulement, alors que l'augmentation du budget national atteint 11 p. 100.

Cela s'explique, dites-vous, par la diminution des parties prenantes. J'en suis bien d'accord, mais alors pourquoi ne pas se montrer plus généreux, plus compréhensif des améliorations catégorielles que le Sénat réclame chaque année et dont le refus par le Gouvernement amène cette assemblée, bien à contrecœur, soyez-en certain, à refuser le vote du budget des anciens combattants.

Je ne veux pas dire pour autant que vous devez utiliser toutes les sommes économisées par suite de la disparition de nos camarades pour avantager ceux qui restent, mais vous pourriez et vous devriez, monsieur le ministre, réparer, grâce à ces économies, les nombreuses injustices qui se manifestent encore dans la répartition de vos crédits et qui ont pour objet l'exécution dans un large esprit de réparation de toutes les obligations légales et réglementaires du code en matière de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre.

Or, que voyons-nous dans votre budget ? Déjà une suppression de crédits considérables au chapitre 46-22 par suite de la diminution des parties prenantes. N'est-il pas possible de prélever sur cette somme considérable les crédits nécessaires pour, par exemple, prévoir une augmentation substantielle de la retraite du combattant pour les anciens combattants de 1939-1945, pour les veuves de guerre, pour améliorer le sort des ascendants, quitte à ce que votre budget soit augmenté dans les mêmes proportions que le budget de la Nation ?

J'estime qu'il n'est pas raisonnable de faire des économies sur le budget des anciens combattants tant qu'un certain nombre de problèmes n'auront pas été résolus et qu'un contentieux important subsistera avec ceux qui représentent une catégorie de citoyens particulièrement intéressante parce qu'ils ont consenti de grands sacrifices pour la Patrie.

Je vous donne bien volontiers acte des quelques mesures catégorielles dont vous avez fait état, monsieur le ministre.

D'abord, une augmentation sensible des crédits affectés aux sépultures de guerre, mesure qui permettra, je pense, de changer notamment certaines plaques portant le nom des militaires morts pour la France et que le temps a effacé.

Votre budget fait état aussi d'une mesure concernant la troisième étape de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants.

Permettez-moi de souligner qu'il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle mais de l'application d'une loi votée par le Parlement et élaborée par un groupe de travail tripartite qui comprenait des représentants du Gouvernement, des représentants des anciens combattants et des parlementaires dont la présence n'a pas été inutile en la circonstance.

Le travail effectué par cette commission avait donné d'assez bons résultats, aussi je m'étonne un peu, monsieur le ministre, d'une certaine rumeur qui semble marquer la volonté du Gouvernement d'éliminer les parlementaires de toutes commissions ou groupes de travail destinés à discuter des problèmes du monde combattant.

Vous vous êtes aussi préoccupé d'une question qui fait l'objet de nombreuses discussions depuis 1960. C'est le montant de la retraite des anciens combattants de 1939-1945.

Chaque année, de nombreux parlementaires interviennent à ce sujet. On a voulu, malgré nos interventions et malgré les preuves que j'ai apportées à cette tribune contre cette thèse, nous faire croire que la retraite du combattant était une aide apportée aux anciens combattants déshérités et transformer ainsi la notion de réparation en une notion d'assistance.

On a voulu maintenir depuis 1960 une discrimination entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, discrimination qui n'a jamais été acceptée ni par les uns ni par les autres.

Votre mesure, cette aumône de 15 francs, monsieur le ministre, ne peut satisfaire personne et n'apporte pas de solution au problème.

Certes, il est possible de soutenir que l'égalité du montant des deux retraites coûterait trop cher pour être réalisée d'un seul coup, mais ce n'est pas en augmentant la retraite de ceux de 39-45 d'un pourcentage même important que vous nous rapprocherez de l'égalité désirée ; à raison de 15 francs par an, il vous faudra plus de vingt années, à condition que la retraite des anciens combattants de 1914-1918 reste stationnaire.

La solution, monsieur le ministre, consisterait à établir un plan pluriannuel de 3 ou 4 ans pour parvenir à cette égalité unanimement réclamée et qui est parfaitement justifiée.

Cette dépense serait largement compensée par les économies réalisées par la disparition, hélas accélérée, des anciens combattants de 1914-1918 et même celle prématurée de ceux de 1939-1945.

Quant à moi, je m'élève à nouveau contre cette discrimination entre les combattants des deux guerres qui se perpétue même si elle est moins accentuée.

La loi qui a institué cette retraite est une loi de réparation de la nation envers les anciens combattants. Je ne suis pas d'accord pour la transformer en une loi d'assistance. Il s'agissait alors de reconnaître les services rendus au pays par les anciens combattants et de réparer, dans une mesure équitable, leurs souffrances physiques et morales ainsi que le sacrifice des plus belles années de leur jeunesse.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, la situation des ascendants et des veuves de guerre ? Pour ces dernières, aucune augmentation n'est encore prévue dans votre budget. Vous savez cependant que la pension de veuve au taux normal doit être égale à la moitié de celle de l'invalidé à 100 p. 100, soit 500 points, alors, que, depuis des années, malgré les interventions parlementaires, elle n'est que de 457,5, ce qui représente une diminution sensible pour des personnes âgées, celles qui n'ont que leur pension pour vivre, dont les besoins s'accroissent avec l'âge et qui disparaissent rapidement elles aussi.

Ne serait-il pas possible de faire cesser l'injustice que constituent les conclusions afin que les droits des victimes de guerre soient constamment maintenus.

Les droits des anciens combattants ne sont-ils pas imprescriptibles ? Si oui, les intéressés ne doivent-ils pas pouvoir en réclamer à tout instant le bénéfice ?

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, vous pencher aussi sur les anciens combattants qui ont servi dans le corps expéditionnaire d'Orient, d'abord en ce qui concerne la carte du combattant — toutes les formations qui ont servi en Orient, n'étant pas, semble-t-il, considérées comme unités combattantes — ensuite et surtout pour que les maladies comme le paludisme, la dysenterie et le typhus contractées en Orient soient assimilées à des blessures de guerre, ainsi qu'il est admis, paraît-il, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je voudrais également vous faire part, comme je l'ai fait déjà à plusieurs reprises, de mon étonnement de constater que la proposition de loi votée par le Sénat voici quatre ans, concernant la carte de combattant des anciens d'Afrique du Nord, n'ait pas été encore discutée par l'Assemblée nationale.

Jusqu'à présent, le Gouvernement s'est toujours refusé, et votre prédécesseur nous l'a toujours affirmé, à admettre que la carte du combattant soit accordée aux anciens d'Algérie. Il nous a fait part notamment des difficultés de faire la discrimination parmi les intéressés entre ceux qui ont réellement combattu et les autres. Je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour se contenter de donner à tous un titre de reconnaissance nationale. Il est certainement des moyens d'investigation permettant de faire, même parmi ceux qui ont ce titre de reconnaissance, une sélection qui permette d'accorder, dans les mêmes conditions qu'aux anciens combattants des deux guerres, la qualité de combattant concrétisée par la carte du combattant.

Vous avez dit que le Gouvernement ne ferait plus, pour l'octroi de cette carte du combattant, d'opposition d'ordre juridique.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire dans ce domaine comme dans tous les domaines, mais pourquoi retarder encore cette mesure par la création d'un groupe de travail, alors qu'il vous serait plus facile et qu'il serait plus rapide de demander à l'Assemblée nationale l'inscription à l'ordre du jour et le vote de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat et qui, rapportée par notre excellent collègue M. le président Darou, a été plusieurs années adoptée par le Sénat à la presque unanimité.

Très rapidement, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur l'urgence de quelques mesures légitimement attendues par les cheminots anciens combattants dont vous savez comme moi quels insignes services, sans ménager leur peine ni leur courage, ils ont rendus au pays en guerre, que ce soit en 1914-1918 ou en 1939-1945.

Il s'agit de leur appliquer, lorsqu'ils sont anciens déportés politiques, comme aux fonctionnaires, aux agents des collectivités locales, d'E. D. F. - G. D. F. et de la plupart des autres entreprises nationales qui sont titulaires de ce titre, les bonifications prévues par l'article L. 12 g du code des pensions civiles et militaires de retraite ; d'accorder aux veuves de ceux qui sont « morts pour la France » le bénéfice des dispositions prévues par l'article 68 de la loi de finances pour 1966 et du décret n° 67-1015 du 20 novembre 1967 ; d'étendre aux agents anciens combattants des réseaux secondaires le droit à prise en compte, dans la durée des services valables pour la retraite, du temps passé sous les drapeaux en cas de mobilisation, ainsi que le temps de service militaire légal, quelle que soit la date de leur entrée dans les réseaux, comme cela est prévu à la S. N. C. F. ; d'accorder le bénéfice des campagnes doubles et simples aux cheminots qui, ayant commencé une carrière sur les réseaux secondaires, ont été versés à la S. N. C. F. à la suite de la suppression de ceux-ci ; ces bonifications leur sont à la fois refusées par la caisse de retraite des réseaux secondaires et par celle-ci qui ne sert pas de bonifications de campagne.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seul ou principalement compétent en la matière ; mais vous êtes tuteur des cheminots anciens combattants, comme de tous les autres anciens combattants. A ce titre, je me permets de vous demander de prendre auprès de vos collègues de l'Economie et des Finances et des Transports toutes les initiatives qui vous permettraient de nous donner par un prochain courrier les apaisements que le Sénat attend.

Je voudrais également, monsieur le ministre, vous demander d'agir auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour obtenir la suppression de la condition de ressources pour l'octroi de la pension de veuve de guerre au taux exceptionnel.

La pension au taux exceptionnel est soumise à des conditions d'âge et de ressources.

Actuellement, la grande majorité des veuves de plus de 65 ans bénéficient du supplément exceptionnel. Mais, à partir de 1975-1980, lorsque l'ensemble des veuves de 1940 atteindra l'âge de 65 ans, la plupart de celles-ci ayant eu une activité professionnelle, elles percevront de petites retraites qui les priveront du bénéfice du supplément exceptionnel.

Nous estimons qu'il y a là une grave anomalie qui frappe des femmes qui ont fait l'effort de travailler, alors que d'autres dont les ressources sont constituées par des valeurs soumises à la retenue du crédit d'impôt perçoivent ce supplément exceptionnel, sans difficulté.

Disparité injuste, également, entre ces retraités et les femmes qui possèdent un bien immobilier, les libérant de toute charge de loyer.

Bref, la discrimination fondée sur l'assujettissement à l'impôt sur le revenu est source d'injustices ; c'est pourquoi nous insistons pour que seule la condition d'âge soit retenue.

J'aimerais que vous nous disiez, monsieur le ministre, quelles indications vous pouvez nous donner à ce sujet.

En conclusion, je suis bien obligé de reconnaître, monsieur le ministre, que votre budget ressemble étrangement à celui de 1972. Que mise à part l'aumône de 15 francs consentie aux anciens combattants de 1939-1945, aucune des améliorations souhaitées par le Sénat et notamment par notre rapporteur des affaires sociales, n'a été apportée.

A part de bonnes intentions que je ne mets pas en doute, votre budget n'apporte rien ou peu pour les veuves. Il n'apporte rien pour les ascendants, rien pour aplanir le contentieux entre le Gouvernement et les organisations d'anciens combattants, rien ou si peu pour les anciens combattants de 1939-1945, ni pour les prisonniers de guerre, quelques promesses pour les anciens combattants d'Algérie.

Le bilan est modeste, monsieur le ministre, et il est navrant de constater que le Gouvernement lésine ainsi quand il s'agit de prendre des mesures en faveur d'une catégorie de citoyens particulièrement intéressante.

Heureusement, pour le pays, que les anciens combattants n'ont, eux, ménagé ni leur temps, ni leurs sacrifices, ni leurs souffrances.

L'aide que l'Etat apporte aux victimes de guerre ne pourra jamais compenser la perte d'un époux ni d'un fils ou même les années de jeunesse que les anciens combattants ont passé au service du pays.

L'impôt du sang est le plus précieux et le plus méritoire et la nation se doit de faire en sorte que le maximum de réparations soit accordé à ceux qui ont souffert dans leur chair et qui n'ont pas marchandé, eux, pour accomplir leur devoir et sauver le pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous siégeons depuis ce matin et la poursuite jusqu'à son terme du débat sur le budget des anciens combattants exigera encore un certain temps. Dans ces conditions, j'estime qu'il convient de suspendre nos travaux pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 25 novembre 1972 à une heure quinze minutes, est reprise à une heure et vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. René Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vingt-sept ans ont passé pour les anciens combattants de 1939-1945, dix ans pour les anciens d'Afrique du Nord et il reste encore un contentieux très important avec leurs associations.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, il reste dans ce contentieux la parité de la retraite avec les anciens combattants de 1914-1918. Il est heureux, monsieur le ministre, que lors de la discussion à l'Assemblée nationale vous ayez accepté de supprimer le mot « exceptionnel » au chapitre 46-21 du titre IV. La revalorisation de la retraite du combattant, si elle n'est plus « exceptionnelle », serait donc acquise et admise pour la période à venir. Il est non moins heureux qu'un « dégel » se soit produit pour cette retraite et qu'elle ait été revalorisée de 15 francs, car cela marque un commencement, mais rien ne nous assure encore que cet effort, au demeurant très insuffisant, aura une suite et ne sera pas une simple mesure de circonstance dictée par des préoccupations électorales.

Ce serait d'autant plus anormal que les promesses du chef de l'Etat étaient claires. Il déclarait en effet le 27 mai 1969, lors de la campagne présidentielle : « Il m'appartient d'indiquer les objectifs et, parmi les objectifs que je souhaite assigner au prochain Gouvernement, figurent les intérêts matériels et moraux du monde combattant. C'est en particulier l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. »

M. Jean Filippi. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Touzet. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Filippi, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Filippi. Mon cher collègue, vous venez de citer certaines paroles du Président de la République, qui assignait comme objectif au futur gouvernement un traitement égal entre les anciens combattants.

Ce n'est pas en tant qu'ancien combattant, mais en tant qu'ancien cheminot que je me permets de présenter une observation à M. le ministre ; elle ne fera que préciser la revendication que notre excellent collègue, M. Martial Brousse, vient de formuler sur un plan plus général.

Il ne s'agit pas d'un problème de caractère législatif, mais d'un problème qui dépend de l'exécutif. J'avoue ne pas savoir si le ministre compétent est celui des anciens combattants, celui des transports ou celui de l'économie et des finances. De toute façon, c'est toujours rue de Rivoli que se résolvent, bien ou mal, les questions financières.

Je désire donc attirer votre attention à la fois sur une anomalie et sur une incroyable injustice.

L'anomalie provient de l'application des dispositions de l'article 68 de la loi de finances de 1966, relatif à la révision des pensions des veuves de fonctionnaires morts pour la France.

Ce texte s'applique aux veuves de magistrats, de fonctionnaires, aux agents des services publics comme E. D. F. et G. D. F., mais, par un paradoxe que je ne m'explique pas, il ne s'applique pas aux agents de la S. N. C. F.

Au nom de la simple logique, ils devraient en bénéficier et la modicité des crédits nécessaires devrait inciter le Gouvernement à me donner satisfaction sur ce point.

Je ne suis pas seul, du reste, à présenter cette revendication qui émane de membres de tous les groupes parlementaires, sous forme soit d'interventions à l'occasion de la discussion budgétaire, soit de questions écrites.

Quant à l'incroyable injustice que je dénonçais et qui me paraît inqualifiable, elle réside en ceci : en vertu de l'article 12 du code des pensions civiles et militaires, les « malgré nous », c'est-à-dire ceux qu'en Alsace-Lorraine les Allemands ont obligés à s'enrôler dans l'armée hitlérienne, bénéficient d'une bonification que n'ont pas ceux qui, refusant cette incorporation, ont pris le maquis pour éviter de servir sous l'uniforme allemand.

Cela peut provoquer des situations curieuses. Ainsi, dans certaines familles alsaciennes, de deux frères en âge de devenir des « malgré nous », l'un n'a pas osé ou n'a pas pu se dérober et l'autre a pris le maquis ; or c'est celui-ci qui ne bénéficiera pas de la bonification.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est faux !

M. Jean Filippi. Ce n'est pas ce que disent les cheminots. Ils doivent pourtant connaître les règles qui s'appliquent à leur cas. En général, les syndicats de cheminots sont assez bien informés. Je vous demande néanmoins de vérifier ce renseignement. S'il est faux, je vous demande de me l'écrire et je vous en remercierai.

Il vous suffira de signaler cette anomalie à M. Giscard d'Estaing à qui elle a certainement échappé, car les responsables sont ses services dont nous nous sommes beaucoup plaints dans cette enceinte et qui, très souvent, n'élaborent pas les décrets d'application des lois votées par le Parlement. Or, cela pourrait rassurer votre collègue des finances, monsieur le ministre, la mesure ne lui coûterait pas cher puisqu'elle ne toucherait que 300 déportés et 300 veuves. Les finances publiques n'en souffriraient donc pas.

Je souhaite avec force que cette injustice, cette anomalie, cette absurdité soient supprimées le plus rapidement possible.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. le président. Monsieur Filippi, je vous ferai remarquer que votre interruption a duré un peu trop longtemps. (*Sourires.*)

M. Jean Filippi. Je m'en excuse, monsieur le président. Vous savez que j'ai l'habitude d'être prolixe.

M. le président. Compte tenu de l'importance du sujet, je ne vous ai pas retiré la parole mais la présidence va défalquer votre temps de parole de celui qui a été affecté au groupe de la gauche démocratique, puisque vous êtes membre du même groupe que l'orateur qui se trouve actuellement à la tribune.

Monsieur Touzet, veuillez continuer votre intervention !

M. René Touzet. Je vous ai fait une citation des propos de M. le Président de la République. Aucune exégèse ne peut être faite de cette déclaration qui ne confirme la priorité promise alors. L'égalité des retraites des anciens combattants était clairement affirmée.

Elle fut ensuite de nouveau confirmée aux responsables de la fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre par un proche collaborateur du Président de la République : la parité serait atteinte à la fin de l'actuel mandat présidentiel.

Monsieur le ministre, pouvez-vous le déclarer, à votre tour, solennellement au Parlement ? C'est, ce soir, l'endroit et l'occasion de le faire.

Pour aboutir au résultat que nous souhaitons apparemment tous, il faut s'en donner les moyens et ne pas rester au stade de l'aumône améliorée que certains expliquent d'ailleurs par la seule proximité électorale.

Les étapes successives qu'il conviendrait de fixer, en francs constants, afin que l'échéancier se déroule normalement, serait la revalorisation à 100 francs en 1973, une revalorisation de 100 francs en 1974, une revalorisation de 100 francs en 1975 et enfin la parité en 1976.

Il vous appartient de prendre position sur ces dates et, en premier lieu, sur la première étape que constitue l'actuel budget.

En effet, comme cela a été démontré à l'Assemblée nationale et ce soir par nos rapporteurs, pour porter la retraite de 35 francs à 50 francs, il faut un crédit de 3 millions de francs. Or vous disposez d'un crédit de 5 millions de francs, monsieur le ministre, la retraite pourrait donc déjà être portée à 60 francs, ce qui, tout en restant loin de l'objectif à atteindre, irait tout de même dans le bon sens.

Il ne faut pas oublier que les effectifs des pensionnés et retraités diminuent régulièrement. Les radiations sont de plus en plus nombreuses et le nombre des ayants-droit de la guerre 1914-1918 s'amenuise. On ne compte plus aujourd'hui que 750.000 invalides et 623.000 ayants droit. Cette tendance à la radiation par décès plaide en faveur d'une revalorisation proche des 100 francs.

Ensuite, j'évoquerai la demande de retraite au taux plein à soixante ans. La pathologie de la captivité, sur laquelle se sont penchés d'éminents professeurs, a démontré le vieillissement prématuré de l'organisme humain chez tous les anciens prisonniers de guerre. Quant au taux de mortalité qui les frappe, il dépasse très largement les autres catégories de Français, d'où la nécessité pour eux de pouvoir obtenir cette retraite à soixante ans.

La retraite à soixante ans est, en effet, une doléance d'autant plus légitime qu'elle ne concernerait qu'un nombre assez limité de personnes. Maints fonctionnaires ou assimilés, les victimes de l'évolution économique, les malades, bénéficient déjà de la retraite à soixante ans. Les agriculteurs qui, dans certains départements, bénéficient de l'indemnité viagère de départ à soixante ans, n'auraient pas non plus intérêt, dans l'état actuel des choses, à demander le bénéfice de la retraite à soixante ans.

De plus, cette retraite ne serait pas automatiquement applicable, mais serait accordée seulement à la demande des ayants droit.

Il convient de souligner que, dans les pays européens voisins, le problème de la retraite anticipée pour les anciens combattants prisonniers de guerre est soit réglé, soit prévu par étapes. La France, là encore, est encore à la traîne.

Le calcul de cette retraite, monsieur le ministre, provoque aussi une injustice car, pour la reconstitution de carrière, ne sont pas prises en compte les années de guerre et de captivité pour ceux qui n'avaient exercé aucune profession avant leur mobilisation et pour ceux qui, exerçant un métier d'artisan ou assimilé avant la mobilisation, sont devenus assurés sociaux après leur démobilisation.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, la reconnaissance de la qualité de combattant s'impose.

Le nombre de victimes de cette catégorie — 28.000 morts et près de 70.000 blessés — démontre, s'il le fallait, qu'il y a bien eu combats. Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, abandonné la thèse de l'opération de police. Dans ces conditions, pourquoi la proposition de loi, adoptée par le Sénat par 242 voix contre 3, en décembre 1968, n'a-t-elle pas encore été soumise à l'Assemblée nationale ?

Vous voulez constituer, monsieur le ministre, une commission pour étudier ces problèmes. Je crois celle-ci nécessaire. Cependant, vous la voulez bipartite, alors qu'elle devrait être tripartite, pour y associer les parlementaires qui, précisément, s'étaient penchés sur cette question.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. René Touzet. Quand pensez-vous mettre cette commission en place ? Vous attendez les réponses de vos invités, nous avez-vous dit tout à l'heure. Il ne faut pas que cette promesse soit sans lendemain ou un motif pour reculer la date de la décision à prendre.

Les militaires qui ont participé à la guerre d'Indochine ou à la guerre du Rif se sont vu attribuer la carte de combattant. Les anciens d'Afrique du Nord doivent également l'obtenir et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire celles de la loi de 1926. C'est d'autant plus facile que l'armée a déjà recensé les unités combattantes.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des internés résistants et politiques.

Les internés résistants et politiques sont, monsieur le ministre, dans l'état actuel des textes, dans l'impossibilité de produire les preuves qui leur sont demandées, car ils sont dans l'incapacité évidente de se les procurer.

Le 10 octobre dernier, en recevant une délégation de l'amicale, vous leur aviez exprimé votre intention de constituer un groupe de travail sur la question des internés. Lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, le 2 novembre dernier, vous avez seulement déclaré que vous faisiez procéder à une étude très approfondie de cette affaire.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez très clairement si vous avez l'intention de constituer un groupe de travail avec la participation des associations pour rechercher une solution à ce problème des internés résistants et politiques auquel nous attachons beaucoup de prix.

Il serait bon d'associer à ces catégories les anciens combattants français évadés de France et les internés en Espagne.

Je crois, monsieur le ministre, vous avoir posé des questions précises pour ce monde combattant que vous connaissez bien. J'aimerais avoir de votre part des réponses aussi précises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais traiter rapidement quelques problèmes, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir lors de la discussion des amendements adoptés par la commission des affaires sociales.

Je vais tout d'abord, monsieur le ministre, vous parler des groupes d'études que vous entendez constituer. Je n'approuve nullement la création d'un groupe de travail chargé d'étudier le grave et sérieux problème du rapport constant qui n'est plus appliqué correctement depuis 1962. Vous le savez mieux que quiconque, puisque vous êtes président de l'U. F. A. C. du Bas-Rhin qui partage certainement sur ce sujet le point de vue de l'U. F. A. C. nationale. Vous savez donc qu'il s'agit d'une commission tripartite, réclamée depuis toujours et comprenant des représentants du Gouvernement — ministère des finances et ministère des anciens combattants — des représentants qualifiés du monde ancien combattant, ainsi que des représentants du Parlement, députés et sénateurs, membres des commissions des finances, des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale et des affaires sociales du Sénat.

Vous proposez la constitution d'un groupe bipartite, éloignant ainsi volontairement les parlementaires. Vous les ignorez, vous les négligez, pour ne pas dire plus, et nous ne pouvons pas admettre cette façon de voir.

Vous parlez de la création d'un groupe de travail pour étudier le problème des forclusions. C'est, à mon avis, absolument inutile. Les déportés, les résistants, les réfractaires, les déportés du travail, bénéficient de statuts et comme il n'y a jamais eu de forclusion pour la demande de la carte d'ancien combattant, soit de la guerre 1939-1945, soit de la guerre 1914-1918, nous demandons la levée définitive des forclusions, de toutes les forclusions. Il est inutile de créer un groupe de travail.

Il en est de même — beaucoup d'orateurs avant moi l'ont souligné — du problème des anciens combattants d'Afrique du Nord. Le Sénat a adopté, le 11 juillet 1968, par 244 voix contre 3, mon rapport sur la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Deux propositions de loi avaient été déposées et signées par la quasi-totalité des sénateurs. Je les ai sous les yeux. M. Brousse rappelait tout à l'heure qu'il était le premier signataire de l'une d'elles. Derrière son nom, on trouvait celui d'une grande partie des membres de cette assemblée.

Une autre proposition était signée par M. Courrière et M. Jacques Duclos et par tous les sénateurs socialistes et communistes.

Dans le rapport que j'ai présenté, le titre et la carte de combattant n'étaient pas donnés à tous ceux qui ont participé aux combats en Afrique du Nord, mais à ceux qui remplissaient des conditions pratiquement identiques à celles qui étaient exigées pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945 et pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918. A cette époque, les renseignements qui nous avaient été communiqués nous permettaient de dire que les unités combattantes avaient été classées, reconnues et officialisées par le ministère des armées. Par conséquent, je pense qu'il n'est pas nécessaire qu'un groupe de travail bipartite soit créé pour étudier ce problème. Il suffirait que ce rapport soit présenté devant l'Assemblée nationale et je suis persuadé que, quelle que soit sa composition, une majorité le voterait. Ainsi ceux de la troisième génération du feu auraient les mêmes droits que leurs pères de 1939-1945 et leurs grands-pères de 1914-1918.

Par contre, et ce à la demande de la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes, vous pourriez créer un groupe de travail tripartite comprenant des représentants de votre ministère, des représentants des associations intéressées, des représentants du Parlement, députés et sénateurs, pour régler la question des internés résistants et politiques et traiter, en particulier, du droit à pension et à une amélioration du sort des internés.

A ce propos, je veux aussi évoquer les problèmes de la forteresse de Huy en Belgique, près de Bruxelles. Tous ceux qui ont été internés dans cette forteresse sont originaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais. En accord avec les quinze sénateurs de ces deux départements, nous avons demandé une audience à votre prédécesseur M. Duvillard. Nous avons été reçus le 26 avril dernier avec les responsables des organisations départementales qui ont longuement exposé leurs problèmes et M. Duvillard a promis de faire faire une enquête sur place, d'en charger M. l'ambassadeur de France en Belgique et de demander tous renseignements utiles sur cette question au gouvernement belge. Je n'ai pas reçu de réponse officielle de M. Duvillard.

Lorsque vous l'avez remplacé au ministère des anciens combattants, je vous ai écrit à ce sujet. Vous m'avez répondu le 22 septembre 1972 en rappelant le passé et en déclarant qu'à Huy il s'agissait d'internement et non pas de déportation. Mais il y avait une phrase que je veux rappeler : « J'ai transmis le dossier que vous m'avez adressé au service technique de mon administration centrale, afin qu'il soit tenu compte des éléments d'information qu'il contient, au cours de l'instruction complémentaire à laquelle cette affaire donne lieu actuellement. » Vous ajoutiez : « Dès que le résultat de cette étude m'aura été communiqué, je ne manquerai pas de vous en faire part ». Je suis persuadé que les survivants de Huy — ils ne sont pas nombreux — seraient très heureux d'obtenir le titre de déporté. Cela donnerait satisfaction aux quinze sénateurs de tous les partis politiques qui représentent les départements du Nord et du Pas-de-Calais. J'attends avec patience, mais aussi avec espoir.

Je voudrais maintenant rappeler brièvement que depuis toujours, je demande que le 8 mai ne soit pas seulement un jour de fête, mais aussi un jour chômé et payé. Il faut que l'anniversaire de la victoire de 1945 qui marqua la résurrection de la France soit célébré comme fête nationale au même titre que le 11 novembre. Il faut que les cérémonies puissent se dérouler dans les villages et les villes vers onze heures du matin, comme le 11 novembre, afin que les enfants des écoles et les adhérents des sociétés locales, en particulier les sections d'anciens combattants, puissent y prendre part.

Tout à l'heure, quelqu'un a évoqué le problème de la méconnaissance chez les jeunes générations de ce que signifient le 8 mai et le 11 novembre. Dernièrement, à l'occasion d'une rencontre avec le président directeur général de l'O. R. T. F. M. Arthur Conte — je devrais dire avec mon ami Arthur Conte, car je le connais depuis longtemps, puisque j'ai été député avec lui tout au long de la IV^e République — j'ai eu l'occasion de lui parler de cette émission de R. T. L. réalisée par un certain Dominique Roux qui était véritablement injurieuse et calomnieuse pour les anciens combattants. Je vais simplement citer une phrase : « Pourquoi tous ces nouveaux droits ? Est-il vraiment nécessaire de distribuer comme rentes certaines recettes, quel que soit le niveau de fortune du bénéficiaire ? » Tout le reste était du même cru.

J'ai demandé que des représentants du monde ancien combattant, puissent, avant le 11 novembre, avant le 8 mai ou en cours d'année, trimestriellement par exemple obtenir le droit de parler à la télévision, pour apprendre à la jeune génération qui ne le sait pas ce que signifient ces fêtes nationales du 11 novembre et du 8 mai et pour rappeler aux hommes d'un certain âge ce que leur père et leur grand-père ont fait pour que la France reste un pays libre.

Je voudrais aussi parler des mesures nouvelles contenues dans votre budget. La première concerne le déblocage de la retraite accordée aux anciens combattants de 1939-1945 à l'âge de soixante-cinq ans ; il s'agit du nouvel article 53. Cette retraite était fixée au niveau de 35 francs par an depuis des années malgré la dévaluation de la monnaie et l'augmentation constante du coût de la vie. Vous faites un petit effort — quatre centimes de plus par jour — pour porter cette retraite à 50 francs par an. Permettez-moi de vous dire qu'une pareille augmentation est ridicule et insuffisante. Cette mesure que vous aviez d'ailleurs qualifiée « d'exceptionnelle » est dérisoire et ne peut donner satisfaction à personne.

J'approuve comme tous les parlementaires, je pense, les mesures prévues par les articles nouveaux : 53 bis, 53 ter, 53 quater, 53 quinquies, 53 sexties qui intéressent certains ascendants, certains invalides, certaines veuves, certains ayants droit. Ce sont, je le répète, des mesures catégorielles qui feront certainement plaisir aux bénéficiaires, mais qui ne règlent en rien les grands problèmes, dont parle l'U. F. A. C. Elles intéressent les grandes masses des anciens combattants et victimes de guerre et elles constituent ce que l'on appelle couramment le contentieux qui oppose les anciens combattants et victimes de guerre des trois générations du feu qui se sont succédé depuis 1959 sous la V^e République.

Je ne veux point parler de la retraite professionnelle anticipée, dont seraient bénéficiaires les prisonniers de guerre et ceux qui ont souffert des guerres et qui devrait leur être accordée au taux plein à partir de soixante ans. C'est une question qui n'intéresse pas exclusivement votre ministère.

Je terminerai cette première intervention en affirmant que les anciens combattants et victimes de guerre, toutes générations et toutes catégories confondues, ne demandent rien de plus que le respect du droit à réparation des préjudices de guerre. Ainsi que je l'ai déjà dit maintes fois à cette tribune, les pensions ne peuvent compenser la mort d'un époux ou d'un fils, ni une mutilation, ni une santé compromise dans les tranchées, les camps de déportation, les stalags ou oflags, ni les années de jeunesse perdues sur les champs de bataille.

Vous affirmez, vous aussi, que votre budget est un bon budget. Je ne partage pas votre avis. Vous auriez pu faire mieux, beaucoup mieux, ne serait-ce par exemple qu'en maintenant les crédits du budget de 1972 qui sont supprimés. Que lit-on, en effet, au titre IV « Interventions publiques », du budget de 1973 ? « Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels. — Ajustement aux besoins réels des crédits afférents à la retraite du combattant, aux pensions d'invalidité et aux allocations y rattachées : chapitre 46-21, moins 27 millions ; chapitre 46-22, moins 373 millions », soit au total 400 millions de moins.

Pourquoi ne pas avoir maintenu ces 400 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 40 milliards d'anciens francs, pour réaliser une première étape sérieuse d'un plan pluriannuel permettant de donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre et tenir ainsi les promesses faites par M. Pompidou alors qu'il était candidat aux élections présidentielles et que je trouve dans sa lettre datée du 27 mai 1969 ?

Non, ce n'est pas un bon budget et, en conséquence, nous ne pouvons l'accepter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Jacques Piot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me suis fait inscrire dans la discussion du budget du ministère des anciens combattants, c'est pour soulever un problème particulier : la situation des veuves de guerre.

Je ne dirai pas, comme certains l'ont fait, que ce budget est mauvais, mais je ne dirai pas non plus qu'il est parfait car ce qualificatif dépasserait ma pensée.

Les éléments positifs de votre budget, monsieur le ministre, ont été relevés et je n'y reviendrai pas. Je suis particulièrement heureux que mes frères d'armes d'Algérie ne se voient plus, enfin, opposer le fameux barrage juridique des opérations de maintien de l'ordre et j'ai enregistré avec satisfaction votre désir de régler l'irritant problème des forclusions. Je vous fais confiance pour faire le point avec les responsables du monde des anciens combattants sur l'application du rapport constant et y voir clair une fois pour toutes, ainsi que vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale.

Je sais, monsieur le ministre, que les principales revendications des anciens combattants ne peuvent être résolues à l'intérieur d'un seul budget : l'incidence financière serait trop lourde.

Il est cependant un point sur lequel je ne peux m'empêcher de marquer ma déception : c'est le sort des veuves de guerre. Un effort a bien été fait pour les veuves des grands invalides, de même qu'en matière d'allocation aux orphelins infirmes et incurables. Toutes ces mesures sont bonnes pour les personnes du troisième âge handicapées, mais j'aurais aimé que toutes les veuves de guerre voient leur indice de pension relevé. Elles méritent de notre part une sollicitude spéciale, si l'on veut bien tenir compte de tous les sacrifices qu'elles ont consentis.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de poursuivre l'amélioration trop timidement amorcée de leur sort et d'en tenir compte dans la préparation de la loi de finances pour 1974. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour me permettre de répondre à l'essentiel des interventions, je demande au Sénat de bien vouloir accepter une suspension de séance de vingt ou vingt-cinq minutes.

M. le président. Le Sénat voudra certainement accéder à la demande du Gouvernement. (*Assentiment.*) Nous espérons, monsieur le ministre, que cette suspension sera aussi courte que possible.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures cinq minutes, est reprise à deux heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais essayer de répondre à l'essentiel de vos préoccupations. J'ai en effet écouté avec beaucoup d'attention toutes les interventions faites au cours de ce débat.

S'il va sans dire que je ne partage pas certaines des opinions exprimées, il est au moins un point essentiel sur lequel il me semble que nous sommes pleinement d'accord, c'est l'intérêt que nous portons tous au sort des anciens combattants et victimes de guerre.

Avant d'aborder certaines questions particulières qui m'ont été posées, je voudrais répondre à la critique la plus générale, laquelle englobe d'ailleurs toutes les autres, puisqu'elle concerne la prétendue insuffisance de ce budget. MM. les sénateurs Lambert, Souquet, Gravier, Darou ont particulièrement insisté sur ce point.

Il est exact que le budget de mon ministère ne représente plus aujourd'hui que 3,85 p. 100 du montant du budget général et n'augmente par rapport à celui de l'année dernière que de 3,08 p. 100. Mais comme vous le savez — cela fut d'ailleurs rappelé — ce ralentissement de la progression de mon budget n'est pas dû à une défaveur particulière par rapport à d'autres départements ministériels. Il est uniquement dû à la diminution progressive du nombre de mes ressortissants, qui se traduit dans le montant des crédits évaluatifs. Si le nombre des bénéficiaires était resté par hypothèse inchangé, l'augmentation de ce budget serait de 8,29 p. 100.

Il n'en demeure pas moins que les crédits en augmentation l'emportent sur les crédits en diminution et qu'ainsi ce budget poursuit son ascension ininterrompue, qui l'a porté de 2,1 milliards en 1958 à 7,73 milliards en 1973. Le fait que ce budget ne puisse plus aujourd'hui, parce qu'il concerne un groupe de population en diminution, progresser au même titre que le budget général, ne signifie donc pas qu'il soit un budget restrictif. Je remercie particulièrement M. le sénateur Jean-Louis Vigier de l'avoir reconnu et de me permettre d'affirmer ici qu'il s'agit d'un budget honnête. Je crois pouvoir affirmer également qu'aucun Français ne peut rougir de ce qui est fait pour les anciens combattants et victimes de guerre.

La reconduction de toutes les mesures prises dans le passé — et je dois ici rendre hommage à toutes les législatures — représente plus de 7,5 milliards de francs. Ne pas le reconnaître, c'est finalement condamner toutes les législatures. Et pourtant chacune a apporté des améliorations à ce que nous considérons comme étant le droit du monde ancien combattant. Il faut souligner à chaque occasion qu'aucun budget, dans aucune législature, pour des raisons budgétaires fort compréhensibles, n'a pu régler l'ensemble de ce qu'on peut appeler le contentieux du monde ancien combattant, encore que je n'aime pas beaucoup ce terme, car « contentieux » signifie « litige » ; or je crois qu'il ne s'agit pas là d'un contentieux mais simplement de l'effort que la nation est en mesure de faire pour telle ou telle catégorie de citoyens.

Je constate que cet effort nous a permis d'arriver aujourd'hui à un budget de plus de 7,5 milliards de francs. Ce budget a encore été amélioré depuis que le Gouvernement — et vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur Legouez — a accepté une série de mesures nouvelles supplémentaires dont certaines sont incontestablement intéressantes et faisaient l'objet des principales préoccupations exprimées à cette tribune l'année dernière par MM. les sénateurs. Quelques-unes, je vous le rap-

pelle, m'avaient été demandées avec beaucoup d'insistance, le 26 octobre dernier, lorsque j'ai eu l'honneur de venir devant la commission des affaires sociales pour commenter ce budget. Ces mesures nouvelles représentent, au total, 21 millions de francs. Je me permets d'insister sur l'importance de cette somme.

Bien sûr, ce budget n'est pas parfait. Aucun budget ne peut résoudre tous les problèmes. Si cela avait été le cas, serions-nous ici aujourd'hui pour en débattre ? Je ne fais de procès d'intention à personne, mais je suis obligé de constater les difficultés que tout le monde a rencontrées, depuis la Libération jusqu'à 1973, dans ce cheminement budgétaire.

Comme l'a fait justement observer, au début de ce débat, le rapporteur de la commission des finances, il s'agissait d'opérer des choix, et même des choix difficiles. Mais il faut observer que toutes ces mesures qui ont été retenues à la suite d'un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement s'inscrivent dans la ligne de la politique sociale la plus actuelle. Elles concernent en effet les personnes les plus dignes d'intérêt, celles qui appartiennent au troisième âge, qui sont handicapées ou qui sont démunies de ressources.

Je me suis expliqué, après l'intervention de MM. les rapporteurs, sur le problème évoqué par un certain nombre de sénateurs, de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Je voudrais dire à M. le sénateur Gravier qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un combat de retardement. La plupart des associations d'anciens combattants, qui ne sont pas, comme il a bien voulu le dire, irresponsables, ont souhaité la création d'un groupe de travail. Mais je pense que la réunion d'un tel groupe de travail est nécessaire pour une autre raison : le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a aussi pour rôle de maintenir, dans la mesure du possible — et je m'efforcerai à tout prix d'y parvenir — l'unité du monde ancien combattant. C'est pourquoi la grande majorité de ces associations a jugé que, même si nous savons dans quelle direction nous voulons aller, il importait qu'une confrontation ait lieu. Cette confrontation pourra avoir lieu très rapidement afin que nous puissions prendre des décisions.

La retraite du combattant, MM. les rapporteurs en ont parlé longuement, ainsi que MM. les sénateurs Martin, Souquet, Gravier et Brousse. Il convient tout d'abord de bien circonscrire ce problème. Si la revalorisation prévue pour cette année est d'un montant modique, c'est par suite de la nécessité, rappelée il y a quelques instants, d'un choix budgétaire.

Quant à savoir si le crédit de 5 millions de francs prévu pour cette mesure n'est pas en réalité surévalué — je voudrais répondre tout particulièrement sur ce point à M. le rapporteur Legouez — et si l'on ne pourrait pas, avec la même somme, porter la retraite à soixante francs au lieu de cinquante francs, je répondrai que le nombre des titulaires actuels de la retraite forfaitaire n'est pas connu avec précision, étant donné que les services du Trésor public ne comptabilisent pas d'une façon distincte les retraites au taux indexé et les retraits forfaitaires. Ce nombre ne peut donc faire l'objet d'une estimation avec, bien entendu, toute la marge d'erreurs possible dans ce domaine. A plus forte raison ne pouvons-nous prévoir le nombre des retraites forfaitaires qui seront payées en 1973.

Nous savons seulement que le nombre des titulaires desdites retraites augmente rapidement. De plus, il faut compter sur le fait que la réévaluation du taux amènera de nouveaux demandeurs à se manifester.

En résumé, si l'estimation du crédit nécessaire faite par le ministère de l'économie et des finances peut paraître excessive, personne n'est en mesure de le prouver. Seule l'expérience permettra de le savoir. Avant de s'engager dans une modification prématurée des chiffres, il convient donc d'attendre quelques mois.

Le rapport constant a été longuement évoqué par tous les intervenants. Son application apporte des avantages indéniables ; MM. Lambert et Legouez l'ont reconnu dans leurs rapports. Cependant, il apparaît que les modalités de cette indexation continuent à être controversées et même contestées par certaines associations. Aussi, ai-je estimé qu'une confrontation loyale et sans préjugé s'imposait. C'est pourquoi j'ai l'intention de réunir le groupe de travail chargé de l'étude de cette question. Le Sénat souhaitait — c'est là où nous nous séparons — une commission tripartite.

M. Marcel Darou. Il n'est pas seul à le souhaiter.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Personnellement, je pense que le Parlement peut faire confiance à un ministre des anciens combattants, victime de guerre lui-même, militant du monde ancien combattant, pour

discuter ces problèmes. J'ai d'ailleurs déclaré, au début de mon propos, que j'étais tout à fait disposé à revenir devant les commissions intéressées des deux assemblées.

En ce qui concerne les forclusions je puis dire, après avoir reçu, depuis ma prise de fonction, plus de 150 associations d'anciens combattants, que les positions sont parfois nuancées. Il y a quelques instants à peine j'ai dit qu'il ne m'appartenait pas de provoquer des divisions au sein du monde des anciens combattants. Il importe, par conséquent, que les solutions qui pourraient intervenir recueillent l'assentiment de tous. C'est pourquoi il est nécessaire, dans un premier stade, de procéder à une très large concertation au sein d'un groupe d'études et de réflexion auquel je convierai prochainement les représentants des associations. A l'issue de cette large concertation, des critères indiscutables pourront être dégagés qui permettront d'aboutir à des solutions. En prenant cette attitude, je réponds au vœu émis par l'Union française des anciens combattants et de nombreuses autres associations.

Plusieurs sénateurs, plus particulièrement M. Piot, nous ont entretenu du problème des pensions des veuves de guerre. Je sais que c'est une de vos grandes préoccupations, monsieur le sénateur. Je dois rappeler que deux mesures concernant les veuves figurent dans ce budget. Mais on a laissé entendre que les veuves de guerre pensionnées au taux normal devraient l'être sur la base de 500 points d'indice, c'est-à-dire la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, toutes allocations comprises. Cette prise de position se fonde sur une interprétation de l'article L. 49 du code qui peut prêter à discussion car, lorsque cet article a été rédigé, c'est-à-dire en 1928, toutes les allocations actuellement attachées à la pension d'un invalide à 100 p. 100 n'existaient pas encore.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement ne s'est pas placé sur un terrain juridique, mais s'est efforcé, chaque fois que la conjoncture budgétaire le permettait, de relever les pensions des veuves de guerre. Il en coûterait 269 millions de francs si, dans la situation présente, on était conduit à calculer la pension sur la base de 500 points, 333 points pour le taux de réversion et 666 points pour le taux exceptionnel.

Ce que je peux dire, c'est que le problème des veuves est et restera une de mes préoccupations principales.

M. Lambert, dans son rapport, et M. Souquet ont demandé que la situation des internés résistants et politiques au regard de leur droit à pension soit revue dans un sens plus favorable. Ils ont fait valoir que les internés ont souvent subi des souffrances et des dommages comparables à ceux de leurs camarades déportés et souhaité que les internés bénéficient d'un régime de pension identique à celui applicable aux déportés.

Je rappelle au Sénat que les dispositions applicables aux déportés en matière de pension d'invalidité sont tout à fait exceptionnelles. Le traitement inhumain qu'ils ont subi a retenti profondément et douloureusement sur leur santé d'une façon telle qu'elle a conduit à admettre une présomption d'origine, sans limitation de délai, pour toutes les infirmités. Pour les mêmes raisons, ont été instituées des modalités particulières de liquidation de pension, notamment l'assimilation des maladies à des blessures et le groupement des infirmités. Ces mesures ont été intentionnellement et spécialement limitées par le législateur aux victimes des camps de la mort. Sans aucun doute, les conditions de l'internement ont été très rigoureuses ; elles ne peuvent cependant pas être assimilées au régime concentrationnaire. Je reconnais toutefois que l'application du statut des internés pose parfois, à l'égard du droit à pension, des problèmes délicats.

J'ai d'ailleurs donné une suite immédiate à l'entretien que j'ai eu avec une délégation des parlementaires déportés et internés puisque, comme cela a été rappelé à cette tribune, j'ai demandé à mes services d'examiner quelle serait la meilleure manière de résoudre ces problèmes. Je confirme ici que je provoquerai, le moment venu, une nouvelle rencontre avec cette même délégation, soucieux de prolonger ici la concertation que j'ai instaurée ailleurs.

MM. les sénateurs Legouez, Lambert et Souquet ont demandé le relèvement du plafond des retraites mutualistes d'anciens combattants bonifiées par l'Etat et actuellement fixées à 1.200 francs. Cette question ne relève pas de ma compétence directe, mais de celle de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales au budget duquel sont ouverts des crédits permettant, vous le savez, la participation de l'Etat à cette catégorie de retraites.

Ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale, je voudrais confirmer devant le Sénat que j'ai l'intention d'intervenir à nouveau auprès de mon collègue en appelant son attention sur

l'intérêt qu'attachent de nombreuses associations d'anciens combattants, ainsi que le Sénat, à une mesure de relèvement du plafond.

Il a été également question de l'admission des anciens prisonniers de guerre au bénéfice d'une retraite anticipée. Cette affaire a été évoquée par MM. les sénateurs Jean Gravier et Louis Martin, ce dernier m'ayant d'ailleurs apporté ses encouragements, ce dont je le remercie car j'en ai besoin pour mener à bien cette tâche très difficile et délicate, comme d'ailleurs lorsque j'ai à traiter de problèmes humains.

Le Gouvernement a estimé que cette question pouvait être envisagée non pas isolément, mais dans le cadre du problème d'ensemble que pose l'abaissement de l'âge de la retraite. Il est, en effet, apparu impossible de retenir le principe de la fixation à soixante ans en général de l'âge normal de la retraite, compte tenu de la proportion croissante du nombre des personnes âgées par rapport à la population active du pays et des conséquences qui pourraient en résulter.

En revanche, sur la proposition du Gouvernement, le Parlement a adopté la loi du 31 décembre 1971, que vous connaissez, dite loi Boulin, portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles. Cette loi a assoupli de manière considérable les conditions de reconnaissance de l'inaptitude au travail en vue d'une retraite anticipée. Ainsi, une invalidité de 50 p. 100, au lieu de 100 p. 100 dans le régime antérieur, permettra d'obtenir la retraite à soixante ans au taux maximum de 50 p. 100 du salaire de base, au lieu de 40 p. 100.

Mon département a obtenu que les demandes de retraite anticipée qui pourraient être présentées par d'anciens prisonniers de guerre soient examinées sous l'angle spécifique des séquelles de la pathologie de la captivité. A cet effet, le rapport de la commission de la pathologie de la captivité a été communiqué aux caisses de sécurité sociale. Une circulaire en date du 23 octobre dernier a été adressée à tous les médecins-conseils. De plus, la fiche médicale d'inaptitude au travail comporte tous les renseignements relatifs à la captivité des intéressés. Les anciens prisonniers de guerre peuvent ainsi être assurés que, lors de l'examen de leur demande de retraite anticipée, il sera tenu le plus grand compte des conséquences que la guerre a pu avoir sur leur état de santé.

Je voudrais redire ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire en commission : je veillerai personnellement à ce que ces directives ne soient pas perdues de vue.

Vous avez également évoqué, monsieur le sénateur Martin, le problème de Rawa-Ruska. Je pense dire que l'essentiel des problèmes intéressant cette catégorie de prisonniers de guerre va quand même trouver une solution à travers la disposition faisant l'objet d'un décret qui va sortir prochainement, au plus tard aux environs de 15 décembre.

On a laissé entendre que cette mesure n'intéressait pratiquement qu'une catégorie dont on a curieusement assez parlé : il s'agit de ceux de Tambow. Je voudrais, à ce propos, dire que les anciens de Tambow ne représentent au regard de ces mesures qu'une minorité, tandis que les autres catégories, qu'il s'agisse de nos camarades des camps d'Indochine ou des autres camps énumérés par MM. les rapporteurs, représentent plusieurs dizaines de milliers d'anciens prisonniers.

Je voudrais d'ailleurs dire aussi à cette assemblée, pour son information, qu'une grande partie des anciens de Tambow ayant été libérée à partir d'une certaine année, sur intervention personnelle du général de Gaulle, a rejoint la première armée française et a participé aux combats d'Italie, de Provence et à la libération de notre pays. J'ai perçu, au cours de ce débat, quelques allusions et il me paraissait nécessaire d'apporter cette information.

A M. le sénateur Darou, qui a évoqué le problème de la forteresse de Huy, je préciserai que la commission d'enquête a été constituée. Elle est composée d'un inspecteur général du ministère et d'un membre de la commission nationale des déportés résistants. Elle doit se rendre sur place pour essayer de trouver une solution au problème qui se pose à ceux qui ont été internés dans cette forteresse.

M. le sénateur Jean-Louis Vigier a tenu à cette tribune des propos qui, venus d'un homme de devoir comme lui, m'ont profondément touché, et je l'en remercie. Je voudrais lui dire que dans les charges qui sont les miennes, je ne fais que mon devoir, uniquement mon devoir, comme à une autre époque de mon existence.

En ce qui concerne le titre de déporté, je voudrais répéter ici solennellement qu'il ne peut pas être question de le prendre aux martyrs de la Résistance pour le donner à d'autres.

M. Vigier et M. Touzet ont évoqué un problème qui — je le sais — préoccupe de nombreux parlementaires et les associations d'anciens combattants et victimes de guerre : celui des internés d'Espagne. J'ai déjà fait un pas dans le sens souhaité par cette catégorie d'anciens combattants ; je me préoccupe de leur situation. Je reviendrai d'ailleurs dans quelques instants sur ce sujet.

Je n'ai pas, monsieur le président, messieurs les sénateurs, répondu à toutes les observations qui m'ont été adressées, mais je le ferai par écrit pour ceux d'entre vous dont je n'ai pu évoquer les problèmes étant donné l'heure.

Je voudrais, en conclusion, dire que ce budget n'est pas un budget figé, et ce que d'ailleurs il ne doit pas être. Je suis sincèrement convaincu que ceux qui accepteront de le voter apporteront les améliorations souhaitées, si je m'en rapporte au débat intervenu l'année dernière au Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, pour répondre au Gouvernement.

M. Roger Gaudon. Je dois constater, monsieur le ministre, que vous avez pris un certain temps de réflexion pour répondre aux questions que nous vous avons posées mais je reste sur ma faim.

Si je tiens compte de vos derniers propos, je dois d'abord vous dire que la Résistance et la Libération appartiennent au peuple et que personne ne peut s'en arroger la primeur.

Je vous ai posé plusieurs questions et j'attendais des réponses précises. Ces questions figurent dans des dossiers qui ont été déposés à votre ministère voilà plusieurs années.

Elles concernent d'abord les anciens combattants d'Afrique du Nord. Nous avons ici, au Sénat, voté une proposition de loi...

M. le président. Monsieur Gaudon, vous avez, avec un certain nombre de collègues, posé des questions et le ministre vient d'y répondre.

Vous avez demandé à nouveau la parole. Je vous l'ai donnée mais, étant donné l'heure, je vous prie de ne pas reprendre votre intervention initiale, sinon nous n'en sortirions pas.

M. Roger Gaudon. Bien entendu, monsieur le président, mais comme j'ai posé la question au ministre, je sollicite de lui une réponse. Quand sera discutée à l'Assemblée nationale la proposition de loi concernant les anciens d'Afrique du Nord ?

Maintenant, vous me demandez d'abréger. Je vais le faire en espérant que M. le ministre voudra tout de même bien, un jour ou l'autre, répondre à toutes les questions que je lui ai posées concernant l'ensemble des anciens combattants et ne pas les considérer comme des questions mineures.

M. Fernand Lefort. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre figurant à l'état B, ainsi que les articles 53 à 53 *sexies* du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1.688.579 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 268.936.578 francs. »

Par amendement n° 33, M. Lambert, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer la totalité des crédits du titre IV (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, de ramener la dotation de ce titre à moins 7.544.768.599 francs.

La parole est à M. Darou, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. J'ai présenté cet amendement, en mon nom personnel et au nom des membres du groupe socialiste, à la commission des affaires sociales, lorsque M. Lambert a présenté son rapport sur

le budget des anciens combattants, estimant que celui-ci était insuffisant et ne donnait pas satisfaction à l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre.

Cet amendement a été voté à l'unanimité par la commission des affaires sociales, sauf deux abstentions. Il est donc devenu l'amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. La commission des finances a eu connaissance de cet amendement et ses membres en ont très longuement discuté.

En conclusion de leur examen, ils m'ont demandé de rappeler au Sénat que dans le passé, plusieurs fois déjà, des demandes avaient été présentées tendant à repousser les crédits du titre IV et que cela avait eu pour résultat de soumettre le problème à la commission mixte paritaire, laquelle avait rétabli purement et simplement, sans aucune modification et donc sans aucun avantage pour quiconque, les crédits qui avaient été supprimés.

Dans ces conditions, la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cet amendement ne peut naturellement être accepté par le Gouvernement.

De plus, celui-ci considère que ceux d'entre vous qui le voteraient prendraient une responsabilité très grave car ils supprimeraient, par là même, toutes les mesures inscrites dans ce budget. En effet, cela signifierait voter contre la troisième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celle des déportés résistants; cela signifierait voter contre la revalorisation de la retraite du combattant; cela signifierait voter contre l'amélioration des droits à pension des anciens prisonniers des camps de représailles et de répression; cela signifierait voter contre la majoration de l'allocation aux veuves des plus grands invalides et aux veuves des grands invalides; cela signifierait voter contre la majoration de l'allocation pour les orphelins infirmes et incurables; cela signifierait voter contre l'affiliation des ascendants à la sécurité sociale; cela signifierait voter contre la suppression de la condition d'âge de dix ans exigée au décès d'un enfant pour ouvrir droit à pension d'ascendant; cela signifierait voter contre la majoration de certaines interventions sociales de l'office national; cela signifierait voter contre l'ouverture de discussions avec le monde combattant à propos des problèmes que j'ai évoqués à la tribune, concernant l'Afrique du Nord, les forclusions et le rapport constant.

C'est pourquoi j'espère et je souhaite que la majorité d'entre vous repousse cet amendement et, par là même, adopte les crédits de ce budget qui, dans l'immédiat, je le répète, représente un effort incontestable du Gouvernement et qui, en plus, comporte des perspectives non moins importantes pour l'avenir.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement n° 33.

Auparavant, pour explication de vote, je donne la parole à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis mon arrivée dans cette assemblée, il y a sept ans, je me suis fait un agréable devoir d'intervenir à chacune des sessions budgétaires concernant ce dossier des anciens combattants. Et l'an passé, à la même époque, je confirmais cette constance à M. Duvillard.

Dans ce débat, notre éminent collègue M. Martial Brousse, président de notre amicale au Sénat, étant par ses nombreux titres le plus qualifié de notre groupe, je n'aurai pas l'indélicatesse de doubler son intervention en tous points excellente et parfaitement objective.

Je me contente donc d'être au rendez-vous du nouveau ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour explication de vote. Sans la moindre passion déplacée, elle sera aussi brève que nette. Tous les orateurs qui se sont exprimés à cette tribune vous ont confirmé leurs doléances, soucis, inquiétudes et également leur mécontentement fort justifié. Il ressort de l'ensemble de la discussion que ce budget, qui devrait être un lieu de rencontre et de pensées unanimes, est, par défaut de compréhension du Gouvernement, un pôle de mécontentement. Ne serait-il pas souhaitable qu'on en finisse une fois pour toutes ?

Constatant, malheureusement, avec la majorité des orateurs que satisfaction n'est nullement donnée aux légitimes revendications des diverses générations du feu, le groupe des républi-

cains indépendants d'action sociale, unanime, m'a chargé de vous dire qu'à son grand regret, il ne pourrait voter le budget tel qu'il nous est actuellement présenté.

En conséquence, il se ralliera à l'amendement présenté par la commission des affaires sociales.

M. le président. La parole est à M. Darou, pour explication de vote.

M. Marcel Darou. Je ne suis absolument pas d'accord avec M. le ministre des anciens combattants. Ce n'est pas parce que le Sénat repoussera le titre IV que l'on supprimera la retraite des anciens combattants, les pensions des veuves et les pensions des invalides. Cela veut dire uniquement que ce budget retournera devant l'Assemblée nationale pour une seconde lecture où qu'il sera présenté par le Gouvernement devant une commission mixte paritaire.

Formulons l'espoir qu'en cette circonstance, le Gouvernement voudra bien présenter quelques mesures nouvelles parmi celles qui ont été développées et évoquées dans cette enceinte.

Alors, mais alors seulement, nous pourrons accorder notre vote au budget présenté par le Gouvernement pour les anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fernand Lefort, pour explication de vote.

M. Fernand Lefort. Mes chers collègues, le groupe communiste votera l'amendement supprimant la totalité des crédits du titre IV. Il est bien évident qu'en supprimant les crédits, notre intention n'est pas d'empêcher le fonctionnement du ministère, de retarder le paiement des pensions. En gens sérieux — car nous sommes des gens sérieux — nous approuvons la suppression des crédits afin d'en obtenir de plus importants — et c'est ce qui nous intéresse — car il est impossible de faire autrement avec le Gouvernement. Nous le voyons depuis le début de la discussion budgétaire, les élus se voient opposer, à chaque proposition faite, le couperet de l'article 40.

Aussi, pour permettre de discuter à nouveau et tenter d'obtenir quelque chose qui corresponde au désir des intéressés, en l'occurrence les anciens combattants et victimes de guerre, il faut supprimer un crédit. Nous voterons l'amendement, car le budget que vous présentez est bien loin de donner satisfaction. Il n'apporte rien de nouveau, ou presque, et ce ne sont pas les explications que vous avez données il y a un instant, monsieur le ministre, qui peuvent nous donner satisfaction.

Vous voulez, monsieur le ministre, contenter les intéressés avec des promesses; mais ils en ont entendu, des promesses, ceux qui ont des droits reconnus, et depuis longtemps, comme sacrés et je n'évoque pas ici celles que faisait en 1969 un candidat à la présidence de la République, nommé Georges Pompidou.

En fait, vous avez lâché un peu de lest à certaines catégories peu nombreuses pour pouvoir dire: j'apporte quelque chose. Il y a quelques instants, vous tentiez de nous convaincre que si l'on repoussait le titre IV, on repoussait par là même toutes ces nouvelles mesures. Ce n'est pas le cas. Nous voulons autre chose, nous voulons davantage.

La mesure concernant les ascendants pouvant prétendre à la sécurité sociale ne vise que les ascendants de plus de soixante-dix ans, ce qui est déjà un bel âge. Mais combien sont-ils dans ce cas? Certaines veuves voient leur pension augmentée, mais il s'agit des veuves des grands invalides. C'est très bien, mais cela touche à peine 1.200 personnes. N'aurait-on pas dû penser aux autres veuves? Si l'on a beaucoup discuté de la retraite du combattant, la parité entre les combattants, elle, n'a pas été accordée.

Les anciens combattants disent que ce budget est un budget « de brouilles ». Les décès survenus vous permettent de réaliser des économies de l'ordre de 400 millions de francs. Vous auriez donc pu prévoir une application loyale du rapport constant et inscrire, pour 1973, une tranche de crédits permettant de financer une première étape de rattrapage des pensions par rapport au traitement de l'huissier. Vous démontreriez ainsi que vous n'entendez pas transformer le droit à réparation en droit à assistance, ce dont les combattants ne veulent pas.

Vous auriez pu prévoir la levée des forclusions et la reconnaissance de la qualité de combattant, avec tout ce que cela comporte, pour les anciens d'Afrique du Nord. Vous auriez pu aussi donner satisfaction aux internés résistants et politiques. Vous savez, la Résistance est une: des hommes, quelle que soit leur opinion, ont lutté et souffert pour le pays, pour le sauver de l'occupant. Alors, accordez-leur réparation sans faire de distinction.

C'est pour toute cette série de raisons que nous voterons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. Il serait assurément injuste, monsieur le ministre, d'affirmer que le projet de budget que vous nous présentez, ainsi que les déclarations que vous nous avez faites, n'accordent aucune satisfaction aux ressortissants de votre département. Même si elle est à la vérité peu sensible, la majoration de certaines pensions, et en particulier la revalorisation, pour la première fois depuis quatorze ans, de la retraite du combattant pour les opérations postérieures au 11 novembre 1918, constitue un geste positif et nous réjouit au même titre que la reconnaissance de la vocation des anciens d'Afrique du Nord à la carte de combattant.

Mais cela est encore trop insuffisant. De nombreuses revendications demeurent ignorées ou insatisfaites. Nous ne désespérons pas, cependant, de les voir aboutir et c'est pour offrir la possibilité d'y parvenir au cours de la présente session budgétaire, à la faveur des navettes parlementaires, que la plus grande partie du groupe des républicains indépendants, monsieur le ministre, votera les amendements présentés par la commission des affaires sociales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi de quatre demandes de scrutin public émanant, dans l'ordre où elles me sont parvenues, du groupe socialiste, du groupe de la gauche démocratique, du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et du groupe des républicains indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.
(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 11 :

Nombre des votants.....	265
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés..	132
Pour l'adoption.....	221
Contre	41

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les crédits du titre IV sont supprimés.

Articles 53 à 53 sexies.

M. le président. « Art. 53. — Le taux de la retraite du combattant fixé au dernier alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est porté, à compter du 1^{er} janvier 1973, de 35 francs à 50 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53 est adopté.)

M. le président. « Art. 53 bis. — L'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété, à compter du 1^{er} janvier 1973, par l'alinéa suivant :

« 8° Les ascendants pensionnés au titre du présent code, âgés de plus de soixante-dix ans et ne relevant pas déjà d'un régime obligatoire d'assurance maladie. » — (Adopté.)

« Art. 53 ter. — Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 270 est substitué à l'indice 220 à compter du 1^{er} janvier 1973. » — (Adopté.)

« Art. 53 quater. — Dans le deuxième alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 200 est substitué à l'indice 175 à compter du 1^{er} janvier 1973. » — (Adopté.)

« Art. 53 quinquies. — L'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit à compter du 1^{er} janvier 1973 :

« Une majoration spéciale est attribuée, pour les soins donnés par elles à leur mari, aux veuves des grands invalides relevant de l'article L. 18 et bénéficiaires de l'allocation spéciale

n° 5 bis/a lorsqu'elles sont titulaires d'une pension, si elles sont âgées de plus de soixante ans et si elles justifient d'une durée de mariage et de soins donnés d'une manière constante pendant au moins quinze années.

« Le taux de cette majoration est fixé à l'indice de pension 140. » — (Adopté.)

« Art. 53 sexies. — Le premier alinéa de l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1973 :

« En cas de décès de la victime, ses ayants droit peuvent, dans les mêmes conditions que les ayants droit des militaires, se prévaloir des dispositions du livre I, y compris celles prévues par le 2° de l'article L. 43 en faveur des veuves des invalides à 85 p. 100 et au-dessus. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 34, M. Lambert, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 53 sexies, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Lors de l'examen de la loi de finances pour 1974, le Parlement devra être saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre, et notamment :

« 1° Une garantie réelle du pouvoir d'achat des pensions des invalides de guerre, des veuves et des ascendants ;

« 2° Une retraite du combattant égale pour tous les anciens combattants et revalorisée sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans ;

« 3° Une pension de veuve portée au taux normal à 500 points ;

« 4° Une pension aux ascendants de guerre portée à 333 points ;

« 5° Un retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité de 10 à 100 p. 100. »

La parole est à M. Darou, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 10 juin 1972, l'U. F. A. C. nationale et le comité national de liaison, représentant plus de 3 millions d'anciens combattants et victimes de guerre appartenant aux trois générations du feu, 1914-1918, 1939-1945, Indochine et Afrique du Nord, organisaient, à Paris et dans plusieurs villes de province, une journée nationale des anciens combattants et des victimes de guerre.

J'ai participé à la manifestation de Paris. Le rassemblement avait lieu place de l'Opéra. En tête du défilé, il y avait plus de 1.500 drapeaux, des centaines de mutilés sur leur voiturette, puis les dirigeants du monde des anciens combattants et victimes de guerre, suivis de près de 10.000 participants. Dans le silence et le calme, le défilé de la place de l'Opéra gagna la place du Palais-Royal où seul M. Bégouin, président de l'U. F. A. C., prit la parole pour rappeler, non pas toutes les revendications du monde des anciens combattants et victimes de guerre, mais les principales qui intéressent la grande masse des victimes de guerre.

Un tract fut distribué, je l'ai en main, et huit points principaux y sont exposés.

Dans ma première intervention, j'ai traité du problème de la retraite anticipée pour les anciens combattants de 1939-1945, de l'attribution de la carte d'ancien combattant à ceux d'Afrique française du Nord, de l'abrogation des forclusions, et de la journée du 8 mai.

Pour ce qui concerne les quatre autres problèmes, j'ai déposé un amendement. Je l'ai rédigé exactement comme celui que j'avais présenté lors de la discussion du budget des anciens combattants pour 1962, à la séance du 16 novembre 1961. Pour sa rédaction, j'avais eu recours à notre regretté collègue Marcel Pellenc, rapporteur général, grand spécialiste des problèmes financiers ; il en avait modifié et rectifié le texte, pour que l'article 40 de la Constitution ne puisse pas lui être appliqué. M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants et victimes de guerre, invoqua cet article 40, mais la commission des finances affirma qu'il n'était pas applicable. Et mon amendement fut voté, d'abord au Sénat, ensuite à l'Assemblée nationale, et devint l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Mais, hélas ! à part quelques points de majoration accordés à plusieurs reprises aux veuves et aux ascendants, à part le vote du pécule aux prisonniers de guerre de 1939-1945, les autres problèmes inclus dans cet article 55 ne furent jamais réglés, ni par M. Triboulet ni par M. Sainteny ni encore moins par

M. Sanguinetti et M. Duvillard, successivement ministres des anciens combattants dans les divers gouvernements de la V^e République.

La loi ne fut ni respectée ni appliquée, au grand détriment des anciens combattants et victimes de guerre. Quel mauvais exemple donné ainsi aux citoyens contribuables de notre pays !

Et le contentieux dont vous avez parlé, qui oppose les anciens combattants et victimes de guerre au Gouvernement, est toujours là, au grand détriment des anciens combattants et victimes de guerre. Ce contentieux, vous le connaissez, j'allais dire monsieur le président de l'U. F. A. C., mais je rectifie : monsieur le ministre des anciens combattants. C'est la raison majeure pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

J'ai repris exactement les mêmes termes qu'en 1961 ; j'ai soumis ce texte à la commission des affaires sociales, que je préside, après que M. Lambert eut présenté son rapport sur le budget dont nous discutons, j'ai fourni certaines explications, puis je l'ai mis aux voix et j'ai eu la satisfaction de constater qu'il était adopté à l'unanimité par tous les membres de la commission des affaires sociales. Il est donc devenu l'amendement de cette commission.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'obtenir, dans le cadre d'un plan quadriennal, la réalisation des revendications concernant les anciens combattants et victimes de guerre figurant dans ce tract distribué le 10 juin 1972 : premièrement, une garantie réelle du pouvoir d'achat des pensions des invalides de guerre, des veuves et des ascendants, et il s'agit là, vous le devinez, du rapport constant et de la commission tripartite ; deuxièmement, une retraite du combattant égale pour tous et élevée au niveau de la pension de l'invalidé à 10 p. 100, soit 44 points au lieu des 33 points actuels ; troisièmement, une pension de veuve portée, pour le taux normal, à 500 points, moitié de la pension de l'invalidé à 10 p. 100, qui a 1.000 points d'indice ; une pension aux ascendants de guerre portée à 333 points, un retour à la proportionnelle des pensions des invalides de guerre de 10 p. 100 à 100 p. 100.

Comme le demandent les anciens combattants et victimes de guerre, et contrairement à ce que vous avez dit lors de la réunion de la commission des affaires sociales, monsieur le ministre, il ne s'agit pas de tout avoir en même temps. Vous avez estimé le coût total de cette opération à 3.500 millions de francs, mais ce ne peut être vrai, car, hélas ! chaque année, la mort frappe brutalement dans les rangs des anciens combattants, aussi bien chez ceux de 1914-1918, dont l'âge moyen dépasse quatre-vingts ans, que chez les prisonniers de guerre et les déportés et internés de 1939-1945, qui ont souffert de la captivité ou de la déportation.

Peut-être, monsieur le ministre, allez-vous opposer à cet amendement l'article 40 de la Constitution. Je ne le souhaite pas. En tout cas, je pense que la commission des finances, à qui j'ai communiqué le texte de mon amendement, ne désavouera pas notre regretté collègue Pellenc et que, comme lui, elle dira que cet article n'est pas applicable.

Ensuite, je crois, objectivement, que les sénateurs suivront leurs collègues de la commission des affaires sociales et que l'amendement sera voté, d'abord par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale. D'ailleurs, monsieur le ministre, cela ne vous intéresse pas directement. Tout le monde sait, en effet, que nous aurons, soit en mars, soit en février prochain, les élections législatives, donc une nouvelle Assemblée nationale. Le Gouvernement qui a à sa tête comme Premier ministre M. Messmer sera démissionnaire et, pour le 2 avril, il y aura un nouveau gouvernement.

Ce qu'il sera, personne n'en sait rien, le corps électoral en décidera, mais c'est lui qui sera chargé de mettre en œuvre cet amendement, et j'espère qu'il en tiendra compte pour l'établissement du budget pour 1974.

J'ai confiance dans votre décision, mes chers collègues, dans le vote du Sénat. Et adoptant ce texte, nous aurons, je le pense, bien travaillé dans l'intérêt des anciens combattants et victimes de guerre, qui verront enfin la France reconnaissante leur donner pleine satisfaction. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances a examiné cet amendement, mais elle voudrait avoir tout d'abord l'opinion du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, le Gouvernement n'opposera pas l'article 40 de la Constitution à cet amendement. Etant hostile à l'adoption de ce texte, il lui opposera l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959.

M. le président. Le Gouvernement oppose à cet amendement les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, qui stipule :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Conformément aux dispositions de l'article 45 du règlement, je consulte la commission des finances sur l'applicabilité de cet article 42 de la loi organique.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. L'article 42 de la loi organique est indiscutablement applicable.

M. le président. L'article 42 de la loi organique étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Par amendement n° 51, M. Touzet propose, après l'article 53 *sexies*, d'insérer un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé : « Compléter *in fine* l'article L. 273 du code des pensions militaires d'invalidité par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition s'applique aux évadés de France arrêtés en Espagne qui se sont mis, après leur libération, à la disposition des autorités françaises ou alliées. »

La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Le rôle joué par les évadés de France internés en Espagne au sein de la Résistance et dans les combats ayant amené la Libération de la France et la délivrance des personnes internées dans les camps de concentration permet de demander au Gouvernement la modification de l'article L. 275 du code des pensions, qui accorderait aux évadés de France internés en Espagne, quelle que soit la durée de l'internement, le titre d'interné résistant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission voudrait entendre d'abord le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'amendement n° 51 présenté par M. le sénateur Touzet, qui tend en fait à modifier le critère des quatre-vingt-dix jours exigés pour l'obtention du titre d'interné résistant aux évadés d'Espagne, auxquels je tiens à rendre un hommage particulier et qui ont pris une part très importante aux combats de la Libération.

Si le Gouvernement partage l'intérêt que vous venez de manifester à cette catégorie de ressortissants de mon ministère — dont j'ai d'ailleurs encore tout récemment amélioré quelque peu le statut et à qui j'ai promis, et je le redis publiquement, de ne pas refermer le dossier qu'ils m'ont soumis — s'agissant d'une mesure qui ne saurait être examinée sans référence à d'autres statuts pour lesquels le même critère de quatre-vingt-dix jours est retenu, je ne peux évidemment m'engager dans cette affaire, monsieur le sénateur, sans considérer qu'une telle mesure risque, et vous le sentez bien, de poser de nouveaux problèmes dans ce monde solidaire qu'est le monde des anciens combattants.

C'est pourquoi je vous demande, en toute conscience, étant entendu que je n'ai pas fermé le dossier, afin d'aborder ce problème dans les meilleures conditions possibles, de bien vouloir retirer votre amendement, auquel me paraît devoir s'appliquer l'irrecevabilité tirée de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le ministre, l'article 40 de la Constitution est-il, pour l'instant, évoqué ou invoqué ?

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il est évoqué, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Il faut le maintenir !

M. René Touzet. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le Sénat en a terminé ainsi avec l'examen des crédits et des dispositions relatifs au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Mes chers collègues, il est actuellement trois heures quarante-cinq. La règle veut que huit heures séparent nos séances. Mais, si le Sénat se réunissait de nouveau à onze heures quarante-cinq, il ne pourrait siéger qu'une heure.

Dans ces conditions, je propose au Sénat de reporter sa prochaine séance publique à quinze heures.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances accepte votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle au Sénat que l'ordre du jour de sa prochaine séance comporte l'examen des fascicules budgétaires de la jeunesse, des sports et des loisirs, du tourisme, des départements et des territoires d'outre-mer.

Nous devons aller, pour ne pas prendre du retard, jusqu'au terme de ces discussions, quelle que soit l'heure atteinte, étant donné que nous ne siégerons ni dimanche, ni lundi matin.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances partage votre point de vue, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux remisiers et gérants de portefeuille.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 81, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire (N° 20 et 46, 1972-1973.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 82, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Poudonson, Jean Cauchon, Henri Desseigne, Jean Gravier, André Messenger, Francis Palmero, Jean Sauvage et René Tinant, une proposition de loi d'orientation et de programme du secteur des métiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 79, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi tendant à accorder un nouveau délai aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 à l'effet de se transformer ou d'augmenter leur capital.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 80, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Jacques Henriet relative à la création d'un régime de retraite pour les maires et adjoints (n° 73, 1972-1973), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à aujourd'hui 25 novembre 1972, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale [n° 65 et 66 (1972-1973)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

II. — Jeunesse, sports et loisirs :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 24) ;

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 67, tome IX).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.

Tourisme :

M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 12).

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome IX).

Services du Premier ministre (suite) :

VII a) DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 27).

VII b) TERRITOIRES D'OUTRE-MER :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 28).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le 25 novembre 1972, à trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Nomination de rapporteurs.
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Ribeyre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 73, 1972-1973) de **M. Jacques Henriet**, relative à la création d'un régime de retraite pour les maires et adjoints.

COMMISSION DES LOIS

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur (2^e lecture) du projet de loi (n° 77, 1972-1973) (par l'Assemblée nationale en deuxième lecture modifié) portant amnistie de certaines infractions.

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 78, 1972-1973) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le titre IX du livre III du code civil.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1972

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Avortement : législation en vigueur.

1300. — 24 novembre 1972. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé publique** si, suite à la décision hautement courageuse du tribunal correctionnel de Bobigny à l'égard de l'intéressée et indulgente à l'endroit des accusées, au sujet de l'affaire d'avortement récemment appelée, les témoignages des plus hautes autorités du monde de la médecine et de la biologie aidant, ainsi que l'émotion soulevée dans le pays à ce propos, il ne pense pas qu'il serait enfin temps de prendre des dispositions modifiant les textes répressifs en vigueur et d'harmoniser ainsi notre législation avec celle de la plupart des pays européens voisins.

Remise d'une créance à un état étranger.

1301. — 24 novembre 1972. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** si les déclarations du Chef de l'Etat concernant l'abandon par son Gouvernement d'une créance de 1 milliard de francs français à certain Etat africain, sans consultation des Assemblées parlementaires, ne relève pas d'une extension excessive du pouvoir gracieux. Si, comme il le semble, ceci n'est pas le cas, n'est-on pas alors en présence d'une atteinte à l'exercice du contrôle du Parlement. En toute hypothèse, ne lui paraît-il pas qu'une décision aussi importante hors dudit contrôle parlementaire crée un précédent dangereux, susceptible d'ouvrir la voie à de nombreuses remises de créances à tel ou tel groupe professionnel, financier, etc. selon l'appréciation, sinon l'humeur, de l'autorité gouvernementale.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publications, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Route nationale 20 : élargissement.

12252. — 24 novembre 1972. — **M. Robert Bruyneel** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la route nationale 20 a été élargie à quatre voies sur la presque totalité de son parcours entre Paris et Orléans. Il reste cependant, entre Etampes et Orléans, quelques rares et courts tronçons à trois voies qui sont la cause de graves accidents, particulièrement la nuit, sur cette route à trafic automobile très important et où la vitesse est autorisée jusqu'à 120 kilomètres heure. Il lui demande dans quels délais la route nationale 20 sera complètement élargie à quatre voies entre Etampes et Orléans pour diminuer les risques d'accident en assurant une plus grande fluidité du trafic.

Agents hospitaliers : majoration de l'indemnité horaire pour travaux de nuit.

12253. — 24 novembre 1972. — **M. Henri Terré** expose à **M. le ministre de la santé publique** qu'un arrêté interministériel du 17 août 1971 a institué une majoration de l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en faveur de certains personnels affectés dans des services énumérés par le texte. Le caractère limitatif de ces dispositions n'a pas manqué de provoquer de légitimes réactions de la part des agents travaillant également la nuit dans d'autres services où leur activité est au moins aussi importante que celle de leurs collègues admis à percevoir la majoration susvisée. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'étendre le bénéfice de cette dernière aux agents particulièrement méritants, ayant une activité intense au cours de la nuit dans d'autres services d'hospitalisation et dont la liste serait laissée à l'appréciation du conseil d'administration de l'établissement, après avis du comité technique paritaire.

Pensions de réversion.

12254. — 24 novembre 1972. — **M. Michel Sordel** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il est exact que la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels soit autorisée à ne verser aucune prestation à la veuve d'un de ses ressortissants âgée de plus de soixante-cinq ans, dès l'instant où celle-ci perçoit déjà du fait de ses activités propres, une pension de retraite supérieure actuellement à 1.850 francs par an. Dans l'affirmative, il lui serait obligé de bien vouloir faire connaître si cette règle est également appliquée par les caisses de retraite des autres professions, libérales ou autres, et s'il ne lui paraîtrait pas conforme à la simple équité que, quelles que soient les autres circonstances, les personnes ayant dûment acquitté des cotisations perçoivent une retraite.

Dette des communes.

12255. — 24 novembre 1972. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui communiquer, pour les deux dernières années pour lesquelles ces renseignements sont connus, et pour chaque commune de plus de 50.000 habitants, les données financières relatives au pourcentage de la dette de ces communes par rapport au montant global de leurs recettes ordinaires.

Agents communaux : travail à mi-temps.

12256. — 24 novembre 1972. — **M. Edouard Grangier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'extension aux agents des collectivités locales des dispositions de la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 relative au travail à mi-temps des fonctionnaires de l'Etat a fait l'objet de plusieurs propositions et réclamations, notamment une question en date du 31 mars 1972 de **M. Henri Caillavet**, sénateur de Lot-et-Garonne, à qui il fut répondu (*Journal officiel*, Sénat, 9 mai 1972, p. 347) : « Les textes devant permettre aux agents communaux l'exercice de fonctions à mi-temps sont en cours de mise au point définitive. Leur publication au « *Journal officiel* » interviendra à bref délai et en tout cas avant la fin du présent trimestre ». En raison du nouveau retard apporté à la publication de ces textes, il lui demande à son tour où en est cette mise au point dont l'importance pour les collectivités locales et leurs agents paraît échapper aux hautes instances.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12094 posée le 26 octobre 1972 par **M. Michel Yver**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12095 posée le 26 octobre 1972 par **M. Michel Yver**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12101 posée le 26 octobre 1972 par **M. Jean Cluzel**.

EDUCATION NATIONALE

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12086 posée le 24 octobre 1972 par **Mme Marie-Thérèse Goutmann**.

SANTE PUBLIQUE

M. le ministre de la santé publique fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12152 posée le 7 novembre 1972 par **M. Robert Schmitt**.

Errata.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 21 novembre 1972.

(*Journal officiel* du 22 novembre 1972, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2155, 2^e colonne, 3^e ligne de la question écrite n° 12223 de **M. Marcel Mathy**, au lieu de : « ... subvention de 26.000 francs accordée ... », lire : « ... subvention de 25.000 francs accordée ... ».

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 22 novembre 1972.

(*Journal officiel* du 23 novembre 1972, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2210, 2^e colonne, au lieu de : « ... 11910. — **M. Pierre-Christian Taittinger** ... », lire : « ... 11918. — **M. Pierre-Christian Taittinger** ... ».

Page 2211, 1^{re} colonne, au lieu de : « 120192. — **M. Auguste Billiemaz** ... », lire : « 12019. — **M. Auguste Billiemaz** ... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 24 novembre 1972.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement n° 33 de la commission des affaires sociales tendant à supprimer la totalité des crédits du ministère des anciens combattants (services votés et mesures nouvelles) figurant au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants..... 263
 Nombre des suffrages exprimés..... 260
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 131

Pour l'adoption..... 219
 Contre 41

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|--|--|
| MM.
Charles Alliès.
Hubert d'Andigné.
André Aubry.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Pierre Barblier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bénard
Mousseaux.
Aimé Bergeal.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Maurice Blin.
Raymond Boin.
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Philippe de Bourgoing
Robert Bouvard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Martial Brousse
(Meuse).
Pierre Brousse
(Hérault).
Raymond Brun
(Gironde).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet. | Jacques Carat.
Jean Cauchon.
Marcel Cavallé.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Pierre de Chevigny.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
André Colin
(Finistère).
Jean Collery.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Pierre Croze.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Deblock.
Roger Delagnes.
Cludius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Gilbert Deveze.
Emile Didier.
André Diligent.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher). | Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Fernand Esseau.
Pierre de Félice.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Louis de la Forest.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Pierre Garet.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Gregory.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Baudouin de Haute-
clocque.
Henri Henneguelle.
Jacques Henriet. |
|--|--|--|

Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Maxime Javelly.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Pierre Labonde.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Robert Lacoste.
Henri Lafleur.
Mme Catherine Lagatu.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouverey.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Fernand Lefort.
Jean Legaret.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Jean Lhospied.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).

Pierre Marcilhacy.
Louis Martin (Loire).
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Méric.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Lucien de Montigny.
Gabriel Montpied.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Guy Petit.
André Picard.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
André Armengaud.
Jean Auburtin.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.

Jean Bertaud.
Roland Boscary-Monsservin.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Jacques Boyer-Andrivet.

Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Terré.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazlères.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Jacques Braconnier.
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Jacques Coudert.
François Duval.

Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Maurice Lalloy.
Emmanuel Lartigue.
Robert Liot.
Paul Malassagne.

Georges Marie-Anne.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Paul Minot.
Geoffroy de Montallembert.
Jean Natali.
Sosefo Makape Papilio.

Jacques Piot.
Georges Rapiquet.
Jacques Rosselli.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.

Se sont abstenus :

MM. Jean Colin (Essonne), Jacques Habert et Pierre Prost.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Edouard Bonnefous.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Jean Cluzel.

Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Yves Durand (Vendée).
Léopold Heder.

Modeste Legouez.
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Albert Pen.
André Rabineau.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier, Pierre-René Mathey, Lucien Perdereau et Maurice Pic.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	265
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132

Pour l'adoption.....	221
Contre	41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.